

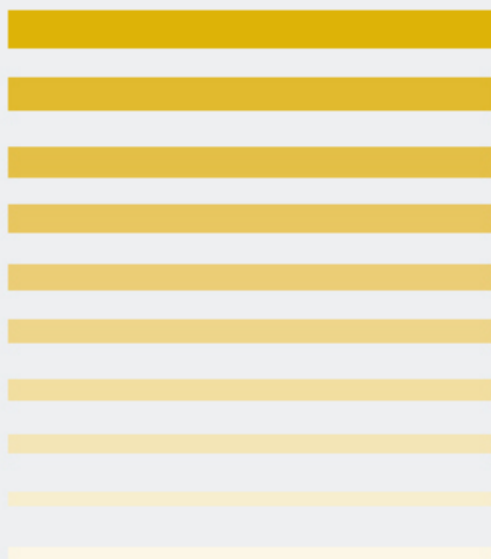


Bulletin

de l'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Volume 9 - Numéro 35

30 août 2012



AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Bulletin de l'Autorité des marchés financiers

Autorité des marchés financiers

Dépôt légal - Bibliothèque nationale du Canada, 2012

ISSN 17104149

Table des matières

1. Gouvernance de l'Autorité des marchés financiers	4
1.1 Avis et communiqués	
1.2 Réglementation	
1.3 Autres décisions	
2. Bureau de décision et de révision	8
2.1 Rôle d'audiences	
2.2 Décisions	
3. Distribution de produits et services financiers et Services monétaires	38
3.1 Avis et communiqués	
3.2 Réglementation	
3.3 Autres consultations	
3.4 Retraits aux registres des représentants	
3.5 Modifications aux registres des inscrits	
3.6 Avis d'audiences	
3.7 Décisions administratives et disciplinaires	
3.8 Autres décisions	
4. Indemnisation	197
4.1 Avis et communiqués	
4.2 Réglementation	
4.3 Autres consultations	
4.4 Fonds d'indemnisation des services financiers	
4.5 Fonds d'assurance-dépôts	
4.6 Autres décisions	

5. Institutions financières	204
5.1 Avis et communiqués	
5.2 Réglementation et lignes directrices	
5.3 Autres consultations	
5.4 Modifications aux registres de permis des assureurs, des sociétés de fiducie et sociétés d'épargne et des statuts des coopératives de services financiers	
5.5 Sanctions administratives	
5.6 Autres décisions	
6. Marchés des valeurs et des instruments dérivés	251
6.1 Avis et communiqués	
6.2 Réglementation et instructions générales	
6.3 Autres consultations	
6.4 Sanctions administratives pécuniaires	
6.5 Interdictions	
6.6 Placements	
6.7 Régime de l'autorité principale	
6.8 Offres publiques	
6.9 Information sur les valeurs en circulation	
6.10 Autres décisions	
6.11 Annexes et autres renseignements	
7. Bourses, chambres de compensation, organismes d'autoréglementation et autres entités réglementées	378
7.1 Avis et communiqués	
7.2 Réglementation de l'Autorité	
7.3 Réglementation des bourses, des chambres de compensation, des OAR et d'autres entités réglementées	
7.4 Autres consultations	
7.5 Autres décisions	

Liste des acronymes et abréviation :

Autorité :	Autorité des marchés financiers instituée en vertu de la LAMF
BDR :	Bureau de décision et de révision
CSF :	Chambre de la sécurité financière
ChAD :	Chambre de l'assurance de dommages instituée en vertu de la LDPSF
OAR :	Organismes d'autoréglementation et organismes dispensés de reconnaissance à titre d'OAR mais qui sont assujettis à la surveillance de l'Autorité
OCRCVM :	Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières

1.

Gouvernance de l'Autorité des marchés financiers

- 1.1 Avis et communiqués
 - 1.2 Réglementation
 - 1.3 Autres décisions
-

1.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

1.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

1.3 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

2.

Bureau de décision et de révision

2.1 Rôle d'audiences

2.2 Décisions

2.1 RÔLES D'AUDIENCES



RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
1.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Gestion de patrimoine Intégralis inc. et Patrick Frigon (<i>M^e Alexandre Morin</i>)	2012-003	Alain Gélinas	31 août 2012 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative
2.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Satel inc. et Imran Satti (<i>Lavery De Billy, s.e.n.c.r.l.</i>)	2012-030	Claude St Pierre	4 septembre 2012 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative, interdiction d'agir comme dirigeant, conditions à l'inscription, radiation et mesures propres au respect de la loi <i>Audience pro forma</i>
3.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Maple Leaf Investment Fund Corp., Tulsiani Investments Inc., Henry Joe Chau, Sunil Tulsiani et Ravinder Tulsiani	2012-036	Alain Gélinas Claude St Pierre	5 septembre 2012 9 h 30	Demande d'ordonnance réciproque, d'interdiction d'opérations sur valeurs, d'interdiction d'agir à titre de conseiller et de refus de bénéfice de dispense <i>Audience pro forma</i>



RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
4.	D Autorité des marchés financiers <i>(Girard et al.)</i> I Daniel Poulin et 9169-8993 Québec inc. <i>(M^e Pascal A Pelletier)</i> M Banque Nationale du Canada	2012-010	Alain Gélinas	5 septembre 2012 9 h 30	Contestation d'une décision rendue <i>ex parte</i> Demande de prolongation de l'ordonnance de blocage
5.	D Autorité des marchés financiers <i>(Girard et al.)</i> I Daniel Poulin et 9169-8993 Québec inc. <i>(M^e Pascal A Pelletier)</i> M Banque Nationale du Canada	2012-010	Alain Gélinas	6 septembre 2012 9 h 30	Contestation d'une décision rendue <i>ex parte</i>
6.	D Autorité des marchés financiers <i>(Girard et al.)</i> I Daniel Poulin et 9169-8993 Québec inc. <i>(M^e Pascal A Pelletier)</i> M Banque Nationale du Canada	2012-010	Alain Gélinas	7 septembre 2012 9 h 30	Contestation d'une décision rendue <i>ex parte</i>



RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
7.	R Théodule Savoie et Francine Chiasson I Autorité des marchés financiers <i>(Girard et al.)</i> I Robert Morin, Roger Éthier, Incase Finance inc. et Vivre-Entreprise en soins de santé <i>(BCF s.e.n.c.r.l.)</i> M Gestion M.E.R.R. inc., Les Résidences Desjardins (St-Sauveur) inc., Bilodeau Spécialiste en chaussure inc., Pantero Technologies inc., Banque Canadienne Impériale de Commerce et Banque HSBC du Canada	2011-021	Alain Gélinas	11 septembre 2012 9 h 30	Demande de levée partielle de l'ordonnance de blocage Réouverture d'enquête
8.	D Autorité des marchés financiers <i>(Girard et al.)</i> I Gestion Guychar (Canada) inc., 177889 Canada inc., 3330575 Canada inc. et 3965121 Canada Inc. <i>(Rock, Vleminckz, Dury, Lanctôt et Associés)</i> I Guy Charron, Richard Lanthier et Huguette Gauthier <i>(M^e Pascal A. Pelletier)</i> M Caisse Populaire de Rosemont et Banque de Montréal	2007-005 2007-008	Alain Gélinas	2 octobre 2012 9 h 30	Demande de prolongation de blocage

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
9.	D Autorité des marchés financiers (Girard et al.) I Renée Roy et Jean-Pierre Lavallée	2012-037	Alain Gélinas Claude St Pierre	2 octobre 2012 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative Audience <i>pro forma</i>
10.	D Autorité des marchés financiers (Girard et al.) I Daniel Pharand (Ravinsky Ryan Lemoine, s.e.n.c.r.l./LLP) I Jacques Gagnon (Brouillette & Associés, s.e.n.c.r.l.) I Fier Cap Diamant S.E.C., Éric Dupont et Louise Blais (Norton Rose s.e.n.c.r.l./s.r.l.) I Louis Paquet (Gowling Lafleur Henderson s.e.n.c.r.l., s.r.l.)	2012-032	Alain Gélinas Claude St Pierre Jacques Labelle	3 octobre 2012 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative, conditions à l'inscription et suspension Audience <i>pro forma</i>
11.	D Autorité des marchés financiers (Girard et al.) I Joneldy Capital inc. et Jonathan Lehoux (Lavery De Billy s.e.n.c.r.l.)	2012-022	Claude St Pierre	5 octobre 2012 9 h 30	Demande d'imposition de pénalités administratives Audience <i>pro forma</i>

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
12.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Gestion de portefeuille Tahar Mansour inc. et Tahar Mansour (<i>Charbonneau Avocats conseils</i>)	2012-027	Claude St Pierre	9 octobre 2012 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative et retrait des droits conférés à l'inscription <i>Audience pro forma</i>
13.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Jean-Louis Kègle et Les Entreprises D.P.P. inc. M Caisse Desjardins Godefroy	2012-034	Claude St Pierre	10 octobre 2012 10 h	Contestation d'une décision rendue <i>ex parte</i> <i>Audience pro forma</i>
14.	R Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Andreea Ioana Munteanu (<i>Doyon Izzi Nivoix</i>)	2012-035	Claude St Pierre	23 octobre 2012 14 h	Requête en rejet
15.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Beaudoin, Rigolt & Associés inc. et Marc Beaudoin (<i>Woods s.e.n.c.r.l.</i>)	2012-007	Alain Gélinas Claude St Pierre	26 octobre 2012 9 h 30	Demande d'imposition de conditions à l'inscription et d'interdiction d'agir comme dirigeant
16.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Des Ormes Assurance inc. et Luc Berlinguette (<i>Pasquin Viens s.e.n.c.r.l.</i>)	2012-031	Alain Gélinas	29 octobre 2012 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative, interdiction d'agir à titre de dirigeant, conditions à l'inscription et suspension



RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
17.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Des Ormes Assurance inc. et Luc Berlinguette (<i>Pasquin Viens s.e.n.c.r.l.</i>)	2012-031	Alain Gélinas	30 octobre 2012 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative, interdiction d'agir à titre de dirigeant, conditions à l'inscription et suspension
18.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Des Ormes Assurance inc. et Luc Berlinguette (<i>Pasquin Viens s.e.n.c.r.l.</i>)	2012-031	Alain Gélinas	31 octobre 2012 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative, interdiction d'agir à titre de dirigeant, conditions à l'inscription et suspension
19.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Des Ormes Assurance inc. et Luc Berlinguette (<i>Pasquin Viens s.e.n.c.r.l.</i>)	2012-031	Alain Gélinas	1 ^{er} novembre 2012 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative, interdiction d'agir à titre de dirigeant, conditions à l'inscription et suspension
20.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Des Ormes Assurance inc. et Luc Berlinguette (<i>Pasquin Viens s.e.n.c.r.l.</i>)	2012-031	Alain Gélinas	2 novembre 2012 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative, interdiction d'agir à titre de dirigeant, conditions à l'inscription et suspension



RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
21.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Conseil en gestion de patrimoine Infini-T inc. et Normand Coulombe (<i>Charbonneau, Gauthier, Thibeault Avocats</i>)	2012-021	Alain Gélinas	7 novembre 2012 9 h 30	Demande d'imposition de pénalités administratives
22.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Clément De Laat inc. (<i>M^e Carolyne Mathieu</i>)	2012-028	Alain Gélinas	15 novembre 2012 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative, mesures de contrôle et suspension de l'inscription
23.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Clément De Laat inc. (<i>M^e Carolyne Mathieu</i>)	2012-028	Alain Gélinas	16 novembre 2012 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative, mesures de contrôle et suspension de l'inscription
24.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Les Assurances Gaucher et Robert inc.	2012-029	Alain Gélinas	6 décembre 2012 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative et mesures propres au respect de la loi
25.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Jean Lamarre (<i>Gowling Lafleur Henderson s.e.n.c.r.l.</i>)	2012-020	Alain Gélinas Claude St Pierre	25 février 2013 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative



RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
26.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Jean Lamarre (<i>Gowling Lafleur Henderson s.e.n.c.r.l.</i>)	2012-020	Alain Gélinas Claude St Pierre	26 février 2013 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative
27.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Jean Lamarre (<i>Gowling Lafleur Henderson s.e.n.c.r.l.</i>)	2012-020	Alain Gélinas Claude St Pierre	27 février 2013 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative

Le 30 août 2012

Légende :

D : Partie demanderesse I : Partie intimée R : Partie requérante
M : Partie mise en cause IT : Partie intervenante

Coordonnées :

Salle d'audience : Salle Paul Fortugno
500, boulevard René-Lévesque Ouest, Bureau 16.40, Montréal (Québec) H2Z 1W7
Téléphone : (514) 873-2211 Télécopieur : (514) 873-2162
Courriel : secretariat@bdr.gouv.qc.ca

2.2 DÉCISIONS**BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION**

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2010-028

DÉCISION N° : 2010-028-011

DATE : Le 7 août 2012

EN PRÉSENCE DE : **M^e CLAUDE ST PIERRE**

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Partie demanderesse

c.

CAROLE MORINVILLE

et

CAROLE MORINVILLE, représentante autonome

et

9068-3442 QUÉBEC INC., faisant affaires sous la dénomination sociale d'Agence Carole Morinville

et

9074-5613 QUÉBEC INC.

Parties intimées

et

BANQUE NATIONALE DU CANADA

et

BANQUE TD CANADA TRUST

Parties mises en cause

et

LITWIN BOYADJIAN INC., ès qualités de syndic des faillites de Carole Morinville et de 9068-3442 Québec inc.

Partie intervenante

ORDONNANCE DE PROLONGATION DE BLOCAGE ET DÉCISION POUR MODE SPÉCIAL DE SIGNIFICATION

[art. 249 et 250, *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V.-1.1, art. 93, *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2 et art. 16, *Règlement sur les règles de procédure du Bureau de décision et de révision*, (2004) 136 G.O. II, 4695]

M^e Mélanie Béland

(Girard et al.)

Procureure de l'Autorité des marchés financiers

Date d'audience : 7 août 2012

DÉCISION

L'HISTORIQUE DU DOSSIER

L'INTERDICTION ET LE BLOCAGE DU BUREAU

[1] Le 2 août 2010, le Bureau de décision et de révision (le « *Bureau* ») a, à la suite d'une demande de l'Autorité des marchés financiers (l'« *Autorité* »), prononcé une décision *ex parte* à l'encontre des intimés au présent dossier, à savoir un blocage de fonds, une interdiction d'opération sur valeurs et une interdiction d'exercer l'activité de conseiller¹.

[2] Le tout fut prononcé en vertu des articles 249, 250, 265 et 266 de la *Loi sur les valeurs mobilières*², ainsi que des articles 93 et 115.9 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*³. Le Bureau a également prononcé une décision autorisant le dépôt de sa décision au greffe de la Cour supérieure, le tout en vertu de l'article 115.12 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*.

[3] Le 9 août 2010, tous les intimés ont, conformément à l'article 115.9 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, comparu au dossier et demandé au Bureau de tenir une audience afin de prendre connaissance de la preuve de l'Autorité à leur égard et de présenter leur défense à cet égard.

[4] Une audience *de novo* s'est tenue les 6, 7 et 19 octobre 2010 en présence de la procureure de l'Autorité, du procureur du syndic de faillite, intervenant au dossier, et du procureur des intimés Roberto Diano et 9215-3998 Québec inc., faisant affaires sous les dénominations de Boîte Bagel MTL (Mtl Bagel Box) et de Mtl Bagel Cie (Mtl Bagel Co.).

[5] Le 14 décembre 2010, le Bureau a prononcé une décision à l'effet de maintenir l'interdiction d'opération sur valeurs, l'interdiction d'agir à titre de conseiller et les blocages qu'il avait prononcés le 2 août 2010, à l'encontre des intimés au présent dossier, à l'exception de Roberto Diano pour lequel il a levé l'interdiction d'opération sur valeurs et l'interdiction d'agir à titre de conseiller le concernant⁴.

[6] Le Bureau a cependant maintenu les blocages qui le visaient. Le Bureau a également autorisé le dépôt d'une copie authentique de sa décision auprès du greffe de la Cour supérieure du district de Montréal. Il a aussi ordonné la publication de cette même décision au Registre foncier du Québec.

LA LEVÉE PARTIELLE DE LA DÉCISION DU BUREAU ET LE SECOND BLOCAGE

[7] Le 16 août 2010, l'Autorité a adressé au Bureau une demande de levée partielle de l'ordonnance de blocage, d'interdiction d'opération sur valeurs et d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller qu'il avait prononcée le 2 août 2010. Il s'agissait alors de permettre à Carole Morinville et à Roberto Diano, intimés, de procéder à la vente d'un immeuble en faveur de Justin Ajmo et Vicki Antginas, mis en cause.

[8] Il s'agissait également d'assurer que le produit de vente net résultant de cette transaction soit ensuite conservé dans le compte en fidéicommiss de M^e Antonella Borsellino, notaire et mise en cause au présent dossier.

[9] À cette occasion, l'Autorité a également demandé au Bureau d'ordonner à l'Officier du Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal de procéder à la publication de la décision du 2 août 2010 et de la décision à intervenir sur la demande de levée partielle de blocage, et ce, pour les trois immeubles visés à la demande de l'Autorité.

¹ *Autorité des marchés financiers c. Morinville*, 2010 QCBDR 61.

² L.R.Q., c. V-1.1.

³ L.R.Q., c. A-33.2.

⁴ *Autorité des marchés financiers c. Morinville*, 2010 QCBDR 106.

[10] Suite à une audience tenue les 19 août et 14 septembre 2010, le Bureau a accordé toutes les conclusions de la demande de l'Autorité le 20 septembre 2010⁵. Il a notamment prononcé une ordonnance de blocage à l'égard de M^e Antonella Borsellino, notaire et mise en cause en la présente instance, lui ordonnant de conserver dans son compte en fidéicommiss le produit de la vente d'un immeuble appartenant à Carole Morinville et Roberto Diano, intimés⁶.

LA DEMANDE D'INTERVENTION DU SYNDIC DE FAILLITE

[11] Le 1^{er} octobre 2010, Litwin Boyadjian inc., ès qualités de syndic à la faillite de Carole Morinville et de 9068-3442 Québec inc., a adressé au Bureau une demande afin de lui permettre d'intervenir à l'audience *de novo* prévue aux 6 et 7 octobre 2010. Le Bureau a accordé la demande d'intervention lors de l'audience du 6 octobre 2010.

LES PROLONGATIONS DE BLOCAGE

[12] Les ordonnances de blocage ont été prolongées aux dates suivantes :

- 22 novembre 2010⁷;
- 12 janvier 2011⁸;
- 5 mai 2011⁹;
- 30 août 2011¹⁰;
- 21 décembre 2011¹¹; et
- 13 avril 2012¹².

LA LEVÉE PARTIELLE DU 5 MAI 2011

[13] Le 30 mars 2011, l'Autorité a adressé au Bureau une demande de prolongation des ordonnances de blocage. Le 28 avril 2011, Roberto Diano et la société 9215-3998 Québec inc. ont saisi le Bureau d'une demande afin d'obtenir une levée partielle des blocages, en autant que ceux-ci les visaient. À cette même date, le syndic de faillite a adressé au Bureau une demande de levée partielle des blocages afin de pouvoir exécuter les ententes qui ont été conclues avec certains des intimés et qui ont été homologuées par la Cour supérieure du Québec.

[14] Le 5 mai 2011, le Bureau a prolongé les ordonnances de blocage. Il a également autorisé la levée partielle des ordonnances de blocage de la manière et aux conditions suivantes :

« **IL AUTORISE** la levée partielle de l'ordonnance de blocage qu'il a prononcé le 20 septembre 2010, telle que renouvelée le 12 janvier 2011, à l'égard de M^e Antonella Borsellino, notaire;

Cette décision est prononcée à la condition que M^e Antonella Borsellino remette à Litwin Boyadjian inc., ès qualités de syndic à la faillite de Carole Morinville et de 9068-3442 Québec inc., le produit de vente net de l'immeuble situé en la Ville de Montréal portant le numéro 91, chemin de la Pointe-Sud, Montréal (arrondissement Verdun) qui a été déposé dans le compte en fidéicommiss de cette dernière.

⁵ *Autorité des marchés financiers c. Morinville*, 2010 QCBDR 71.

⁶ *Id.*, 18, par. 25.

⁷ *Autorité des marchés financiers c. Morinville*, 2010 QCBDR 100.

⁸ *Autorité des marchés financiers c. Morinville*, 2011 QCBDR 2.

⁹ *Autorité des marchés financiers c. Morinville*, 2011 QCBDR 39.

¹⁰ *Autorité des marchés financiers c. Morinville*, 2011 QCBDR 75.

¹¹ *Autorité des marchés financiers c. Morinville*, 2011 QCBDR 138.

¹² *Autorité des marchés financiers c. Morinville*, 2012 QCBDR 41.

IL AUTORISE la levée partielle de l'ordonnance de blocage qu'il a prononcée le 2 août 2010, telle que renouvelée les 22 novembre 2010 et 12 janvier 2011, et telle que confirmée le 14 décembre 2010, à l'encontre de Roberto Diano et de la société 9215-3998 Québec inc., faisant affaires sous les dénominations de Boîte Bagel MTL (Mtl Bagel Box) et de Mtl Bagel Cie (Mtl Bagel Co.) ;

Cette décision est prononcée à la condition que les ententes et engagements auxquels ont souscrit Roberto Diano, Dominick Juneau, Yves Juneau et la société 9215-3998 Québec inc. et le susdit syndic de faillite le 15 avril 2011, tels qu'ils ont été entérinés par une décision de la Cour supérieure à la même date, soient dûment exécutés et que tous les montants qui doivent être versés en vertu de ces ententes soient remis au susdit syndic de faillite.

IL AUTORISE la levée partielle de l'ordonnance de blocage qu'il a prononcée le 2 août 2010, telle que renouvelée depuis, à l'égard de Roberto Diano et de la Caisse Desjardins des Sources-Lac-St-Louis (Numéro de compte 16300) ;

Cette décision est prononcée à la condition que Roberto Diano remette au syndic de faillite le reliquat de 617,06 \$ qui se trouve dans ce compte et que Roberto Diano et le syndic de faillite s'adressent conjointement à cette caisse afin de fermer ce compte. »¹³

[Références omises]

LA DEMANDE DE LEVÉE PARTIELLE DE BLOCAGE ET DE RADIATION D'INSCRIPTION AU REGISTRE FONCIER

[15] Le 10 avril 2012, l'Autorité a adressé au Bureau une demande de levée partielle de blocage et de radiation d'inscriptions au registre foncier. Par sa demande de levée, l'Autorité recherchait à faire soustraire de l'ordonnance de blocage les deux immeubles suivants qui ont fait l'objet d'une vente et pour lesquels les inscriptions au registre foncier n'étaient plus nécessaires :

- l'immeuble situé au 1191, rue Panet, app. 101, Montréal, Québec, H2L 2Y6;
- l'immeuble situé au 1191, rue Panet, app. 202, Montréal, Québec, H2L 2Y6.

[16] Le 4 mai 2012¹⁴, le Bureau a accordé la demande de l'Autorité et a ordonné la levée partielle de l'ordonnance de blocage à l'égard de ces deux immeubles. Le Bureau a également ordonné la radiation des inscriptions publiées au registre foncier relativement à chacun de ces immeubles.

LA DEMANDE DE PROLONGATION DE BLOCAGE

[17] Le 17 juillet 2012, l'Autorité a adressé au Bureau une demande de prolongation des ordonnances de blocages dans le présent dossier. Suite à cette demande, le Bureau a convoqué une audience à ce sujet devant se tenir à son siège le 7 août 2012.

L'AUDIENCE

[18] L'audience a eu lieu comme prévu le 7 août 2012, en présence de la procureure de l'Autorité. Les parties intimées ainsi que celles mises en cause n'étaient ni présentes, ni représentées à l'audience, bien qu'on leur ait signifié l'avis du Bureau et la demande de l'Autorité.

[19] L'Autorité a présenté sa demande pour que soit prolongé le blocage visant les intimées et mises en cause suivantes :

- Carole Morinville;

¹³ Précitée, note 9, par. 42.

¹⁴ *Autorité des marchés financiers c. Morinville*, 2012 QCBDR 48.

- Carole Morinville représentante autonome;
- 9068-3442 Québec inc.;
- 9074-5613 Québec inc.;
- Banque Nationale du Canada; et
- Banque TD Canada Trust.

[20] La procureure de l'Autorité a indiqué au Bureau que les motifs initiaux de ce blocage existaient toujours et que l'enquête continuait. Elle a souligné que toutes les parties ont reçu signification de la demande de prolongation de blocage de l'Autorité et qu'aucune n'est présente à l'audience pour contester que les motifs initiaux sont toujours existants.

[21] Elle a mentionné que les procédures criminelles entreprises à l'encontre de Carole Morinville cheminent. Des auditions *pro forma* ont eu lieu dans ce dossier et lors de la dernière audience *pro forma* du 25 mai 2012, les parties ont annoncé que les négociations pour un plaidoyer de culpabilité avaient échouées. Carole Morinville a donc opté pour la tenue d'une enquête préliminaire, laquelle est prévue pour la fin du mois de mars 2013.

[22] La procureure de l'Autorité a demandé la prolongation des blocages pour une période de 120 jours, renouvelable. Elle a indiqué qu'il est dans l'intérêt public que cette prolongation soit accordée et que le statu quo soit ainsi maintenu.

[23] La procureure a ajouté que suivant la décision du Bureau du 4 mai 2012, les inscriptions au registre foncier ont été radiées pour les immeubles en question.

[24] Elle a conclu en demandant au Bureau d'autoriser une mode spécial de signification de la décision par communiqué de presse publié sur le site Internet de l'Autorité, en cas d'échec de trois tentatives de signification par huissier aux intimées.

L'ANALYSE

[25] L'Autorité a demandé au Bureau de renouveler les blocages visant Carole Morinville, les sociétés qu'elle contrôle ainsi que les mises en cause. La procureure de l'Autorité a mentionné que les motifs initiaux étaient toujours existants et que l'enquête et les procédures criminelles se poursuivent.

[26] De plus, ni Carole Morinville ni les sociétés n'étaient présentes ni représentées devant le tribunal lors de l'audience du 7 août 2012. Ainsi, elles n'ont pu démontrer que les motifs initiaux ont cessé d'exister. Dans ces circonstances, le Bureau estime qu'il est dans l'intérêt public de garder les choses dans leur état actuel et par conséquent, de prolonger l'ordonnance de blocage.

[27] Le Bureau est également prêt à autoriser le mode spécial de signification demandé, afin de prévoir qu'en cas d'échec des trois tentatives de signification par huissier aux parties intimées, l'Autorité puisse procéder à la signification par la publication d'un communiqué de presse sur son site Internet.

LA DÉCISION

[28] Le Bureau a pris connaissance de la demande de prolongation de blocage et des représentations de la procureure de l'Autorité à l'effet que les motifs initiaux sont toujours existants et que l'enquête se poursuit. En conséquence et vu l'absence des intimés pour contester la demande, le Bureau de décision et de révision prononce la décision suivante, en vertu des articles 249 et 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières* et de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* :

1) ORDONNANCE DE PROLONGATION DE BLOCAGE, EN VERTU DES ARTICLES 249 ET 250 DE LA LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES ET DE L'ARTICLE 93 DE LA LOI SUR L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS :

IL ORDONNE à la Banque Nationale du Canada, située au 564, avenue Victoria à Saint-Lambert (Québec) J4P 2J5, de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle détient ou dont elle a la garde ou le contrôle au nom de Carole Morinville, y compris dans le compte portant le numéro 420326, ainsi que dans tout coffret de sûreté ouvert à son nom;

IL ORDONNE à la Banque TD Canada Trust, située au 5290, avenue Verdun à Verdun (Québec) H4H 1K1, de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle détient ou dont elle a la garde ou le contrôle au nom de la compagnie numérique 9068-3442 Québec inc., faisant affaires sous la dénomination Agence Carole Morinville, y compris dans le compte portant le numéro 6236094, de même que dans tout coffret de sûreté ouvert au nom de cette société;

IL ORDONNE aux personnes suivantes :

- Carole Morinville;
- 9068-3442 Québec inc. (faisant affaires sous le nom Agence Carole Morinville); et
- 9074-5613 Québec inc. (faisant affaires sous le nom Agence Carole Morinville)

de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'ils ont personnellement en dépôt ou dont ils ont personnellement la garde ou le contrôle, ou à tout autre endroit que ce soit, notamment dans les comptes énumérés ci-après auprès de la Banque Nationale du Canada, à Saint-Lambert et de la Banque TD Canada Trust, à Verdun, tel que précisé ci-après, de même que dans tout coffret de sûreté ouvert au nom d'une de ces personnes :

INSTITUTION	NUMÉRO DE COMPTE
Banque Nationale du Canada 564, avenue Victoria Saint-Lambert (Québec) J4P 2J5	420326
Banque TD Canada Trust 5290, avenue Verdun Verdun (Québec) H4H 1K1	6236094

IL ORDONNE également aux personnes dont les noms apparaissent ci-après de ne pas retirer ou s'approprier de fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou dont ils ont la garde ou le contrôle pour eux :

- Carole Morinville;
- 9068-3442 Québec inc. (faisant affaires sous le nom Agence Carole Morinville); et
- 9074-5613 Québec inc. (faisant affaires sous le nom Agence Carole Morinville).

2) DÉCISION POUR MODE SPÉCIAL DE SIGNIFICATION, EN VERTU DE L'ARTICLE 16 DU RÈGLEMENT SUR LES RÈGLES DE PROCÉDURE DU BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION¹⁵ :

¹⁵ (2004) 136 G.O. II, 4695.

IL AUTORISE la signification aux intimés de la présente décision par la publication d'un communiqué de presse sur le site Internet de l'Autorité, en cas d'échec de trois tentatives de signification par huissier aux intimées.

[29] Conformément à l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, les ordonnances de blocage entrent en vigueur à la date à laquelle elles sont prononcées et le resteront pour une période de 120 jours, renouvelables, à moins qu'elles ne soient modifiées ou abrogées avant l'échéance de ce terme.

Fait à Montréal, le 7 août 2012.

(S) Claude St Pierre

M^e Claude St Pierre, vice-président

2.2 DÉCISIONS (SUITE)**BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION**

CANADA
 PROVINCE DE QUÉBEC
 MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2010-024

DÉCISION N° : 2010-024-012

DATE : Le 21 août 2012

EN PRÉSENCE DE : M^e ALAIN GÉLINAS
 M^e CLAUDE ST PIERRE

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Partie demanderesse

c.

CAROL M^cKEOWN

et

DANIEL F. RYAN

et

DOWNSHIRE CAPITAL INC.

et

MEADOW VISTA FINANCIAL CORP.

et

M^cKEOWN BABOON BUILDING FAMILY TRUST

et

HERBERT BABOON BUILDING FAMILY TRUST

et

M^cKEOWN BABOON BUSINESS FAMILY TRUST

et

M^cKEOWN/RYAN PRINCIPAL RESIDENCE TRUST

Parties intimées

et

FIN-XO VALEURS MOBILIÈRES (anciennement DEMERS VALEURS MOBILIÈRES INC.)

et

DUNDEE SECURITIES CORPORATION

et

DESJARDINS VALEURS MOBILIÈRES

et

TD CANADA TRUST

et

RICHARDSON GMP LIMITED

et

CANACCORD CAPITAL CORPORATION

Parties mises en cause

ORDONNANCE DE PROLONGATION DE BLOCAGE

[art. 249 et 250, *Loi sur les valeurs mobilières* (L.R.Q., c. V.-1.1) et art. 93, *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* (L.R.Q., c. A-33.2)]

M^e David Bélanger
(Girard et al.)
Procureur de l'Autorité des marchés financiers, demanderesse

Date d'audience : 20 août 2012

DÉCISION

[1] Le 25 juin 2010, le Bureau de décision et de révision (le « *Bureau* ») a, à la suite d'une demande de l'Autorité des marchés financiers (l'« *Autorité* »), prononcé à l'encontre des intimés et à l'égard des mises en cause mentionnés ci-après une ordonnance d'interdiction d'opérations sur valeurs, d'exercer l'activité de conseiller et une ordonnance de blocage de fonds, en vertu des articles 249, 265 et 266 de la *Loi sur les valeurs mobilières*¹ et des articles 93, 94 et 115.9 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*² :

Intimés

- Carol M^cKeown;
- Daniel F. Ryan;
- Downshire Capital inc.;
- Meadow Vista Financial Corp.;
- M^cKeown Baboon Building Family Trust;
- Herbert Baboon Building Family Trust;
- M^cKeown Baboon Business Family Trust;
- M^cKeown/Ryan Principal Residence Trust;

Mises en cause

- Demers Valeurs mobilières inc. (maintenant Fin-XO Valeurs mobilières);
- Dundee Securities Corporation;
- Desjardins Valeurs mobilières; et
- TD Canada Trust.³

[2] Tous les intimés ont comparu au dossier pour demander d'être entendus. Le 23 juillet 2010, les intimés Carol M^cKeown et Daniel F. Ryan ont présenté au Bureau une demande de levée partielle de blocage. Le 10 août 2010, le Bureau a accueilli cette requête en partie, en levant partiellement le blocage qui les visait, pour les autoriser à payer certains comptes et à ouvrir un compte de banque personnel non soumis au blocage du Bureau, le tout sujet à certaines conditions⁴.

¹ L.R.Q., c. V-1.1.

² L.R.Q., c. A-33.2.

³ *Autorité des marchés financiers c. M^cKeown*, 2010 QCBDR 44.

⁴ *Autorité des marchés financiers c. M^cKeown*, 2010 QCBDR 60.

[3] Le 18 octobre 2010, le Bureau a prononcé un second blocage dans le présent dossier à l'encontre de Carol M^cKeown, Daniel Ryan et Meadow Vista Financial Corp.⁵ Les mises en cause à cette décision étaient Richardson GMP Limited et Canaccord Capital Corporation.

[4] Le 26 novembre 2010, l'Autorité a adressé au Bureau une requête en déclaration d'incapacité et une demande d'interdiction d'opérations sur valeurs à l'encontre de Frédéric Allali et d'Allali Avocats.

[5] Une audience a eu lieu le 29 novembre 2010; M^e Frédéric Allali y a présenté une requête verbale en irrecevabilité, afin de faire rejeter la requête en incapacité et la demande d'interdiction d'opérations sur valeurs de l'Autorité. Le Bureau a rendu une décision le 1^{er} février 2011 rejetant cette requête préliminaire⁶.

[6] Le 28 avril 2011, de consentement avec les parties, le Bureau a prononcé une ordonnance d'interdiction d'opérations sur valeurs à l'égard de M^e Frédéric Allali et d'Allali Avocats inc.⁷ De plus, le Bureau a, le 9 mars 2011, reçu le retrait du mandat confié à M^e Allali par Carol M^cKeown et Daniel F. Ryan.

[7] Les ordonnances de blocage ont été prolongées aux dates suivantes :

- 21 octobre 2010⁸;
- 10 février 2011⁹;
- 30 mai 2011¹⁰;
- 23 septembre 2011¹¹;
- 9 janvier 2012¹²; et
- 30 avril 2012¹³.

[8] Le 30 juillet 2012, l'Autorité a saisi le Bureau d'une demande de prolongation de l'ordonnance de blocage dans le présent dossier. Un avis d'audience a été signifié à toutes les parties pour une audience devant se tenir le 20 août 2012.

L'AUDIENCE

[9] L'audience a eu lieu à la date prévue, en présence du procureur de l'Autorité. Les intimés et mises en cause n'étaient ni présents ni représentés à l'audience quoique dûment signifiés. Le procureur de l'Autorité a fait entendre le témoignage d'un enquêteur de cet organisme à l'appui de sa demande. Ce dernier a mentionné que les motifs initiaux des ordonnances de blocage sont toujours existants.

[10] Il a également indiqué qu'il a remis son rapport d'enquête à son superviseur et que la version finale du rapport devrait être remise au contentieux dans les prochaines semaines. Ensuite, le contentieux analysera le contenu de son rapport. Il a confirmé que l'enquête menée par l'Autorité a permis de

⁵ *Autorité des marchés financiers c. M^cKeown*, 2010 QCBDR 78.

⁶ *Autorité des marchés financiers c. Allali*, 2011 QCBDR 9.

⁷ *Autorité des marchés financiers c. M^cKeown*, Bureau de décision et de révision, Montréal, décision n° 2010-024-007, 28 avril 2011, M^{es} A. Gélinas et C. St Pierre.

⁸ *Autorité des marchés financiers c. M^cKeown*, 2010 QCBDR 83.

⁹ *Autorité des marchés financiers c. M^cKeown*, 2011 QCBDR 13.

¹⁰ *Autorité des marchés financiers c. M^cKeown*, 2011 QCBDR 43.

¹¹ *Autorité des marchés financiers c. M^cKeown*, 2011 QCBDR 79.

¹² *Autorité des marchés financiers c. M^cKeown*, 2012 QCBDR 10.

¹³ *Autorité des marchés financiers c. M^cKeown*, 2012 QCBDR 39.

corroborer les éléments qui avaient été initialement soumis au Bureau dans le cadre de l'audience *ex parte*.

[11] Le procureur de l'Autorité demande au Bureau de prolonger l'ordonnance de blocage initiale du 25 juin 2010 et la seconde ordonnance de blocage du 18 octobre 2010 pour une période renouvelable de 120 jours. Il a souligné que l'enquête est toujours en cours et que les motifs initiaux existent toujours. Les intimés ne se sont pas présentés pour contester ces faits.

L'ANALYSE

[12] L'article 249 de la *Loi sur les valeurs mobilières* prévoit que l'Autorité peut, en vue ou au cours d'une enquête, demander au Bureau de prononcer une décision à l'effet d'ordonner à une personne qui fait ou ferait l'objet d'une enquête de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession¹⁴.

[13] De même, le Bureau peut rendre une ordonnance à l'encontre d'une personne qui fait ou ferait l'objet d'une enquête afin qu'elle ne puisse pas retirer de fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle¹⁵. Enfin, le Bureau peut ordonner à toute personne de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens dont elle a le dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle¹⁶.

[14] Une telle ordonnance est en vigueur pour une période de 120 jours renouvelable. Le 2^e alinéa de l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières* prévoit que le Bureau peut prolonger une ordonnance de blocage si les personnes intéressées ne manifestent pas leur intention de se faire entendre ou si elles n'arrivent pas à établir que les motifs de l'ordonnance de blocage initiale ont cessé d'exister.

[15] À l'occasion d'une demande de prolongation de blocage, le Bureau se penche sur la présence des motifs initiaux ayant justifié le prononcé de l'ordonnance de blocage initiale. Le fardeau d'établir que les motifs initiaux ont cessé d'exister repose sur les épaules des intimés. Or, ceux-ci ne se sont pas présentés pour contester que les motifs initiaux sont toujours existants.

[16] Rappelons que les allégations de l'Autorité sont à l'effet que les intimés auraient participé à des activités visant la manipulation du cours de différents titres et qu'ils en auraient tiré profit au détriment des investisseurs et des marchés financiers. Ces allégations auraient été confirmées par l'enquête menée par l'Autorité, selon le témoignage de l'enquêteur.

[17] Le Bureau prend également en considération que l'enquête menée par l'Autorité se poursuit. L'enquêteur a déposé son rapport d'enquête à son superviseur et le rapport sera prochainement remis au contentieux qui par la suite décidera des mesures qui pourront être prises.

[18] Le Bureau estime qu'il est dans l'intérêt public de prolonger les ordonnances de blocage afin de permettre à l'Autorité de poursuivre son enquête et d'entamer l'analyse du rapport d'enquête et d'assurer la protection des investisseurs et la confiance de ceux-ci envers les marchés financiers.

LA DÉCISION

[19] Le Bureau de décision et de révision a pris connaissance de la demande de l'Autorité des marchés financiers, de la preuve présentée par cette dernière et des représentations du procureur de l'Autorité, le tout tel qu'entendu au cours de l'audience du 20 août 2012 devant ce tribunal.

[20] Par conséquent, pour les motifs exposés précédemment, le Bureau accueille la demande de l'Autorité, le tout en vertu de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*¹⁷ et du 2^e alinéa de

¹⁴ Précitée, note 1, art. 249 (1^o).

¹⁵ *Id.*, art. 249 (2^o).

¹⁶ *Id.*, art. 249 (3^o).

¹⁷ Précitée, note 2.

l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*¹⁸, et prolonge les ordonnances de blocage prononcées les 25 juin 2010¹⁹ et 18 octobre 2010²⁰, telles que renouvelées depuis, et ce, de la manière suivante :

IL ORDONNE à Demers Valeurs mobilières (maintenant Fin-XO Valeurs mobilières), de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens, qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle au nom ou pour le compte des intimés, notamment dans les comptes suivants : 2CFD4A (CAN) et 2CFDD4B (US), au nom de Downshire Capital inc.;

IL ORDONNE à Dundee Securities Corporation, de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens, qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle au nom ou pour le compte des intimés, notamment dans les comptes suivants :

Détenteur du/des compte(s)	Numéro(s) du/des compte(s)	Solde(s)	Institution financière
Downshire Capital inc.	2A00VCBN et 2A00VCAN	1 513 885,21\$ US et 69 654,79 \$	Dundee Securities Corporation
Carol M ^c Keown	277 391 AN et 277 391 BN	Comptes inactifs pour le moment	Dundee Securities Corporation

IL ORDONNE à Desjardins Valeurs mobilières, de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens, qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle au nom ou pour le compte des intimés, notamment dans les comptes suivants : 31SNHB0 et 31SNHW1 au nom de Carol M^cKeown;

IL ORDONNE à TD Canada Trust, succursale 4772, située au 1289 avenue Greene, Westmount (Québec) H3Z de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens, qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle au nom ou pour le compte des intimés, notamment dans les comptes suivants :

Détenteur du/des compte(s)	Numéro(s) du/des compte(s)	Solde(s)	Institution financière
Meadow Vista Financial Corp.	5215416 et 7307730	796,72\$ et 304 643,92US\$	TD Canada Trust (succursale 4772)
Downshire Capital inc.	5211666 et 7305479	55 957,55\$ et 331,65US\$	TD Canada Trust (succursale 4772)
M ^c Keown/Ryan Principal Residence	5218024	377,23\$	TD Canada Trust (succursale 4772)

¹⁸ Précitée, note 1.

¹⁹ Précitée, note 3.

²⁰ Précitée, note 5.

Détenteur du/des compte(s)	Numéro(s) du/des compte(s)	Solde(s)	Institution financière
Carol M ^c Keown	3130815, 6267278 et 7124520	30 349,46\$, 1 000 024,00\$ et 18,96US\$	TD Canada Trust (succursale 4772)

IL ORDONNE à TD Canada Trust, succursale 4772, située au 1289 avenue Greene, Westmount (Québec) H3Z 2A4 de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens, qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle dans un ou des coffrets de sûreté, au nom ou pour le compte des intimés;

IL ORDONNE aux mises en cause Demers Valeurs mobilières (maintenant Fin-XO Valeurs mobilières), Dundee Securities Corporation, Desjardins Valeurs mobilières, TD Canada Trust, succursale 4772, située au 1289, avenue Greene, Westmount (Québec) H3Z 2A4 de ne pas permettre l'ouverture de compte bancaire ou de compte de courtage au nom des intimés ou pour le compte de ceux-ci;

IL ORDONNE aux intimés Carol M^cKeown, Daniel F. Ryan, Downshire Capital inc. et Meadow Vista Financial Corp. de ne pas, directement ou indirectement, retirer des fonds, titres ou autres biens, de comptes bancaires ou de comptes de courtage qu'ils détiennent, incluant, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, les comptes suivants :

Détenteur du/des compte(s)	Numéro(s) du/des compte(s)	Solde(s)	Institution financière
Downshire Capital inc.	2CFDD4A (CAN) et 2CFDD4B (US)	Compte inactif pour le moment	Fin-XO Valeurs mobilières
Downshire Capital inc.	2A00VCBN et 2A00VCAN	1 513 885,21\$US et 69 654,79\$	Dundee Securities Corporation
Carol M ^c Keown	277 391 AN et 277 391 BN	Comptes inactifs pour le moment	Dundee Securities Corporation
Carol M ^c Keown	31SNHB0 et 31SNHW1		Desjardins Valeurs Mobilières
Meadow Vista Financial Corp.	5215416 et 7307730	796,72\$ et 304 643,92US\$	TD Canada Trust (succursale 4772)
Downshire Capital inc.	5211666 et 7305479	55 957,55\$ et 331,65US\$	TD Canada Trust (succursale 4772)
M ^c Keown/Ryan Principal Residence	5218024	377,23\$	TD Canada Trust (succursale 4772)

Détenteur du/des compte(s)	Numéro(s) du/des compte(s)	Solde(s)	Institution financière
Carol M ^c Keown	3130815, 6267278 et 7124520	30 349,46\$, 1 000 024,00\$ et 18,96US\$	TD Canada Trust (succursale 4772)

IL ORDONNE aux intimés Carol M^cKeown, Daniel F. Ryan, Downshire Capital inc. et Meadow Vista Financial Corp. de ne pas, directement ou indirectement, se départir de fonds, titres ou autres bien en leur possession;

IL ORDONNE aux intimés M^cKeown Baboon Building Family Trust, Herbert Baboon Building Family Trust, M^cKeown Baboon Business Family Trust, M^cKeown/Ryan Principal Residence Trust de ne pas, directement ou indirectement, se départir de fonds, titres ou autres bien en leur possession;

IL ORDONNE à Richardson GMP Limited, mise en cause au présent dossier, de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle, au nom ou pour le compte des intimés, notamment dans les comptes suivants :

Détenteur du/des compte(s)	Numéro(s) du/des compte(s)	Type de compte
Carol M ^c Keown	400-BK-30-J	Compte d'épargne libre d'impôt
Carol McKeown	40F-BK-30-A	Compte comptant CAD
Carol McKeown	40F-BK-30-B	Compte comptant É-U
Downshire	400-BN-30-E	Compte sur marge CAD
Downshire	400-BN-30-F	Compte sur marge CAD
Downshire	40F-BN-30-E	Compte sur marge CAD
Downshire	40F-BN-30-F	Compte sur marge É-U

IL ORDONNE à Canaccord Capital Corporation, mise en cause au présent dossier, de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens, qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle, au nom ou pour le compte des intimés, notamment dans les comptes suivants :

Détenteur du/des compte(s)	Numéro(s) du/des compte(s)	Institution financière
Downshire	58D-187A-8, 58D-187B-7, 58D-187G-1	Canaccord Capital Corporation
Meadow Vista Financial Corp.	18M-434A-1, 18M-434B1	Canaccord Capital Corporation

Détenteur du/des compte(s)	Numéro(s) du/des compte(s)	Institution financière
Daniel F. Ryan	592-523A-4	Canaccord Capital Corporation

[21] La présente décision de prolongation de blocage ne doit pas être interprétée comme empêchant l'exécution de la décision rendue par le Bureau qui a accordé une levée partielle de blocage à Carol M^cKeown et Daniel F. Ryan, en vertu de la décision du 10 août 2010, afin qu'ils puissent ouvrir un compte de banque dans une institution financière de leur choix, en vue d'y déposer leur salaire et d'y effectuer toutes les opérations nécessaires pour assurer leur subsistance.

[22] Cette autorisation fut assortie des conditions suivantes :

1. les montants que Carol M^cKeown et Daniel F. Ryan déposeront dans le compte de banque qui sera dispensé de l'application du blocage du Bureau ne devront pas avoir été perçus d'une manière qui contrevienne aux interdictions que le Bureau a prononcées à leur rencontre le 25 juin 2010;
2. Carol M^cKeown et Daniel F. Ryan devront aviser l'Autorité du nom de l'institution financière où ils ouvriront leur compte ainsi que du numéro de ce dernier dans un délai de 10 jours de cette ouverture;
3. Carol M^cKeown et Daniel F. Ryan transmettront à l'employé de l'Autorité que cette dernière désignera une copie du relevé mensuel du susdit compte, dans un délai de cinq (5) jours de la réception de ce relevé; et
4. l'Autorité pourra demander à Carol M^cKeown et Daniel F. Ryan de lui remettre toutes les pièces justificatives qui sont reliées aux opérations effectuées dans le susdit compte, lorsque l'Autorité le jugera nécessaire.

[23] Conformément au premier alinéa de l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, les ordonnances de blocage entrent en vigueur aux dates où elles sont prononcées et le resteront pour une période de 120 jours, à moins qu'elles ne soient modifiées ou abrogées avant l'échéance de ce terme.

Fait à Montréal, le 21 août 2012.

(S) *Alain Gélinas*

M^e Alain Gélinas, président

(S) *Claude St Pierre*

M^e Claude St Pierre, vice-président

2.2 DÉCISIONS (SUITE)**BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION**

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MONTREAL

DOSSIER N° : 2009-017

DÉCISION N° : 2009-017-019

DATE : Le 23 août 2012

EN PRÉSENCE DE : **M^e ALAIN GÉLINAS**
M^e CLAUDE ST PIERRE

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Partie demanderesse

c.

FONDATION FER DE LANCE

et

FONDATION FER DE LANCE TURKS AND CAICOS

et

JEAN-PIERRE DESMARAIS

et

LAPOINTE ROSENSTEIN MARCHAND MELANÇON S.E.N.C.R.L., AVOCATS

et

PAUL M. GÉLINAS

et

MICHEL HAMEL

et

GEORGE E. FLEURY

Parties intimées

et

2849-1801 QUÉBEC

et

GHYSLAIN LEMAY

et

LES INVESTISSEMENTS DENISE VERREault INC.

et

LES ENTREPRISES RICHARD BEAUPRÉ INC.

et

MICHEL ROY

et

PIERRE FORGET

et

9177-8977 QUÉBEC INC.

et

MARIO LAVOIE

et

GILLES BÉDARD

et
ÉRIC LAMBERT
 et
FRANCE CÔTÉ
 et
GÉRARD DOIRON
 et
IVAN NADEAU
 et
DANIEL BLANCHETTE
 et
GÉRARD BOUSQUET
 et
PASCAL BOUSQUET
 et
CLAUDE MARTEL
 et
9151-0628 QUÉBEC INC.
 et
HERVÉ MARTIN
 et
JACQUES PRESCHOUX
 et
YVES CARRIER
 et
RÉGIS LOISEL
 et
SOLUTIONS CHEMCO INC.
 et
SYLVAIN AUGER
 Parties intervenantes
 et
PROCUREUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC
 Partie mise en cause

ORDONNANCE DE PROLONGATION DE BLOCAGE

[art. 250, *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V.-1.1 et art. 93, *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2]

M^e Carl Souquet (Girard et al.)
 Procureur de l'Autorité des marchés financiers

Date d'audience : 8 août 2012

DÉCISION

[1] Le 17 juillet 2009, le Bureau de décision et de révision (le « *Bureau* ») a accueilli une demande *ex parte* de l'Autorité des marchés financiers (l'« *Autorité* ») en prononçant une ordonnance de blocage et d'interdiction d'opérations sur valeurs à l'encontre des intimés¹, le tout en vertu des articles 249, 250, 265

¹. *Autorité des marchés financiers c. Fondation Fer de Lance*, 2009 QCBDRVM 53.

et 323.7 de la *Loi sur les valeurs mobilières*² et de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*³, tels qu'en vigueur à ce moment.

[2] Cette ordonnance de blocage a été prolongée aux dates suivantes :

- le 10 novembre 2009⁴;
- du 8 mars 2010⁵ au 21 mai 2010;
- du 18 mai 2010⁶ au 21 juin 2010;
- le 7 juin 2010⁷;
- le 30 septembre 2010⁸;
- le 25 janvier 2011⁹;
- le 28 mars 2011¹⁰;
- le 15 juin 2011¹¹;
- le 16 septembre 2011¹²;
- le 9 janvier 2012¹³; et
- le 4 mai 2012¹⁴.

[3] Dans le présent dossier, les intimés Fondation Fer de Lance, Paul M. Gélinas, Michel Hamel et George E. Fleury ont produit au Bureau une demande d'être entendus, à la suite de laquelle des audiences ont eu lieu les 13, 14, 15, 18, 19 et 21 janvier 2010 au siège du Bureau.

[4] Ces audiences n'ont pas continué puisque le Bureau a accordé à deux reprises¹⁵ la remise des audiences, considérant que la Fondation Fer de Lance avait produit auprès de la Cour supérieure une requête en jugement déclaratoire et en nullité. Par cette requête l'intimée alléguait que le Bureau ne respectait pas son droit constitutionnel d'être jugé par un tribunal indépendant et impartial.

[5] La Cour supérieure a, le 24 août 2010¹⁶, accueilli la requête en irrecevabilité du Procureur général et de l'Autorité et a rejeté la requête de Fondation Fer de Lance. Cette dernière en a appelé de la décision de l'honorable Daniel W. Payette et la Cour d'appel a rejeté l'appel le 6 décembre 2010¹⁷.

[6] Les intimés ont, le 18 janvier 2011, produit auprès du Bureau une requête pour déclaration d'inconstitutionnalité et pour arrêt des procédures devant le Bureau. Le Procureur général a en même temps introduit devant le Bureau une requête en irrecevabilité pour tardiveté. Une audience s'est tenue le

2. L.R.Q., c. V-1.1.

3. L.R.Q., c. A-33.2.

4. *Autorité des marchés financiers c. Fondation Fer de Lance*, 2009 QCBDRVM 62.

5. *Autorité des marchés financiers c. Fondation Fer de Lance*, 2010 QCBDRVM 10.

6. *Autorité des marchés financiers c. Fondation Fer de Lance*, 2010 QCBDR 33.

7. *Autorité des marchés financiers c. Fondation Fer de Lance*, 2010 QCBDR 39.

8. *Autorité des marchés financiers c. Fondation Fer de Lance*, 2010 QCBDR 77.

9. *Autorité des marchés financiers c. Fondation Fer de Lance*, 2011 QCBDR 4.

10. *Autorité des marchés financiers c. Fondation Fer de Lance*, 2011 QCBDR 24.

11. *Autorité des marchés financiers c. Fondation Fer de Lance*, 2011 QCBDR 49.

12. *Autorité des marchés financiers c. Fondation Fer de Lance*, 2011 QCBDR 81.

13. *Autorité des marchés financiers c. Fondation Fer de Lance*, 2012 QCBDR 2.

14. *Autorité des marchés financiers c. Fondation Fer de Lance*, 2012 QCBDR 42.

15. Décisions des 7 juin 2010 et 30 septembre 2010.

16. *Fondation Fer de Lance c. Procureur général du Québec*, 2010 QCCS 3758.

17. *Fondation Fer de Lance c. Procureur général du Québec*, 2010 QCCA 2330.

4 février 2011, afin d'entendre la requête du Procureur général. Le Bureau a rendu le 13 juin 2011¹⁸ sa décision en accueillant la requête pour tardiveté et en rejetant la requête pour déclaration d'inconstitutionnalité.

[7] De plus, Fondation Fer de Lance et les intervenants avaient produit une autre requête en Cour supérieure pour jugement déclaratoire où ils demandaient à la Cour de déclarer les « *sponsors* » propriétaires des titres obligataires et des fonds détenus par le cabinet d'avocats. La Cour supérieure, le 2 septembre 2010¹⁹, a accueilli la requête en irrecevabilité et a rejeté la requête introductive d'instance pour jugement déclaratoire.

[8] Cette décision a été portée en appel, et le 20 mai 2011²⁰, la Cour d'appel a rejeté l'appel de la Fondation Fer de Lance, a accueilli celui des intervenants et a renvoyé le dossier à la Cour supérieure pour qu'il soit jugé de la requête pour jugement déclaratoire.

[9] Par la suite, soit les 12 et 13 juillet 2011, le Bureau a reçu signification d'une requête en évocation déposée auprès de la Cour supérieure²¹ et a reçu une inscription en appel de *bene esse* de sa décision du 13 juin 2011 auprès de la Cour du Québec²².

[10] Le 28 septembre 2011, une audience s'est tenue sur la requête des intimés pour obtenir la suspension des procédures devant le Bureau. Le 10 novembre 2011²³, le Bureau a rejeté cette requête et a convoqué les parties à une audience *pro forma* le 8 décembre 2011 afin de fixer les dates d'audience sur la demande d'être entendus des intimés. Les audiences ont d'abord été fixées les 12, 13, 14, 21 et 22 mars 2012 et une conférence préparatoire s'est tenue le 6 février 2012.

[11] À cette conférence, les intimés ont demandé la remise des audiences prévues pour le mois de mars. La demande de remise a été accordée et une autre conférence préparatoire a été fixée au 12 mars 2012. Lors de cette seconde conférence préparatoire, les audiences ont été fixées du 26 au 29 juin, du 3 au 6 juillet et du 9 au 13 juillet 2012.

[12] Entretemps, soit le 10 avril 2012, les procureurs représentant les intimés Fondation Fer de Lance, Paul M. Gélinas, Michel Hamel, George E. Fleury et Fondation Fer de Lance Turks and Caicos ont transmis au Bureau et aux autres parties un avis de cessation d'occuper dans le présent dossier. Le 30 avril 2012, l'Autorité a signifié aux intimés une mise en demeure de se constituer un nouveau procureur. Le 8 mai 2012, un procureur a comparu pour ces intimés.

[13] Une autre conférence préparatoire a eu lieu les 6 et 7 juin 2012 et le procureur des intimés a demandé la remise des audiences prévues pour juin et juillet 2012.

[14] À la conférence préparatoire du 7 juin 2012, les parties ont toutes renoncé à l'avis d'audience en vue de la prochaine demande de prolongation de l'ordonnance de blocage et elles ont indiqué leur consentement à la prolongation, sans admission de leur part.

[15] Les intimés n'ayant pu produire les documents exigés au soutien de leur demande de remise, le tribunal a statué que les audiences prévues pour les mois de juin et juillet 2012 se tiendraient comme prévu.

[16] Le 13 juin 2012, le Bureau a reçu un avis de désistement des intimés de leur demande d'être entendus et de la requête de la Fondation Fer de Lance en levée de blocage. L'intimée Jean-Pierre Desmarais a également transmis un avis de désistement de sa demande d'être entendu le 18 juin 2012.

[17] Le Bureau a pris acte des désistements le 19 juin 2012 de la manière suivante :

18. *Autorité des marchés financiers c. Fondation Fer de Lance*, 2011 QCBDR, 46.

19. *Côté c. Autorité des marchés financiers*, 2010 QCCS 4061.

20. *Côté c. Autorité des marchés financiers*, 2011 QCCA 969.

21. Dossier n° 500-17-066652-119.

22. Dossier n° 500-80-019688-119.

23. *Autorité des marchés financiers c. Fondation Fer de Lance*, 2011 QCBDR 104.

« En vertu de l'article 41 du *Règlement sur les règles de procédure du Bureau*, le Bureau prend acte du désistement de Fondation Fer de Lance de sa requête en levée partielle de l'ordonnance de blocage du 17 juillet 2009 et du désistement des intimés Fondation Fer de Lance, Paul M. Gélinas, Michel Hamel et George E. Fleury de leur demande d'être entendu du 31 juillet 2009 et 19 octobre 2009, ceci est conforme à la lettre du 15 juin 2012 de M^e Daniel Ovadia.

Le Tribunal prend acte du désistement de M^e Jean-Pierre Desmarais de sa demande d'être entendu et ceci est conforme à sa lettre du 18 juin 2012. »²⁴

[18] À cette même audience du 19 juin 2012, les parties présentes ont confirmé qu'elles renonçaient à l'avis d'audience pour la prochaine prolongation de blocage et qu'elles consentaient à cette prolongation sans admission de leur part.

LA DEMANDE DE PROLONGATION DE BLOCAGE

[19] Le 30 juillet 2012, l'Autorité a saisi le Bureau d'une demande de prolongation de l'ordonnance de blocage dans le présent dossier. L'audience a été fixée au 8 août 2012 et les parties en ont été avisées.

L'AUDIENCE

[20] À l'audience du 8 août 2012, le procureur de l'Autorité a déposé des courriels indiquant que les intimés et les intervenants consentent sans aucune admission à la prolongation de l'ordonnance de blocage.

[21] Le procureur de l'Autorité a fait entendre l'enquêteur de l'Autorité qui a témoigné à l'effet que les motifs initiaux sont toujours présents et que l'enquête demeure active. Des perquisitions ont eu lieu et certains documents sont présentement sous analyse. Il a indiqué qu'une audience est prévue en octobre pour trancher certaines questions relativement au secret professionnel. De plus, il a indiqué qu'un suivi est effectué relativement aux sommes d'argent qui avaient été transférées à l'étranger.

[22] Le procureur de l'Autorité a mentionné que le dossier en Cour supérieure relativement à la requête en évocation de la décision du Bureau du 13 juin 2011 est sur le point de se conclure. Il a souligné qu'un avis de désistement circule entre les parties.

[23] Par conséquent, le procureur de l'Autorité demande la prolongation de l'ordonnance de blocage pour une période de 120 jours renouvelable.

LA DÉCISION

[24] Considérant le consentement des parties à la prolongation du blocage, sans admission de leur part, et le témoignage de l'enquêteur de l'Autorité à l'effet que cette dernière poursuit son enquête et que les motifs initiaux sont toujours existants, le Bureau de décision et de révision, en vertu du deuxième alinéa de l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières* et de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, prononce la décision suivante :

IL ORDONNE à la Fondation Fer de Lance de ne pas se départir de tous les fonds, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession;

IL ORDONNE à la Fondation Fer de Lance de ne pas retirer ses fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en garde, en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle;

IL ORDONNE à la Fondation Fer de Lance Turks and Caicos de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession;

IL ORDONNE à la Fondation Fer de Lance Turks and Caicos de ne pas retirer ses fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en garde, en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle;

²⁴

Procès-verbal du 19 juin 2012.

IL ORDONNE à la Fondation Fer de Lance Turks and Caicos, à Lapointe Rosenstein Marchand Melançon S.E.N.C.R.L., à Jean-Pierre Desmarais, à Michel Hamel, à George E. Fleury et à Paul M. Gélinas de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'ils ont en leur possession pour le compte de la Fondation Fer de Lance; et

IL ORDONNE à la Fondation Fer de Lance, à Lapointe Rosenstein Marchand Melançon S.E.N.C.R.L., à Jean-Pierre Desmarais, à Michel Hamel, à George E. Fleury et à Paul M. Gélinas de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'ils ont en leur possession pour le compte de la Fondation Fer de Lance Turks and Caicos.

[25] La présente ordonnance de prolongation de blocage entre en vigueur à la date à laquelle elle est prononcée et le restera pour une période de 120 jours, à moins qu'elle ne soit modifiée ou abrogée avant l'échéance de ce terme.

Fait à Montréal, le 23 août 2012.

(S) Alain Gélinas

M^e Alain Gélinas, président

(S) Claude St Pierre

M^e Claude St Pierre, vice-président

3.

Distribution de produits et services financiers et Services monétaires

- 3.1 Avis et communiqués
 - 3.2 Réglementation
 - 3.3 Autres consultations
 - 3.4 Retraits aux registres des représentants
 - 3.5 Modifications aux registres des inscrits
 - 3.6 Avis d'audiences
 - 3.7 Décisions administratives et disciplinaires
 - 3.8 Autres décisions
-

3.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

3.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

3.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

3.4 RETRAITS AUX REGISTRES DES REPRÉSENTANTS

Courtiers

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
Arbour	Éric	Investissements Excel inc.	2012-08-20
Arcuri	Giovanni	MacDougall, MacDougall & MacTier inc.	2012-08-13
Aurousseau	Marc	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2012-07-27
Bernard	Frank	BMO Nesbitt Burns Ltée/Ltd.	2012-08-24
Berros	Jack Jacob	Services financiers Penson Canada inc.	2012-08-22
Carrenaard	Thierry	Services financiers Penson Canada inc.	2012-08-20
Chatterjee	Pradip	Fonds d'études pour les enfants inc.	2012-08-21
Dahany	Régis Amirou Taamba	Courtage Direct Banque Nationale inc.	2012-08-21
Désy	Caroline	Placements Banque Nationale inc.	2012-08-17
Ducharme Lemay	Steeve	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2012-08-20
Eaton	Jonathan	Desjardins sécurité financière investissements inc.	2012-08-16
Evseev	Dmitri	Services financiers Penson Canada inc.	2012-08-21
Faucher	Diane	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2012-08-21
Gabillon	Karl	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2012-08-14
Goulet	André	Investissements Excel inc.	2012-08-21
Groleau	Martine	Placements financière Sun Life (Canada) inc.	2012-08-10
Huot	Francois	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2012-08-23
Johnson	Peter Edward	MacDougall, MacDougall & MacTier inc.	2012-08-13
Lequin	Pierre	Services financiers Penson Canada inc.	2012-08-20
Mariani	Cynthia	IPC Investment Corporation	2012-08-14
Mercier	Nancy	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2012-08-14
Miron	Jimmy	Fonds d'éducation Héritage inc.	2012-08-15
Pavlis	Evangelos Angelo	RBC Dominion Valeurs Mobilières inc.	2012-08-27
Perron	Sabrina	Fonds d'investissement Royal inc.	2012-08-17
Rheault-Antaki	Caroline	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2012-08-10
Rooney	Matthew Patrick T.	Placements Manuvie incorporée	2012-08-22
Semeraro	Franco	Fonds d'investissement Royal inc.	2012-07-30
Singh Sohal	Jeetinder	Fonds d'investissement Royal inc.	2012-08-20
Southam	Phianedonh	Services financiers groupe Investors inc.	2012-08-22
Sy	Baba	BLC services financiers inc.	2012-08-17
Trudeau	Julien	PFSI Investments Canada Ltd.	2012-08-23

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
Wojas	Julian	Les investissements Global Maxfin inc.	2012-08-21

Cabinets de services financiers

Sans mode d'exercice

Liste des représentants qui ne sont plus autorisés à agir dans une ou plusieurs disciplines

Vous trouverez ci-dessous la liste des représentants dont au moins l'une des disciplines mentionnées à leur certificat de l'Autorité est sans mode d'exercice. Par conséquent, ces individus ne sont plus autorisés à exercer leurs activités dans la ou les disciplines mentionnées dans cette liste et ce, depuis la date qui y est indiquée.

Représentants ayant régularisé leur situation

Il se peut que certains représentants figurant sur cette liste aient régularisé leur situation depuis la date de sans mode d'exercice de leur droit de pratique pour la ou les disciplines mentionnées. En effet, certains pourraient avoir procédé à une demande de rattachement et avoir récupéré leur droit de pratique dans l'une ou l'autre de ces disciplines. Dans de tels cas, il est possible de vérifier ces renseignements auprès du agent du centre de renseignements au :

Québec : (418) 525-0337
Montréal : (514) 395-0337
Sans frais : 1 877 525-0337.

Veuillez-vous référer à la légende suivante pour consulter la liste de représentants. Cette légende indique les disciplines et catégories identifiées de 1a à 6, et les mentions spéciales, de C et E.

Disciplines et catégories de disciplines	Mentions spéciales
1a Assurance de personnes	C Courtage spécial
1b Assurance contre les accidents ou la maladie	E Expertise en règlement de sinistre à l'égard des polices souscrites par l'entremise du cabinet auquel il rattaché
2a Assurance collective de personnes	
2b Régime d'assurance collective	
2c Régime de rentes collectives	
3a Assurance de dommages (Agent)	
3b Assurance de dommages des particuliers (Agent)	
3c Assurance de dommages des entreprises (Agent)	
4a Assurance de dommages (Courtier)	
4b Assurance de dommages des particuliers (Courtier)	
4c Assurance de dommages des entreprises (Courtier)	

5a Expertise en règlement de sinistres

5b Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des particuliers

5c Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des entreprises

6 Planification financière

Certificat	Nom	Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
100628	Asselin	Mario	1A, 2A	2012-08-27
101008	Baillargeon	Nelson	6	2012-08-27
109821	Desjardins	Richard	6	2012-08-27
112713	Fortin	Réjean	4A	2012-08-22
122653	Marchand	Donald	1A	2012-08-27
129200	Robitaille	Martin	3A	2012-08-24
137696	Fontaine	Serge	5A	2012-08-22
141943	Marquis	Chantale	6	2012-08-24
143133	Duguay	Sindy	3B	2012-08-24
143696	Groleau	Martine	1A	2012-08-22
144614	Giancola	Patricia	6	2012-08-22
154866	Dubé	Marilyn	4A	2012-08-27
160308	Pouliot	Josée	1A	2012-08-24
164523	Chouinard	Marc	4C	2012-08-27
175604	St-Pierre	Alain	1A	2012-08-22
183128	Lamothe	Jonathan	6	2012-08-24
183320	Plante	Carrie Lynn	4B	2012-08-22
184747	Simard	Serge	1A	2012-08-22
186120	Pierre	Jean David	1A	2012-08-27
187553	Fortier	Guy	1A	2012-08-27
189639	Mevel	Dominique	1A	2012-08-22
191385	Banquez	Yovanny	1A	2012-08-22
191484	Ajavon	Abuluwaku Ayite Tata	1A	2012-08-24
191662	Morin	Miguel	1A	2012-08-24
192312	Vallette	Corentin Bernard	1A	2012-08-22
192445	Murchison	Francis	4C	2012-08-24
192988	Mabrouk	Anis	1A	2012-08-22

Certificat	Nom	Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
193084	Bureau-Breton	Pierre-Alexandre	5B	2012-08-24
193124	Bourdeau	Véronique	4B	2012-08-22
193857	Drouin	Luc	4B	2012-08-24
194327	Beauplat	Pretencia	1B	2012-08-22
194424	Champagne	Raymond	4B	2012-08-22
194785	L'Ecuyer	Geneviève	1B	2012-08-22
195239	Gagnon	Maxime	1B	2012-08-24
195454	Medeiros	Michael John	3B	2012-08-22
195573	D'Alesio	Christina	3B	2012-08-22
195783	Bousquet	Guillaume	1A	2012-08-22
195859	Hallé	David	1A	2012-08-22
196162	Fall	Ibrahima	1A	2012-08-22
196270	Manseau	Julie	1A	2012-08-22
196317	Leheta	Kareem	4B	2012-08-24

3.5 MODIFICATION AUX REGISTRES DES INSCRITS

3.5.1 Les cessations de fonctions d'une personne physique autorisée, d'une personne désignée responsable, d'un chef de la conformité ou d'un dirigeant responsable

Aucune information.

3.5.2 Les cessations d'activités

Radiations et suspensions pour les cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet ou du représentant autonome	Numéro de décision	Décision	Date de la décision
510662	XRM Services financiers inc.	2012-CONF-0007	Radiation	2012-07-31
510781	Edwin Kerr Moses	2012-CONF-0003	Radiation	2012-07-31
515071	Raymond Hall	2012-CONF-0004	Radiation	2012-07-31
515156	William Jacques	2012-CONF-0006	Radiation	2012-07-31
515737	Maxime Crompt	2012-PDIS-0138	Suspension	2012-06-21

Cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet ou du représentant autonome	Disciplines	Date de cessation
504189	Raymond Cholette	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2012-08-27
504970	Donald Marchand	Assurance de personnes	2012-08-27
515070	Jean David Pierre	Assurance de personnes	2012-08-27
515408	Miguel Morin	Assurance de personnes	2012-08-24
515474	Abuluwaku Ayite Tata Ajavon	Assurance de personnes	2012-08-24
515617	Josée Pouliot	Assurance de personnes	2012-08-24

3.5.3 Les ajouts concernant les personnes physiques autorisées, les personnes désignées responsables, les chefs de la conformité ou les dirigeants responsables

Aucune information.

3.5.4 Les nouvelles inscriptions

Cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet	Nom du dirigeant responsable	Disciplines	Date d'émission
515959	9262-5524 Québec inc.	Louis-Xavier Savard	Assurance de personnes	2012-08-22
516003	8257566 Canada inc.	Raymond Cholette	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2012-08-27
516004	Finexia inc.	Vincent Boulanger	Assurance de dommages	2012-08-22
516013	Services Financiers Sistina Gaetano inc.	Sistina Gaetano	Assurance de dommages	2012-08-22

3.6 AVIS D'AUDIENCES

RÔLE DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE (CSF) – Septembre 2012

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
Gennaro Natale 124905	(CD00-0818)	Janine Kean, président Pierre Perreault Shirtaz Dhanji, A.V.A.	5 septembre 2012 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 300, Léo-Pariseau, bureau 2600, Montréal (Québec) H2X 4B8	Exercer des activités dans des disciplines sans détenir le certificat requis.	Audition sur sanction
Raynald Chevrier 107078	(CD00-0914)	François Folot, président Felice Torre, A.V.A. Michel Gendron	5 septembre 2012 à 9h30 6 septembre 2012 à 9h30	Hôtel Plaza Valleyfield 40, avenue du Centenaire Salaberry- de-Valleyfield (Québec) J6S 3L6	Appropriation de fonds pour fins personnelles ou/ non-paiement des sommes perçues à une institution financière. Défaut d'exercer ses activités avec intégrité, honnêteté, loyauté, compétence, professionnalisme, bonne foi et équité. Conflits d'intérêts et/ou défaut de divulguer les liens d'affaires.	Audition sur culpabilité
Benoît Mercier 123660	(CD00-0861)	François Folot, président Kaddis Sidaros, A.V.A. Robert Chamberland, A.V.A.	10 septembre 2012 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 300, rue Léo-Pariseau, bureau 2600, Montréal (Québec) H2X 4B8	Exercer des activités dans des disciplines sans détenir le certificat requis.	Audition sur sanction
Mario Bernier 102826	(CD00-0910)	Janine Kean, président Patrick Hausmann, A.V.C.	11 septembre 2012 à 9h30 12 septembre 2012 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 300, Léo-Pariseau, bureau 2600, Montréal (Québec) H2X 4B8	Informations et/ou explications incomplètes, trompeuses ou mensongères. Falsification ou contrefaçon de	Audition sur culpabilité

RÔLE DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE (CSF) – Septembre 2012

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
		Louis L'Espérance, A.V.C	13 septembre 2012 à 9h30 14 septembre 2012 à 9h30		signature ou de documents. Défaut de subordonner son intérêt personnel à celui de son client. Proposition ou transaction à l'insu du consommateur ou pour une personne fictive. Défaut de répondre dans les plus brefs délais à toute correspondance provenant du syndic et de collaborer. Avoir fait signer un document en blanc.	
Mark Boucher 154660	(CD00-0877)	François Folot, président Denis Petit, A.V.A. Robert Archambault, A.V.A.	13 septembre 2012 à 9h30	À venir Montréal	Défaut de fournir aux assureurs les renseignements d'usage et/ou fournir de faux renseignements.	Audition sur sanction
Claudio Scurti 130616	(CD00-0901)	Jean-Marc Clément, président Nadine Gauvin Renée Boucher	17 septembre 2012 à 9h30 18 septembre 2012 à 9h30 19 septembre 2012 à 9h30 20 septembre 2012 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 300, Léo-Pariseau, bureau 2600, Montréal (Québec) H2X 4B8	Informations et/ou explications incomplètes, trompeuses ou mensongères. Défaut de respecter ses obligations à l'égard du profil d'investisseur.	Audition sur culpabilité
Robert Bourdeau 104693	(CD00-0887)	François Folot, président Richard Charette	18 septembre 2012 à 9h30 19 septembre	Commission des lésions professionnelles 500, boul. René-Lévesque Ouest,	Falsification ou contrefaçon de signature ou de documents.	Audition sur culpabilité

RÔLE DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE (CSF) – Septembre 2012

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
		Antonio Tiberio	2012 à 9h30	18 ^e étage, Montréal (Québec) H2Z 1W7		
Daniel Messier 123758	(CD00-0927)	Jean-Marc Clément, président Antonio Tiberio Marc Gagnon, A.V.C.	21 septembre 2012 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 300, Léo-Pariseau, bureau 2600, Montréal (Québec) H2X 4B8	Falsification ou contrefaçon de signature ou de documents. Appropriation de fonds pour fins personnelles ou/ non-paiement des sommes perçues à une institution financière.	Audition sur culpabilité
Clément Dumont 111338	(CD00-0915)	François Folot, président François Faucher Serge Bélanger, A.V.C.	25 septembre 2012 à 9h00	Cour fédérale à Québec 300, boul. Jean Lesage, 5 ^e étage, Québec (Québec) G1K 8K6	Défaut de divulguer l'existence d'un contrat en vigueur et/ou défaut d'indiquer l'intention de remplacer dans la proposition. Conflits d'intérêts. Défaut de respecter les obligations à l'égard de l'analyse des besoins financiers.	Audition sur culpabilité
Georges Tebecherani 132065	(CD00-0931)	François Folot, président Jean Dion, A.V.A. Jean-Michel Bergot	27 septembre 2012 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 300, Léo-Pariseau, bureau 2600, Montréal (Québec) H2X 4B8	Effectuer un rabais de prime ou accepter un mode de paiement différent ou paiement des primes par le représentant.	Audition sur culpabilité

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD)

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD)

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
Gilbert Lane, C.d'A.Ass., courtier en assurance de dommages Certificat n° 119016	2012-03-01(C)	M ^e Patrick de Niverville, président Mme Francine Normandin, C.d'A.Ass., courtier en assurance de dommages, membre M. Philippe Jones, courtier en assurance de dommages, membre	13 septembre 2012 (9h30)	Hôtel Sheraton 2440 boul. des Laurentides, Laval, salle Des Prairies	8 chefs pour avoir négligé les devoirs professionnels reliés à l'exercice de ses activités (<i>article 9 du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>); 1 chef pour avoir fait défaut de prendre les moyens requis pour que la garantie offerte réponde aux besoins du client (<i>article 39 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers</i>);	Audition de la plainte
Patrice Desrochers, ancien courtier en assurance de dommages des entreprises (actuellement inactif et sans mode d'exercice) Certificat n° 138940	2010-04-01(C)	M ^e Patrick de Niverville, président M ^{me} France Laflèche, C.d'A.Ass. courtier en assurance de dommages, membre M. Carl Hamel C.d'A.A., courtier en assurance de dommages, membre	18 septembre 2012 (14h00)	Chambre de l'assurance de dommages - Montréal	1 chef pour avoir été déclaré coupable d'infractions criminelles ayant un lien avec l'exercice de la profession (<i>article 149.1 du Code des professions</i>); 1 chef pour s'être approprié ou avoir utilisé pour ses fins personnelles de l'argent confié dans l'exercice de son mandat (<i>article 37(8) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>); 1 chef pour avoir participé à la confection ou à la conservation d'une preuve ou d'un document le sachant faux (<i>article 37(9) du Code de</i>	Suite de l'audition sur sanction

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD)

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
					<i>déontologie des représentants en assurance de dommages);</i> 1 chef pour avoir fait défaut de répondre, dans les plus brefs délais, à toute correspondance provenant du syndic (<i>article 34 du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages);</i>	
Michel Constantin C.d'A.Ass., courtier en assurance de dommages Certificat n° 107658	2011-12-03(C)	M ^e Patrick de Niverville, président Mme Lyne Leseize, courtier en assurance de dommages, membre M. Marc-Henri Germain, C.d'A.A., courtier en assurance de dommages, membre	24 septembre 2012 (10h00)	Chambre de l'assurance de dommages - Montréal	1 chef pour avoir exercé ses activités de représentant alors qu'il n'agissait pas pour le compte d'un cabinet ou qu'il n'était pas inscrit comme représentant autonome (<i>article 14 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers);</i> 2 chefs pour avoir exercé ses activités de façon négligente (<i>article 37(1) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages);</i> 1 chef pour avoir fait défaut de conserver les dossiers et informations concernant les assurés pour une période minimale de 5 ans (<i>article 13 du Règlement sur la tenue et la conservation des livres et registres (no 10));</i> 1 chef pour avoir abusé de la bonne foi d'un assureur ou avoir usé de procédés déloyaux à son égard (<i>article 27 du Code de déontologie des représentants en assurance de</i>	Audition de la plainte

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD)

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
					dommages);	
					1 chef pour avoir fait défaut de rendre compte de l'exécution du mandat (article 37(4) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages);	
					8 chefs pour avoir fait défaut d'exécuter avec transparence le mandat accepté (article 25 du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages);	
					2 chefs pour avoir fait des représentations fausses, trompeuses ou susceptibles d'induire en erreur (article 15 du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages);	
					1 chef pour avoir fait défaut d'agir en conseiller consciencieux en omettant d'éclairer les clients sur leurs droits et obligations et en ne leur donnant pas tous les renseignements nécessaires ou utiles (article 37(6) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages);	

3.7 DÉCISIONS ADMINISTRATIVES ET DISCIPLINAIRES

3.7.1 Autorité

DÉCISION N° 2012-CONF-0006

WILLIAM JACQUES

[...]

Inscription n° 515 156

Décision
**(articles 115.2 et 146.1 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*,
 L.R.Q., c. D-9.2)**

CONSIDÉRANT que William Jacques détenait un certificat portant le n° 189 773, lequel n'a pas été renouvelé dans la discipline de l'assurance de personnes, puisque les exigences prévues aux articles 63 et 64 du *Règlement relatif à la délivrance et au renouvellement du certificat de représentant*, R.R.Q., c. D-9.2, r. 7 (le « Règlement »), n'ont pas été rencontrées;

CONSIDÉRANT que William Jacques détient une inscription de représentant autonome auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») portant le n° 515 156;

CONSIDÉRANT que William Jacques n'est plus un représentant certifié pouvant agir par son inscription de représentant autonome dans la discipline de l'assurance de personnes;

CONSIDÉRANT que William Jacques a fait défaut de respecter l'article 128 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q., c. D-9.2 (la « LDPSF ») en omettant d'être certifié à titre de représentant afin de détenir une inscription à titre de représentant autonome;

CONSIDÉRANT la lettre du 5 juin 2012 mentionnant les manquements et la décision projetée;

CONSIDÉRANT l'absence d'observation présentée par William Jacques;

CONSIDÉRANT les articles 115.2, 127, 146 et 146.1 de la LDPSF;

CONSIDÉRANT l'article 5 de la *Loi sur la justice administrative*, L.R.Q. c. J-3;

CONSIDÉRANT la protection du public;

Il convient pour l'Autorité de :

RADIER l'inscription de représentant autonome de William Jacques dans la discipline suivante :

- assurance de personnes.

ORDONNER au représentant autonome William Jacques d'informer par écrit l'Autorité de la manière dont il entend disposer de ses dossiers clients, livres et registres (les « dossiers »), et ce, dans les quinze (15) jours de la signification de la présente décision.

Dans l'éventualité où l'Autorité se déclare satisfaite de la manière dont le représentant autonome William Jacques entend disposer de ses dossiers :

ORDONNER la remise des dossiers au nouvel acquéreur, à l'assureur ou au consommateur concerné, au plus tard **dans les quarante-cinq (45) jours suivant la réponse de l'Autorité**.

Dans l'éventualité où l'Autorité ne se déclare pas satisfaite de la manière dont le représentant autonome William Jacques entend disposer de ses dossiers :

ORDONNER à William Jacques de remettre, **dans les trente (30) jours suivant la réponse de l'Autorité**, tous ses dossiers à la personne et l'endroit désignés par l'Autorité.

Et, par conséquent, que William Jacques :

Cesse d'exercer ses activités.

La décision prendra effet à la date de sa signature.

Signé à Québec, le 31 juillet 2012.

Mario Beaudoin
Directeur de la conformité

DÉCISION N° 2012-CONF-0004

RAYMOND HALL

[...]

Inscription n° 515 071

Décision
**(articles 115.2 et 146.1 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*,
L.R.Q., c. D-9.2)**

CONSIDÉRANT que Raymond Hall détenait un certificat portant le n° 187 796, lequel n'a pas été renouvelé dans la discipline de l'assurance de personnes, puisque les exigences prévues aux articles 63 et 64 du *Règlement relatif à la délivrance et au renouvellement du certificat de représentant*, R.R.Q., c. D-9.2, r. 7 (le « Règlement »), n'ont pas été rencontrées;

CONSIDÉRANT que Raymond Hall détient une inscription de représentant autonome auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») portant le n° 515 071;

CONSIDÉRANT que Raymond Hall n'est plus un représentant certifié pouvant agir par son inscription de représentant autonome dans la discipline de l'assurance de personnes;

CONSIDÉRANT que Raymond Hall a fait défaut de respecter l'article 128 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q., c. D-9.2 (la « LDPSF ») en omettant d'être certifié à titre de représentant afin de détenir une inscription à titre de représentant autonome;

CONSIDÉRANT la lettre du 5 juin 2012 mentionnant les manquements et la décision projetée;

CONSIDÉRANT l'absence d'observation présentée par Raymond Hall;

CONSIDÉRANT les articles 115.2, 127, 146 et 146.1 de la LDPSF;

CONSIDÉRANT l'article 5 de la *Loi sur la justice administrative*, L.R.Q. c. J-3;

CONSIDÉRANT la protection du public;

Il convient pour l'Autorité de :

RADIER l'inscription de représentant autonome de Raymond Hall dans la discipline suivante :

- assurance de personnes.

ORDONNER au représentant autonome Raymond Hall d'informer par écrit l'Autorité de la manière dont il entend disposer de ses dossiers clients, livres et registres (les « dossiers »), et ce, dans les quinze (15) jours de la signification de la présente décision.

Dans l'éventualité où l'Autorité se déclare satisfaite de la manière dont le représentant autonome Raymond Hall entend disposer de ses dossiers :

ORDONNER la remise des dossiers au nouvel acquéreur, à l'assureur ou au consommateur concerné, au plus tard dans les quarante-cinq (45) jours suivant la réponse de l'Autorité.

Dans l'éventualité où l'Autorité ne se déclare pas satisfaite de la manière dont le représentant autonome Raymond Hall entend disposer de ses dossiers :

ORDONNER à Raymond Hall de remettre, **dans les trente (30) jours suivant la réponse de l'Autorité**, tous ses dossiers à la personne et l'endroit désignés par l'Autorité.

Et, par conséquent, que Raymond Hall :

Cesse d'exercer ses activités.

La décision prendra effet à la date de sa signature.

Signé à Québec, le 31 juillet 2012.

Mario Beaudoin
Directeur de la conformité

DÉCISION N° 2012-CONF-0003

EDWIN KERR MOSES

[...]

Inscription n° 510 781

Décision
(articles 115.2 et 146.1 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers,
L.R.Q., c. D-9.2)

CONSIDÉRANT qu'Edwin Kerr Moses détenait un certificat portant le n° 153 119, lequel n'a pas été renouvelé dans la discipline de l'assurance de personnes, puisque les exigences prévues aux articles 63 et 64 du *Règlement relatif à la délivrance et au renouvellement du certificat de représentant*, R.R.Q., c. D-9.2, r. 7 (le « Règlement »), n'ont pas été rencontrées;

CONSIDÉRANT qu'Edwin Kerr Moses détient une inscription de représentant autonome auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») portant le n° 510 781;

CONSIDÉRANT qu'Edwin Kerr Moses n'est plus un représentant certifié pouvant agir par son inscription de représentant autonome dans la discipline de l'assurance de personnes;

CONSIDÉRANT qu'Edwin Kerr Moses a fait défaut de respecter l'article 128 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q., c. D-9.2 (la « LDPSF ») en omettant d'être certifié à titre de représentant afin de détenir une inscription à titre de représentant autonome;

CONSIDÉRANT la lettre du 5 juin 2012 mentionnant les manquements et la décision projetée;

CONSIDÉRANT l'absence d'observation présentée par Edwin Kerr Moses;

CONSIDÉRANT les articles 115.2, 127, 146 et 146.1 de la LDPSF;

CONSIDÉRANT l'article 5 de la *Loi sur la justice administrative*, L.R.Q. c. J-3;

CONSIDÉRANT la protection du public;

Il convient pour l'Autorité de :

RADIER l'inscription de représentant autonome d'Edwin Kerr Moses dans la discipline suivante :

- assurance de personnes.

ORDONNER au représentant autonome Edwin Kerr Moses d'informer par écrit l'Autorité de la manière dont il entend disposer de ses dossiers clients, livres et registres (les « dossiers »), et ce, dans les quinze (15) jours de la signification de la présente décision.

Dans l'éventualité où l'Autorité se déclare satisfaite de la manière dont le représentant autonome Edwin Kerr Moses entend disposer de ses dossiers :

ORDONNER la remise des dossiers au nouvel acquéreur, à l'assureur ou au consommateur concerné, au plus tard **dans les quarante-cinq (45) jours suivant la réponse de l'Autorité.**

Dans l'éventualité où l'Autorité ne se déclare pas satisfaite de la manière dont le représentant autonome Edwin Kerr Moses entend disposer de ses dossiers :

ORDONNER à Edwin Kerr Moses de remettre, **dans les trente (30) jours suivant la réponse de l'Autorité**, tous ses dossiers à la personne et l'endroit désignés par l'Autorité.

Et, par conséquent, qu'Edwin Kerr Moses :

Cesse d'exercer ses activités.

La décision prendra effet à la date de sa signature.

Signé à Québec, le 31 juillet 2012.

Mario Beaudoin
Directeur de la conformité

DÉCISION N° 2012-CONF-0007

XRM SERVICES FINANCIERS INC.

80, rue Jack-Rice
 Rosemère (Québec) J7A 4Z1
 Inscription n° 510 662

DÉCISION

(article 115.2, *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q., c. D 9.2)

LES FAITS CONSTATÉS ET LES MANQUEMENTS REPROCHÉS

Le 15 juin 2012, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») signifiait à l'encontre du cabinet XRM Services financiers inc. un avis (l'« avis ») en vertu de l'article 5 de la *Loi sur la justice administrative*, L.R.Q. c. J-3, préalablement à l'émission d'une décision en vertu de l'article 115.2 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q., c. D-9.2 (la « LDPSF »).

L'avis à XRM Services financiers inc. établit les faits constatés et les manquements reprochés à ce dernier de la manière suivante :

FAITS CONSTATÉS

1. XRM Services financiers inc. détient une inscription auprès de l'Autorité dans les disciplines de l'assurance de personnes, de l'assurance collective de personnes et de la planification financière, portant le no 510 662, et, à ce titre, est assujetti à la LDPSF.
2. Le dirigeant responsable de XRM Services financiers inc. est Robert Morin.
3. XRM Services financiers inc. n'a pas, à ce jour, de représentant rattaché, et ce, depuis le 3 juin 2011.
4. En vertu de l'article 74 de la LDPSF, le cabinet doit fournir, de la façon prévue par règlement, les renseignements et documents afférents à chaque représentant par l'entremise duquel il entend exercer ses activités pour chaque discipline pour laquelle il s'inscrit ainsi que tout autre renseignement ou document prescrit par règlement.
5. Par ailleurs, en vertu du 1er alinéa de l'article 9 du *Règlement relatif à l'inscription d'un cabinet, d'un représentant autonome et d'une société autonome*, R.R.Q. c. D-9.2, r.15, un cabinet doit, pendant la durée de son inscription, aviser l'Autorité par écrit, dans un délai de 30 jours, si, pendant la durée de son inscription, survient un changement de circonstances affectant la véracité des renseignements et documents fournis.
6. XRM Services financiers inc. n'a pas, selon nos informations, de police d'assurance de responsabilité professionnelle en vigueur, et ce, depuis le 21 février 2011.
7. Le 3 août 2011, l'Autorité a envoyé par courrier les documents de maintien au cabinet XRM Services financiers inc.
8. Le 7 octobre 2011, un analyste de la Direction de la certification et de l'inscription a envoyé par courriel un rappel à Robert Morin. Ce dernier n'a pas reçu le courriel puisque l'Autorité a reçu un message d'erreur.
9. Le 7 novembre 2011, à la suite d'une conversation téléphonique avec M. Robert Morin, un analyste de la Direction de la certification et de l'inscription a envoyé par courriel, à la nouvelle adresse de celui-ci, le formulaire de retrait d'inscription.
10. Le 10 novembre 2011, l'Autorité a reçu par télécopie de la part de XRM Services financiers inc. le formulaire de retrait d'inscription rempli et signé par M. Robert Morin.

11. Le 10 novembre 2011, un analyste de la Direction de la certification et de l'inscription a communiqué avec M. Robert Morin pour l'aviser que le formulaire de retrait d'inscription était incomplet. M. Morin a confirmé à l'analyste qu'il enverrait par télécopie, le 14 novembre 2011, un nouveau formulaire.
12. Le 12 novembre 2011, l'Autorité a reçu un courriel de M. Robert Morin mentionnant le nom et numéro du permis d'un représentant qui ferait le suivi de ses dossiers.
13. Le 12 novembre 2011, un analyste de la Direction de la certification et de l'inscription a communiqué avec M. Robert Morin pour lui demander de remplir à nouveau le formulaire de retrait d'inscription puisqu'il était incomplet.
14. Le 21 novembre 2011, un analyste de la Direction de la certification et de l'inscription a envoyé une lettre à M. Robert Morin lui demandant de remplir le formulaire de retrait d'inscription et de le retourner avant le 5 décembre 2011. Le formulaire était joint à la lettre.
15. Le 12 décembre 2011, un analyste de la Direction de la certification et de l'inscription a envoyé une lettre de rappel à M. Robert Morin demandant de faire parvenir le formulaire de retrait de l'inscription avant le 26 décembre 2011.
16. À ce jour, l'Autorité n'a rien reçu de la part de XRM Services financiers inc.

MANQUEMENTS REPROCHÉS

17. XRM Services financiers inc. a fait défaut de respecter l'article 82 de la LDPSF, en omettant d'avoir un ou des représentant(s) rattaché(s).
18. XRM Services financiers inc. a fait défaut de respecter l'article 83 de la LDPSF en omettant de produire à l'Autorité une copie attestant qu'il maintenait une assurance de responsabilité conforme aux exigences déterminées par règlement.
19. XRM Services financiers inc. a fait défaut de respecter les articles 74 de la LDPSF ainsi que 9 du Règlement relatif à l'inscription d'un cabinet, d'un représentant autonome et d'une société autonome, R.R.Q. c. D-9.2, r.15.
20. XRM Services financiers inc. a fait défaut de respecter l'article 29 du *Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome*, R.R.Q., c. D-9.2, r. 2, en omettant de fournir un contrat d'assurance qui couvre la responsabilité du cabinet et qui répond à ces exigences.
21. XRM Services financiers inc. a fait défaut de respecter l'article 10 du Règlement relatif à l'inscription d'un cabinet, d'un représentant autonome et d'une société autonome, R.R.Q., c. D-9.2, r. 15, en omettant de fournir les documents prescrits par règlement.

LA POSSIBILITÉ DE PRÉSENTER DES OBSERVATIONS ÉCRITES ET DE PRODUIRE DES DOCUMENTS À L'APPUI DE CELLES-CI

Dans son avis, l'Autorité donnait à XRM Services financiers inc. l'opportunité de lui transmettre ses observations par écrit, le ou avant le 3 juillet 2012.

Or, le 3 juillet 2012, l'Autorité n'avait reçu, de la part de XRM Services financiers inc., aucune observation écrite ou document qui aurait pu lui expliquer les motifs pour lesquels XRM Services financiers inc. a fait défaut de respecter les articles 74, 82, 83 de la LDPSF ainsi que l'article 29 du r. 2 et l'article 10 du r. 15.

Dans les circonstances, l'Autorité se dit prête à rendre sa décision.

LA DÉCISION

CONSIDÉRANT l'article 115.2 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« L'Autorité peut suspendre l'inscription d'un cabinet, l'assortir de restrictions ou de conditions ou lui imposer une sanction administrative pécuniaire pour un montant qui ne peut excéder 5 000 \$ pour chaque contravention lorsque celui-ci ne respecte pas les dispositions des articles 81, 82, 83 ou 103.1 ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de documents prévue à la présente loi ou à l'un de ses règlements. Elle peut également radier l'inscription d'un cabinet lorsque celui-ci ne respecte pas les dispositions de l'article 82 ou des articles 81, 83 ou 103.1 lorsqu'il s'agit de récidives dans ces derniers cas.

(...). »;

CONSIDÉRANT l'article 74 de la LDPSF qui se lit comme suit :

« L'Autorité inscrit la personne morale qui satisfait aux conditions établies par la présente loi et ses règlements et qui a fourni, de la façon prévue par règlement, les renseignements et les documents afférents à chaque représentant par l'entremise duquel elle entend exercer ses activités pour chaque discipline pour laquelle elle s'inscrit ainsi que tout autre renseignement ou document prescrit par règlement. »;

CONSIDÉRANT l'article 82 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un cabinet ne peut agir dans une discipline que par l'entremise d'un représentant pour lequel il a satisfait aux exigences prévues aux articles 74, 76 et 77.

Une personne morale qui ne respecte pas les dispositions du premier alinéa ne peut réclamer ni recevoir de rémunération pour les produits qu'elle a alors vendus ou les services qu'elle a rendus. »;

CONSIDÉRANT l'article 83 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un cabinet doit, tant qu'il est inscrit, maintenir une assurance conforme aux exigences déterminées par règlement, pour couvrir sa responsabilité ou, s'il existe un fonds d'assurance, acquitter la prime d'assurance fixée par l'Autorité à cette fin. Il doit aussi s'assurer que tout représentant qui agit pour son compte sans être un de ses employés est couvert par une assurance conforme aux exigences déterminées par règlement pour couvrir sa responsabilité ou, s'il existe un fonds d'assurance, qu'il a acquitté la prime d'assurance fixée par l'Autorité à cette fin. »;

CONSIDÉRANT l'article 127 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un cabinet dont l'inscription est radiée ou retirée pour une discipline donnée doit céder les dossiers, livres et registres afférents à cette discipline à un cabinet, une société autonome ou un représentant autonome inscrit dans cette même discipline. Il en avise préalablement l'Autorité par écrit.

L'Autorité peut s'opposer à cette cession ou la subordonner aux conditions qu'elle juge appropriées.

Plutôt que de céder ses dossiers, livres et registres, un cabinet peut, avec l'autorisation de l'Autorité, en disposer autrement.

Lorsque le cabinet refuse de procéder à la cession ou à la disposition de ses dossiers, livres ou registres, l'Autorité prend possession de ceux-ci et statue sur la façon dont elle en dispose. »;

CONSIDÉRANT l'article 29 du *Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome*, R.R.Q., c. D-9.2, r. 2, qui se lit comme suit :

« Sauf à l'égard de la catégorie d'expertise en règlement de sinistres à l'emploi d'un assureur, le contrat d'assurance qui couvre la responsabilité du représentant autonome, du cabinet ou de la société autonome doit satisfaire aux exigences suivantes :

1° le montant couvert ne doit pas être inférieur à 500 000 \$ par réclamation et, pour chaque période de 12 mois, à :

(...)

b) 1 000 000 \$ pour le cabinet ou la société autonome comptant 3 représentants ou moins qui agissent pour le compte du cabinet ou de la société autonome;

c) 2 000 000 \$ pour le cabinet ou la société autonome comptant plus de 3 représentants qui agissent pour le compte du cabinet ou de la société autonome.

2° il peut comporter une franchise qui ne peut excéder :

(...)

b) 10 000 \$ pour le cabinet ou la société autonome comptant 3 représentants ou moins qui agissent pour le compte du cabinet ou de la société autonome;

c) 25 000 \$ pour le cabinet ou la société autonome comptant plus de 3 représentants qui agissent pour le compte du cabinet ou de la société autonome.

3° il doit comporter des dispositions suivant lesquelles :

a) dans le cas du cabinet, la garantie couvre la responsabilité découlant de fautes, d'erreurs, de négligences ou d'omissions commises dans l'exercice de ses activités ou de celles commises par ses mandataires, ses employés ou les stagiaires des représentants dans l'exercice de leurs fonctions, qu'ils soient ou non encore en fonction à la date de la réclamation;

(...)

d) la couverture offerte quant aux activités du cabinet, du représentant autonome ou des associés et représentants à l'emploi de la société autonome pendant la période au cours de laquelle le contrat est en vigueur continuera d'exister au-delà de la période d'assurance qui y est prévue, pour une période de cinq ans, pour toutes les activités visées par la couverture, à compter de la date de la radiation ou de la suspension de l'inscription du cabinet, du représentant autonome ou de la société autonome, selon le cas;

e) le délai suivant lequel l'assureur doit aviser l'Autorité de son intention de ne pas renouveler ou de résilier le contrat est de 30 jours avant la date du non renouvellement ou de la résiliation;

f) l'assureur doit aviser l'Autorité dès qu'il reçoit un avis de non-renouvellement ou de résiliation du contrat d'assurance;

g) l'assureur doit aviser l'Autorité de la réception de toute réclamation, qu'il décide de l'honorer ou non.

Le montant de la franchise prévu au contrat d'assurance peut néanmoins être supérieur à celui visé aux sous-paragraphes a à c du paragraphe 2° du premier alinéa, pourvu que l'assuré maintienne en tout temps des liquidités au moins égales au montant mentionné au contrat. On entend par « liquidités », la somme des espèces et des valeurs immédiatement convertibles en espèces. »;

CONSIDÉRANT l'article 9 du *Règlement relatif à l'inscription d'un cabinet, d'un représentant autonome et d'une société autonome*, R.R.Q., c. D-9.2, r. 15, qui se lit comme suit :

« Si, pendant la durée d'une inscription, survient un changement de circonstances affectant la véracité des renseignements et documents fournis, le titulaire de l'inscription doit en aviser l'Autorité par écrit dans un délai de 30 jours suivant un tel changement. »;

CONSIDÉRANT l'article 10 du *Règlement relatif à l'inscription d'un cabinet, d'un représentant autonome et d'une société autonome*, R.R.Q., c. D-9.2, r. 15, qui se lit comme suit :

« Pour maintenir son inscription, un cabinet, un représentant autonome ou une société autonome doit :

(...)

2° dans les 45 jours de la demande de l'Autorité, lui transmettre annuellement :

a) (...) une preuve du maintien de l'assurance de responsabilité conforme aux exigences du Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome;

b) dans le cas d'un cabinet, une preuve que tout représentant qui agit pour son compte sans être à son emploi est couvert par une assurance de responsabilité conforme aux exigences du Règlement sur l'exercice des activités des représentants;

c) dans le cas d'un cabinet qui agit par l'entremise d'un courtier en assurance de dommages autorisé à agir à titre de courtier spécial, une copie du cautionnement conforme aux exigences du Règlement sur le courtage spécial en assurance de dommages;

(...)

e) une liste à jour, par discipline, des nom et adresse résidentielle des représentants par l'entremise desquels le cabinet ou la société autonome exerce ses activités en indiquant, dans le cas d'un cabinet, ceux qui sont à son emploi et ceux qui agissent pour son compte sans être à son emploi et, dans le cas d'une société, ceux qui sont ses associés et ceux qui sont à son emploi;

f) le cas échéant, les nom et adresse résidentielle de toutes les personnes qui sont à son emploi et qui sont visées par l'article 547 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers;

g) une déclaration signée par chacun des administrateurs et dirigeants du cabinet ou des associés d'une société autonome, selon le cas, confirmant s'ils sont dans l'une des situations visées au paragraphe 16 de l'article 2 ou au paragraphe 10 de l'article 6;

h) le cas échéant, une déclaration signée par le représentant autonome ou, dans le cas d'un cabinet ou d'une société autonome, par la personne autorisée à signer la demande d'inscription confirmant qu'il n'est survenu aucun changement de circonstances affectant la véracité des renseignements fournis à l'Autorité;

(...). »;

CONSIDÉRANT l'article 5 de la *Loi sur la justice administrative*, L.R.Q. c. J-3, qui se lit comme suit :

« L'autorité administrative ne peut prendre une ordonnance de faire ou de ne pas faire ou une décision défavorable portant sur un permis ou une autre autorisation de même nature, sans au préalable :

1° avoir informé l'administré de son intention ainsi que des motifs sur lesquels celle-ci est fondée;

2° avoir informé celui-ci, le cas échéant, de la teneur des plaintes et oppositions qui le concernent;

3° lui avoir donné l'occasion de présenter ses observations et, s'il y a lieu, de produire des documents pour compléter son dossier.

(...). »;

CONSIDÉRANT la protection du public et le fait qu'il y a lieu de s'assurer que la LDPSF et ses règlements soient respectés;

Il convient pour l'Autorité de :

RADIER l'inscription à titre de cabinet de XRM Services financiers inc. dans les disciplines de l'assurance de personnes, de l'assurance collective de personnes et de la planification financière jusqu'à ce que XRM Services financiers inc. se soit conformé à la présente décision;

ORDONNER à XRM Services financiers inc. d'informer par écrit l'Autorité de la manière dont il entend disposer de ses dossiers clients, livres et registres (les « dossiers »), et ce, dans les quinze (15) jours de la signification de la présente décision;

Dans l'éventualité où l'Autorité se déclare satisfaite de la manière dont le cabinet XRM Services financiers inc. entend disposer de ses dossiers :

ORDONNER la remise des dossiers au nouvel acquéreur, à l'assureur ou au consommateur concerné, au plus tard dans les quarante-cinq (45) jours suivant la réponse de l'Autorité;

Dans l'éventualité où l'Autorité ne se déclare pas satisfaite de la manière dont le cabinet XRM Services financiers inc. entend disposer de ses dossiers :

ORDONNER à XRM Services financiers inc. de remettre, **dans les trente (30) jours suivant la réponse de l'Autorité**, tous ses dossiers à la personne et l'endroit désignés par l'Autorité;

Et, par conséquent, que XRM Services financiers inc. :

Cesse d'exercer ses activités;

Acquitte la pénalité administrative;

La décision prendra effet à la date de sa signature.

Fait à Québec le 31 juillet 2012.

Mario Beaudoin
Directeur de la conformité

Veillez prendre note que si vous n'êtes plus intéressé à exercer des activités en tant que cabinet, vous devez faire le retrait de votre inscription. À cet effet, nous vous invitons à consulter notre site Internet au www.lautorite.qc.ca afin de vous procurer le formulaire « *Demande de retrait de l'inscription* » que vous devrez remplir et nous retourner dans les 30 jours de la présente décision.

N.B. Pour que votre suspension soit levée, veuillez transmettre votre assurance et le paiement de la pénalité à M^{me} Nathalie Benoît par télécopie au 418-528-7031, par courriel à nathalie.benoit@lautorite.qc.ca ou par la poste à l'adresse suivante : Autorité des marchés financiers, M^{me} Nathalie Benoît, analyste au Service de la conformité, 2640, boulevard Laurier, bureau 400, Québec (Québec) G1V 5C1. Le chèque doit être libellé à l'ordre de l'Autorité des marchés financiers.

DÉCISION N° 2012-PDIS-0138

MAXIME CROMP

[...]

Inscription n° 515 737

Décision

(articles 115.2 et 146.1 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q., c. D-9.2)

LES FAITS CONSTATÉS ET LES MANQUEMENTS REPROCHÉS

1. Maxime Crompt détiert une inscription de représentant autonome auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») portant le n° 515 737, dans la discipline de l'assurance de personnes. À ce titre, Maxime Crompt est assujéti à la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q. c. D-9.2 (la « LDPSF »).
2. Maxime Crompt n'a pas, selon nos informations, de police d'assurance de responsabilité professionnelle en vigueur, et ce, depuis le 20 avril 2012.
3. Le 24 avril 2012, l'Autorité a été avisée que la police d'assurance de responsabilité professionnelle de Maxime Crompt a été annulée en date du 20 avril 2012.
4. Le 23 mai 2012, l'Autorité a envoyé à Maxime Crompt, par poste certifiée, l'avis prévu à l'article 5 de la *Loi sur la justice administrative*, L.R.Q., c. J-3, dans lequel il était mentionné de transmettre une nouvelle police d'assurance de responsabilité professionnelle. Dans ce cas, le représentant avait jusqu'au 15 juin 2012.

5. À ce jour, l'Autorité n'a rien reçu de la part de Maxime Crompt.

LES MANQUEMENTS REPROCHÉS

6. Maxime Crompt a fait défaut de respecter l'article 136 de la LDPSF en omettant de transmettre à l'Autorité une copie attestant qu'il maintenait une assurance de responsabilité professionnelle conforme aux exigences.
7. Maxime Crompt a fait défaut de respecter l'article 10 du *Règlement relatif à l'inscription d'un cabinet, d'un représentant autonome et d'une société autonome*, R.R.Q., c. D-9.2, r. 15, en omettant de fournir une preuve du maintien de l'assurance de responsabilité conforme aux exigences du *Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome*, R.R.Q., c. D-9.2, r. 2.
8. Maxime Crompt a fait défaut de respecter l'article 29 du *Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome*, R.R.Q., c. D-9.2, r. 2, en omettant de fournir un contrat d'assurance qui couvre la responsabilité du cabinet et qui répond à ces exigences.

LA DÉCISION

CONSIDÉRANT l'article 115.2 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« L'Autorité peut suspendre l'inscription d'un cabinet, l'assortir de restrictions ou de conditions ou lui imposer une sanction administrative pécuniaire pour un montant qui ne peut excéder 5 000 \$ pour chaque contravention lorsque celui-ci ne respecte pas les dispositions des articles 81, 82, 83 ou 103.1 ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de documents prévue à la présente loi ou à l'un de ses règlements. Elle peut également radier l'inscription d'un cabinet lorsque celui-ci ne respecte pas les dispositions de l'article 82 ou des articles 81, 83 ou 103.1 lorsqu'il s'agit de récidives dans ces derniers cas.

(...). »

CONSIDÉRANT l'article 136 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un représentant autonome doit, tant qu'il est inscrit, maintenir une assurance conforme aux exigences déterminées par règlement pour couvrir sa responsabilité ou, s'il existe un fonds d'assurance, acquitter la prime d'assurance fixée par l'Autorité à cette fin.

(...). »;

CONSIDÉRANT l'article 146.1 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Les articles 115, 115.1 et 115.3 à 115.9 s'appliquent à un représentant autonome ou à une société autonome qui ne respecte pas les dispositions de la présente loi ou de ses règlements, ou lorsque la protection du public l'exige. L'article 115.2 s'applique avec les adaptations nécessaires lorsque le représentant autonome ou la société autonome ne respecte pas les dispositions des articles 103.1, 128, 135 et 136 de la présente loi ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de documents prévus par règlement. »;

CONSIDÉRANT l'article 10 du *Règlement relatif à l'inscription d'un cabinet, d'un représentant autonome et d'une société autonome*, R.R.Q., c. D-9.2, r.15, qui se lit comme suit :

« Pour maintenir son inscription, un cabinet, un représentant autonome ou une société autonome doit :

(...)

2° dans les 45 jours de la demande de l'Autorité, lui transmettre annuellement :

a) (...) une preuve du maintien de l'assurance de responsabilité conforme aux exigences du Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome (c. D-9.2, r. 2);

(...). »;

CONSIDÉRANT l'article 29 du *Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome*, R.R.Q., c. D-9.2, r. 2, qui se lit comme suit :

« Sauf à l'égard de la catégorie d'expertise en règlement de sinistres à l'emploi d'un assureur, le contrat d'assurance qui couvre la responsabilité du représentant autonome, du cabinet ou de la société autonome doit satisfaire aux exigences suivantes :

1° le montant couvert ne doit pas être inférieur à 500 000 \$ par réclamation et, pour chaque période de 12 mois, à :

a) 1 000 000 \$ pour le représentant autonome;

(...)

2° il peut comporter une franchise qui ne peut excéder :

a) 10 000 \$ pour le représentant autonome;

(...)

3° il doit comporter des dispositions suivant lesquelles :

(...)

b) dans le cas d'un représentant autonome, la garantie couvre la responsabilité découlant de fautes, d'erreurs, de négligences ou d'omissions commises dans l'exercice de ses fonctions ou de celles commises par ses mandataires, ses employés ou ses stagiaires, dans l'exercice de leurs fonctions, qu'ils soient ou non encore en fonction à la date de la réclamation;

(...)

d) la couverture offerte quant aux activités du cabinet, du représentant autonome ou des associés et représentants à l'emploi de la société autonome pendant la période au cours de laquelle le contrat est en vigueur continuera d'exister au-delà de la période d'assurance qui y est prévue, pour une période de cinq ans, pour toutes les activités visées par la couverture, à compter de la date de la radiation ou de la suspension de l'inscription du cabinet, du représentant autonome ou de la société autonome, selon le cas;

e) le délai suivant lequel l'assureur doit aviser l'Autorité de son intention de ne pas renouveler ou de résilier le contrat est de 30 jours avant la date du non-renouvellement ou de la résiliation;

f) l'assureur doit aviser l'Autorité dès qu'il reçoit un avis de non-renouvellement ou de résiliation du contrat d'assurance;

g) l'assureur doit aviser l'Autorité de la réception de toute réclamation, qu'il décide de l'honorer ou non.

Le montant de la franchise prévu au contrat d'assurance peut néanmoins être supérieur à celui visé aux sous-paragraphes a à c du paragraphe 2° du premier alinéa, pourvu que l'assuré maintienne en tout temps des liquidités au moins égales au montant mentionné au contrat. On entend par « liquidités », la somme des espèces et des valeurs immédiatement convertibles en espèces. »;

CONSIDÉRANT l'article 5 de la *Loi sur la justice administrative*, L.R.Q. c. J-3, qui se lit comme suit :

« L'autorité administrative ne peut prendre une ordonnance de faire ou de ne pas faire ou une décision défavorable portant sur un permis ou une autre autorisation de même nature, sans au préalable :

1° avoir informé l'administré de son intention ainsi que des motifs sur lesquels celle-ci est fondée;

2° avoir informé celui-ci, le cas échéant, de la teneur des plaintes et oppositions qui le concernent;

3° lui avoir donné l'occasion de présenter ses observations et, s'il y a lieu, de produire des documents pour compléter son dossier.

(...). »;

CONSIDÉRANT la protection du public et le fait qu'il y a lieu de s'assurer que les manquements survenus ne se reproduisent plus à l'avenir;

Il convient pour l'Autorité de :

SUSPENDRE l'inscription de représentant autonome de Maxime Crompt dans la discipline de l'assurance de personnes jusqu'à ce qu'il se soit conformé au présent avis en fournissant une police d'assurance de responsabilité professionnelle conforme et en vigueur;

IMPOSER à Maxime Crompt les pénalités suivantes :

- une pénalité de 250 \$ pour ne pas avoir respecté l'article 136 de la LDPSF en omettant de transmettre à l'Autorité une copie attestant qu'il maintenait une assurance de responsabilité professionnelle conforme aux exigences. Cette pénalité sera payable au plus tard 30 jours suivant la date de la décision.
- une pénalité de 250 \$ pour ne pas s'être conformé à l'obligation de dépôt de documents prévue à l'article 10 du Règlement relatif à l'inscription d'un cabinet, d'un représentant autonome et d'une société autonome, R.R.Q., c. D-9.2, r. 15. Cette pénalité sera payable au plus tard 30 jours suivant la date de la décision.

Et, par conséquent, que Maxime Crompt :

Cesse d'exercer ses activités.

Acquitte les pénalités administratives et s'assure de maintenir une assurance de responsabilité conforme aux exigences pendant toute la validité de son inscription.

La décision prend effet immédiatement.

Fait à Québec le 21 juin 2012.

Claude Prévost, CA
Directeur général adjoint aux services aux entreprises

Veillez prendre note que si vous n'êtes plus intéressé à exercer des activités en tant que représentant autonome, vous devez faire le retrait de votre inscription. À cet effet, nous vous invitons à consulter notre site Internet au www.lautorite.qc.ca afin de vous procurer le formulaire « *Demande de retrait de l'inscription* » que vous devrez remplir et nous retourner dans les 30 jours de la présente décision.

N.B. Pour que votre suspension soit levée, veuillez transmettre votre assurance et le paiement de la pénalité à M^{me} Nathalie Benoît par télécopie au 418-528-7031, par courriel à nathalie.benoit@lautorite.qc.ca ou par la poste à l'adresse suivante : Autorité des marchés financiers, M^{me} Nathalie Benoît, analyste au Service de la conformité, 2640, boulevard Laurier, bureau 400, Québec (Québec) G1V 5C1. Le chèque doit être libellé à l'ordre de l'Autorité des marchés financiers.

3.7.2 BDR

Les décisions prononcées par le Bureau de décision et de révision sont publiées à la section 2.2 du bulletin.

3.7.3 OAR

Veillez noter que les décisions rapportées ci-dessous peuvent faire l'objet d'un appel, selon les règles qui leur sont applicables.

3.7.3.1 Comité de discipline de la CSF

COMITÉ DE DISCIPLINE

CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

N° : CD00-0844

DATE : 23 août 2012

LE COMITÉ : M ^e François Folot	Président
M. Daniel Bissonnette, Pl. Fin.	Membre
M. John Ruggieri, A.V.A., Pl. Fin.	Membre

M^e NATHALIE LELIÈVRE, ès qualités de syndique adjointe de la Chambre de la sécurité financière

Partie plaignante

c.

M. FRED PINCEMIN, conseiller en sécurité financière (numéro de certificat 127096)

Partie intimée

DÉCISION SUR CULPABILITÉ ET SANCTION

CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 142 DU CODE DES PROFESSIONS, LE COMITÉ A PRONONCÉ L'ORDONNANCE SUIVANTE :

- **Ordonnance de non-divulgence, de non-publication, de non-diffusion du nom des consommateurs en cause ainsi que de toute information qui permettrait de les identifier.**

[1] Les 27 mars et 15 août 2012, le comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière s'est réuni au siège social de la Chambre sis au 300, rue Léo-Pariseau, bureau 2600, Montréal, et a procédé à l'audition d'une plainte disciplinaire portée contre l'intimé ainsi libellée :

CD00-0844

PAGE : 2

LA PLAINTÉ**« À L'ÉGARD DE S.C. »**

1. À Beauport, le ou vers le 3 octobre 2007, l'intimé, alors qu'il faisait souscrire à S.C. la proposition d'assurance vie no 773134 auprès d'AXA, n'a pas recueilli tous les renseignements et procédé à une analyse complète et conforme de ses besoins financiers, contrevenant ainsi aux articles 27 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D 9.2) et 6 du *Règlement sur l'exercice des activités des représentants* (R.R.Q., c. D-9.2, r.1.3);

À L'ÉGARD DE L.R.

2. À Québec, le ou vers le 29 avril 2007, l'intimé, alors qu'il faisait souscrire à L.R. la proposition d'assurance vie no 021666965L auprès d'Empire, n'a pas recueilli tous les renseignements et procédé à une analyse complète et conforme de ses besoins financiers, contrevenant ainsi aux articles 27 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D 9.2) et 6 du *Règlement sur l'exercice des activités des représentants* (R.R.Q., c. D-9.2, r.1.3);

À L'ÉGARD DE D.G.

3. À Chicoutimi, le ou vers le 9 janvier 2007, l'intimé, alors qu'il faisait souscrire à D.G. la proposition d'assurance vie no 021662748L auprès d'Empire, n'a pas recueilli tous les renseignements et procédé à une analyse complète et conforme de ses besoins financiers, contrevenant ainsi aux articles 27 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D 9.2) et 6 du *Règlement sur l'exercice des activités des représentants* (R.R.Q., c. D-9.2, r.1.3);

À L'ÉGARD DE Y.L. ET J.G.

4. À Québec, au cours des années où il a agi à titre de représentant auprès de Y.L. et J.G., l'intimé leur a fait signer en blanc des demandes de prêts REER auprès de la Banque de Montréal, de la Banque Nationale, de Fiducie AGF ainsi que des reçus, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D 9.2), 11 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (R.R.Q., c. D-9.2, r.1.01);

5. À Québec, durant l'année 2006, l'intimé a offert, à Y.L. et J.G., des services de planification financière alors qu'il n'était pas autorisé à offrir de tels services en vertu de sa certification, indiquant « Planification financière basée sur besoins et objectifs » dans un document intitulé « Analyse des besoins financiers », préparé à leur attention, contrevenant ainsi aux articles 12, 13 et 56 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D 9.2) et 10 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (R.R.Q., c. D-9.2, r.1.01);

CD00-0844

PAGE : 3

À L'ÉGARD DE G.B. ET T.B.

6. À Chicoutimi, au cours des années où il a agi à titre de représentant auprès de G.B., l'intimé lui a fait signer en blanc un formulaire d'autorisation de transfert de REER de la compagnie Empire, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D 9.2), 11 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (R.R.Q., c. D-9.2, r.1.01);

7. À Chicoutimi, le ou vers le 5 septembre 2007, l'intimé, alors qu'il faisait souscrire G.B. au contrat de fonds distinct enregistré no 005002652I auprès de la compagnie Empire, pour un montant de 14 000 \$, et ce, au moyen d'un prêt REER de 14 000 \$, obtenu de Fiducie AGF, n'a pas cherché à avoir une connaissance complète des faits notamment quant aux besoins financiers et au profil d'investisseur de son client, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D 9.2), 12 et 15 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (R.R.Q., c. D-9.2, r.1.01);

8. À Chicoutimi, le ou vers le 5 septembre 2007, l'intimé a recommandé la souscription d'un contrat de fonds distinct enregistré auprès de la compagnie Empire, pour un montant de 14 000 \$, et ce, au moyen d'un prêt REER, de 14 000 \$, obtenu de Fiducie AGF, alors que ces transactions ne convenaient pas à la situation financière de G.B. , contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D 9.2) et 12 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (R.R.Q., c. D-9.2, r.1.01);

9. À Chicoutimi, au cours des années où il a agi à titre de représentant auprès de madame T. B., l'intimé lui a fait signer en blanc un formulaire d'autorisation de transfert de REER de la compagnie Empire, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q. c. D 9.2), 11 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (R.R.Q. c. D-9.2, r.1.01);

10. À Chicoutimi, le ou vers le 8 août 2007, l'intimé, alors qu'il recommandait à T.B. de souscrire un contrat de fonds distinct enregistré auprès de la compagnie Empire, pour un montant de 53 000 \$, et ce, au moyen d'un prêt REER, de 53 000 \$, auprès de Fiducie AGF, n'a pas cherché à avoir une connaissance complète des faits notamment quant aux besoins financiers de sa cliente, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q. c. D 9.2), 12 et 15 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (R.R.Q. c. D-9.2, r.1.01);

11. À Chicoutimi, le ou vers le 8 août 2007, l'intimé a recommandé la souscription d'un contrat de fonds distinct enregistré auprès de la compagnie Empire, pour un montant de 53 000 \$, et ce, au moyen d'un prêt REER, de 53 000 \$, auprès de Fiducie AGF, alors que ces transactions ne convenaient pas à la situation financière de T.B., contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la*

CD00-0844

PAGE : 4

distribution de produits et services financiers (L.R.Q. c. D 9.2) et 12 du Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière (R.R.Q. c. D-9.2, r.1.01);

12. À Chicoutimi, le ou vers le 3 août 1999, l'intimé n'a pas agi avec intégrité en remettant à G.B. et T.B. copie d'une illustration datée du 28 mai 1999 portant sa signature à titre d'agent-courtier et en transmettant à l'assureur La Maritime copie de l'illustration portant plutôt la signature de Jacques Bédard à titre d'agent-courtier, contrevenant ainsi à l'article 132 du *Règlement du Conseil des assurances de personnes sur les intermédiaires de marché en assurance de personnes* (R.R.Q., c. I-15.1, r.0.5);

13. À Chicoutimi, durant les mois de mai et juin 1999, l'intimé n'a pas divulgué son statut de représentant à La Maritime dans le cadre de la transformation des contrats d'assurance vie de G.B. et de T.B. de la Confédération, en contrat d'assurance vie universelle de La Maritime, contrevenant ainsi aux articles 155 et 157(2) du *Règlement du Conseil des assurances de personnes sur les intermédiaires de marché en assurance de personnes* (R.R.Q., c. I-15.1, r.0.5). »

[2] D'entrée de jeu, le 27 mars 2012, l'intimé qui était absent mais représenté par son procureur enregistra un plaidoyer de culpabilité à l'égard de tous et chacun des treize (13) chefs contenus à la plainte.

[3] Après l'enregistrement dudit plaidoyer, les parties convinrent de reporter l'audition sur sanction au 15 août et si nécessaire au 16 août 2012.

[4] L'audition a eu lieu et s'est terminée le 15 août 2012. Les parties soumièrent alors au comité leurs preuve et représentations respectives sur sanction.

PREUVE DES PARTIES SUR SANCTION

[5] Alors que la plaignante déposa une imposante preuve documentaire cotée SP-1 à SP-31 et fit entendre l'enquêteur, M. Donald Poulin, l'intimé ne fit aucune preuve.

[6] Les parties soumièrent ensuite au comité leurs représentations sur sanction.

CD00-0844

PAGE : 5

REPRÉSENTATIONS DE LA PLAIGNANTE

[7] Après avoir résumé les faits pertinents à la plainte et notamment certains des comportements subséquents de l'intimé et ses démêlés antérieurs avec les autorités disciplinaires, la plaignante, par l'entremise de son procureur, déclara au comité que les parties s'étaient entendues pour lui présenter des recommandations communes sur sanction, soit :

Sous chacun des chefs 1, 2 et 3 : la radiation temporaire de l'intimé pour une période de six (6) mois;

Sous chacun des chefs 4, 6 et 9 : la radiation permanente de l'intimé;

Sous chacun des chefs 7 et 10 : la radiation temporaire de l'intimé pour une période de six (6) mois;

Sous le chef 5 : la radiation temporaire de l'intimé pour une période de trois (3) mois;

Sous chacun des chefs 8 et 11 : la radiation temporaire de l'intimé pour une période d'une année;

Sous chacun des chefs 12 et 13 : la radiation permanente de l'intimé.

[8] Elle ajouta que les parties avaient de plus convenu de suggérer au comité de condamner l'intimé au paiement des déboursés et d'ordonner la publication de la décision.

CD00-0844

PAGE : 6

REPRÉSENTATIONS DE L'INTIMÉ

[9] La procureure de l'intimé débuta ses représentations en indiquant qu'elle avait discuté avec son client des recommandations de la plaignante et que celui-ci lui avait mentionné qu'il consentait à être radié de façon permanente de la profession.

[10] Elle indiqua ensuite que celui-ci lui avait donné mandat de réclamer un délai de trois (3) mois pour le paiement des déboursés puisque dès le moment où il serait radié de façon permanente il ne tirerait plus aucun revenu de sa profession.

[11] En réponse à cette demande, la plaignante répliqua qu'elle s'en remettait à la discrétion du comité tout en suggérant que si le délai réclamé devait être accordé, le comité devrait exiger que le paiement des déboursés soit effectué au moyen de versements mensuels égaux sous peine de déchéance du terme accordé.

MOTIFS ET DISPOSITIF

[12] L'intimé n'en est pas à ses premiers démêlés avec les autorités chargées d'assurer la protection du public.

[13] En effet, selon la preuve non-contredite présentée au comité le ou vers le 17 juin 1999, il a signé un engagement volontaire auprès du syndic après avoir fait l'objet d'une plainte de clients mécontents de ses agissements professionnels.

[14] Par ailleurs, le 7 septembre 2001, il a été reconnu coupable par notre comité de sept (7) chefs d'accusation lui reprochant des sérieux manquements en regard du respect des normes de la profession ainsi que de ses devoirs et obligations à l'endroit des clients dont notamment d'avoir fait défaut de favoriser le maintien en vigueur de

CD00-0844

PAGE : 7

polices d'assurance-vie existantes, d'avoir fait défaut de subordonner son intérêt personnel à celui de son client et d'avoir fait défaut de formuler une recommandation à son client sans égard à son gain personnel, d'avoir contrefait la signature du client sur une proposition pour l'émission d'une police d'assurance-vie ainsi que d'avoir faussement représenté à son client qu'il ne percevrait pas de commission pour la transaction qu'il lui proposait.

[15] Malgré la suspension du droit d'exercice de deux (2) mois que lui a alors imposé la Cour du Québec (en appel de la décision du comité de discipline), l'intimé se retrouve à nouveau devant le comité de discipline et certaines des infractions qui lui sont reprochées doivent être qualifiées de « récidives ».

[16] Et il y a plus. La preuve présentée au comité a révélé que l'intimé, aux fins d'obtenir le report de l'audition de la présente plainte, a trompé non seulement son avocate mais aussi l'avocat du syndic et le comité en soumettant un faux rapport médical indiquant qu'il n'était pas apte à travailler tandis qu'il vaquait alors à ses occupations et continuait d'exercer la profession.

[17] De l'ensemble de la preuve qui a été soumise au comité, il ressort que l'intimé a sciemment au cours des années trompé ses clients, les assureurs, les autorités chargées d'assurer la protection du public et démontré une absence de respect à l'endroit des règles déontologiques régissant la profession.

[18] En utilisant des procédés malhonnêtes hors des limites de la bonne foi et en recourant lorsque nécessaire à ses fins, à la supercherie et aux mensonges, l'intimé a démontré de sérieuses lacunes au plan de la probité.

CD00-0844

PAGE : 8

[19] Si ce n'est l'enregistrement d'un plaidoyer de culpabilité, peu ou pas de facteurs atténuants n'ont été présentés en sa faveur.

[20] L'intimé n'a exprimé aucun regret ou remord à l'endroit des fautes qu'il a commises.

[21] Dans son cas les risques de récidive paraissent particulièrement élevés et, de l'avis du comité, la protection du public risquerait d'être compromise s'il lui était permis de continuer à exercer la profession.

[22] En l'instance, les parties ont suggéré au comité « des recommandations communes » sur sanction.

[23] La Cour d'appel du Québec, dans l'arrêt *Douglas*¹, a clairement indiqué la voie à suivre lorsque les parties en sont arrivées à s'entendre pour présenter au tribunal des recommandations conjointes. Elle a indiqué que celles-ci ne devraient être écartées que si le tribunal les jugeait inappropriées, déraisonnables, contraires à l'intérêt public ou était d'avis qu'elles étaient de nature à discréditer l'administration de la justice².

[24] Or en la présente instance le comité, à la suite de la preuve qui lui a été présentée, est en accord avec les suggestions des parties. Il donnera donc suite à celles-ci.

[25] Enfin, la plaignante ne s'y étant pas objectée, il accordera à l'intimé un délai de trois (3) mois pour le paiement des déboursés dans la mesure où celui-ci est effectué au moyen de trois (3) versements mensuels, égaux et consécutifs débutant le trentième

¹ *R. c. Douglas*, 2002, 162 C.C.C. 3rd (37).

² Ce principe a été repris par le Tribunal des professions notamment dans *Maurice Malouin c. Maryse Laliberté*, dossier 760-07-000001,010, décision en date du 7 mars 2002.

CD00-0844

PAGE : 9

(30^e) jour de la signification de la présente décision sous peine de déchéance du terme accordé.

PAR CES MOTIFS, le comité de discipline :

PREND ACTE du plaidoyer de culpabilité de l'intimé sous chacun des chefs 1 à 13 contenus à la plainte;

DÉCLARE l'intimé coupable des chefs 1 à 13 contenus à la plainte;

ET, PROCÉDANT SUR SANCTION :

Sous chacun des chefs 1, 2 et 3 :

ORDONNE la radiation temporaire de l'intimé pour une période de six (6) mois;

Sous chacun des chefs 4, 6 et 9 :

ORDONNE la radiation permanente de l'intimé;

Sous chacun des chefs 7 et 10 :

ORDONNE la radiation temporaire de l'intimé pour une période de six (6) mois;

Sous le chef 5 :

ORDONNE la radiation temporaire de l'intimé pour une période de trois (3) mois;

CD00-0844

PAGE : 10

Sous chacun des chefs 8 et 11 :

ORDONNE la radiation temporaire de l'intimé pour une période d'une année;

Sous chacun des chefs 12 et 13 :

ORDONNE la radiation permanente de l'intimé;

ORDONNE que les sanctions de radiation soient purgées de façon concurrente;

ORDONNE à la secrétaire du comité de discipline de faire publier aux frais de l'intimé un avis de la présente décision dans un journal où l'intimé a son domicile professionnel et dans tout autre lieu où il a exercé ou pourrait exercer sa profession conformément à l'article 156(5) du *Code des professions*;

CONDAMNE l'intimé au paiement des déboursés, y compris les frais d'enregistrement conformément aux dispositions de l'article 151 du *Code des professions*, L.R.Q. chap. C-26;

ACCORDE à l'intimé un délai de trois (3) mois pour le paiement des déboursés dans la mesure où celui-ci est effectué au moyen de trois (3) versements mensuels, égaux et consécutifs débutant le trentième (30^e) jour de la signification de la présente décision sous peine de déchéance du terme accordé.

CD00-0844

PAGE : 11

(s) François Folot

M^e FRANÇOIS FOLOT

Président du comité de discipline

(s) Daniel Bissonnette

M. DANIEL BISSONNETTE, Pl. Fin.

Membre du comité de discipline

(s) John Ruggieri

M. JOHN RUGGIERI, A.V.A., Pl. Fin.

Membre du comité de discipline

M^e Nathalie Vuille

POULIOT, CARON, PRÉVOST, BÉLISLE, GALARNEAU

Procureurs de la partie plaignante

M^e Sharon Otis

BARON LAFRENIÈRE

Procureurs de la partie intimée

Dates d'audience : 27 mars et 15 août 2012

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL SIGNÉ

COMITÉ DE DISCIPLINE

CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

N° : CD00-0862

DATE : 17 août 2012

LE COMITÉ : M ^e Jean-Marc Clément	Président
M. Stéphane Côté, A.V.C.	Membre
M ^{me} Monique Puech	Membre

CAROLINE CHAMPAGNE, ès-qualité de syndique de la Chambre de la sécurité financière

Partie plaignante

c.

NATHALIE BECKERS, conseillère en sécurité financière et en assurance collective (certificat 101 801)

Partie intimée

DÉCISION SUR CULPABILITÉ ET SANCTION

CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 142 DU CODE DES PROFESSIONS, LE COMITÉ A PRONONCÉ L'ORDONNANCE SUIVANTE :

- Ordonnance de non divulgation, non publication et non diffusion du nom des consommateurs visés par la plainte disciplinaire et des documents relatifs à leur situation financière et à leurs dossiers médicaux.

[1] Le 8 novembre 2011, le comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière a tenu une séance d'audition au 300, rue Léo-Pariseau, 26^{ième} étage, à Montréal pour entendre la preuve sur la plainte disciplinaire portée contre l'intimée et libellée comme suit:

CD00-0862

PAGE : 2

M.C.D. et J.D.

1. À St-Amable, le ou vers le 16 septembre 2008, l'intimée n'a pas recueilli tous les renseignements et procédé à une analyse complète et conforme des besoins financiers de ses clients J.D. et M.C.D. alors qu'elle leur faisait souscrire le contrat d'assurance vie numéro 04-4652570-1 auprès d'Industrielle Alliance, contrevenant ainsi aux articles 16, 27 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2) et 6 du *Règlement sur l'exercice des activités des représentants* (R.R.Q., c. D-9.2, r.1.3);
2. À St-Amable, le ou vers le 16 septembre 2008, l'intimée n'a pas subordonné son intérêt personnel à celui de ses clients J.D. et M.C.D. en leur faisant souscrire la proposition d'assurance vie numéro 04-4652570-1 auprès d'Industrielle Alliance, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 11, 18, 19 et 20 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (R.R.Q. c. D-9.2, r.3);
3. À Blainville, le ou vers le 10 novembre 2008, le contrat d'assurance vie numéro 04-4652570-1 a été émis par Industrielle Alliance pour les clients J.D. et M.C.D. sans que ces derniers n'aient mandaté l'intimée en ce sens, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 11 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (R.R.Q., c. D-9.2, r.3);
4. À Blainville, le ou vers le 3 décembre 2008, l'intimée a signé ou a permis à un tiers de signer le nom de ses clients M.C.D. et J.D. sur un accusé de réception du contrat numéro 04-4652570-1, transmis ensuite à l'Industrielle Alliance, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 11, 16, 34 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (R.R.Q., c. D-9.2, r.3);
5. À Blainville, le ou vers le 3 décembre 2008, l'intimée a signé ou a permis à un tiers de signer le nom de ses clients M.C.D. et J.D. sur un sommaire de l'illustration du contrat numéro 04-4652570-1, transmis ensuite à l'Industrielle Alliance, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 11, 16, 34 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (R.R.Q., c. D-9.2, r.3);
6. À St-Amable, le ou vers le 13 janvier 2009, l'intimée a fait à son client J.D. des représentations fausses, trompeuses ou susceptibles d'induire en erreur quant à une demande d'avance sur son contrat d'assurance vie numéro 00-2961271-4, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 11, 12, 13, 14, 16 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (R.R.Q. c. D-9.2, r.3);
7. À Blainville, le ou vers le 13 janvier 2009, l'intimée a demandé une avance sur le contrat numéro 00-2961271-4 du client J.D. sans avoir été mandatée pour ce faire,

CD00-0862

PAGE : 3

contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 11 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (R.R.Q., c. D-9.2, r.3);

8. À St-Amable, le ou vers le 13 janvier 2009, l'intimée a fait à sa cliente M.C.D. des représentations fausses, trompeuses ou susceptibles d'induire en erreur quant à une demande d'avance sur son contrat d'assurance vie numéro 00-2961270-6, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 11, 12, 13, 14, 16 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (R.R.Q. c. D-9.2, r.3);
9. À Blainville, le ou vers le 13 janvier 2009, l'intimée a demandé une avance sur le contrat numéro 00-2961270-6 de la cliente M.C.D. sans avoir été mandatée pour ce faire, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 11 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (R.R.Q., c. D-9.2, r.3);
10. À Blainville, le ou vers le 6 mai 2009, l'intimée a transmis à Industrielle Alliance un formulaire complété à l'origine le ou vers le 13 janvier 2009 qu'elle a modifié ou fait modifier laissant ainsi faussement croire à Industrielle Alliance que sa cliente M.C.D. demandait l'avance maximale sur son contrat 00-2961270-6, payable par chèque, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 11, 16, 34 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (R.R.Q., c. D-9.2, r.3);
11. À Blainville, le ou vers le 6 mai 2009, l'intimée a demandé une avance sur le contrat numéro 00-2961270-6 de la cliente M.C.D. sans avoir été mandatée pour ce faire, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 11 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (R.R.Q., c. D-9.2, r.3);

M.A.

12. À Lasalle, le ou vers le 28 septembre 2007, l'intimée n'a pas recueilli tous les renseignements et procédé à une analyse complète et conforme des besoins financiers de sa cliente M.A. alors qu'elle lui faisait souscrire la proposition d'assurance vie numéro 04-4553676-8 auprès d'Industrielle Alliance, contrevenant ainsi aux articles 16, 27 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2) et 6 du *Règlement sur l'exercice des activités des représentants* (R.R.Q., c. D-9.2, r.1.3);
13. À Lasalle, le ou vers le 28 septembre 2007, l'intimée n'a pas subordonné son intérêt personnel à celui de sa cliente M.A. en lui faisant souscrire la proposition d'assurance vie numéro 04-4553676-8 auprès d'Industrielle Alliance, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 11, 18, 19 et 20 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (R.R.Q. c. D-9.2, r.3);

CD00-0862

PAGE : 4

14. À Blainville, le ou vers le 4 novembre 2008, l'intimée a signé ou a permis à un tiers de signer le nom de sa cliente M.A. sur un accusé de réception du contrat numéro 04-4620322-3, transmis ensuite à l'Industrielle Alliance, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 11, 16, 34 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (R.R.Q., c. D-9.2, r.3);
15. À Blainville, le ou vers le 4 novembre 2008, l'intimée a signé ou a permis à un tiers de signer le nom de sa cliente M.A. sur un formulaire d'avance ou de retrait partiel relatif au contrat numéro 04-3972009-3, transmis ensuite à l'Industrielle Alliance, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 11, 16, 34 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (R.R.Q., c. D-9.2, r.3);
16. À Blainville, le ou vers le 4 novembre 2008, l'intimée a signé ou a permis à un tiers de signer le nom de sa cliente M.A. sur un formulaire de renouvellement des déclarations d'assurabilité relatif au contrat numéro 04-4620322-3, transmis ensuite à l'Industrielle Alliance, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 11, 16, 34 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (R.R.Q., c. D-9.2, r.3);
17. À Blainville, le ou vers le 4 novembre 2008, l'intimée a signé ou a permis à un tiers de signer le nom de sa cliente M.A. sur un formulaire d'approbation d'amendement à la proposition d'assurance numéro 04-4620322-3, transmis ensuite à l'Industrielle Alliance, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 11, 16, 34 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (R.R.Q., c. D-9.2, r.3);

C.T.

18. À Longueuil, le ou vers le 25 septembre 2007, l'intimée n'a pas recueilli tous les renseignements et procédé à une analyse complète et conforme des besoins financiers de son client C.T. alors qu'elle lui faisait souscrire la proposition d'assurance vie numéro 04-4551657-1 auprès d'Industrielle Alliance, contrevenant ainsi aux articles 16, 27 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), et 6 du *Règlement sur l'exercice des activités des représentants* (R.R.Q., c. D-9.2, r.1.3);
19. À Blainville, le ou vers le 22 octobre 2007, l'intimée a fait souscrire à son client C.T. le contrat d'assurance vie numéro 04-4551657-1 auprès d'Industrielle Alliance sans avoir été mandatée pour ce faire, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 11 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (R.R.Q., c. D-9.2, r.3);
20. À Blainville, le ou vers le 11 décembre 2007, l'intimée a signé ou a permis à un tiers de signer le nom de son client C.T. sur un accusé de réception du contrat numéro 04-4551657-1, transmis ensuite à l'Industrielle Alliance, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 11, 16,

CD00-0862

PAGE : 5

34 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (R.R.Q., c. D-9.2, r.3);

21. À Blainville, le ou vers le 11 décembre 2007, l'intimée a signé ou a permis à un tiers de signer le nom de son client C.T. sur un sommaire de l'illustration du contrat numéro 04-4551657-1, transmis ensuite à l'Industrielle Alliance, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 11, 16, 34 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (R.R.Q., c. D-9.2, r.3);
22. À Blainville, le ou vers le 4 janvier 2008, l'intimée a signé ou a permis à un tiers de signer le nom de son client C.T. sur un formulaire de signature du contrat numéro 04-4551657-1, transmis ensuite à l'Industrielle Alliance, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 11, 16, 34 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (R.R.Q., c. D-9.2, r.3);
23. À Blainville, entre vers les mois de septembre 2007 et janvier 2008, l'intimée a exercé ses activités de façon négligente suite à la souscription de son client au contrat 04-4551657-1 en ne répondant pas à ses courriels et en ne retournant pas ses appels, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2) 11, 12, 13, 14, 16 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (R.R.Q. c. D-9.2, r.3);

Y.L. et J.O.

24. À Chambly, le ou vers le 4 mai 2009, l'intimée n'a pas recueilli tous les renseignements et procédé à une analyse complète et conforme des besoins financiers de ses clients Y.L. et J.O. alors qu'elle leur faisait souscrire les propositions d'assurance vie numéro 00-4718339-1 et 00-4718340-5 auprès d'Industrielle Alliance, contrevenant ainsi aux articles 16, 27 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2) et 6 *Règlement sur l'exercice des activités des représentants* (R.R.Q., c. D-9.2, r.1.3);
25. À Chambly, le ou vers le 4 mai 2009, l'intimée n'a pas subordonné son intérêt personnel à celui de son client Y.L. en lui faisant souscrire la proposition d'assurance vie numéro 00-4718339-1 auprès d'Industrielle Alliance, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 11, 18, 19 et 20 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (R.R.Q. c. D-9.2, r.3);
26. À Chambly, le ou vers le 4 mai 2009, l'intimée n'a pas subordonné son intérêt personnel à celui de sa cliente J.O. en lui faisant souscrire la proposition d'assurance vie numéro 00-4718340-5 auprès d'Industrielle Alliance, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 11, 18, 19 et 20 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (R.R.Q. c. D-9.2, r.3);
27. À Blainville, le ou vers le 21 juin 2009, le contrat d'assurance vie numéro 00-4718340-5 a été émis par Industrielle Alliance pour la cliente J.O. sans que cette dernière n'ait

CD00-0862

PAGE : 6

mandaté l'intimée en ce sens, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 11 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (R.R.Q., c. D-9.2, r.3);

28. À Blainville, le ou vers le 3 septembre 2009, le contrat d'assurance vie numéro 00-4718339-1 a été émis par Industrielle Alliance pour le client Y.L. sans que ce dernier n'ait mandaté l'intimée en ce sens, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 11 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (R.R.Q., c. D-9.2, r.3);
29. À Blainville, le ou vers le 21 octobre 2009, l'intimée a signé ou a permis à un tiers de signer le nom de son client Y.L. sur un accusé de réception du contrat numéro 00-4718339-1, transmis ensuite à l'Industrielle Alliance, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 11, 16, 34 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (R.R.Q., c. D-9.2, r.3).

[2] Les parties étaient toutes deux représentées par avocat, la plaignante par M^e François Montfils et l'intimée par M^e Régis Nivoix.

[3] Dès l'ouverture de la séance, les procureurs ont annoncé que l'intimée reconnaissait sa culpabilité sur les chefs numéros 1, 2, 4, 5, 6, 8, 10, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26 et 29 de la plainte et que les chefs 3, 7, 9, 11, 19, 27 et 28 étaient retirés.

[4] Après s'être assuré que l'intimée comprenait bien la nature des accusations qui étaient portées contre elle et les conséquences d'un tel plaidoyer, le comité a accepté le plaidoyer et la déclarera coupable sous les chefs 1, 2, 4, 5, 6, 8, 10, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26 et 29 de la plainte et autorisera le retrait des chefs 3, 7, 9, 11, 19, 27 et 28.

[5] Les parties ont ensuite convenu de procéder à l'audition sur la sanction et ont annoncé qu'elles avaient des recommandations communes à proposer au comité soit:

1. l'imposition d'une amende de 5 000 \$ sous les chefs 1, 6, 12, 18 et 24;
2. l'imposition d'une radiation temporaire de six mois sous les chefs 4, 5, 14, 15,

CD00-0862

PAGE : 7

16, 17, 20, 21, 22 et 29;

3. l'imposition d'une radiation temporaire de trois mois sous le chef 8;
4. l'imposition d'une radiation temporaire de deux mois sous les chefs 2, 10, 13, 25 et 26;
5. l'imposition d'une amende de 2 000 \$ sous le chef 23;
6. la publication de la décision et le paiement des débours.

[6] Au soutien de sa preuve sur sanction, la plaignante a produit les pièces P-1 à P-27 et a fait entendre Monsieur Donald Poulin, enquêteur, à titre de témoin. Pour sa part, l'intimée a témoigné et a produit la pièce I-1.

[7] La plaignante a demandé l'émission d'une ordonnance de non divulgation, non publication et non diffusion du nom des consommateurs et des documents relatifs à leur situation financière et à leurs dossiers médicaux en vertu de l'article 142 du *Code des professions*, ce à quoi le comité a donné suite.

LES FAITS

[8] L'intimée détient un certificat en assurance de personnes et en régimes d'assurance collective et a détenu jusqu'en 2011 un certificat de courtage en épargne collective.

[9] Au moment des infractions, l'intimée agissait pour le cabinet « Industrielle Alliance, Assurance et services financiers Inc. » et le cabinet « Nathalie Beckers, Services Financiers Inc. » (Pièce P-1).

[10] Les infractions commises par l'intimée, au nombre de vingt-deux (22), touchent six (6) consommateurs.

[11] Ces infractions peuvent être regroupées comme suit:

CD00-0862

PAGE : 8

1. défaut d'avoir procédé à une analyse complète et conforme des besoins financiers (chef 1 concernant M.C.D et J.D., chef 12 concernant M.A., chef 18 concernant C.T. et chef 24 concernant Y.L et C.O.);
2. ne pas avoir subordonné son intérêt personnel à celui de ses clients (chef 2 concernant M.C.D. et J.D., chef 13 concernant M.A et chefs 25 et 26 concernant Y.L. et J.O.);
3. avoir signé au lieu et place des clients sans leur autorisation (chefs 4 et 5 concernant M.C.D. et J.D., chefs 14, 15, 16 et 17 concernant M.A., chefs 20 et 21 concernant C.T. et chef 29 concernant Y.L. et J.O.);
4. avoir fait des représentations fausses et trompeuses ou susceptibles d'induire en erreur (chefs 6 et 8 concernant M.C.D. et J.D.);
5. avoir modifié ou fait modifier un formulaire sans l'autorisation des clients (chef 10 concernant M.C.D et J.D.);
6. avoir exercé ses activités de façon négligente (chef 23 concernant C.T.).

[12] Ces infractions ont été précisément décrites par l'enquêteur Poulin devant le comité. Ces infractions vont d'analyses financières incomplètes ou inexistantes, à de la vente de polices d'assurances non sollicitées ou non requises, à de fausses signatures ou des signatures non autorisées, à des représentations fausses sur des surplus accumulés dans des polices d'assurance.

ANALYSE

[13] En enregistrant un plaidoyer de culpabilité, l'intimée a reconnu avoir commis les infractions qui lui sont reprochées.

[14] Le comité est d'opinion que ces infractions établissent une pratique négligente de l'intimée, pratique inacceptable de tout professionnel mais encore plus d'une

CD00-0862

PAGE : 9

professionnelle expérimentée comme l'intimée qui comptait 12 ans de pratique dans le domaine.

[15] Le rôle du comité a été établi par la Cour d'appel du Québec dans l'affaire *R. c. Douglas*, (2002) 162 C.c.c. (3rd) 37 lorsque des recommandations conjointes lui sont faites.

[16] Selon la Cour d'appel, les recommandations ne doivent être écartées que si le tribunal les juge inappropriées, déraisonnables, contraires à l'intérêt public ou est d'avis qu'elles sont de nature à discréditer l'administration de la justice¹.

[17] Le comité a examiné les sanctions recommandées à la lumière de la preuve et des autorités qui lui ont été soumises. Selon le comité, ces recommandations ne doivent pas être écartées car elles s'avèrent appropriées dans les circonstances.

[18] Prises d'une façon globale et compte tenu de la concurrence des sanctions de radiation, l'intimée sera ainsi radiée pour une période de six (6) mois et devra payer des amendes de 27 000 \$ et des frais. Le comité croit que cette sanction prise globalement devrait avoir l'effet dissuasif recherché.

[19] Dans les paragraphes suivants et dans l'ordre décroissant de la sévérité des sanctions, le comité procédera à l'examen des recommandations.

[20] La recommandation de l'imposition d'une radiation de six (6) mois pour les chefs 4, 5, 14, 15, 16, 17, 20, 21, 22 et 29, soit ceux touchant les fausses signatures ou signatures non autorisées, est conforme aux décisions déjà rendues par la Cour du

¹ Ces mêmes principes ont été repris par le Tribunal des professions, notamment dans l'affaire *Maurice Malouin c. Maryse Laliberté*, dossier 760-07-000001-010, décision en date du 7 mars 2002 et ont été suivis par le comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière dans le dossier *Champagne c. Lessard*, CD00-0888, le 10 juillet 2012.

CD00-0862

PAGE : 10

Québec dans l'affaire *Maurice Brazeau c. Micheline Rioux*, 2006, QCCP 117 et par le comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière dans les affaires *Champagne c. Di Fabio*, CD00-0826, décision sur culpabilité et sanction rendue le 17 janvier 2011 et *Lelièvre c. Blais*, CD00-0838, décision sur culpabilité et sanction rendue le 18 juillet 2011. Il s'agit d'une sanction sévère mais justifiée en raison de la gravité des fautes commises. C'est toute la profession dont l'image est ternie par de telles fautes.

[21] La recommandation de l'imposition d'une radiation de trois (3) mois pour le chef 8 soit celui concernant les représentations fausses, trompeuses ou susceptibles d'induire en erreur, est appuyée par deux décisions soumises par la plaignante mais qui ne trouvent pas application selon le comité. Toutefois, le procureur de la plaignante a justifié la recommandation de la radiation en insistant sur les fausses représentations faites par l'intimé concernant les surplus accumulés dans la police dans le cas de ce client particulier. L'intimée représentait en effet qu'il s'agissait d'encaisser des surplus lorsqu'il s'agissait d'un emprunt.

[22] La recommandation de l'imposition d'une radiation de deux (2) mois pour les chefs 2, 10, 13, 25 et 26 est conforme aux décisions soumises par la plaignante. Plus particulièrement, la recommandation concernant les chefs 13, 25 et 26 est conforme à la décision rendue par le comité dans l'affaire *Lévesque c. Larochelle*, CD00-0728, décision sur sanction rendue le 30 novembre 2010 et la recommandation concernant le chef 10 est conforme à la décision rendue par le comité dans l'affaire *Lévesque c. Boucher*, CD00-0700, décision sur culpabilité et sanction rendue le 1^{er} mai 2008. Dans le présent cas, les consommateurs se sont retrouvés avec des polices d'assurance qu'ils n'avaient pas demandées. Il s'agit là aussi de fautes graves.

CD00-0862

PAGE : 11

[23] La recommandation de l'imposition d'une amende de 5 000 \$ pour chacun des chefs 1, 6, 12, 18 et 24 n'est pas tout à fait conforme aux décisions du comité produites. La recommandation concernant les chefs 1, 12, 18 et 24 est plutôt conforme à la décision rendue par le comité dans l'affaire *Thibault c. Borgia*, CD00-0637, décision sur sanction rendue le 28 juillet 2011 et *Champagne c. Bégin*, CD00-0827, décision sur culpabilité et sanction rendue le 31 mars 2011 et *Lévesque c. Le Corvec*, CD00-0776, décision sur sanction rendue le 31 mai 2011. La recommandation concernant le chef 6 aurait dû s'appuyer sur la décision rendue par le comité dans l'affaire *Rioux c. Bourdeau*, CD00-0644, décision sur sanction rendue le 18 mars 2010 qui a imposé une amende de 4 000 \$ concernant un chef semblable. Toutefois l'écart ne justifie une modification par le comité.

[24] La recommandation de l'imposition d'une amende de 2 000 \$ pour le chef 23 est conforme, en faisant les adaptations nécessaires vu les amendements au *Code des professions* en 2009, à la décision de *Rioux c. Marcellin*, CD00-0470, décision sur sanction rendue le 21 juillet 2004, soumise pour appuyer cette sanction.

[25] Un délai de 12 mois a été demandé par l'intimée pour payer les amendes imposées par la présente décision car elle se retrouvera, selon elle, sans travail durant sa période de radiation.

[26] La réception de la présente décision ne causera pas de surprises à l'intimée de sorte que le comité est d'opinion que l'intimée devrait être en mesure de faire, durant la période demandée, des versements mensuels, égaux et consécutifs.

CD00-0862

PAGE : 12

PAR CES MOTIFS, le comité de discipline :

ORDONNE la non divulgation, non publication et non diffusion du nom des consommateurs visés par la plainte disciplinaire et des documents relatifs à leur situation financière et à leurs dossiers médicaux et ce en vertu de l'article 142 du *Code des professions*;

PREND ACTE du plaidoyer de culpabilité de l'intimée sous les chefs 1, 2, 4, 5, 6, 8, 10, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26 et 29 de la plainte;

DÉCLARE l'intimée coupable des chefs 1, 2, 4, 5, 6, 8, 10, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26 et 29 de la plainte;

AUTORISE le retrait par la plaignante des chefs 3, 7, 9, 11, 19, 27 et 28 de la plainte;

ORDONNE sous chacun des chefs numéros 4, 5, 14, 15, 16, 17, 20, 21, 22 et 29 contenus à la plainte, la radiation temporaire de l'intimée pour une période de 6 mois à être purgée de façon concurrente aux autres radiations;

ORDONNE sous le chef numéro 8 de la plainte, la radiation temporaire de l'intimée pour une période de 3 mois à être purgée de façon concurrente aux autres radiations;

ORDONNE sous chacun des chefs numéros 2, 10, 13, 25 et 26 la radiation la radiation temporaire de l'intimée pour une période de 2 mois; à être purgée de façon concurrente aux autres radiations;

ORDONNE à l'intimée sous chacun des chefs numéros 1, 6, 12, 18 et 24 le paiement d'une amende de 5 000 \$ pour un total de 25 000 \$;

CD00-0862

PAGE : 13

ORDONNE à l'intimée sous le chef numéro 23 le paiement d'une amende de 2 000 \$;

ACCORDE à l'intimée un délai de 12 mois pour payer lesdites amendes étant entendu que l'intimée devra faire des versements mensuels, égaux et consécutifs, le premier versement devant être fait au plus tard le trentième jour de la présente décision;

CONDAMNE l'intimée au paiement des déboursés, y compris les frais d'enregistrement conformément aux dispositions de l'article 151 du *Code des professions*;

ORDONNE à la secrétaire du comité de discipline de faire publier aux frais de l'intimée un avis de la présente décision dans un journal où l'intimée a son domicile professionnel et dans tout autre lieu où elle a exercé ou pourrait exercer sa profession conformément à l'article 156 (5) du *Code des professions*.

(s) Jean-Marc Clément

M^e Jean-Marc Clément
Président du comité de discipline

(s) Stéphane Côté

M. Stéphane Côté, A.V.C.
Membre du comité de discipline

(s) Monique Puech

M^{me} Monique Puech
Membre du comité de discipline

M^e François Montfils
Therrien Couture

CD00-0862

PAGE : 14

Procureurs de la partie plaignante

M^e Régis Nivoix
Doyon Izzi Nivoix
Procureurs de la partie intimée

Date d'audience : 8 novembre 2011

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL SIGNÉ

COMITÉ DE DISCIPLINE

CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

N° CD00-0907

DATE : 10 août 2012

LE COMITÉ : M ^e Jean-Marc Clément	Président
M ^e Gabriel Carrière	Membre
M. Frédérick Scheidler	Membre

CAROLINE CHAMPAGNE, ès qualités de syndique de la Chambre de la sécurité financière

Partie plaignante

c.

HUGO BEAULIEU, (certificat numéro 182 607)

Partie intimée

DÉCISION SUR CULPABILITÉ ET SANCTION

[1] Le 27 juin 2012, le comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière « CSF » s'est réuni au siège social de la Chambre au 300, rue Léo-Pariseau, 26^e étage, Montréal dans le but de procéder à l'audition de la plainte portée contre l'intimé qui se lit comme suit :

LA PLAINTÉ

1. À Sherbrooke, le ou vers le 27 avril 2011, l'intimé a contrefait la signature de M.E.O. sur un formulaire de modification des renseignements non financiers sur un compte, contrevenant ainsi aux articles 160 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (L.R.Q., c. V-1.1), 10 et 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (c. D-9.2, r. 7.1);

CD00-0907

PAGE : 2

2. À Sherbrooke, le ou vers le 27 avril 2011, l'intimé a modifié les objectifs de placement de M.E.O. sur un formulaire de modification des renseignements non financiers sur un compte sans l'autorisation de cette dernière et à son insu, contrevenant ainsi aux articles 160 et 160.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (L.R.Q., c. V-1.1), 2 et 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (c. D-9.2, r. 7.1);
3. À Sherbrooke, le ou vers le 27 avril 2011, l'intimé a contrefait la signature de Y.B. sur un formulaire de modification des renseignements non financiers sur un compte, contrevenant ainsi aux articles 160 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (L.R.Q., c. V-1.1), 10 et 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (c. D-9.2, r. 7.1);
4. À Sherbrooke, le ou vers le 27 avril 2011, l'intimé a modifié les objectifs de placement de Y.B. sur un formulaire de modification des renseignements non financiers sur un compte sans l'autorisation de ce dernier et à son insu, contrevenant ainsi aux articles 160 et 160.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (L.R.Q., c. V-1.1), 2 et 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (c. D-9.2, r. 7.1);
5. À Sherbrooke, le ou vers le 29 avril 2011, l'intimé a contrefait la signature de J.M. sur un formulaire de modification des renseignements non financiers sur un compte, contrevenant ainsi aux articles 160 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (L.R.Q., c. V-1.1), 10 et 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (c. D-9.2, r. 7.1);
6. À Sherbrooke, le ou vers le 29 avril 2011, l'intimé a modifié les objectifs de placement de J.M. sur un formulaire de modification des renseignements non financiers sur un compte sans l'autorisation de cette dernière et à son insu, contrevenant ainsi aux articles 160 et 160.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (L.R.Q., c. V-1.1), 2 et 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (c. D-9.2, r. 7.1);
7. À Sherbrooke, le ou vers le 29 avril 2011, l'intimé a contrefait la signature de D.L. sur un formulaire de modification des renseignements non financiers sur un compte, contrevenant ainsi aux articles 160 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (L.R.Q., c. V-1.1), 10 et 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (c. D-9.2, r. 7.1);
8. À Sherbrooke, le ou vers le 29 avril 2011, l'intimé a modifié les objectifs de placement de D.L. sur un formulaire de modification des renseignements non financiers sur un compte sans l'autorisation de cette dernière et à son insu, contrevenant ainsi aux articles 160 et 160.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (L.R.Q., c. V-1.1), 2 et 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (c. D-9.2, r. 7.1).

[2] Dès le début de l'audition, les parties ont informé le comité que l'intimé enregistrerait un plaidoyer de culpabilité sur tous et chacun des chefs de la plainte disciplinaire.

CD00-0907

PAGE : 3

[3] Le comité a pris acte du plaidoyer de culpabilité de l'intimé et il sera donc déclaré coupable.

[4] Le comité a par conséquent immédiatement procédé sur sanction.

LA PREUVE ET LES REPRÉSENTATIONS

[5] Les pièces P-1 et SP-1 à SP-8 ont été produites de consentement et des suggestions communes de sanction ont été proposées.

[6] La pièce P-1 établit qu'au moment des infractions, l'intimé détenait un certificat de courtage en épargne collective.

[7] Les pièces SP-1, SP-3, SP-5 et SP-7 intitulés « *Transactions financières sur un compte* » sont des formulaires de BMO Fonds d'investissement complétés et signés en février 2011 par les quatre (4) clients en cause soit M.E.O, Y.B., J.M. et D.L.

[8] Ces formulaires accompagnaient les cotisations supplémentaires des clients à leur régime enregistré d'épargne retraite (RÉER) et contenaient, à la section quatre (4), les instructions d'investissement du client.

[9] La preuve révèle que ces instructions ne correspondaient pas aux objectifs de placement des clients qui eux étaient énoncés à la section trois (3).

[10] L'intimé a donc été requis par le département de conformité de la BMO de remédier à la situation.

[11] Le représentant choisit alors de modifier, pour chacun des clients mentionnés à la plainte, les réponses données à la section trois (3) en utilisant un formulaire intitulé :

CD00-0907

PAGE : 4

« *Modification des renseignements non financiers sur un compte* » (pièces SP-2, SP-4, SP-6 et SP-8).

[12] Ces formulaires, modifiant la section trois (3), furent complétés sans l'autorisation des clients (chefs 2, 4, 6 et 8) et signés en contrefaçon par l'intimé au nom de ceux-ci (chefs 1, 3, 5 et 7).

[13] Ces actes, en plus d'être révélés par la preuve documentaire, ont dûment été admis par l'intimé séance tenante.

[14] Selon la plaignante, ces actes constituent des fautes graves qui doivent être sanctionnés sévèrement. Toutefois, elle admet qu'au moment des infractions, l'intimé avait peu d'expérience et que les clients n'ont subi aucune perte ou préjudice financier. De plus, elle ajoute que l'absence d'antécédent disciplinaire de l'intimé, sa collaboration à l'enquête de la syndique, sa reconnaissance de culpabilité et sa volonté de s'amender constituent des facteurs justifiant les sanctions suggérées, soit :

- Pour les chefs 1, 3, 5 et 7, une radiation de deux (2) mois;
- Pour les chefs 2, 4, 6 et 8, une radiation d'un mois;
- Ces radiations devant être purgées d'une façon concurrente.

[15] L'intimé pour sa part ajoute qu'il a déjà subi les conséquences de son erreur en raison de son congédiement.

CD00-0907

PAGE : 5

MOTIFS ET DISPOSITIF

[16] Puisqu'il s'agit de suggestions communes, il y a lieu pour le comité de vérifier si celles-ci ne sont pas inappropriées, déraisonnables, contraires à l'intérêt public ou de nature à discréditer l'administration de la justice. C'est ce que nous dit la Cour d'appel dans l'arrêt *R. c. Douglas*¹ et ce que nous réitère le Tribunal des professions dans *Malouin c. Notaires*².

[17] Les suggestions communes des parties, présentées au comité par le procureur de la plaignante, répondent à ces critères.

[18] En effet, la suggestion de radiation pour les chefs de contrefaçon (chefs 1, 3, 5 et 7) est conforme aux décisions soumises au comité par la plaignante soit la décision de la Cour du Québec dans l'affaire *Maurice Brazeau*³, et les décisions du comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière dans les affaires *Côté*⁴ et *Gras*⁵.

[19] La suggestion de radiation d'un mois concernant les infractions de « *Modification des objectifs de placement des clients sur un formulaire de modification des renseignements non financiers sur un compte* », n'est appuyée d'aucun précédent.

[20] Le comité a relevé une décision, l'affaire *Rivard*⁶, où le comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière avait devant lui un chef d'accusation semblable. Il était reproché au représentant dans cette affaire d'avoir complété et signé à l'insu de sa cliente un document de modifications non financières à un compte (chef 6). Le comité a

¹ *R. c. Douglas*, (2002) 162 C.c.c. (3rd) 37.

² *Malouin c. Notaires* 2002 QCTP 15.

³ *Brazeau c. Rioux* 2006 QCCQ 11715.

⁴ *Lelièvre c. Côté*, CD00-0841, décision sur culpabilité et sanction du 7 avril 2011.

⁵ *Champagne c. Gras*, CD00-0881, décision sur culpabilité et sanction du 3 janvier 2012.

⁶ *Bureau c. Rivard*, CD00-0519, décision sur culpabilité et sanction du 18 décembre 2003.

CD00-0907

PAGE : 6

imposé pour cette infraction une réprimande. Le comité avait toutefois condamné le représentant à des amendes totalisant la somme de 36 000 \$ pour de nombreuses autres infractions.

[21] Dans le présent cas, le comité aurait été enclin à l'imposition d'une amende pour chacun des chefs 2, 4, 6 et 8 au lieu de radiations d'une durée d'un mois concurrentes aux radiations de deux (2) mois, mais comme il s'agit d'une suggestion commune provenant de procureurs expérimentés pour des clients bien informés, le comité y donnera suite.

[22] Enfin, en ce qui concerne la suggestion faite par l'intimé que la décision soit publiée dans le journal Le Devoir pour des raisons de coûts, le comité constate qu'en vertu du cinquième paragraphe de l'article 156 du Code des professions (L.R.Q. c. 26), il revient au secrétaire du comité de choisir, lorsque le comité ordonne la publication de la décision, le journal le plus susceptible d'être lu par la clientèle du professionnel concerné dans le lieu où il a son domicile professionnel ou dans tout autre lieu où il a exercé ou pourrait exercer sa profession.

PAR CES MOTIFS, le comité de discipline :

PREND ACTE du plaidoyer de culpabilité de l'intimé sous tous et chacun des huit (8) chefs d'accusation contenus à la plainte;

DÉCLARE l'intimé coupable de chacun des huit (8) chefs d'accusation contenus à la plainte;

CD00-0907

PAGE : 7

ORDONNE sous chacun des chefs d'accusation 1, 3, 5, et 7 la radiation temporaire de l'intimé pour une période de deux (2) mois à être purgée de façon concurrente;

ORDONNE sous chacun des chefs d'accusation 2, 4, 6 et 8 la radiation temporaire de l'intimé pour une période d'un mois à être purgée de façon concurrente;

ORDONNE à la secrétaire du comité de discipline de faire publier aux frais de l'intimé un avis de la présente décision dans un journal où l'intimé a son domicile professionnel ou dans tout autre lieu où il a exercé ou pourrait exercer sa profession conformément à l'article 156(5) du *Code des professions*, L.R.Q. chap. C-26;

CONDAMNE l'intimé au paiement des déboursés, y compris les frais d'enregistrement, conformément aux dispositions de l'article 151 du *Code des professions*, L.R.Q. chap. C-26.

CD00-0907

PAGE : 8

(s) Jean-Marc Clément

M^e Jean-Marc Clément
Président du comité de discipline

(s) Gabriel Carrière

M^e Gabriel Carrière
Membre du comité de discipline

(s) Frédéric Scheidler

M. Frédéric Scheidler
Membre du comité de discipline

M^e Alain Galarneau
POULIOT, CARON, PREVOST, BELISLE, GALARNEAU
Procureurs de la partie plaignante

M^e Robert Brunet
BRUNET & BRUNET
Procureurs de la partie intimée

Date d'audience : 27 juin 2012

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL SIGNÉ

COMITÉ DE DISCIPLINE

CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

N : CD00-0942

DATE : 13 août 2012

LE COMITÉ : M ^e François Folot	Président
M ^{me} Dyan Chevrier, A.V.A., Pl. Fin.	Membre
M ^{me} Nacera Zergane	Membre

CAROLINE CHAMPAGNE, ès qualités de syndique de la Chambre de la sécurité financière

Partie plaignante

c.

ADBELLAH BOURBEL, représentant de courtage en épargne collective (numéro de certificat 167 874)

Partie intimée

DÉCISION SUR REQUÊTE EN RADIATION PROVISOIRE

[1] Le 13 août 2012, le comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière s'est réuni au siège social de la Chambre de la sécurité financière, sis au 300, rue Léo-Pariseau, 26^e étage, Montréal et a procédé à l'audition d'une requête en radiation provisoire de l'intimé, présentée par la plaignante.

[2] Ladite requête était libellée comme suit :

REQUÊTE EN RADIATION PROVISOIRE (Articles 130 et 133 du *Code des professions*)

AU COMITÉ DE DISCIPLINE DE LA CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE, LA REQUÉRANTE EXPOSE CE QUI SUIT :

CD00-0942

PAGE : 2

1. Au moment des faits relatés ci-dessous, l'intimé était détenteur d'un certificat de courtage en épargne collective portant le numéro 176 874, tel qu'il appert de l'attestation de droit de pratique produite sous la cote **R-1**;
2. Caroline Champagne, ès qualités de syndique de la Chambre de la sécurité financière, a déposé une plainte disciplinaire contre l'intimé lui reprochant de s'être approprié des sommes d'argent et de ne pas s'être acquitté de son mandat, tel qu'il appert de ladite plainte disciplinaire produite sous la cote **R-2**;
3. Pour les motifs exposés ci-dessous, les faits reprochés à l'intimé sont graves et sérieux, et portent atteinte à la raison d'être de la profession. En outre, ils sont de nature telle que la protection du public risque d'être compromise s'il continue à exercer sa profession;
4. Le ou vers le 15 mars 2012, l'intimé a été congédié pour cause par la Banque Laurentienne, le tout tel qu'il appert de la lettre de congédiement du 15 mars 2012 de la Banque Laurentienne déposée sous la cote **R-3**;
5. Plusieurs des faits allégués à la présente requête en radiation sont par ailleurs évoqués dans la lettre de congédiement R-3;
6. En date des 11 et 12 juin 2012, deux enquêteurs du bureau de la syndique ont rencontré l'intimé dans les locaux de la Chambre de la sécurité financière;
7. Au cours de cette rencontre, l'intimé a fait de nombreux aveux;
8. Les enquêteurs ont enregistré les déclarations de l'intimé à sa connaissance et avec son consentement, tel qu'il appert de la transcription des notes sténographiques déposées en liasse sous la cote **R-4**;

À L'ÉGARD DE LA FILLE DE A

9. Le ou vers le 12 août 2011, l'intimé a retiré la somme de 20 031,10 \$ du compte bancaire de la fille de A au moyen d'un chèque officiel de la Banque Laurentienne fait à l'ordre de ProArt, une société dont l'intimé était l'unique actionnaire, le tout tel qu'il appert de l'état des renseignements du registraire des entreprises déposé comme pièce **R-5**;
10. Les relevés bancaires de TD Canada Trust pour le compte no 5211983 montrent qu'un montant de 20 031,10 \$ a été déposé le ou vers le 12 août 2012 dans ce compte, le tout tel qu'il appert des relevés de comptes bancaires déposés sous la cote **R-6**;
11. Le titulaire du compte no 5211983 de TD Canada Trust est ProArt;

CD00-0942

PAGE : 3

12. Le ou vers le 22 août 2011, la somme de 18 200 \$ a été transférée du compte bancaire no 5211983 vers le compte de courtage à escompte de l'intimé chez TD Waterhouse, tel qu'il appert des relevés de compte déposés sous les cotes R-6 et **R-7**;
13. Lors de sa rencontre avec les enquêteurs de la Chambre de la sécurité financière, l'intimé a admis que :
- quelques jours avant le 12 août 2011, il a rencontré la conjointe de A qui avait une procuration pour agir dans le compte de placements de sa fille;
 - la conjointe de A a demandé le rachat d'un dépôt à terme et il lui a fait signer le formulaire de rachat;
 - le ou vers le 12 août 2011, il a contacté la conjointe de A pour lui demander de venir signer les documents. Cette dernière s'est présentée au bureau de l'intimé et celui-ci lui a fait signer une traite bancaire au montant de 20 031 \$ en prétextant que ce n'était que pour confirmer la transaction relative au rachat du dépôt à terme de sa fille;
 - le ou vers le 12 août 2011, il a déposé la traite bancaire de 20 031 \$ dans le compte bancaire de sa compagnie ProArt;
 - ni la fille de A, ni la mère de celle-ci ne l'a autorisé à effectuer cette transaction;

À L'ÉGARD DE A

14. Entre le ou vers le 16 décembre 2011, sous de fausses représentations, l'intimé a fait signer à A une traite bancaire au montant de 30 000 \$ afin de s'approprier cette somme;
15. Le ou vers le 16 décembre 2011, un chèque à l'ordre de TD Waterhouse au montant de 30 000 \$ a été tiré du compte bancaire de A à la Banque Laurentienne, le tout tel qu'il appert de ce chèque déposé sous la cote **R-8**;
16. Par ailleurs, il appert du relevé de compte de courtage à escompte de l'intimé chez TD Waterhouse, qu'une somme de 30 000\$ y a été déposée, le tout tel qu'il appert de ce relevé de compte déposé sous la cote **R-9**;
17. Lors de sa rencontre avec les enquêteurs de la Chambre de la sécurité financière, l'intimé a admis :
- avoir fait signer une traite bancaire de 30 000 \$ à A le ou vers le 16 décembre 2011;

CD00-0942

PAGE : 4

- ne pas avoir dit à A qu'il voulait, par cette traite bancaire, retirer le montant de 30 000 \$ de son compte bancaire;
- qu'il n'était pas autorisé par A à retirer cette somme de son compte bancaire;
- s'être approprié la somme de 30 000 \$ du compte bancaire de A sans l'autorisation de son client et avoir donné de faux prétextes pour l'amener à signer une traite bancaire;
- avoir effectué un transfert non autorisé par A de 20 000 \$ du compte bancaire de ce dernier vers le compte bancaire de la fille de A, et ce possiblement le même jour. Il ne se souvenait plus exactement comment il a transféré ce montant de 20 000 \$. Il a expliqué qu'il a soit transféré l'argent d'un compte à l'autre ou qu'il a tiré une traite bancaire;
- ne pas avoir été autorisé par A à effectuer un retrait ou un transfert dans son compte bancaire et avoir fait de fausses représentations pour effectuer la transaction;

À L'ÉGARD DE B

18. Le ou vers le 16 février 2012, l'intimé a procédé, sans autorisation, au rachat de 20 000 \$ d'un placement de B pour ensuite le transférer dans le compte de A, le tout tel qu'il appert de la lettre de congédiement R-3 ;
19. Lors de sa rencontre avec les enquêteurs de la Chambre de la sécurité financière, l'intimé a admis :
 - que le ou vers le 16 février 2012, il a procédé au rachat d'un placement de 20 000 \$ appartenant à B et a déposé électroniquement cet argent dans le compte bancaire de A;
 - ne pas se souvenir comment il a procédé, mais que B n'a pas autorisé le rachat et le transfert de cet argent dans le compte d'un tiers, en l'occurrence A;
 - ne pas avoir avisé B de la transaction qu'il a fait dans son compte;
 - avoir utilisé le compte d'un autre client pour rembourser B;

À L'ÉGARD DE C

20. Le ou vers le 17 février 2012, l'intimé a procédé, sans autorisation, au rachat d'un placement de C d'un montant de 50 000 \$, le tout tel qu'il appert de R-3;

CD00-0942

PAGE : 5

21. Ce montant de 50 000 \$ a servi à rembourser les montants de 30 000 \$ et de 20 000 \$ que l'intimé avait détourné, sans autorisation des comptes de A et de B, le tout tel qu'il appert de R-3;
22. Lors de sa rencontre avec les enquêteurs de la Chambre de la sécurité financière, l'intimé a admis que :
- le 17 février 2012, l'intimé a procédé au rachat d'un dépôt à terme ou d'un CPG de 50 000 \$ appartenant à C;
 - ce retrait a servi à rembourser B pour la somme de 20 000 \$ et A pour la somme de 30 000 \$;
 - ce rachat n'a pas été autorisé par C et il n'a pas avisé son client de cette transaction;
 - il a remboursé à la banque la somme de 50 000 \$ en l'empruntant d'un membre de sa famille;

À L'ÉGARD DE D

23. Le ou vers le 17 février 2012, D a donné comme instruction à l'intimé d'investir la somme de 11 000 \$ dans des fonds communs de placement, tel qu'il appert du formulaire électronique d'instruction déposé sous la cote **R-10**;
24. Le ou vers le 17 février 2012, l'intimé a détourné la somme de 11 000 \$ du compte bancaire de D, à l'insu et sans l'autorisation de ce dernier, vers le compte de marge de crédit de sa conjointe, le tout tel qu'il appert du relevé de compte bancaire de D déposé sous la cote **R-11**;
25. Lors de sa rencontre avec les enquêteurs de la Chambre de la sécurité financière, l'intimé a admis :
- que D lui a donné instruction de placer 11 000 \$ dans un fond commun de placement le ou vers le 17 février 2012;
 - qu'il a transféré ce montant de 11 000 \$ dans le compte de sa conjointe à qui il devait l'argent;
26. Les faits portés à la connaissance de la syndique de la Chambre de la sécurité financière sont extrêmement troublants et requièrent l'intervention immédiate du Comité de discipline;
27. Il apparaît de façon *prima facie* que l'intimé s'est approprié des sommes d'argent appartenant à ses clients;

CD00-0942

PAGE : 6

28. Il y a urgence d'agir pour la protection du public compte tenu de la gravité des infractions reprochées;
29. La syndique a agi avec diligence afin de présenter la présente requête le plus rapidement possible;
30. Il est impératif et d'intérêt public d'ordonner la radiation provisoire immédiate de l'intimé Abdellah Bourbel;
31. La présente requête est bien fondée en faits et en droit.

PAR CES MOTIFS, PLAISE AU COMITÉ DE DISCIPLINE :

ACCUEILLIR la présente requête;

PRONONCER la radiation provisoire immédiate de l'intimé, et ce, jusqu'à ce que jugement final soit rendu sur la plainte disciplinaire;

ORDONNER la publication d'un avis de cette décision dans un journal circulant dans le lieu où l'intimé a son domicile professionnel et dans tout autre lieu où l'intimé a exercé ou pourrait exercer sa profession;

LE TOUT avec les frais contre l'intimé, incluant les frais de publication de l'avis.

EN FOI DE QUOI, J'AI SIGNÉ :

Montréal, ce 2 août 2012

(s) Caroline Champagne
CAROLINE CHAMPAGNE
 Syndique

[3] À ladite requête était jointe une plainte disciplinaire portée contre l'intimé comportant les chefs d'accusation suivants :

À L'ÉGARD DE LA FILLE DE A

1. À Montréal, le ou vers le 12 août 2011, l'intimé, au moyen de fausses représentations, s'est approprié la somme de 20 031,10 \$ appartenant à la fille de A, contrevenant ainsi aux articles 160 de la *Loi sur les valeurs mobilières*

CD00-0942

PAGE : 7

(L.R.Q., c. V-1.1), 2, 6, 10 et 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (c. D-9.2, r.7.1.);

À L'ÉGARD DE A

2. À Montréal, le 16 décembre 2011, l'intimé, au moyen de fausses représentations, s'est approprié la somme de 30 000 \$ appartenant à A, contrevenant ainsi aux articles 160 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (L.R.Q., c. V-1.1), 2, 6, 10 et 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (L.R.Q., c. D-9.2, r.7.1.);

À L'ÉGARD DE B

3. À Montréal, le ou vers le 16 février 2012, l'intimé s'est approprié la somme de 20 000 \$ appartenant à B pour la remettre à A, contrevenant ainsi aux articles 160 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (L.R.Q., c. V-1.1), 2, 6, 10 et 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (c. D-9.2, r. 7.1);

À L'ÉGARD DE C

4. À Montréal, le ou vers le 17 février 2012, l'intimé s'est approprié la somme de 50 000 \$ appartenant à C pour remettre 30 000 \$ à A et 20 000 \$ à B, contrevenant ainsi aux articles 160 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (L.R.Q., c. V-1.1), 2, 6, 10 et 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (c. D-9.2, r. 7.1);

À L'ÉGARD DE D

5. À Montréal, le ou vers le 17 février 2012, l'intimé s'est approprié la somme de 11 000 \$ appartenant à D, contrevenant ainsi aux articles 160 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (L.R.Q., c. V-1.1), 2, 6, 10 et 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (c. D-9.2, r. 7.1);
6. À Montréal, le ou vers le 17 février 2012, l'intimé ne s'est pas acquitté du mandat confié par son client D en n'effectuant pas le placement de 11 000 \$ demandé par ce dernier, contrevenant ainsi aux articles 160 et 160.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (L.R.Q., c. V-1.1), 2 et 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (c.D-9.2, r.7.1).

CD00-0942

PAGE : 8

LA PREUVE

[4] Au soutien de sa requête la plaignante a fait entendre M^e Brigitte Poirier, directrice des enquêtes, et a déposé une preuve documentaire cotée R-1 à R-13. Quant à l'intimé, celui-ci a témoigné et a déposé trois documents RI-1 à RI-3.

[5] Alors que la plainte disciplinaire fait état de 6 chefs d'accusation, il ressort de la preuve présentée en relation avec celle-ci que l'intimé aurait au cours des années 2011 et 2012 fait défaut d'agir avec honnêteté et intégrité en s'appropriant des sommes mentionnées aux chefs 1 à 5, appartenant à ses clients.

[6] Il appert de plus de ladite preuve que l'intimé aurait les 11 et 12 juin 2012, lors de rencontres avec ces derniers, avoués aux enquêteurs du bureau de la syndique avoir commis les détournements en cause.

MOTIFS ET DISPOSITIF**Relativement à la demande de radiation provisoire**

CONSIDÉRANT qu'à la plainte portée contre l'intimé il lui est reproché de s'être approprié les montants y indiqués appartenant à ses clients;

CONSIDÉRANT que ladite plainte contient 5 chefs d'accusation de cette nature;

CONSIDÉRANT que les appropriations reprochées à l'intimé se seraient déroulées entre le ou vers le 12 août 2011 et le ou vers les 17 février 2012;

CONSIDÉRANT que lesdites appropriations totaliseraient environ 131 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'infractions graves et répétitives, démontrant des manquements sérieux au devoir d'agir avec intégrité et honnêteté;

CD00-0942

PAGE : 9

CONSIDÉRANT que les fautes alléguées contre l'intimé vont au cœur de l'exercice de la profession;

CONSIDÉRANT que la preuve «prima facie» présentée au comité démontrerait de sérieuses lacunes chez l'intimé au plan de la probité ainsi qu'une absence de respect à l'endroit des règles déontologiques régissant la profession;

CONSIDÉRANT que ladite preuve laisserait entrevoir une absence d'hésitations chez l'intimé, à recourir lorsque nécessaire à ses fins, aux mensonges ou à la supercherie;

CONSIDÉRANT que les infractions reprochées à l'intimé sont de nature telles que la protection du public risquerait d'être compromise s'il lui était permis de continuer à exercer le profession;

CONSIDÉRANT de plus que lors de l'audition l'intimé a lui-même déclaré ne pas être apte, dans son état actuel, à exercer la profession;

CONSIDÉRANT que la preuve présentée au comité tendrait à démontrer «prima facie» que la plainte portée par la plaignante n'est pas frivole, qu'elle est bien au contraire sérieuse et qu'elle repose sur des faits peu équivoques;

CONSIDÉRANT que la syndique semble avoir agi avec une diligence raisonnable;

Relativement à l'opportunité d'ordonner la publication de la décision

CONSIDÉRANT que la preuve présentée au soutien des faits reprochés à l'intimé est essentiellement une preuve jugée «prima facie»;

CONSIDÉRANT que l'intimé a présenté au comité une preuve qui pourrait laisser entrevoir qu'il souffre au moins depuis mars 2012 d'une «sévère dépression» ainsi que

CD00-0942

PAGE : 10

de troubles anxieux importants et qu'il ne serait plus, depuis lors, fonctionnel au plan professionnel;

CONSIDÉRANT que l'intimé lors de l'audition n'a aucunement nié les faits qui lui sont reprochés, qu'il a entièrement collaboré à l'enquête de la syndique, et qu'il s'est présenté devant le comité particulièrement aux fins de lui mentionner son état de santé;

CONSIDÉRANT que de l'avis du comité, compte tenu de la preuve qu'il lui a été exposée et des circonstances propres au cas en l'espèce, la «balance des inconvénients» à ce stade-ci des procédures penche plutôt en faveur d'une abstention de publication qu'en faveur de celle-ci;

CONSIDÉRANT qu'en l'instance il apparaît plus prudent de ne pas ordonner la publication de la décision ordonnant la radiation provisoire;

PAR CES MOTIFS, le comité :

ACCUEILLE la requête en radiation provisoire présentée par la plaignante;

ORDONNE la radiation provisoire de l'intimé Abdellah Bourbel et ce, jusqu'à ce qu'une décision ou un jugement final soit rendu sur la plainte disciplinaire (pièce R-2);

DISPENSE la secrétaire du comité de discipline de faire publier un avis de la présente décision dans un journal circulant dans le lieu où l'intimé a ou avait son domicile professionnel;

CONVOQUE les parties avec l'assistance de la secrétaire du comité de discipline à une conférence téléphonique dans le but de déterminer une ou des dates pour l'audition de la plainte;

CD00-0942

PAGE : 11

LE TOUT avec débours à suivre.

(s) François Folot

M^e FRANÇOIS FOLOT

Président du comité de discipline

(s) Dyan Chevrier

M^{me} DYAN CHEVRIER, A.V.A., Pl. Fin.

Membre du comité de discipline

(s) Nacera Zergane

M^{me} NACERA ZERGANE

Membre du comité de discipline

M^e Suzie Cloutier
BÉLANGER LONGTIN
Procureurs de la partie plaignante

Intimé se représente seul.

Date d'audience : 13 août 2011

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL SIGNÉ

COMITÉ DE DISCIPLINE

CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

N° : CD00-0943

DATE : 24 août 2012

LE COMITÉ : M ^e Janine Kean	Présidente
M. Jacques Denis, A.V.A., Pl. Fin.	Membre
M. Réal Veilleux, A.V.A., Pl. Fin.	Membre

CAROLINE CHAMPAGNE, ès qualités de syndique de la Chambre de la sécurité financière

Partie plaignante

c.

CAROL VOYER, conseiller en sécurité financière, conseiller en assurances et rentes collectives et planificateur financier (numéro de certificat 134 442)

Partie intimée

DÉCISION SUR REQUÊTE EN RADIATION PROVISOIRE

[1] Le 23 août 2012, le comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière s'est réuni au siège social de la Chambre de la sécurité financière, sis au 300, rue Léo-Pariseau, 26^e étage, Montréal et a procédé à l'audition d'une requête en radiation provisoire de l'intimé, présentée par la plaignante.

[2] Ladite requête se lit comme suit :

REQUÊTE EN RADIATION PROVISOIRE (Articles 130 et 133 du *Code des professions*)

AU COMITÉ DE DISCIPLINE DE LA CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE, LA REQUÉRANTE EXPOSE CE QUI SUIT :

CD00-0943

PAGE : 2

1. Au moment des faits relatés ci-dessous, l'intimé était détenteur d'un certificat en assurance de personnes, en assurance collective de personnes et en planification financière portant le numéro 134442, tel qu'il appert de l'attestation de droit de pratique produite sous la cote **R-1**;
2. Caroline Champagne, ès qualités de syndique de la Chambre de la sécurité financière, a déposé une plainte disciplinaire contre l'intimé lui reprochant de s'être approprié des sommes d'argent, de s'être placé en situation de conflit d'intérêts et d'avoir fait souscrire des placements sans y avoir été autorisé par sa certification, tel qu'il appert de ladite plainte disciplinaire produite sous la cote **R-2**;
3. Pour les motifs exposés ci-dessous, les faits reprochés à l'intimé sont graves et sérieux, portent atteinte à la raison d'être de la profession et sont de nature telle que la protection du public risque d'être compromise s'il continue à exercer sa profession;
4. En février 2009, l'intimé a proposé à P.D.A. de faire un placement privé en achetant des actions ordinaires de la compagnie Ressources Plexmar inc. (ci-après « Plexmar »);
5. Le ou vers le 23 février 2009, P.D.A. a ainsi fait un chèque de 100 000 \$ à l'ordre de Plexmar Ressources inc., tel qu'il appert dudit chèque daté du 23 février 2009 produit sous la cote **R-3**;
6. Les formulaires de souscription de 2 000 000 actions de Plexmar au prix de 0,05\$ l'action ont été signés par l'intimé, tel qu'il appert desdits formulaires produits sous la cote **R-4**;
7. Tel qu'il appert de la pièce R-3, le chèque de 100 000 \$ a été encaissé par Plexmar le ou vers le 25 février 2009;
8. Le ou vers le 11 mars 2009, les certificats d'actions pour un total de 2 000 000 actions ont été émis au seul nom de l'intimé, tel qu'il appert des certificats d'actions numéros 01180 et 01181 produits en liasse sous la cote **R-5**;
9. L'intimé a reçu une commission de 9 600 \$ de Plexmar pour cette souscription d'actions, tel qu'il appert de la facture de Carol Voyer pour honoraire de démarchage et la confirmation du transfert de fonds au compte de Sonia Gagnon, la conjointe de l'intimé, produits en liasse sous la cote **R-6**;
10. Le ou vers le 21 mai 2009 et le ou vers le 9 juin 2009, les actions et bons de souscription ont été déposés au compte de courtage de Carol Voyer auprès de Valeurs Mobilières Desjardins portant le numéro 7A1TYE-5, tel qu'il appert des relevés de portefeuille produits en liasse sous la cote **R-7**;

CD00-0943

PAGE : 3

11. Le ou vers le 8 juin 2009 et le ou vers le 9 juin 2009, l'intimé a vendu un million d'actions de Plexmar en deux tranches, soit 600 000 actions pour un prix total de 101 904 \$ et 400 000 actions pour un prix total de 62 000 \$, tel qu'il appert de la pièce R-7 ainsi que des confirmations de transactions produites en liasse sous la cote **R-8**;
12. L'intimé a remboursé à P.D.A. la somme de 100 000 \$ au moyen de traites bancaires, tel qu'il appert desdites traites bancaires de 60 000 \$ et 40 000 \$ à l'ordre de P.D.A. en date des 8 et 9 juin 2009 produites en liasse sous la cote **R-9**;
13. Les profits générés par les 100 000 \$ que lui avait confiés P.D.A. pour fins d'investissement dans Plexmar n'ont jamais été versés à ce dernier;
14. Le ou vers le 22 juillet 2009, P.D.A. a fait un nouveau chèque de 100 000 \$ à l'ordre de Plexmar pour une nouvelle souscription d'actions, lequel chèque a été encaissé le ou vers le 10 août 2009, tel qu'il appert du chèque produit sous la cote **R-10**;
15. Les formulaires de souscription ont encore une fois été signés par l'intimé le ou vers le 21 juillet 2009, tel qu'il appert desdits formulaires produits sous la cote **R-11**;
16. Le ou vers le 13 août 2009, un certificat d'actions a été émis au seul nom de l'intimé pour l'achat d'un total de 1 109 091 actions au prix de 0,11 \$ l'unité, tel qu'il appert du certificat d'actions numéro 01250 produit sous la cote **R-12**;
17. Les actions et bons de souscription ont été déposés au compte de courtage de Carol Voyer auprès de Valeurs Mobilières Desjardins portant le numéro 7A1TYE-5, tel qu'il appert du « Share Purchase Warrant » produit sous la cote **R-13**;
18. Tout juste avant l'acquisition des nouvelles actions, alors qu'il détenait toujours personnellement 905 000 actions de Plexmar sur les 2 millions acquises avec les 100 000 \$ confiés par P.D.A. en mars 2009, l'intimé a fait souscrire des actions de Plexmar à d'autres personnes;
19. Ainsi, le ou vers le 10 août 2009, l'intimé a fait souscrire 150 000 actions de Plexmar d'une valeur de 16 500 \$ à J.G., tel qu'il appert de l'avis de placement privé produit sous la cote **R-14** et du « Treasury Order and Schedule A » produit sous la cote **R-15**;
20. Le ou vers le 10 août 2009, l'intimé a fait souscrire 227 273 actions de Plexmar d'une valeur de 25 000 \$ à S.P., tel qu'il appert des pièces R-14 et R-15;

CD00-0943

PAGE : 4

21. Le ou vers le 10 août 2009, l'intimé a fait souscrire 135 000 actions de Plexmar d'une valeur de 14 850 \$ à A.G., tel qu'il appert des pièces R-14 et R-15;
22. Le ou vers le 10 août 2009, l'intimé a fait souscrire 100 000 actions de Plexmar d'une valeur de 11 000 \$ à R.S., tel qu'il appert des pièces R-14 et R-15;
23. Le ou vers le 10 août 2009, l'intimé a fait souscrire 150 000 actions de Plexmar d'une valeur de 16 500 \$ à L.C., tel qu'il appert des pièces R-14 et R-15;
24. Le ou vers le 10 août 2009, l'intimé a fait souscrire 150 000 actions de Plexmar d'une valeur de 16 500 \$ à G.D., tel qu'il appert des pièces R-14 et R-15;
25. De août 2009 à janvier 2010, l'intimé a poursuivi et complété la liquidation à profits des actions de Plexmar qu'il détenait, tel qu'il appert de la pièce R-7 ainsi que des relevés de portefeuilles produits en liasse sous la cote **R-16**;
26. Les profits générés par ladite liquidation ont été versés principalement au compte personnel de l'intimé auprès de la Caisse Desjardins de Vaudreuil-Soulanges portant le numéro 138138, tel qu'il appert des relevés bancaires de l'intimé produits sous la cote **R-17**;
27. Les profits générés par la vente des actions acquises en août 2009 par l'intimé n'ont jamais été versés à P.D.A., non plus que la somme de 100 000 \$ confiée par P.D.A. à l'intimé pour les fins de l'achat de ces actions dans Plexmar;
28. De l'aveu même de l'intimé, le ou vers le 12 août 2010, il a également fait souscrire 1 000 000 actions de Plexmar à trois autres investisseurs, actions qu'il a fait mettre à son nom;
29. Le Rc a commencé à revendre ces actions dès le ou vers le 20 août 2010. De plus, les profits générés par les ventes ont été versés principalement au compte personnel de l'intimé auprès de la Caisse Desjardins de Vaudreuil-Soulanges portant le numéro 138138, tel qu'il appert des relevés bancaires de l'intimé produits sous la cote **R-18**;

Aveux de l'intimé

30. En date du 14 août 2012, l'enquêteur du bureau de la syndique de la Chambre de la sécurité financière, Donald Poulin, a rencontré l'intimé dans un des locaux de la Chambre de la sécurité financière en compagnie de la directrice des enquêtes, Me Brigitte Poirier;
31. Au cours dudit entretien, l'intimé a fait les aveux suivants :
 - il a admis s'être approprié pour ses fins personnelles une somme de 295 288,37 \$ de P.D.A., soit 100 000 \$ versés le ou vers le 22 juillet 2009

CD00-0943

PAGE : 5

par P.D.A. ainsi que les profits générés par l'achat des actions de Plexmar de 195 288,37\$;

- il a admis que son compte bancaire portant le numéro 138138 servait à ses dépenses personnelles;
- il a admis avoir fait souscrire à trois investisseurs 1 000 000 actions dans Plexmar qu'il a fait mettre à son nom;

32. Les faits portés à la connaissance de la syndique de la Chambre de la sécurité financière sont extrêmement troublants et requièrent l'intervention immédiate du Comité de discipline;

33. Il apparaît de façon *prima facie* que l'intimé s'est approprié des sommes d'argent appartenant à son client;

Il y a urgence d'agir pour la protection du public ;

34. La présente requête est bien fondée en faits et en droit.

PAR CES MOTIFS, PLAISE AU COMITÉ DE DISCIPLINE :

ACCUEILLIR la présente requête;

PRONONCER la radiation provisoire immédiate de l'intimé, et ce, jusqu'à ce que jugement final soit rendu sur la plainte disciplinaire;

ORDONNER la publication d'un avis de cette décision dans un journal circulant dans le lieu où l'intimé a son domicile professionnel et dans tout autre lieu où l'intimé a exercé ou pourrait exercer sa profession;

LE TOUT avec les frais contre l'intimé **CAROL VOYER**, incluant les frais de publication de l'avis.

EN FOI DE QUOI, J'AI SIGNÉ :

Montréal, ce 17 août 2012

(s) Caroline Champagne
CAROLINE CHAMPAGNE
Syndique

CD00-0943

PAGE : 6

[3] À ladite requête était jointe une plainte disciplinaire portée contre l'intimé comportant les chefs d'accusation suivants :

1. Dans la province de Québec, depuis le ou vers le 23 février 2009, l'intimé s'est approprié la somme approximative de 184 267,49 \$, soit les profits générés par les 100 000 \$ que lui avait confiés P.D.A. pour fins d'investissement dans Ressources Plexmar inc., contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 11, 17 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (c. D-9.2, r.3);
2. Dans la province de Québec, depuis le ou vers le 22 juillet 2009, l'intimé s'est approprié 100 000 \$ que lui avait confiés P.D.A. pour fins d'investissement dans Ressources Plexmar inc. ainsi que les profits générés par cette somme soit approximativement 11 020,88 \$, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 11, 17 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (c. D-9.2, r.3);
3. Dans la province de Québec le ou vers le 10 août 2009, l'intimé a fait souscrire à J.G. 150 000 actions d'une valeur de 16 500 \$ dans Ressources Plexmar inc., une société dans laquelle il avait un intérêt, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 11, 18, 19 et 20 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (c. D-9.2, r.3);
4. Dans la province de Québec, le ou vers le 10 août 2009, l'intimé a fait souscrire à S.P. 227 273 actions d'une valeur de 25 000 \$ dans Ressources Plexmar inc., une société dans laquelle il avait un intérêt, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 11, 18, 19 et 20 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (c. D-9.2, r.3);
5. Dans la province de Québec, le ou vers le 10 août 2009, l'intimé a fait souscrire à A.G. 135 000 actions d'une valeur de 14 850 \$ dans Ressources Plexmar inc., une société dans laquelle il avait un intérêt, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 11, 18, 19 et 20 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (c. D-9.2, r.3);
6. Dans la province de Québec, le ou vers le 10 août 2009, l'intimé a fait souscrire à R.S. 100 000 actions d'une valeur de 11 000 \$ dans Ressources Plexmar inc., une société dans laquelle il avait un intérêt, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 11, 18, 19 et 20 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (c. D-9.2, r.3);
7. Dans la province de Québec le ou vers le 10 août 2009, l'intimé a fait souscrire à L.C. 150 000 actions d'une valeur de 16 500 \$ dans Ressources Plexmar inc.,

CD00-0943

PAGE : 7

une société dans laquelle il avait un intérêt, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 11, 18, 19 et 20 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (c. D-9.2, r.3);

8. Dans la province de Québec, le ou vers le 10 août 2009, l'intimé a fait souscrire à G.D. 150 000 actions d'une valeur de 16 500 \$ dans Ressources Plexmar inc., une société dans laquelle il avait un intérêt, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 11, 18, 19 et 20 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (c. D-9.2, r.3);
9. Dans la province de Québec, le ou vers le 12 août 2010, l'intimé a fait souscrire à trois investisseurs 1 000 000 actions dans Ressources Plexmar inc. qu'il a fait mettre à son nom, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 11, 18, 19 et 20 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (c. D-9.2, r.3);
10. Dans la province de Québec, le ou vers le 10 août 2009, l'intimé a fait souscrire à J.G. 150 000 actions d'une valeur de 16 500 \$ dans Ressources Plexmar inc., alors qu'il n'y était pas autorisé en vertu de sa certification, contrevenant ainsi aux articles 9, 12, 13 et 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2);
11. Dans la province de Québec, le ou vers le 10 août 2009, l'intimé a fait souscrire à S.P. 227 273 actions d'une valeur de 25 000 \$ dans Ressources Plexmar inc., alors qu'il n'y était pas autorisé en vertu de sa certification, contrevenant ainsi aux articles 9, 12, 13 et 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2);
12. Dans la province de Québec, le ou vers le 10 août 2009, l'intimé a fait souscrire à A.G. 135 000 actions d'une valeur de 14 850 \$ dans Ressources Plexmar inc., alors qu'il n'y était pas autorisé en vertu de sa certification, contrevenant ainsi aux articles 9, 12, 13 et 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2);
13. Dans la province de Québec, le ou vers le 10 août 2009, l'intimé a fait souscrire à R.S. 100 000 actions d'une valeur de 11 000 \$ dans Ressources Plexmar inc., alors qu'il n'y était pas autorisé en vertu de sa certification, contrevenant ainsi aux articles 9, 12, 13 et 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2);
14. Dans la province de Québec, le ou vers le 10 août 2009, l'intimé a fait souscrire à L.C. 150 000 actions d'une valeur de 16 500 \$ dans Ressources Plexmar inc., alors qu'il n'y était pas autorisé en vertu de sa certification, contrevenant ainsi aux articles 9, 12, 13 et 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2);

CD00-0943

PAGE : 8

15. Dans la province de Québec le ou vers le 10 août 2009, l'intimé a fait souscrire à G.D. 150 000 actions d'une valeur de 16 500 \$ dans Ressources Plexmar inc., alors qu'il n'y était pas autorisé en vertu de sa certification, contrevenant ainsi aux articles 9, 12, 13 et 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2);

16. Dans la province de Québec, le ou vers le 12 août 2010, l'intimé a fait souscrire à trois investisseurs 1 000 000 actions dans Ressources Plexmar inc. qu'il a fait mettre à son nom, alors qu'il n'y était pas autorisé en vertu de sa certification, contrevenant ainsi aux articles 12, 13 et 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2).

LA PREUVE

[4] L'intimé était présent mais non accompagné par procureur.

[5] Après s'être assuré que l'intimé comprenait la nature de ladite requête et qu'il n'entendait pas se faire représenter par avocat sur celle-ci, il fut assermenté et le comité a permis à la plaignante de procéder.

[6] Au soutien de sa requête la plaignante a fait entendre M. Donald Poulin, enquêteur, et a déposé une preuve documentaire R-1 à R-26.

[7] Le comité a appris que le consommateur PDA aurait confié à deux reprises 100 000 \$ à l'intimé (janvier et juillet 2009) aux fins d'investissement dans une compagnie privée (Ressources Plexmar Inc.). Or l'intimé, au lieu de souscrire les actions au nom de PDA, l'aurait fait en son propre nom avec l'argent ainsi confié par ce dernier¹.

[8] Toutefois, au mois de mai 2009, l'intimé aurait remboursé à PDA une somme de 100 000 \$.

[9] Il ressort ainsi de la preuve que l'intimé, entre le 11 mars 2009 et le 19 janvier 2010, se serait approprié pour ses fins personnelles approximativement 295 000 \$

¹ Voir en particulier les pièces R-24, R-7, R-19 et R-20.

CD00-0943

PAGE : 9

composés en partie des profits générés à la suite de la vente d'actions souscrites avec les 200 000 \$ confié par PDA et en partie de la balance de 100 000 \$ non remboursé à ce dernier.

[10] L'intimé aurait admis aux enquêteurs du bureau de la syndique s'être approprié ces sommes lors d'une rencontre avec ces derniers le 14 août 2012 (R-23).

[11] De plus, il aurait admis avoir souscrit à son nom des actions de la même compagnie avec l'argent de trois autres investisseurs le 12 août 2010.

[12] L'intimé détenait au moment des infractions un certificat dans les disciplines de l'assurance de personnes, de l'assurance collective de personnes et de planification financière lequel est toujours en vigueur. L'intimé aurait déclaré aux enquêteurs avoir l'intention de continuer d'exercer sa profession.

ANALYSE ET MOTIFS

[13] La preuve à première vue démontre que les appropriations reprochées aux chefs 1 et 2 de la plainte se seraient déroulées entre le 11 mars 2009 et le 19 janvier 2010 et totaliseraient environ 295 000 \$.

[14] L'intimé aurait de plus fait souscrire le 12 août 2010 à trois autres investisseurs des actions dans la même compagnie privée avec l'argent que ceux-ci lui auraient confié pour investissement, actions qu'il aurait inscrites à son nom. Ces gestes sont de nature à faire craindre une récidive.

[15] L'appropriation de fonds est une des infractions les plus graves sinon la plus grave qu'un représentant puisse commettre. Elle démontre des manquements sérieux au devoir d'agir avec intégrité et honnêteté.

CD00-0943

PAGE : 10

[16] Les fautes alléguées contre l'intimé vont au cœur de l'exercice de la profession et sont de nature telle que la protection du public risquerait d'être compromise s'il lui était permis de continuer à exercer la profession.

PAR CES MOTIFS, le comité :

ACCUEILLE la requête en radiation provisoire présentée par la plaignante;

ORDONNE la radiation provisoire de l'intimé Carol Voyer et ce, jusqu'à ce qu'une décision ou un jugement final soit rendu sur la plainte disciplinaire (pièce R-2);

ORDONNE à la secrétaire du comité de discipline de faire publier, aux frais de l'intimé, un avis de la présente décision dans un journal circulant dans le lieu où l'intimé a son domicile professionnel et dans tout autre lieu où il a exercé ou pourrait exercer sa profession;

CONVOQUE les parties avec l'assistance de la secrétaire du comité de discipline à une conférence téléphonique dans le but de déterminer une ou des dates pour l'audition de la plainte;

LE TOUT avec débours à suivre.

CD00-0943

PAGE : 11

(s) Janine Kean

M^e Janine Kean

Présidente du comité de discipline

(s) Jacques Denis

M. Jacques Denis, A.V.A., Pl. Fin.

Membre du comité de discipline

(s) Réal Veilleux

M. Réal Veilleux, A.V.A., Pl. Fin.

Membre du comité de discipline

M^e Jean-François Noiseux
BÉLANGER LONGTIN
Procureurs de la partie plaignante

Intimé se représente seul.

Date d'audience : 23 août 2011

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL SIGNÉ

3.7.3.2 Comité de discipline de la ChAD

COMITÉ DE DISCIPLINE

CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

N° : 2011-12-01(E)

DATE : 1^{er} août 2012

LE COMITÉ : M ^e Patrick de Niverville, avocat	Président
M. Pierre David, expert en sinistre	Membre
M. Claude Côté, expert en sinistre	Membre

CAROLE CHAUVIN, ès qualités de syndic de la Chambre de l'assurance de dommages

Partie plaignante

c.

JACQUES RICHER, expert en sinistre

DÉCISION SUR CULPABILITÉ ET SANCTION

[1] Le 19 juin 2012, le comité de discipline de la Chambre de l'assurance de dommages se réunissait afin de procéder à l'audition de la plainte disciplinaire déposée contre l'intimé;

[2] L'infraction reprochée à l'intimé se lit comme suit :

1. Au mois d'octobre 2009, n'a pas tenu compte des limites de ses aptitudes et de ses connaissances et a induit en erreur les assurés H.G. et A.L., en leur affirmant à plus d'une reprise que l'indemnité à recevoir de la *Promutuel La Vallée*, police portant le numéro R23160897701-001, à la suite de la perte totale de leur multiplex sis au 19, rue Egan, à Quyon, ne serait pas imposable, le tout en contravention avec l'article 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* et le *Code de déontologie des experts en sinistre*, notamment les articles 20 et 26 dudit code.

L'intimé s'étant ainsi rendu passible pour les infractions ci-haut mentionnées des sanctions prévues à l'article 156 (c) du *Code des professions*.

[3] Lors de l'audition, la syndic était représentée par M^e Claude G. Leduc et l'intimé par M^e Marie-Hélène Cantin;

2011-12-01(E)

PAGE : 2

[4] D'entrée de jeu, M^e Cantin, pour et au nom de l'intimé, enregistra un plaidoyer de culpabilité. En conséquence, l'intimé fut déclaré coupable, séance tenante;

I. Preuve sur sanction

[5] Règle générale, lors de l'audition sur sanction, les parties peuvent présenter une preuve testimoniale ou documentaire afin d'éclairer le comité sur la sanction qu'il devra prononcer¹;

[6] Lors de cette étape, le comité peut prendre en considération des éléments de preuve par ouï-dire, s'ils sont crédibles et fiables²;

[7] Dans le présent cas, le procureur de la syndic a déposé les pièces documentaires suivantes :

Pièce P-1 : Attestation de Mme Carole Chauvin, syndic de la Chambre de l'assurance de dommages, et fiche informatique concernant M. Jacques Richer;

Pièce P-2 : *En liasse*, communications écrites et téléphoniques entre la *Chambre de l'assurance de dommages* (ci-après la « **ChAD** ») et l'*Autorité des marchés financiers* (ci-après « **AMF** »), notamment :

- *En liasse*, lettre et pièces jointes de M. Guillaume Bouchard, Analyste, Service du traitement des plaintes à l'AMF, adressées à Mme Luce Raymond, adjoint au syndic et responsable des enquêtes à la ChAD, reçues le 20 juillet 2010 ;

Pièce P-3 : *En liasse*, communications écrites et téléphoniques entre la ChAD et les plaignants monsieur A.L. et madame H.G., notamment :

- Lettre-questionnaire de Mme Luce Raymond, adjoint au syndic et responsable des enquêtes à la ChAD, adressée à monsieur A.L. et madame H.G., datée du 5 août 2010 ;
- *En liasse*, lettre-réponses et pièces jointes de monsieur A.L. et madame H.G., adressées à Mme Luce Raymond, adjoint au syndic et responsable des enquêtes à la ChAD, reçues le 24 août 2010 ;
- Lettre-questionnaire de Mme Micheline Pelletier, enquêteur au bureau du syndic à la ChAD, adressée à monsieur A.L. et madame H.G., datée du 22 juin 2011 ;
- *En liasse*, lettre-réponses et pièces jointes de monsieur A.L. et madame H.G., adressées à Mme Micheline Pelletier, enquêteur au bureau du syndic à la ChAD, reçues le 29 juillet 2011 ;

¹ Article 150 du *Code des professions* (L.R.Q., c. C-26);

² *R. c. Gardiner*, [1982] 2 R.C.S. 368, tel que rapportée dans *St-Laurent c. Médecins*, [1998] D.D.O.P. 271 (T.P.), p. 305;

2011-12-01(E)

PAGE : 3

Pièce P-4 : *En liasse*, communications écrites et téléphoniques entre la ChAD et monsieur Jacques Richer, notamment :

- Lettre-questionnaire de Mme Luce Raymond, adjoint au syndic et responsable des enquêtes à la ChAD, adressée à M. Jacques Richer, datée du 25 août 2010 ;
- *En liasse*, lettre-réponses et pièces jointes de M. Jacques Richer adressées à Mme Luce Raymond, adjoint au syndic et responsable des enquêtes à la ChAD, reçues le 15 septembre 2010 ;
- Lettre-questionnaire de Mme Carole Chauvin, syndic à la ChAD, adressée à M. Jacques Richer, datée du 22 juin 2011 ;
- *En liasse*, lettre-réponses et pièces jointes de M. Jacques Richer adressées à Mme Carole Chauvin, syndic à la ChAD, reçues le 18 juillet 2011 ;

Pièce P-5 : *En liasse*, communications écrites et téléphoniques entre la ChAD et monsieur Richard Verreault, Expert en sinistre chez *Claimspro inc.*, notamment :

- Lettre-questionnaire de Mme Micheline Pelletier, enquêteur au bureau du syndic à la ChAD, adressée à M. Richard Verreault, datée du 22 juin 2011 ;
- *En liasse*, lettre-réponses et pièces jointes de M. Richard Verreault adressées à Mme Micheline Pelletier, enquêteur au bureau du syndic à la ChAD, reçues le 8 juillet 2011 ;

Pièce P-6 : *En liasse*, communications écrites et téléphoniques entre la ChAD et monsieur Denis Larivière, Directeur général chez *Promutuel La Vallée*, notamment :

- Lettre-questionnaire de Mme Luce Raymond, adjoint au syndic et responsable des enquêtes à la ChAD, adressée à M. Denis Larivière, datée du 25 août 2010 ;
- *En liasse*, lettre-réponses et pièces jointes de Mme Suzanne Meilleur, Services des sinistres, adressées à Mme Luce Raymond, adjoint au syndic et responsable des enquêtes à la ChAD, reçues le 13 septembre 2010 ;
- *En liasse*, lettre-réponses et pièces complémentaires jointes de M. Denis Larivière, adressées à Mme Luce Raymond, adjoint au syndic et responsable des enquêtes à la ChAD, reçues le 21 septembre 2010 ;
- Lettre-questionnaire de Mme Micheline Pelletier, enquêteur au bureau du syndic à la ChAD, adressée à M. Denis Larivière, datée du 22 juin 2011 ;
- *En liasse*, lettre-réponses et pièces jointes de Mme Lise Ladouceur, Directrice, Analyse de risques, Services des sinistres, adressées à Mme Micheline Pelletier, enquêteur au bureau du syndic à la ChAD, reçues le 13 juillet 2010 ;

Pièce P-7 : *En liasse*, communications écrites et téléphoniques entre la ChAD et Mme Suzanne Meilleur, Responsable du service de l'Indemnisation chez *Promutuel La Vallée*, notamment :

- Lettre-questionnaire de Mme Micheline Pelletier, enquêteur au bureau du syndic à la ChAD, adressée à Mme Suzanne Meilleur, datée du 22 juin 2011 ;
- *En liasse*, lettre-réponses de Mme Suzanne Meilleur adressées à Mme Micheline Pelletier, enquêteur au bureau du syndic à la ChAD, reçues le 7 juillet 2011 ;

Pièce P-8 : *En liasse*, communications écrites et téléphoniques entre la ChAD et Mme Louise Audette, Comptable au Service de la comptabilité et de la fiscalité, *Fédération de l'UPA Outaouais-Laurentides*, notamment :

2011-12-01(E)

PAGE : 4

- Lettre-questionnaire de Mme Luce Raymond, adjoint au syndic et responsable des enquêtes à la ChAD, adressée à Mme Danielle Audette, datée du 5 août 2010 ;
- *En liasse*, lettre-réponses et pièces jointes de Mme Danielle Audette, adressées à Mme Luce Raymond, adjoint au syndic et responsable des enquêtes à la ChAD, reçues le 20 septembre 2010.

[8] Parmi les documents déposés en preuve, on retrouve la plainte des assurés³;

[9] À la lecture de ce document, on constate que les assurés étaient propriétaires d'un multi-logement d'une valeur de plus de 500 000 \$;

[10] Le 28 juillet 2009, cet immeuble à logements fut ravagé par un incendie majeur entraînant ainsi une perte totale pour les assurés;

[11] L'immeuble était alors assuré pour un montant de 540 000 \$;

[12] Les assurés ayant une santé précaire, ils hésitent à faire reconstruire et s'interrogent sur l'opportunité d'accepter un montant moindre sous la forme d'une indemnité de 420 000 \$;

[13] Ils prennent conseil auprès de l'intimé, lequel leur recommande à plusieurs reprises d'accepter l'indemnité de 420 000 \$, laquelle, suivant ses dires, ne serait pas imposable;

[14] Ils sont très hésitants puisque le cinplex leur rapporte des revenus intéressants vu leur état de santé précaire;

[15] Après y avoir réfléchi longuement, ils décident de suivre les conseils de l'expert en sinistre, l'intimé Jacques Richer;

[16] D'ailleurs, il appert que l'intimé s'est même évertué, calculatrice à l'appui, à leur démontrer les intérêts que la somme de 420 000 \$ pourrait leur rapporter annuellement;

[17] Forts des conseils de l'intimé, les assurés décident finalement d'accepter l'indemnité de 420 000 \$ croyant à tort que celle-ci ne serait pas imposable;

[18] Au printemps 2010, lors de la préparation de leurs déclarations d'impôt, leur comptable leur apprend qu'ils seront imposés pour un montant approximatif de 80 000 \$ vu qu'il s'agit d'un gain en capital;

[19] C'est à la lumière de ces faits que devra être analysée la recommandation commune des parties;

³ P. 7 à 15 de P-2;

2011-12-01(E)

PAGE : 5

II. Analyse et décision

[20] Le comité de discipline a l'obligation de motiver sa décision⁴;

[21] Ainsi, qu'il s'agisse de la décision sur culpabilité ou de la décision sur sanction, les deux affectent les droits de l'intimé et ne doivent pas être le résultat d'une appréciation arbitraire, mais doivent reposer sur une réflexion dont les raisons sont suffisamment explicites dans la décision⁵;

A) Les faits reprochés

[22] Essentiellement, la plainte reproche à l'intimé d'avoir induit en erreur les assurés en leur affirmant à plusieurs reprises que l'indemnité qu'il s'apprêtait à recevoir ne serait pas imposable;

[23] La preuve démontre clairement que l'intimé a manqué à son obligation de compétence et plus particulièrement à son devoir de conseil;

B) Facteurs à considérer

[24] Cela étant dit, le comité de discipline devra pondérer l'ensemble des facteurs atténuants et aggravants, tant objectifs que subjectifs, afin de déterminer la sanction juste, raisonnable et appropriée au cas du professionnel⁶;

[25] L'auteur Sylvie Poirier⁷ dresse une liste exhaustive de ces facteurs dont les principaux peuvent se résumer comme suit :

⁴ *Delage c. Le Comité de surveillance de l'Association des intermédiaires en assurance de personnes du Québec*, [2001] IIJCAN 19359 (Q.C.C.Q.);

⁵ *Gonshor c. Dentistes*, [2001] Q.C.T.P. 032;

⁶ *Pigeon c. Daigneault*, [2003] IIJCAN 32934 (Q.C.C.A.);

⁷ S. POIRIER. *La discipline professionnelle au Québec, principes législatifs, jurisprudentiels et aspects pratiques*, Ed. Yvon Blais, 1998, pp. 172 et 173;

2011-12-01(E)

PAGE : 6

1) les facteurs objectifs :

- la protection du public;
- la gravité de l'offense;
- l'exemplarité;

2) les facteurs subjectifs :

- la présence ou l'absence d'antécédents disciplinaires;
- l'âge, l'expérience et la réputation du professionnel;
- les risques de récidive;
- la dissuasion;
- le repentir et les chances de réhabilitation du professionnel;
- la situation financière du professionnel;
- les conséquences pour le client;

[26] Enfin, la sanction n'a pas comme objectif de punir le professionnel, mais plutôt de corriger un comportement fautif⁸;

[27] La jurisprudence traditionnelle enseigne que l'exercice d'une profession n'est pas un droit absolu, mais un privilège⁹ dont la contrepartie imposée au professionnel est de respecter, en tout temps et en toutes circonstances, les obligations prescrites par le législateur¹⁰;

⁸ *Duplantie c. Notaires*, [2003] Q.C.T.P. 105;
Lagacé c. Arpenteurs-géomètres, [2000] Q.C.T.P. 050, p. 8;
⁹ *Belhumeur c. Savard*, [1988] R.J.Q. 1526 (C.A.);
¹⁰ *David c. Denturologistes*, [2000] Q.C.T.P. 65;

2011-12-01(E)

PAGE : 7

[28] Par contre, dernièrement, la Cour d'appel, dans l'affaire *Roy*¹¹, nuancait quelque peu cette notion de «privilège» en rappelant toutefois que :

*[42] (...) personne ne peut revendiquer le droit de mal exercer, ou d'exercer de façon incompétente, une activité professionnelle régie par le Code (...)*¹²

[29] En conséquence, suite à l'analyse des preuves documentaires et aux représentations effectuées par les parties, le comité déterminera une sanction qui est juste et équitable après avoir pris en compte et fait l'évaluation des facteurs tant aggravants qu'atténuants propres au présent dossier¹³,

C) Circonstances aggravantes et atténuantes

[30] Parmi les facteurs objectifs et aggravants dans le présent dossier, le comité retiendra les suivants :

- La gravité objective de l'infraction;
- La mise en péril des intérêts du public;
- Les conséquences de l'infraction;

[31] Parmi les circonstances atténuantes dont le comité tiendra compte, soulignons les suivantes :

- L'enregistrement d'un plaidoyer de culpabilité, dès la première occasion;
- La collaboration à l'enquête du syndic;
- L'absence d'antécédents disciplinaires;
- L'âge de l'intimé;

¹¹ Comité exécutif de l'Ordre des ingénieurs du Québec c. *Roy*, 2011 QCCA 1707;

¹² Op. cit., note 11, par. 42;

¹³ P. BERNARD. *La sanction en droit disciplinaire : quelques réflexions*, dans «Développements récents en déontologie, droit professionnel et disciplinaire», S.F.P.B.Q., 2004, Vol. 206, pp. 71 et ss.;

2011-12-01(E)

PAGE : 8

[32] En tenant compte de tous ces facteurs¹⁴, le comité tentera d'établir la sentence la plus appropriée au cas de l'intimé et sera, par le fait même, en mesure d'apprécier la justesse de la sanction suggérée par les parties;

D) Sanction

[33] Le comité tient à souligner que n'eut été de l'âge de l'intimé et de son intention de prendre sa retraite au cours de la prochaine année, il n'aurait pas entériné la suggestion commune des parties visant à imposer une amende de 4 000 \$;

[34] En effet, le comité estime que l'intimé aurait eu intérêt à perfectionner ses connaissances afin d'éviter la répétition d'une erreur semblable;

[35] De plus, l'incompétence d'un professionnel, quelle qu'en soit la cause, peut aussi engendrer sa responsabilité civile lorsqu'elle est la cause du préjudice¹⁵;

[36] À cet égard, l'expert en sinistre a l'obligation suivant l'article 16 de la LDPSF d'agir avec compétence et professionnalisme;

[37] En tant que professionnel, il doit non seulement informer et renseigner son client,¹⁶ mais il a le devoir de lui fournir les conseils appropriés à la protection de ses intérêts¹⁷;

[38] Il n'a pas le «privilege» d'exercer de façon incompétente, la protection du public s'y oppose¹⁸;

[39] Concernant le devoir de conseil, il convient de citer par analogie l'arrêt de la Cour suprême du Canada rendu dans l'affaire *Laflamme*¹⁹ :

«30 Le mandat fait aussi naître pour le gestionnaire l'obligation d'informer son client ainsi que, dans certaines circonstances, le devoir de le conseiller. L'obligation d'informer, maintenant codifiée à l'art. 2139 C.c.Q., exige du gestionnaire, en sa qualité de mandataire, qu'il renseigne le mandant des faits et du déroulement de sa gestion. Le professeur Claude Fabien

¹⁴ *Bultz c. Dentistes*, [2005] Q.C.T.P. 17;

¹⁵ S. POIRIER. Op. cit, note 6, p. 44;

¹⁶ Article 14 du *Code de déontologie des experts en sinistre*;

¹⁷ S. POIRIER., Op. cit, note 6, p. 54;

¹⁸ *Comité exécutif de l'Ordre des ingénieurs du Québec c. Roy*, 2011 QCCA 1707;

¹⁹ *Laflamme c. Prudential-Bache Commodities Canada Ltd.*, 2000 CSC 26 (CanLII);

2011-12-01(E)

PAGE : 9

résume ainsi l'objet de cette obligation («Les règles du mandat», dans *Chambre des notaires du Québec, Extraits du Répertoire de droit – Mandat – Doctrine – Document 1* (1986), n° 127):

Cette obligation a pour finalité d'empêcher que le mandant ne fasse des actes contradictoires ou de lui permettre de modifier ses instructions ou de réagir selon les circonstances. Cette obligation implique aussi que le mandataire demeure en contact avec le mandant de manière à permettre la communication dans les deux sens. On pourrait aussi y associer l'obligation pour le mandataire de s'informer auprès du mandant en cas de doute sur ses instructions ou ses pouvoirs. [Notes omises.]

31 **S'impose aussi au mandataire professionnel le devoir de conseil** (J.-L. Baudouin et P. Deslauriers, *La responsabilité civile* (5^e éd. 1998), n° 1570). Ce devoir découle notamment de la nature même du contrat de gestion de portefeuille (art. 1024 C.c.B.C.; art. 1434 C.c.Q.). Comme le note L'Heureux, loc. cit., à la p. 419, **ce devoir de conseil du courtier est «d'ailleurs ce qui incite souvent un client à avoir recours à ses services»**. Et, de dire Philippe Pétel (*Les obligations du mandataire* (1988), aux pp. 151 et 152):

*Il est de fait que le mandant faisant appel aux services d'un professionnel pour s'entremettre dans ses relations avec les tiers attend beaucoup de cet intermédiaire. Il ne s'agit pas seulement d'accomplir un acte juridique en dehors de sa présence car ce résultat pourrait la plupart du temps être atteint en ayant recours aux moyens de télécommunications modernes. **Le mandant veut en outre que ses intérêts soient mieux soignés qu'ils ne l'auraient été s'il avait agi directement.** C'est la raison d'être de certains mandataires professionnels **tels que le courtier en assurances ou le commissionnaire de transport.** »*

(Nos soulignements)

[40] Par contre, à la décharge de l'intimé, plusieurs facteurs permettent au comité de faire preuve de clémence et d'entériner la suggestion commune des parties :

- La retraite prochaine de l'intimé;
- Son plaidoyer de culpabilité;
- L'absence d'antécédents disciplinaires;
- Ses 32 ans de pratique sans aucune tache à son dossier professionnel;

2011-12-01(E)

PAGE : 10

[41] À cela s'ajoute le fait que l'intimé tente actuellement d'en arriver à un règlement à l'amiable avec les assurés afin de les dédommager des troubles et inconvénients qu'ils ont pu subir;

[42] En conséquence et pour l'ensemble de ces motifs, la recommandation commune des parties sera entérinée par le comité;

PAR CES MOTIFS, LE COMITÉ DE DISCIPLINE :

PREND ACTE du plaidoyer de culpabilité;

DÉCLARE l'intimé coupable du chef n° 1;

IMPOSE à l'intimé une amende de 4 000 \$;

CONDAMNE l'intimé au paiement des déboursés;

ACCORDE à l'intimé un délai de paiement de 60 jours pour acquitter le montant de l'amende et des déboursés calculés à partir de la signification de la présente décision.

M^e Patrick de Niverville, avocat
Président du comité de discipline

M. Pierre David, expert en sinistre
Membre du comité de discipline

M. Claude Côté, expert en sinistre
Membre du comité de discipline

M^e Claude G. Leduc
Procureur de la partie plaignante

2011-12-01(E)

PAGE : 11

M^e Marie-Hélène Cantin
Procureur de la partie intimée

Date d'audience : 19 juin 2012

COMITÉ DE DISCIPLINE

CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

N° : 2011-09-03(E)

DATE : 7 août 2012

LE COMITÉ : M ^e Patrick de Niverville, avocat	Président
M. Claude Gingras, expert en sinistre	Membre
M. Jules Lapierre, expert en sinistre	Membre

CAROLE CHAUVIN, ès qualités de syndic de la Chambre de l'assurance de dommages
Partie plaignante

c.

JULIE GOULET, courtier en assurance de dommages des particuliers (expert en sinistre en assurance de dommages des particuliers au moment des faits reprochés)
Partie intimée

DÉCISION SUR CULPABILITÉ

ORDONNANCE DE NON-PUBLICATION, DE NON-DIFFUSION ET DE NON-DIVULGATION
DU NOM DE L'ASSURÉE ET DE TOUT RENSEIGNEMENT OU DOCUMENT PERMETTANT
DE L'IDENTIFIER, LE TOUT SUIVANT L'ARTICLE 142 DU *CODE DES PROFESSIONS*
(L.R.Q., c. C-26)

[1] Le 27 février 2012 et le 3 juillet 2012, le comité de discipline de la Chambre de l'assurance de dommages procédait à l'audition de la plainte n° 2011-09-03(E);

[2] La syndic était représentée par M^e Nathalie Vuille et l'intimée agissait seule;

[3] D'entrée de jeu, l'intimée enregistra un plaidoyer de non-culpabilité à l'encontre de la plainte amendée comportant quatre (4) chefs d'accusation;

2011-09-03(E)

PAGE : 2

I. La plainte amendée

[4] De façon plus spécifique, la plainte amendée reproche à l'intimée d'avoir commis les actes dérogatoires suivants :

1. Entre le 21 juin 2009 et le 6 janvier 2010, en faisant preuve d'un manque d'intégrité dans le traitement de la réclamation de S.T. (numéro de contrat de La compagnie mutuelle d'assurance Wawanesa no HPC8346749) pour un sinistre survenu le 21 juin 2009 à sa résidence, recommandant notamment le paiement de sommes pour des articles qu'elle savait et/ou aurait dû savoir ne pas avoir été endommagés lors du sinistre, tels un congélateur et son contenu, [...] retenant des informations importantes quant à la crédibilité de l'assurée pouvant influencer sur la décision du règlement du sinistre, induisant ainsi en erreur La compagnie mutuelle d'assurance Wawanesa, son mandant, le tout en contravention avec le *Code de déontologie des experts en sinistre*, notamment les articles 10, 31, 48 et 58(6);
2. Entre le 21 juin 2009 et le 6 janvier 2010, dans le dossier de réclamation de S.T. (numéro de contrat de La compagnie mutuelle d'assurance Wawanesa no HPC8346749) pour un sinistre survenu le 21 juin 2009 à sa résidence, en faisant preuve de négligence dans la cueillette d'informations nécessaires au règlement du sinistre, notamment en n'exigeant pas de l'assurée une liste détaillée des biens réclamés, ne vérifiant pas la valeur de ceux-ci et en n'effectuant aucun examen sérieux de la soumission de l'entrepreneur de l'assurée, le tout en contravention avec le *Code de déontologie des experts en sinistre*, notamment les articles 10 et 58(1);
3. Entre le 21 juin 2009 et le 6 juin 2010, en exerçant ses activités de façon négligente quant à la tenue du dossier de réclamation de S.T. (numéro de contrat de La compagnie mutuelle d'assurance Wawanesa no HPC8346749) pour un sinistre survenu le 21 juin 2009 à sa résidence, en ne résumant pas au dossier, à de multiples reprises, la teneur de conversations téléphoniques et/ou de rencontres avec les divers intervenants au dossier, ainsi que la date de ceux-ci, le tout en contravention avec le *Code de déontologie des experts en sinistre*, notamment les articles 10 et 58(1);
4. Le ou vers le 2 novembre 2009, en faisant preuve d'un manque d'intégrité dans le dossier de réclamation de S.T. (numéro de contrat de La compagnie mutuelle d'assurance Wawanesa no HPC8346749) pour un sinistre survenu le 21 juin 2009 à sa résidence, en participant à la confection d'une fausse facture au nom de l'assurée au montant de 915,50 \$ de l'Abattoir St-Ambroise, le tout en contravention avec le *Code de déontologie des experts en sinistre*, notamment les articles 10 et 58(6);

L'intimée s'est ainsi rendue passible, pour les infractions ci-haut mentionnées, des sanctions prévues à l'article 156 du *Code des professions*.

2011-09-03(E)

PAGE : 3

II. Les faits

[5] Le 21 juin 2009, l'assurée, M^{me} S.T., subit un dégât d'eau à sa résidence principale;

[6] Son assureur, la Wawanesa, mandate l'intimée Julie Goulet comme expert en sinistre, alors à l'emploi du cabinet Dubuc et Lessard;

[7] Suivant M^{me} Lucie Plourde, superviseuse aux réclamations chez Wawanesa, l'expert en sinistre devient «les yeux et les oreilles» de l'assureur¹;

[8] L'assureur lui demande de contrôler et de vérifier la réclamation de l'assurée afin d'éviter toute forme d'exagération ou même de fraude;

[9] Enfin, il est du rôle de l'expert en sinistre de les contacter s'il estime que d'autres expertises doivent être complétées;

[10] M^{me} Plourde reproche plus particulièrement à l'intimée d'avoir pris deux (2) mois avant de lui faire parvenir son premier rapport, lequel ne contenait aucune liste de biens ainsi que des informations incomplètes;

[11] Elle n'a obtenu la liste de biens qu'au troisième rapport et de façon succincte puisque celle-ci ne faisait état que de cinq (5) items;

[12] Suivant M^{me} Plourde, la liste de biens est essentielle puisqu'elle permet de contrôler la réclamation et d'éviter que des items soient continuellement rajoutés;

[13] Par ailleurs, M^{me} Plourde aurait reçu de l'intimée huit (8) rapports et finalement un dernier rapport de l'employeur de l'intimée;

[14] M^{me} Plourde reproche à l'intimée plusieurs manquements dans ses rapports écrits, mais plus particulièrement d'avoir demandé des paiements pour des biens sans avoir fait les vérifications d'usage;

[15] Suivant M^{me} Plourde, l'intimée cachait à la Wawanesa tous les éléments qui pouvaient créer un doute ou des soupçons contre l'assurée et, par conséquent, un refus d'indemniser²;

[16] À titre d'exemple, M^{me} Plourde souligne les éléments suivants :

- Une facture de 915,50 \$ que M^{me} Goulet prétend avoir vérifiée auprès du fournisseur;
- L'ajout de biens qui n'auraient pas été déclarés au début du sinistre³;

¹ Témoignage du 27 février 2012;

² Voir p. 2 de P-2;

2011-09-03(E)

PAGE : 4

- Une balayeuse qui, à l'origine, aurait été jetée pour ensuite être retrouvée;
- Des différences entre le devis du contracteur et celui de l'évaluateur;
- Des listes de biens qui ne sont jamais finales;

[17] En résumé, M^{me} Plourde reproche à l'intimée son incompétence et même d'être de connivence avec l'assurée S.T.;

[18] Finalement, c'est après avoir découvert que la facture de la balayeuse avait été falsifiée qu'elle décide de mandater un enquêteur spécial en la personne de M. Luc Pouliot;

[19] Celui-ci produit son rapport⁴ le 1^{er} février 2010;

[20] Au cours de son enquête, il rencontre l'intimée⁵. Il enregistre même à l'insu de celle-ci sa rencontre avec cette dernière⁶;

[21] Il rencontre également l'assurée S.T. et enregistre celle-ci⁷;

[22] Il ressort de l'enregistrement de la rencontre avec l'intimée Goulet que celle-ci n'était pas dupe des agissements de l'assurée, mais elle semblait impuissante à les dévoiler au grand jour⁸;

[23] D'ailleurs, elle a reconnu ne pas avoir d'expérience dans ce genre de dossier⁹;

[24] C'est à la lumière de cette trame factuelle que devront être analysés les divers chefs d'accusation déposés contre l'intimée;

[25] Il est à noter qu'au cours de l'audition, les pièces suivantes ont été déposées, soit P-1, P-2, P-4, P-4A, P-5, P-5A, P-5B, P-7, P-8, P-10, P-12, P-13 et P-14 en liasse.

III. Motifs et dispositifs

A) Chef n° 1 (manque d'intégrité)

³ P. 17 de P-4;

⁴ P-4, p. 80 à 86 et annexes aux p. 87 à 134;

⁵ P. 84 et 85 de P-2;

⁶ P-5(B);

⁷ P-5(A);

⁸ P-5(B), p. 13, 14; p.16, ligne 24; p. 17, ligne 11; p. 18, ligne 21; p. 19, ligne 8; p. 24, ligne 19; p. 26, ligne 7; p. 29, ligne 6; p. 37, lignes 16 à 18; p. 41, 42, 43, 45, 48, 49, 50, 55, 58, 61, 66, 68 et 71;

⁹ P-5(B), p. 72;

2011-09-03(E)

PAGE : 5

[26] Le chef n° 1 reproche à l'intimée d'avoir fait preuve d'un manque d'intégrité dans le traitement de la réclamation de S.T., notamment :

- En recommandant le paiement de sommes pour des articles qu'elle savait et/ou aurait dû savoir ne pas avoir été endommagés lors du sinistre (congélateur et contenu);
- En retenant des informations importantes quant à la crédibilité de l'assurée pouvant influencer la décision de la Wawanesa de régler le dossier en induisant ainsi en erreur son mandant;

[27] La syndic allègue au soutien de cette accusation plusieurs dispositions du *Code de déontologie des experts en sinistre* (L.R.Q., c. D-9.2, r.4), soit les articles 10, 31, 48 et 58(6), lesquels se lisent comme suit :

10. L'expert en sinistre ne doit pas négliger les devoirs professionnels reliés à l'exercice de ses activités; il doit s'en acquitter avec intégrité.

31. L'expert en sinistre doit aviser promptement le mandant des renseignements en sa possession qui pourraient influencer sur la décision du règlement d'un sinistre ou réduire ou compromettre le droit à une indemnisation, notamment les violations du contrat, la fraude, les fausses représentations et la fabrication de preuve.

48. L'expert en sinistre ne doit pas induire un assureur en erreur, ni abuser de sa bonne foi ou user de procédés déloyaux à son endroit.

58. Constitue un manquement à la déontologie, le fait pour l'expert en sinistre d'agir à l'encontre de l'honneur et de la dignité de la profession, notamment:
(...)

6° de participer à la confection ou à la conservation d'une preuve qu'il sait être fausse;

[28] Suivant la jurisprudence¹⁰, le comité a l'obligation de se prononcer sur chacune des infractions reprochées;

[29] Par contre, la règle interdisant les condamnations multiples¹¹ s'applique en droit disciplinaire¹² et il faut donc éviter de sanctionner plus d'une fois les différentes facettes d'une même offense¹³;

¹⁰ *Notaires c. Cyr*, 2002 QCTP 77;

Dentistes c. Forget, 2001 QCTP 60, par. 22 et 23;

Lafrenière c. Les Immeubles Molibois Inc. et Guy Dubois, 2009 QCTP 64, par. 137 et 138;

¹¹ *R. c. Kineapple*, [1975] 1 R.C.S. 729;

2011-09-03(E)

PAGE : 6

[30] Enfin, il y a lieu de préciser qu'il n'y a aucune preuve pouvant supporter l'accusation fondée sur l'article 58(6) du *Code de déontologie des experts en sinistre*;

[31] En conséquence, un acquittement sera prononcé à l'égard de l'article 58(6) du Code;

[32] D'autre part, le comité n'a pas constaté dans la preuve aucun manque d'intégrité¹⁴ pouvant justifier une condamnation en vertu de l'article 10 du *Code de déontologie des experts en sinistre*;

[33] Par contre, les fautes commises par l'intimée semblent beaucoup plus être le résultat d'un manque d'expérience que d'une volonté de nuire à l'assureur;

[34] À cet égard, on reproche à l'intimée d'avoir recommandé le paiement de sommes pour des articles qui n'auraient pas été endommagés lors du sinistre, tels qu'un congélateur et son contenu;

[35] Concernant la question du paiement de la facture de viande, la preuve démontre clairement que l'intimée n'a jamais recommandé le paiement de celle-ci¹⁵;

[36] Quant au paiement du congélateur, l'intimée s'est fiée à l'expert R.G. suivant la déclaration qu'elle a donnée à l'enquêteur Pouliot¹⁶;

[37] Dans les circonstances, le comité estime que la partie poursuivante ne s'est pas déchargée de son fardeau de preuve et, en conséquence, l'intimée sera acquittée de ce premier reproche;

[38] Quant au deuxième reproche formulé au chef n° 1 concernant le fait que l'intimée retenait de l'information qui pouvait influencer sur la décision d'indemniser l'assurée, force nous est de conclure que l'intimée s'est rendue coupable de cette infraction prévue à l'article 31 du *Code de déontologie des experts en sinistre*;

[39] À la décharge de l'intimée, il est vrai que celle-ci a informé, à plusieurs reprises, l'assureur de diverses irrégularités dans le dossier, soit :

- Rapport n° 6, p. 182 de P-10 (réclamations exagérées);
- Rapport n° 4, p. 151 de P-10 (balayeuses et cinéma-maison – réclamations jugées irrecevables;
- Rapport n° 7, p. 171 de P-10 (falsification de la facture de la balayeuse);

¹² *Monty c. Anderson*, 2006 QCCA 595;

¹³ *Notaires c. Leclerc*, 2012 QCTP 76;

¹⁴ *Bouchard c. Notaires*, 1998 QCTP 1726;

¹⁵ Rapport n° 6, p. 182 de P-10;

¹⁶ Pièce P-5(b), p. 59 et 60, lignes 11 à 13;

2011-09-03(E)

PAGE : 7

- Rapport n° 4, p. 151 de P-10 (ajouts constants de nouveaux biens);
- Rapport n° 5, p. 198 de P-10 (75 brassées de linge par l'assurée);
- Rapport n° 6, p. 182 de P-10 (fausses réclamations pour 4 autres portes);

[40] Cependant, l'intimée n'a jamais informé son mandant du fait que l'assurée S.T. avait demandé à M. Steeve Leblanc (entrepreneur) de déclarer faussement à l'assureur qu'il avait constaté personnellement que le cinéma-maison avait été endommagé par l'eau¹⁷;

[41] En l'espèce, il s'agissait d'une information capitale qui aurait dû être transmise à l'assureur puisque celle-ci aurait pu entraîner un refus d'indemniser pour cause de fausse déclaration;

[42] Pour ces motifs, l'intimée sera reconnue coupable d'avoir contrevenu à l'article 31 du *Code de déontologie des experts en sinistre* pour avoir retenu des informations importantes quant à la crédibilité de l'assurée pouvant influencer sur la décision du règlement du sinistre;

[43] Il reste maintenant à décider du dernier reproche formulé au chef n° 1, à savoir si l'intimée a cherché à induire en erreur son mandant, l'assureur Wawanesa, le tout contrairement à l'article 48 du *Code de déontologie des experts en sinistre*;

[44] Le comité tient à rappeler que cette infraction nécessite une preuve de l'intention coupable de l'intimée, tel que le soulignait le Tribunal des professions dans l'affaire *Renaud*¹⁸;

*[104] La facture et les termes utilisés pour énoncer la norme prévue à l'article 3.02.01c) ne peuvent se dissocier d'un **élément intentionnel**.*

*[105] D'abord, la disposition se trouve dans une section intitulée « intégrité ». Au plan des concepts, le Tribunal trouve difficile de concevoir comment le professionnel peut manquer d'intégrité, ou dit en d'autres mots, d'honnêteté ou de probité, **s'il n'est pas animé d'une intention blâmable**. Cela ne signifie pas bien sûr que toutes les dispositions de la section commandent la preuve d'un élément d'intention pour qu'il y ait faute déontologique. Il faut simplement, dans chaque cas, s'arrêter au but visé et au choix des termes utilisés.*

*[106] Ensuite, **l'expression induire en erreur**, et sa parente, sinon synonyme, tromper, évoque l'idée, si l'on s'en remet au dictionnaire de la langue française, le Petit Robert, édition 2002, de mensonge, duperie,*

¹⁷ Notes de l'intimée, p. 49 de P-10;

¹⁸ *Renaud c. Avocats*, 2003 QCTP 111;

2011-09-03(E)

PAGE : 8

*dissimulation, ruse. Un mensonge n'est pas autre chose qu'une assertion **sciemment contraire à la vérité et faite dans l'intention de tromper.***

[107] Certes, l'on ne peut exclure que quelqu'un puisse être induit en erreur involontairement. Toutefois, le Tribunal ne croit pas que la disposition vise une telle situation.

[108] La norme en cause fait partie d'un ensemble de règles qui entendent maintenir chez les avocats, en leur qualité d'auxiliaires de la justice, le plus haut standard d'intégrité et de probité. Dans une perspective déontologique, il faut plutôt envisager que l'avocat qui induit le Tribunal en erreur ne peut pas ne pas rechercher un but à atteindre ou provoquer une conséquence dont il entend tirer un avantage.

[109] Dès lors que l'article 3.02.01c) du Code **nécessite la démonstration d'un élément intentionnel**, le Comité devait s'y arrêter et se demander si au regard de l'ensemble des faits et de tout le contexte, en incluant le témoignage de l'appelant, il pouvait conclure à **la présence d'un état d'esprit blâmable**. En ne le faisant pas pour la raison que l'on sait, il commet une erreur de droit.

[110] À l'audience, l'intimé reconnaît que l'expression « tenter d'induire » dans la même disposition, et qui constitue aussi une infraction déontologique, supposerait au moins implicitement **un élément intentionnel**. Le Tribunal souscrit sans réserve à ce point de vue. Mais, avec égard, il serait étrange que l'infraction incluse, et moins grave, en l'occurrence, tenter d'induire, exige, pour prouver sa perpétration, davantage que l'infraction plus grave d'induire en erreur. Cela ne paraît pas une interprétation raisonnable du texte.

[111] La concession de l'intimé relativement à l'absence d'intention blâmable chez l'appelant suffirait à disposer de l'appel.

(Nos soulignements)

[45] Dans les circonstances, le comité est d'avis que la syndic ne s'est pas déchargée de son fardeau de preuve;

[46] D'ailleurs, l'intimée avait quand même informé l'assureur que la réclamation concernant le cinéma-maison était irrecevable¹⁹;

[47] Mais il y a plus, tout au long de l'audition, de même que lors de l'examen et de l'analyse de la preuve documentaire, le comité n'a pas été en mesure de déceler chez l'intimée un iota de malhonnêteté;

[48] De l'avis du comité, la commission des infractions reprochées est le résultat de la naïveté de l'intimée et de son inexpérience en la matière;

¹⁹ Rapport n° 4, p. 151 de P-10;

2011-09-03(E)

PAGE : 9

[49] Pour l'ensemble de ces motifs, l'intimée sera acquittée de l'infraction prévue à l'article 48 du *Code de déontologie des experts en sinistre*;

B) Chef n° 2 (cueillette d'information)

[50] Le chef n° 2 reproche à l'intimée d'avoir fait preuve de négligence dans la cueillette d'information nécessaire au règlement du sinistre, notamment :

- En n'exigeant pas de l'assurée une liste détaillée des biens réclamés;
- En ne vérifiant pas la valeur de ceux-ci;
- En n'effectuant aucun examen sérieux de la soumission de l'entrepreneur de l'assurée;

[51] La syndic allègue au soutien du chef n° 2 des contraventions aux articles 10 et 58(1) du *Code de déontologie des experts en sinistre*;

[52] D'entrée de jeu, le comité aurait été porté à prononcer un arrêt conditionnel des procédures à l'égard de l'article 10 du Code, cependant le chef n° 2 allègue la négligence de l'intimée alors que le chef n° 1 porte sur le manque d'intégrité de celle-ci;

[53] En l'espèce, il s'agit de deux (2) infractions distinctes même si celles-ci réfèrent à la même disposition réglementaire²⁰;

[54] Cela étant dit, la preuve au soutien du chef n° 2 a permis d'établir que l'intimée n'avait pas exigé, dès le début du dossier, une liste détaillée des biens réclamés;

[55] De plus, ce manquement est démontré de façon éloquente par l'ajout constant de nouveaux biens par l'assurée, entraînant ainsi pour l'intimée une perte de contrôle sur son dossier;

[56] Par ailleurs, concernant la soumission de l'entrepreneur, celle-ci fut vérifiée par le biais d'une estimation (P-10, p. 66), par conséquent, cette accusation sera rejetée;

[57] Quant aux autres biens, le dossier²¹ démontre qu'il y a eu des vérifications, en conséquence, l'intimée sera également acquittée de cette infraction;

[58] Pour l'ensemble de ces motifs, l'intimée sera reconnue coupable, pour le chef n° 2, de la seule infraction suivante, soit d'avoir contrevenu à l'article 10 du *Code de déontologie des experts en sinistre* pour avoir fait preuve de négligence dans la cueillette d'informations nécessaires au règlement du sinistre en n'exigeant pas de l'assurée une liste détaillée des biens réclamés;

²⁰ Thibeau c. Joubert, 2012 QCCQ 179, par. 14 à 19;

²¹ P-10, p. 85, 145, 150, 191, 211, 228 et 229;

2011-09-03(E)

PAGE : 10

C) Chef n° 3 (tenue de dossier)

[59] Le chef n° 3 reproche à l'intimée d'avoir fait preuve de négligence dans sa tenue de dossier, notamment :

- En ne résumant pas au dossier, à de multiples reprises, la teneur des conversations téléphoniques; et/ou
- Ses rencontres avec les divers intervenants au dossier;
- Ainsi que les dates de celles-ci;

[60] Les articles 10 et 58(1) du Code sont allégués au soutien du chef n° 3;

[61] Concernant les règles applicables en matière de tenue de dossier, le comité note que contrairement aux représentants en assurance de dommages, les experts en sinistre ne sont pas soumis aux articles 12 et 21 du *Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome* (R.R.Q., c. D-9.2, r.2);

[62] Ainsi, en l'absence d'une norme écrite, la jurisprudence²² enseigne que le syndic doit alors faire la preuve des normes par le biais d'un expert²³;

[63] La procureure de la syndic, M^e Vuille, plaide, avec raison, que la situation a changé depuis l'arrêt *Laurin*²⁴, lequel fut rendu en 2006;

[64] En effet, depuis mai 2009, la Chambre de l'assurance de dommages a publié et diffusé un code de déontologie commenté pour le bénéfice des experts en sinistre;

[65] Ce code annoté contient certaines règles concernant la manière de tenir ses dossiers-clients;

[66] À titre d'exemple, l'on retrouve sous l'article 58(1) les commentaires suivants :

«La négligence réfère plutôt à une mauvaise pratique résultant d'un manque de vigilance, de soin, d'application ou d'exactitude dans l'accomplissement de ses activités professionnelles. Elle va parfois de pair avec une attitude d'insouciance. Par exemple, il est négligent de ne pas noter au dossier-client ses interventions, résumés de rencontres et de conversations téléphoniques, mandats reçus et exécutés, offres et refus d'indemnisation.»

²² CHAD c. Cloutier, 2007 CanLII 54103;

²³ Laurin c. Chauvin, 2006 QCCQ 6115;

²⁴ Ibid.;

2011-09-03(E)

PAGE : 11

(Nos soulignements)

[67] Dans le même ordre d'idée, on retrouve sous l'article 10 du Code les commentaires suivants :

*«La négligence est le manque de soin, d'application ou d'exactitude dans l'exécution de ses obligations. **Des notes incomplètes au dossier, des appels téléphoniques non retournés (...)**»*

(Nos soulignements)

[68] À l'appui de son argumentation, M^e Vuille plaide l'arrêt *Fortin*²⁵ :

[205] Selon le Tribunal des professions, cette publication n'est «qu'utile», et contient que «des suggestions et non pas des directives» (jugement pp 20-21).

[206] Or, cette publication doit être lue à la lumière du témoignage du docteur Blondin qui l'a introduite (D.C. pp 1375-1377). Ce médecin explique la nécessité de faire un bilan complet et son témoignage est corroboré par le syndic-adjoint (D.C. pp 994, 1019, 1052 et 1053).

[211] Si d'un côté on demande au Collège des médecins de doter la pratique de la médecine de règles destinées à protéger le public, il faut de l'autre reconnaître plus qu'une simple «utilité» aux règles si clairement établies.

*[212] Tel que vu, la preuve révèle que cette publication fut faite de concert avec les psychologues (D.C. pp 1398, 1399, 1401), qu'elle contient une description précise des examens à effectuer (pièce P-27, D.C. p. 637) et qu'elle s'appuie entre autres sur des autorités reconnues (D.C. pp 643-644). Le Tribunal des professions écarte l'importance de cette publication sans relever aucune erreur dans l'appréciation qu'en avait faite le Comité de discipline. **À notre avis, l'importance de ces bulletins** pour le milieu médical au Québec, **tel qu'appréciés par les pairs au Comité de discipline, mérite une plus grande considération** et il ne revient pas au Tribunal des professions de les écarter **ni d'en minimiser l'importance sans motifs sérieux**.*

(Nos soulignements)

[69] Tout en reconnaissant l'autorité du jugement *Fortin c. Québec*²⁶, le comité estime que certains jugements plus récents portent directement sur la question de l'application des normes élaborées par un ordre professionnel;

²⁵ *Fortin c. Québec*, 2003 QCCS 33167;

2011-09-03(E)

PAGE : 12

[70] Ainsi, qu'il nous soit permis de référer à l'affaire *Association des optométristes du Québec c. Ordre des opticiens d'ordonnance du Québec*²⁷ dans laquelle on peut lire :

[30] Les actes faisant l'objet du présent litige **sont**, en effet, **clairement identifiés au Guide** et la pratique courante des opticiens a été amplement exposée à l'audience. De plus, les experts des différentes parties ont déterminé les tenants et aboutissants du débat.

[31] Il ne s'agit donc pas d'une question de principe, hypothétique et éventuelle et la difficulté est réelle. De plus, le jugement pourrait mettre fin à la controverse qui persiste depuis plusieurs années entre les deux ordres professionnels en intimant à l'Ordre des opticiens de confectionner **un Guide** qui respecte la Loi sur les opticiens et la [Loi sur l'optométrie](#).

[32] Ayant entendu l'ensemble de la preuve et ayant donné aux parties l'opportunité de soumettre leur point de vue, le Tribunal s'estime compétent à rendre jugement en toute connaissance de cause.

[33] **Certes le Guide ne constitue pas, à proprement parler, un règlement. Il s'agit toutefois d'un document préparé par le Comité d'inspection professionnelle** et adopté par le Bureau de l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec, le 10 février 1999, à titre de "normes régissant la pratique" (D-1). L'article 1.1 illustre que le Guide sert de référence à la pratique de la profession :

"1.1 Le présent Guide a pour objet de décrire les conditions dans lesquelles les services professionnels en lentilles cornéennes doivent être dispensés par les membres de l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec. Il s'applique aux lieux physiques d'exercice, à l'équipement utilisé, aux actes professionnels requis et au contenu du dossier professionnel en lentilles cornéennes."

(Soulignements ajoutés)

[34] D'ailleurs dans la note accompagnant l'envoi du Guide aux opticiens, l'on peut lire :

"L'évaluation des compétences étant un des processus utilisés par un ordre professionnel afin de garantir la protection du public, ce document servira également de référence au Comité d'inspection professionnelle. **Il permettra, entre autres, de s'assurer que les membres ont une pratique conforme aux normes de la profession.**" (D-2, p. 2)

[35] L'utilisation des termes "devoir" et "doit" aux articles 3.2.4 et 3.4.4 suggère, également, qu'il ne s'agit pas d'un document sans valeur contraignable. **(Nos soulignements)**

²⁶ Op. cit., note 19;

²⁷ 2007 QCCS 1417 confirmé en appel 2008 QCCA 1193;

2011-09-03(E)

PAGE : 13

[71] Enfin, plus récemment, le Tribunal des professions, dans l'affaire *Garber*²⁸, déclarait :

[14] En raison de la question soulevée, il est impératif de s'interroger sur la nature même du Guide d'exercice. À la lecture de ce dernier on peut établir certains constats.

[15] Ce document émane d'un ordre professionnel, le Collège des médecins du Québec, et n'est pas l'œuvre d'un ou plusieurs auteurs identifiables. La note de remerciements le laisse comprendre. On y lit ceci[7] :

[18] Fondamentalement, il s'agit d'un vade-mecum conçu par les pairs et adopté par le Collège des médecins du Québec en vue d'une distribution à ses membres. En ce sens, le Guide d'exercice constitue davantage un outil de référence qu'un code de conduite imposant une règle d'obéissance.

[19] Ce constat est d'une importance capitale puisque si le Guide d'exercice présente des modalités de fonctionnement, il n'impose pas pour autant une conduite prédéterminée pour chaque situation spécifique. Dans cette même foulée, le Guide d'exercice ne constitue pas l'expression d'une opinion sur la conduite d'un médecin face à une situation clinique singulière.

[20] Le Guide d'exercice n'est qu'un document de référence et y déroger n'équivaut pas d'emblée à une faute déontologique. Avec respect, le Conseil erre lorsqu'il affirme ce qui suit[9] :

[29] Le fait de reconnaître un caractère normatif au Guide d'exercice qu'entend déposer la procureure du syndic la dispense-t-elle d'en faire la preuve selon les règles applicables au fardeau de preuve qui incombe au plaignant. Une chose est certaine, contrairement aux lois et aux règlements dûment publiés, le Conseil n'a aucune connaissance judiciaire des normes déontologiques qui seraient contenues dans ce Guide et il appartient donc au plaignant d'en faire la preuve¹⁹.

(Soulignement ajouté)

(Référence omise)

[21] Le Guide d'exercice ne contient pas de normes déontologiques ni d'opinions sur la conduite à suivre dans chaque cas clinique. Cela relève d'un autre registre.

[22] La problématique entourant le dépôt du Guide d'exercice peut, par analogie, s'apparenter à la production d'un protocole hospitalier dans un litige civil. Cela est possible sans la présence d'un témoin expert. Celle-ci n'est requise que pour commenter le protocole ou discuter de son utilité et de son application au cas en litige. Les mêmes balises valent en l'instance.

²⁸ Médecins c. Garber, 2012 QCTP 48;

2011-09-03(E)

PAGE : 14

[23] C'est donc à tort que le Conseil juge nécessaire la présence d'un témoin expert pour déposer pareil document. Il s'agit là d'une erreur manifeste et dominante relativement à la nature du Guide d'exercice et à la détermination des règles de preuve qui y sont applicables. Dans ces circonstances, l'intervention du Tribunal est indiquée.

[24] Néanmoins, à elle seule, la production du **Guide d'exercice** n'établira que l'existence de cet outil de référence. Si le document est recevable en preuve sans avoir recours à un témoin expert, **son utilisation, sa pertinence et sa valeur probante dans un tel contexte restent à être déterminées**. Puisque ce débat n'a pas encore eu lieu devant le Conseil, le Tribunal ne saurait s'y aventurer à ce stade-ci.

[25] L'audition doit se poursuivre devant le Conseil et, en complétant leur preuve respective, les parties auront l'opportunité d'en débattre.

[26] Vu ce qui précède, l'appel est bien fondé.

[72] À la lecture de ces jugements, on peut s'interroger sérieusement sur la portée des commentaires que l'on retrouve sous les articles 10 et 58(1) du Code commenté;

[73] De l'avis du comité, on ne peut pas qualifier ces quelques commentaires de véritable «Guide d'exercice» ou de normes déontologiques, tout au plus dans la meilleure des hypothèses, il peut s'agir d'un outil de référence d'une facture pour le moins limitée;

[74] Par contre, il est de commune renommée que l'on ne peut exiger que les infractions disciplinaires soient rédigées avec la même précision formaliste et rigoriste des textes de nature pénale²⁹;

[75] Ainsi, il suffit que le professionnel soit en mesure de connaître la substance de la norme à laquelle on prétend qu'il a contrevenue³⁰;

[76] Dans les circonstances, sans reconnaître que de simples commentaires puissent avoir une force contraignante aussi grande qu'un guide pratique dûment adopté par la ChAD, le comité est d'avis que ces commentaires permettent à un expert en sinistre «de connaître la substance de la norme qu'on lui reproche d'avoir contrevenue»³¹;

[77] En conséquence, la partie poursuivante n'avait pas l'obligation de procéder par le biais d'une preuve par expert;

²⁹ Béliveau c. Comité de discipline du Barreau, [1992] R.J.Q. 1822 (C.A.)

Tremblay c. Dionne, [2006] R.J.Q. 2614 (C.A.);

³⁰ Ruffo c. Conseil de la magistrature, [1995] 4 R.C.S. 267;

³¹ Ibid.;

2011-09-03(E)

PAGE : 15

[78] Pour conclure sur ce point, il serait souhaitable que l'AMF adopte en bonne et due forme un règlement sur la tenue de dossier suivant l'article 223(8) LDPSF afin de préciser les règles déontologiques en la matière;

[79] Cela étant dit, la preuve démontre que l'intimée a simplement consigné la majorité de ses interventions dans son dossier sous la forme d'un relevé de temps³² préparé pour fins de facturation;

[80] Toutefois, sauf quelques exceptions³³, il est impossible de connaître la teneur de ses conversations téléphoniques ou l'objet des rencontres avec les divers intervenants au dossier;

[81] L'intimée se défend en prétendant qu'elle n'a fait que suivre les pratiques établies par son cabinet;

[82] Elle réfère également le comité aux divers rapports d'étape qu'elle adressait à la Wawanesa;

[83] Malheureusement pour l'intimée, ses quelques notes manuscrites³⁴ et ses rapports succincts³⁵ ne permettent pas de connaître ni l'objet, ni la teneur de ses conversations téléphoniques ou de ses rencontres avec les divers intervenants au dossier;

[84] Le comité considère que plusieurs sujets d'importance semblent avoir été complètement escamotés dans son dossier;

[85] Pour ces motifs, l'intimée sera reconnue coupable du chef n° 3 pour avoir contrevenu à l'article 10 du *Code de déontologie des experts en sinistre*;

[86] En conséquence, un arrêt conditionnel des procédures sera prononcé à l'égard de l'article 58(1) du *Code de déontologie des experts en sinistre*, lequel fait double emploi³⁶ avec l'article 10;

C) Chef n° 4 (fausse facture)

[87] Le chef n° 4 reproche à l'intimée d'avoir fait preuve d'un manque d'intégrité en participant à la confection d'une fausse facture, le tout contrairement aux articles 10 et 58(6) du *Code de déontologie des experts en sinistre*;

³² P. 16 à 20 de P-10;

³³ À titre d'exemple, voir les notes manuscrites aux pages 21 à 24 de P-10 ou les pages 124 à 129 de P-10;

³⁴ Op. cit., note 31;

³⁵ P-10, p. 256, 203, 52, 130, 150, 188, 181, 170 et 42;

³⁶ *Monty c. Anderson*, 2006 QCCA 595;

2011-09-03(E)

PAGE : 16

[88] En l'espèce, il s'agit d'une facture de 915,50\$ de l'Abattoir St-Ambroise dont la date a été modifiée³⁷;

[89] À l'origine, l'assurée réclamait pour la perte d'un demi-bœuf congelé suite au dégât d'eau survenu dans sa résidence;

[90] C'est alors que l'intimée lui a demandé de lui remettre une preuve d'achat de la viande, soit en lui fournissant une facture³⁸ ou tout autre document pouvant justifier cette réclamation³⁹;

[91] Sur réception de cette facture, l'intimée constate plusieurs irrégularités dont la date de la facture⁴⁰;

[92] Elle questionne alors la gérante de l'abattoir, laquelle lui confirme que l'assurée achète régulièrement de la viande⁴¹;

[93] Cependant, la gérante lui admet qu'elle n'a pas été en mesure de retracer la facture originale, elle a donc confectionné une nouvelle facture⁴²;

[94] Bref, suivant l'intimée, il ne s'agissait que de confirmer l'achat de viande⁴³;

[95] La preuve démontre que l'intimée n'a pas «participé», ni de proche, ni de loin, à la confection d'une fausse facture⁴⁴;

[96] L'intimée n'a jamais demandé à M^{me} Villeneuve de préparer une fausse facture⁴⁵;

[97] M^{me} Villeneuve a également admis à l'audition que toutes les informations inscrites à la facture étaient de sa main;

[98] Plus particulièrement, elle a admis qu'elle avait modifié la date inscrite à la facture puisque la cliente achetait habituellement sa viande en avril plutôt qu'au mois de mai;

³⁷ P. 187 de P-10;

³⁸ Pièce-5(b), p. 37;

³⁹ Ibid., p. 43, voir aussi p. 50;

⁴⁰ Ibid., p. 41;

⁴¹ Ibid., p. 41 et 42;

⁴² Ibid., p. 45, lignes 7 à 11;

⁴³ Op., cit., note 32, p. 45, lignes 15 à 18; voir aussi p. 47, lignes 18 à 21, p. 50, lignes 1 à 4 et p. 71, lignes 8 à 12;;

⁴⁴ Ibid., p. 49, ligne 25 et p. 50, lignes 1 à 4;

⁴⁵ Ibid.;

2011-09-03(E)

PAGE : 17

[99] Finalement, l'intimée aurait inscrit sur la facture les mots suivants : «facture vérifiée auprès du fournisseur» après ses discussions avec la gérante de l'abattoir⁴⁶;

[100] L'erreur de l'intimée consiste à ne pas avoir demandé à la gérante de l'abattoir une déclaration confirmant que l'assurée achetait à chaque printemps de la viande de bœuf;

[101] Cependant, en aucun cas ne peut-on prétendre que celle-ci a «participé» à la confection d'une fausse facture;

[102] De plus, à sa décharge, elle n'a jamais recommandé le paiement de cette facture⁴⁷;

[103] Finalement, la confection d'un faux document est une infraction à connotation criminelle qui exige une preuve particulièrement claire, nette et convaincante⁴⁸ et même, dans certains cas, une preuve de l'intention coupable⁴⁹;

[104] Dans les circonstances, le comité estime que la poursuite ne s'est pas déchargée de son fardeau de preuve;

[105] Qui plus est, la preuve a même démontré que l'intimée avait fait preuve de diligence raisonnable en questionnant M^{me} Villeneuve sur cette preuve d'achat pour le moins boiteuse;

[106] Son erreur est plutôt d'avoir pris en charge un dossier trop complexe pour son niveau d'expérience, cependant, elle n'est pas accusée de cette infraction⁵⁰ et, en conséquence, le comité ne peut la déclarer coupable d'une infraction autre que celle qui lui est reprochée⁵¹;

[107] Pour l'ensemble de ces motifs, l'intimée sera acquittée du chef n° 4 puisque la preuve ne démontre pas que l'intimée aurait «participé» à la confection d'une fausse facture;

⁴⁶ Témoignage de l'intimée du 3 juillet 2012;

⁴⁷ Rapport n° 6, p. 182 de P-10;

⁴⁸ *Médecins c. Lisanu*, 1998 QCTP 1719;

⁴⁹ *Henry c. Comité de surveillance de l'Association des courtiers d'assurance de la province de Québec*, 1998 CanLII 12544 (QCCA);

⁵⁰ Article 26 du *Code de déontologie des experts en sinistre*;

⁵¹ *Cohen c. Optométristes*, [1995] D.D.O.P. 301 (T.P.);

2011-09-03(E)

PAGE : 18

PAR CES MOTIFS, LE COMITÉ DE DISCIPLINE**Pour le chef n° 1 :**

DÉCLARE l'intimée coupable d'avoir contrevenu à l'article 31 du *Code de déontologie des experts en sinistre* pour avoir retenu des informations importantes quant à la crédibilité de l'assurée pouvant influencer sur la décision du règlement du sinistre;

ACQUITTE l'intimée des autres infractions mentionnées au chef n° 1 et visées par les articles 10, 48 et 58(6) du *Code de déontologie des experts en sinistre*;

Pour le chef n° 2 :

DÉCLARE l'intimée coupable d'avoir contrevenu à l'article 10 du *Code de déontologie des experts en sinistre* pour avoir fait preuve de négligence dans la cueillette d'informations nécessaires au règlement du sinistre en n'exigeant pas de l'assurée une liste détaillée des biens réclamés;

ACQUITTE l'intimée des autres infractions mentionnées au chef n° 2 et visées par les articles 10 et 58(1) du *Code de déontologie des experts en sinistre*;

Pour le chef n° 3 :

DÉCLARE l'intimée coupable d'avoir contrevenu à l'article 10 du *Code de déontologie des experts en sinistre* pour avoir fait preuve de négligence quant à la tenue du dossier de la réclamation de S.T.;

PRONONCE un arrêt conditionnel des procédures à l'égard de l'article 58(1) du *Code de déontologie des experts en sinistre*;

Pour le chef n° 4 :

ACQUITTE l'intimée des infractions visées par les articles 10 et 58(6) du *Code de déontologie des experts en sinistre*;

2011-09-03(E)

PAGE : 19

Ordonnance de non-publication :

PRONONCE une ordonnance de non-publication, de non-diffusion et de non-divulgation du nom de l'assurée et de tout renseignement ou document permettant de l'identifier, le tout suivant l'article 142 du *Code des professions* (L.R.Q., c. C-26);

LE TOUT, frais à suivre.

M^e Patrick de Niverville, avocat
Président du comité de discipline

M. Claude Gingras, expert en sinistre
Membre du comité de discipline

M. Jules Lapierre, expert en sinistre
Membre du comité de discipline

M^e Nathalie Vuille
Procureure de la partie plaignante

M^{me} Julie Goulet
Partie intimée

Dates d'audiences : 27 février 2012
3 juillet 2012

COMITÉ DE DISCIPLINE

CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

N° : 2010-11-03(C)

DATE : 14 août 2012

LE COMITÉ : M ^e Patrick de Niverville, avocat	Président
M ^{me} Lyne Leseize, courtier en assurance de dommages	Membre
M. Luc Bellefeuille, C.d'A.A., courtier en assurance de dommages	Membre

CAROLE CHAUVIN, ès qualités de syndic de la Chambre de l'assurance de dommages

Partie plaignante

c.

RICHARD BERTHELET LAFLEUR, inactif et sans mode d'exercice

Partie intimée

DÉCISION SUR SANCTION

ORDONNANCE DE NON-PUBLICATION, NON-DIFFUSION ET DE NON-DIVULGATION À TOUT RENSEIGNEMENT DE NATURE PERSONNELLE OU FINANCIÈRE CONCERNANT LES ASSURÉS, DE MÊME QUE DE TOUT RENSEIGNEMENT DE NATURE MÉDICALE CONCERNANT L'INTIMÉ, PLUS PARTICULIÈREMENT LA PIÈCE P-13, LE TOUT SUIVANT L'ART. 142 DU *CODE DES PROFESSIONS*

[1] Le 5 juillet 2012, le comité de discipline se réunissait afin d'entendre les parties quant aux sanctions devant être imposées à l'intimé dans le dossier n° 2010-11-03(C);

[2] Auparavant, soit le 19 mars 2012, l'intimé avait été reconnu coupable¹ des trois infractions suivantes :

¹ *CHAD c. Lafleur*, 2012 CanLII 15969;

2010-11-03 (C)

PAGE : 2

DÉCLARE l'intimé coupable du **chef n°1** (amendé) pour avoir contrevenu aux articles 97 et 126 du *Règlement relatif à la délivrance et au renouvellement du certificat de représentant (n° 1)*;

DÉCLARE l'intimé coupable du **chef n° 3** (tel que corrigé par le comité) pour avoir contrevenu, le 12 décembre 2006, à l'article 32 du *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages*;

DÉCLARE l'intimé coupable du **chef n° 8** pour avoir contrevenu à l'article 37(8) du *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages*;

I. Preuve sur sanction

[3] Brièvement résumée, la preuve sur sanction a permis d'établir les faits suivants :

- L'intimé a été libéré de sa deuxième faillite le 16 avril 2012;
- Depuis la décision sur culpabilité, l'intimé a conclu une entente hors cour avec son ancien employeur, SSQ, Société d'assurances générales inc.;
- Il travaille depuis plusieurs mois dans un restaurant au salaire minimum et ne compte pas revenir à la pratique de courtier en assurance de dommages;
- Il veut tourner la page sur ses démons du passé et, en conséquence, il reconnaît ses torts et désire reprendre sa vie en main;

[4] Considérant ces faits, le comité estime que l'intimé est en bonne voie de réhabilitation et qu'il fait preuve d'un repentir sincère;

II. Représentations sur sanction

[5] La syndic, par la voix de son procureur, suggère d'imposer les sanctions suivantes :

Chef n° 1 : une amende de 4 800 \$, soit 1 200 \$ par année d'infraction;

Chef n° 3 : une amende minimale de 600 \$;

Chef n° 8 : une radiation temporaire d'une année accompagnée d'une ordonnance de remboursement à l'assuré N.J. au montant de 1 184,76 \$;

2010-11-03 (C)

PAGE : 3

[6] Quant à l'avis de radiation temporaire, M^e Leduc suggère que celui-ci ne soit publié qu'à compter de la remise en vigueur du certificat de l'intimé, le tout suivant la jurisprudence en semblable matière;

[7] En ce qui concerne les frais, il propose la méthode de calcul suivante :

- Frais de huissiers : 100 % à l'intimé;
- Frais de témoins : 75 % à l'intimé;
- Frais des membres du comité : 100 % à l'intimé;

[8] Bref, malgré le fait que l'intimé ait été condamné à seulement trois (3) chefs sur un total de huit (8) chefs, M^e Leduc suggère que l'intimé assume la presque totalité des frais puisqu'à son avis l'intimé serait responsable des délais encourus et de la complexité du dossier, notamment en ayant fait comparaître, à plusieurs reprises, les mêmes témoins sans aucun résultat ni pertinence;

[9] Pour sa part, l'intimé se dit d'accord avec les sanctions suggérées pour les chefs n^{os} 3 et 8;

[10] Quant au chef n^o 1, il rappelle au comité sa situation financière précaire et surtout le fait qu'au moment des infractions, il débutait dans la profession, par conséquent, il n'avait pas connaissance de toutes les subtilités de la loi;

[11] Cela étant dit, l'intimé considère qu'une amende de 1 200 \$ sur le chef n^o 1 serait juste et raisonnable;

[12] Sur la question des frais, il s'oppose à la méthode de calcul suggérée par la partie poursuivante et réitère qu'il n'a été condamné qu'à trois (3) chefs sur huit (8);

[13] L'intimé demande finalement qu'un délai de paiement lui soit accordé tant pour les frais que les amendes de même que pour l'ordonnance de remboursement;

III. Analyse et décision

A) Les faillites antérieures

[14] Suivant la jurisprudence² produite par la syndic, les faillites antérieures de l'intimé n'ont aucun impact sur les sanctions monétaires qui pourraient être imposées à l'intimé, ni sur la validité d'une ordonnance de remboursement;

² ACAIQ c. *Fuoco*, 2007 QCCA 292;
Thomas c. *Avocats*, 2005 QCTP 10;

2010-11-03 (C)

PAGE : 4

[15] Le comité est entièrement d'accord avec cette proposition et encore plus si l'on tient compte du jugement suivant :

- *Chambre de la sécurité financière c. Harton*, 2008 QCCA 269;

B) Les sanctions

[16] Compte tenu que les deux parties s'entendent sur les sanctions suggérées pour les chefs n^{os} 3 et 8 et que le comité considère que celles-ci sont justes et raisonnables, elles seront donc entérinées sans modifications;

[17] De la même façon, l'ordonnance de remboursement sera émise, cependant, vu la situation financière de l'intimé, un délai de 90 jours lui sera accordé pour acquitter cette dette;

[18] Quant au chef n^o 1, la situation est plus problématique;

[19] D'une part, la syndic réclame une amende de 1 200 \$ par année d'infraction pour un montant total de 4 800 \$;

[20] D'autre part, l'intimé suggère une amende totale de 1 200 \$ vu son ignorance de la loi à l'époque des infractions reprochées;

[21] À cela s'ajoute le fait que son revenu actuel ne lui permet pas, de toute évidence, d'acquitter des montants aussi élevés, auxquels viendront s'ajouter les déboursés de la cause;

[22] Il est bien établi que la sanction ne doit pas avoir comme objectif de punir le professionnel, mais de corriger un comportement fautif³;

[23] À ce principe s'ajoute celui de l'exemplarité positive⁴ qui cherche à éviter de punir de manière excessive un intimé qui, par ailleurs, est en bonne voie de réhabilitation;

[24] Finalement, le comité, tout en reconnaissant que la suggestion de la syndic reflète adéquatement la gravité objective⁵ des infractions reprochées au chef n^o 1, celle-ci, par contre, fait abstraction du principe de la globalité des sanctions⁶;

[25] Le principe de la globalité des sanctions a pour objectif d'éviter d'imposer à l'intimé une sanction à ce point accablante qu'elle devient paralysante et punitive;

³ *Duplantie c. Notaires*, 2003 QCTP 105;

⁴ *Blanchette c. Psychologues*, [1995] D.D.O.P. 325 (T.P.);

⁵ *Bruni c. AMF*, 2011 QCCA 994;

Marston c. AMF, 2009 QCCA 2178;

⁶ *Kenny c. Dentistes*, [1993] D.D.C.P. 214 (T.P.);
Chénier c. Comptables agréés, [1998] D.D.O.P. 238 (T.P.);

2010-11-03 (C)

PAGE : 5

[26] L'intimé étant un homme qui a subi plusieurs revers financiers et de graves problèmes de santé tente actuellement de se reprendre en main, le comité considère qu'il serait injuste et déraisonnable de lui imposer une sanction purement punitive;

[27] Dans les circonstances, le montant des amendes imposées sur les chefs n^{os} 1 et 3, soit 4 800 \$ et 600 \$, sera réduit globalement à un montant total de 2 000 \$;

C) L'avis de radiation

[28] Tel que le rappelait dernièrement le Tribunal des professions dans l'affaire *Lambert*⁷ :

*«Une radiation pour être efficace et utile, suppose nécessairement que celui qui en fait l'objet soit membre en règle de son ordre professionnel.»*⁸

[29] En conséquence, la publication de l'avis de radiation ne sera ordonnée qu'à compter de la remise en vigueur du certificat de l'intimé;

D) Les déboursés

[30] Vu la situation financière de l'intimé et sa volonté de se reprendre en main, le comité considère qu'il est juste et raisonnable de limiter la condamnation aux 3/8 de ceux-ci;

IV. Conclusions

[31] Dans le but de permettre à l'intimé de s'acquitter de ses obligations financières en tenant compte de sa capacité de payer, le comité accordera à l'intimé les délais de paiement suivants :

- Pour l'ordonnance de remboursement : un délai de 90 jours;
- Pour le paiement des amendes : un délai de 180 jours;
- Pour le paiement des déboursés : un délai de 270 jours;

[32] Ces délais ne commenceront à courir qu'à compter de la signification de la présente décision;

⁷ *Lambert c. Agronomes*, 2012 QCTP 39 :

⁸ *Infirmières auxiliaires c. Labelle*, 2005 CanLII 31276 QCTP;

2010-11-03 (C)

PAGE : 6

PAR CES MOTIFS, LE COMITÉ DE DISCIPLINE IMPOSE A L'INTIMÉ LES SANCTIONS SUIVANTES:

Sur les chefs n^{os} 1 et 3 :

- **Chef n^o 1 :** une amende de 4 800 \$;
- **Chef n^o 3 :** une amende de 600 \$;

RÉDUIT les amendes imposées à un montant global de **2 000\$**;

ACCORDE à l'intimé un délai de 180 jours pour acquitter le montant des amendes calculé à compter de la signification de la présente décision;

Sur le chef n^o 8 :

- **Chef n^o 8 :** une radiation temporaire d'un (1) an, laquelle ne sera exécutoire qu'à compter de la remise en vigueur du certificat de l'intimé;

ORDONNE à la secrétaire du comité de discipline de faire publier, à compter de la remise en vigueur du certificat de l'intimé, un avis de la présente décision dans un journal circulant dans le lieu où l'intimé avait son dernier domicile professionnel, le tout aux frais de l'intimé, le cas échéant;

ORDONNE à l'intimé, conformément à l'article 156(d) du *Code des professions*, de rembourser à Monsieur N.J. la somme de 1 184,76 \$ dans un délai de 90 jours calculé à compter de la signification de la présente décision;

Ordonnance de non-publication :

RÉITÈRE l'ordonnance de non-publication, non-diffusion et de non-divulgateion à tout renseignement de nature personnelle ou financière concernant les assurés, de même que de tout renseignement de nature médicale concernant l'intimé, plus particulièrement la pièce P-13, le tout suivant l'article 142 du *Code des professions*;

2010-11-03 (C)

PAGE : 7

Déboursés :**CONDAMNE** l'intimé au paiement des 3/8 des déboursés;

ACCORDE à l'intimé un délai de 270 jours pour acquitter le montant des déboursés, calculé à compter de la signification de la présente décision, exception faite des frais de publication de l'avis de radiation temporaire, lesquels seront, le cas échéant, payables immédiatement, le jour même de la publication, sans autre avis ni délai.

M^e Patrick de Niverville, avocat
Président du comité de discipline

M^{me} Lyne Leseize, courtier en assurance
de dommages
Membre du comité de discipline

M. Luc Bellefeuille, C.d'A.A., courtier en
assurance de dommages
Membre du comité de discipline

M^e Claude G. Leduc
Procureur de la syndic

M. Richard Berthelet-Lafleur
Personnellement

Date d'audience: 5 juillet 2012

3.7.3.3 OCRCVM

Re Castonguay

AFFAIRE INTÉRESSANT :

**Les Règles des courtiers membres de l'organisme Canadien de
Réglementation du Commerce des Valeurs Mobilières (OCRCVM)**

et

**Les Statuts de l'Association Canadienne des Courtiers en valeurs
mobilières (ACCOVAM)**

et

Réal Castonguay

2012 OCRCVM 42

Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières
Formation d'instruction (conseil de section du Québec)

Audience tenue le 8 juin 2012
Décision rendue le 24 juillet 2012

Formation d'instruction :

Me Jean-Pierre Lussier (président), Michel Duchesne, François Gervais

Comparutions :

Me Myriam G. Del Zotto, pour l'OCRCVM

M^e Paul-André Mathieu, pour l'intimé

DÉCISION INTERLOCUTOIRE

¶ 1 Le 3 février 2012, Carmen Crépin, la vice-présidente pour le Québec de l'OCRCVM signait un avis d'audience à l'endroit de l'intimé, afin qu'il soit déterminé que ce dernier s'est rendu coupable des contraventions suivantes :

- (i) Au courant de la période du mois d'octobre 2003 au mois de juin 2007, l'intimé a fait preuve d'un manque de diligence envers un de ses clients en négligeant de l'aviser de l'existence d'un fait essentiel lié aux placements Cierra et Prospector, et ce, malgré qu'il avait connaissance de ce fait essentiel à l'époque où son client investissait dans ces deux placements, ce qui constitue une conduite inconvenante ou préjudiciable aux intérêts du public, en contravention de l'article 1 du Statut 29 des courtiers membres de l'ACCOVAM;
- (ii) Au courant de la période du mois de janvier 2003 au mois de juin 2007, l'intimé a facilité la participation de deux individus dont un client et un non client, aux placements Cierra et Prospector, à l'insu et sans le consentement de son employeur, un courtier membre de l'ACCOVAM, ce qui constitue une conduite inconvenante ou préjudiciable aux intérêts du public, en contravention de l'article 1 du Statut 29 des courtiers membres de l'ACCOVAM.

¶ 2 *In limine litis*, le procureur de l'intimé a présenté une requête en rejet des procédures. Cette requête comporte deux volets. Le premier concerne l'absence de compétence de notre formation, au motif que les

contraventions mentionnent des « placements », alors que les opérations commerciales impliquant *Cierra* et *Prospector* ne constituent pas, selon lui, des « placements » au sens de la loi, mais plutôt des souscriptions à des licences pour la distribution de logiciels. Par voie de conséquence, l'intimé soutient que l'OCRCVM ne possède aucune compétence pour traiter de ce type d'opérations commerciales.

¶ 3 Comme ce volet ne peut être tranché sans l'administration d'une preuve sur la nature des opérations commerciales, notre formation a choisi de disposer de cet argument en même temps que le fond du litige, le cas échéant.

¶ 4 Le deuxième volet de la requête porte sur les délais. L'intimé allègue que ceux-ci ont été déraisonnables et lui ont créé préjudice. Il soumet qu'aucune autre réparation qu'un arrêt des procédures ne peut raisonnablement permettre de compenser ce préjudice, qui risque même de s'aggraver par la tenue de l'audience.

¶ 5 La présente décision porte donc uniquement sur le second volet de la requête. Il s'agit pour notre formation de décider, à la lumière de la doctrine et de la jurisprudence, si les faits au soutien de la requête supportent la conclusion recherchée, soit l'arrêt des procédures.

¶ 6 Avant d'exposer les considérations à l'appui de notre décision, il convient de rapporter la preuve au soutien de la requête, tant celle de l'intimé que celle de l'OCRCVM.

1. LA PREUVE

¶ 7 La chronologie des événements pertinents, selon l'intimé, (incluant certaines corrections dans les dates discutées à l'audience) est la suivante :

22 octobre 2008 :	Lettre de plainte de Michel Lalonde à Raymond James et Réal Castonguay
20 janvier 2009 :	Lettre de réponse de Raymond James à la lettre de plainte
26 mars 2009 :	Transmission de la plainte par courriel à l'OCRCVM de la part de Michel Lalonde
27 mars 2009 :	Première demande d'informations à Raymond James (Réal Castonguay n'est qu'informé indirectement de la plainte contre lui)
31 mars 2009 :	Réponse de Raymond James
Mai-juin 2009 :	Nouvelles demandes à Raymond James et Michel Lalonde
23 juin 2009 :	Ouverture de l'enquête de l'OCRCVM
10 août 2009 :	Demande d'informations à Raymond James de la part de l'enquêteur
24 août 2009 :	Réception de l'information de Raymond James et échanges de courriels
10 octobre 2009 :	Avis de cessation d'emploi de Réal Castonguay à Raymond James
12 novembre 2009 :	Demande d'entrevue à Michel Lalonde
22 décembre 2009 :	Entrevue Michel Lalonde
11 janvier 2010 :	Demande d'informations à Raymond James de la part de l'enquêteur
19 janvier 2010 :	Réponse de Raymond James
25 janvier 2010 :	Convocation en entrevue de Réal Castonguay par l'enquêteur de l'OCRCVM
8 février 2010 :	Demande de précisions à Raymond James de la part de l'enquêteur
9 février 2010 :	Réponse de Raymond James
11 et 22 février 2010 :	Interrogatoire de Réal Castonguay par l'enquêteur de l'OCRCVM

22 février 2010 :	Demande d'information à Raymond James de la part de l'enquêteur
2-3 mars 2010 :	Échange de courriels entre Raymond James et l'enquêteur
9 mars 2010 :	Réponse de Raymond James
10 mars 2010 :	Réception des documents liés à la réponse
14 au 18 mars 2010 :	Michel Lalonde fait le suivi quant à son enquête
10 mai 2010 :	Demande d'informations à Raymond James de la part de l'enquêteur
21 au 25 mai 2010 :	Courriels entre Raymond James et l'enquêteur
20 septembre 2010 :	Fin des activités de l'enquêteur
14 octobre 2010 :	Réal Castonguay est informé par l'OCRCVM que son dossier est transféré au service de la mise en application
2 juin 2011 :	Première lettre de l'OCRCVM depuis la fin de l'enquête invitant l'intimé à débiter, s'il le souhaite, une négociation afin d'en arriver à une entente de règlement
Juin 2011 :	Deux rencontres entre les procureurs
4 juillet 2011 :	Conversation téléphonique entre les procureurs
26 août 2011 :	Conversation téléphonique entre les procureurs
10 janvier 2012 :	Conversation téléphonique entre les procureurs et lettre de l'OCRCVM à Me Loranger
fin janvier 2012 :	Échec des négociations entre les parties
3 février 2012 :	Avis d'audience
30 mars 2012	Avis de cessation d'emploi chez Canaccord

¶ 8 L'intimé, dans son témoignage, a déclaré être sans emploi depuis son renvoi chez Canaccord. Il n'a pas cessé de travailler entre la perte de son emploi chez Raymond James et son travail chez Canaccord. Il avait reçu de Raymond James un avis de cessation d'emploi de 90 jours, mais avant l'expiration de ce délai, il a travaillé pour Canaccord, une firme où œuvraient l'ex-président et un ex-vice-président de Raymond James depuis quelques mois. L'intimé détenait auprès de Canaccord le même contrat que celui qui, auparavant, le liait à Raymond James.

¶ 9 Le 15 juillet 2009, l'intimé déclare avoir consenti par écrit à se soumettre à supervision stricte (en réalité, il s'agissait d'une supervision étroite où on surveillait ses transactions après coup, et non d'une supervision stricte où toute transaction doit être préautorisée). Il mentionne, par ailleurs, que le directeur qui le supervisait était son employé. À un moment donné, en avril 2012, la direction de Canaccord l'a congédié. Il explique que la raison de ce renvoi était que la plainte déposée par l'OCRCVM contre lui était toujours pendante. Il avait commencé à être stigmatisé chez Raymond James suite à l'enquête de l'OCRCVM et l'incertitude créée par cette situation lui a porté et continue à lui porter préjudice, personne ne voulant retenir les services de quelqu'un faisant l'objet d'une plainte de l'OCRCVM.

¶ 10 L'OCRCVM a fait témoigner d'une part, l'enquêteur Yannick Béland, et d'autre part, M^e Carmen Crépin, vice-présidente pour le Québec. L'enquêteur Béland a expliqué que l'enquête s'est déroulée du 23 juin 2009 au 20 septembre 2010. Ce n'était pas la seule enquête dont il s'occupait pendant cette période. Quant à M^e Crépin, elle a affirmé que l'OCRCVM s'est doté d'un guide interne pour accomplir son mandat d'autoréglementation. Lorsqu'une plainte est portée, on alloue de 45 à 90 jours pour faire l'étude de son sérieux. Le cas échéant, lorsqu'on est convaincu de son sérieux, on transfère le dossier aux enquêtes. Le guide prévoit

comme points de repère ("*benchmarks*") pour la durée de l'enquête, une période de 12 à 24 mois. Lorsque l'enquête est complétée, le dossier passe à la mise en application, soit le traitement par un avocat qui examine la preuve, la fait compléter s'il y a lieu et rédige l'avis d'audience. Le délai de mise en application est généralement de 10 à 12 mois. Avant l'avis d'audience, il est aussi d'usage d'envoyer un projet à l'intimé afin de négocier, s'il y a lieu, une entente de règlement. S'il y a absence d'entente de règlement, on procède avec un avis d'audience formel.

¶ 11 M^e Crépin mentionne qu'il y a des affaires complexes et des affaires standard. Celle de l'intimé, comme l'indique l'avis d'audience, est une affaire standard. Mais cela n'a pas toujours un impact sur la durée de l'enquête, des affaires d'apparence simple pouvant souvent justifier une enquête assez longue pour toutes sortes de raison (par exemple, la disponibilité de l'intimé ou de son procureur, la difficulté de rejoindre certains témoins ou d'obtenir certains documents, etc.).

2. LES REPRÉSENTATIONS DES PARTIES

¶ 12 Le procureur de l'intimé souligne qu'un délai de 34 mois entre le dépôt de la plainte et l'avis d'audience est déraisonnable, étant donné la simplicité du dossier, le peu de témoins à contacter et le petit nombre d'opérations commerciales à examiner. L'enquête a duré 15 mois. Il ne s'est rien passé entre le 25 mai 2010 et le 2 juin 2011 (11 mois) ainsi qu'entre le 20 septembre 2011 et le 3 février 2012 (4 mois). Ensuite, l'avis d'audience n'a été signé que le 3 février 2012. Ces délais, décidément trop longs, plaide le procureur de l'intimé, ont causé préjudice à celui-ci et ce préjudice ne saurait être compensé par autre chose que par l'arrêt des procédures contre lui.

¶ 13 Pour sa part, la procureure de l'OCRCVM soumet que la jurisprudence n'appuie pas les prétentions de l'intimé, car les tribunaux ont décidé que ce n'est que dans des cas très exceptionnels que de telles requêtes sont accordées. Il faut d'une part, que les délais soient d'une longueur exagérée, et d'autre part, qu'ils causent un préjudice réel à l'intimé, par exemple en l'empêchant de présenter une défense pleine et entière (ce pourrait être le cas lorsque des documents pertinents sont maintenant introuvables ou lorsque des témoins importants sont décédés dans l'intervalle). S'il n'y a pas de problème véritable, eu égard au droit à l'équité procédurale, il faut démontrer qu'il y a un préjudice très sérieux provenant du délai. En l'espèce, l'intimé n'a certes pas démontré l'existence de ce lien de connexité entre la perte de son emploi chez Canaccord et le délai. Sa requête doit donc être rejetée.

3. DÉCISION ET MOTIFS

¶ 14 La première remarque de notre formation est à l'effet que l'analyse des prétentions respectives des parties n'a pas besoin d'être faite à la lumière des droits prévus à la Charte canadienne des droits et libertés. La Charte, en effet, s'applique, selon ce qu'enseigne son article 32, au Parlement du Canada et aux législatures provinciales. Elle s'applique aussi aux organismes créés par une loi fédérale ou provinciale, même indépendants du gouvernement, lorsqu'ils exercent un pouvoir conféré par une loi. L'OCRCVM n'est pas un organisme créé par la loi. Il s'agit d'un organisme d'autoréglementation des courtiers en valeurs mobilières qui en sont membres. La loi sur l'autorité des marchés financiers (L.R.Q. c. A-33.2) a reconnu l'ACCOVAM (devenue depuis l'OCRCVM) comme organisme d'autoréglementation, et cela lui permet d'appliquer ses propres règles en matière de discipline. Bref, comme l'a souligné la Cour d'appel du Québec, sous la plume du juge André Rochon dans *OCRCVM c. Marc Beaudoin et al*¹, la discipline des membres de l'OCRCVM repose sur une assise contractuelle plutôt qu'une assise législative. On y lit ceci :

« En l'espèce, le pouvoir de l'OAR de régir et de discipliner ses membres repose sur une assise contractuelle qui devient exécutoire par l'effet de la reconnaissance de l'Autorité. Cette reconnaissance sera accordée dans la mesure où l'OAR a prévu dans ses documents internes notamment un processus disciplinaire adéquat. »

¶ 15 Ceci précisé, indépendamment d'une violation ou non de la Charte, les principes de justice naturelle

¹ Rapporté à 2011 QCCA 2247, voir par. 35.

s'imposent à tout organisme disciplinaire. Lorsqu'un délai inacceptable cause à une partie un préjudice important, comme l'incapacité de répondre à une plainte contre elle, le délai peut justifier un arrêt des procédures. C'est généralement le cas, par exemple, lorsque les délais sont anormalement longs et injustifiés, au point que, par exemple, des témoins importants sont décédés ou introuvables. Procéder dans de telles circonstances constituerait un véritable abus de procédures ou déni de justice.

¶ 16 L'arrêt *Blencoe c. Colombie-Britannique (Human Rights Commission)*² recèle les principes applicables en cette matière. Après avoir analysé plusieurs décisions, notamment de diverses cours d'appel au pays, le juge Bastarache, écrivant au nom de la majorité, mentionne d'abord, au paragraphe 115 de la décision, ce qui suit :

« 115 Je serais disposé à reconnaître qu'un délai inacceptable peut constituer un abus de procédure dans certaines circonstances, même lorsque l'équité de l'audience n'a pas été compromise. Dans le cas où un délai excessif a causé directement un préjudice psychologique important à une personne ou entaché sa réputation au point de déconsidérer le régime de protection des droits de la personne, le préjudice subi peut être suffisant pour constituer un abus de procédure. L'abus de procédure ne s'entend pas que d'un acte qui donne lieu à une audience inéquitable et il peut englober d'autres cas que celui où le délai cause des difficultés sur le plan de la preuve. Il faut toutefois souligner que rares sont les longs délais qui satisfont à ce critère préliminaire. Ainsi, pour constituer un abus de procédure dans les cas où il n'y a aucune atteinte à l'équité de l'audience, le délai doit être manifestement inacceptable et avoir directement causé un préjudice important. Il doit s'agir d'un délai qui, dans les circonstances de l'affaire, déconsidérerait le régime de protection des droits de la personne. La question difficile dont nous sommes saisis est de savoir quel « délai inacceptable » constitue un abus de procédure. »

¶ 17 Il expose ensuite les circonstances permettant à un tribunal de conclure en un abus de procédure justifiant l'arrêt des procédures :

« 120 Pour conclure qu'il y a eu abus de procédure, la cour doit être convaincue que [TRADUCTION] « le préjudice qui serait causé à l'intérêt du public dans l'équité du processus administratif, si les procédures suivaient leur cours, excéderait celui qui serait causé à l'intérêt du public dans l'application de la loi, s'il était mis fin à ces procédures » (Brown et Evans, *op. cit.*, à la p. 9-68). Le juge L'Heureux-Dubé affirme dans *Power*, précité, à la p. 616, que, d'après la jurisprudence, il y a « abus de procédure » lorsque la situation est à ce point viciée qu'elle constitue l'un des cas les plus manifestes. À mon sens, cela s'appliquerait autant à l'abus de procédure en matière administrative. Pour reprendre les termes employés par le juge L'Heureux-Dubé, il y a abus de procédure lorsque les procédures sont « injustes au point qu'elles sont contraires à l'intérêt de la justice » (p. 616). « Les cas de cette nature seront toutefois extrêmement rares » (*Power*, précité, à la p. 616). Dans le contexte administratif, il peut y avoir abus de procédure lorsque la conduite est tout aussi oppressive. »

¶ 18 Les extraits qui précèdent entraînent certaines conclusions. On peut les résumer ainsi :

- Lorsque les délais sont si longs qu'ils affectent le droit d'une partie à une audition juste et équitable ou son droit à une défense pleine et entière, il peut y avoir arrêt des procédures;
- Lorsque les délais trop longs n'affectent pas l'équité procédurale, mais ont causé un préjudice si important que la poursuite des procédures déconsidérerait la justice, il peut aussi y avoir arrêt des procédures;
- Il appartient à la partie qui réclame l'arrêt des procédures de convaincre le tribunal que la poursuite de celles-ci serait contraire à l'intérêt de la justice.

¶ 19 Ayant en tête ces conclusions, notre formation s'est penchée sur la preuve, afin de déterminer d'une part

² Rapporté à [2000] 2 RCS 307.

si les délais étaient à ce point excessifs qu'ils se qualifient pour réclamer l'arrêt des procédures. Dans un deuxième temps, nous nous sommes interrogés sur la preuve du préjudice et, le cas échéant, le lien entre celui-ci et la longueur des délais.

A. Les délais

¶ 20 La plainte initiale a été transmise à l'OCRCVM le 26 mars 2009. L'enquête a été ouverte le 23 juin 2009 et s'est terminée le 20 septembre 2010. Le dossier a ensuite été référé à la mise en application. Après des discussions entre les procureurs dans le but d'en arriver à une entente de règlement, l'échec des négociations a été constaté vers la fin janvier 2012. Un avis d'audience a été signé le 3 février 2012.

¶ 21 En somme, il s'est écoulé 34 mois entre la réception de la plainte et l'avis d'audience.

¶ 22 Considéré sans égard aux délais habituels en matière disciplinaire, ce délai de 34 mois paraît effectivement très long pour disposer d'une affaire qui, à première vue, aurait pu être traitée plus rapidement. La chronologie que nous rapportons au chapitre de la preuve laisse penser à une certaine inaction pendant des périodes significatives. Mais l'examen de la longueur des délais doit aussi être effectué de façon comparative. Dans l'arrêt Blencoe, le juge Bastarache mentionne, au paragraphe 130, que « *le délai écoulé en l'espèce devrait être comparé à celui constaté dans des affaires analogues* ».

¶ 23 Or, à cet égard, le témoignage de M^e Crépin à propos des délais habituels dans le cas d'une plainte disciplinaire démontre que le cas de l'intimé s'inscrit à peu près dans la normale. Il est habituel qu'on étudie le sérieux d'une plainte avant de la transmettre au service des enquêtes. D'avoir pris trois mois pour le faire est certes un peu long, mais pas au point d'être excessif, ni d'engendrer un préjudice à l'intimé. Les enquêtes habituelles s'étendent, règle générale, sur 12 à 24 mois. Celle concernant l'intimé a duré 15 mois. Elle s'inscrit donc dans la normalité. La période ultérieure, celle de la mise en application s'étend habituellement sur 10 à 12 mois. Ici, elle a duré 16 mois, ce qui excède légèrement la norme. Mais même si nous estimons qu'encore là, les délais étaient trop longs, il ne s'agit pas, à notre avis, d'un délai excessif au point de créer un réel préjudice à l'intimé, ou encore de déconsidérer sérieusement le processus disciplinaire, justifiant notre formation d'ordonner l'arrêt des procédures.

B) Le préjudice

¶ 24 Bien sûr, un représentant en exercice faisant l'objet d'une enquête disciplinaire risque de subir un préjudice. Sa réputation peut être entachée et il a intérêt à ce que les procédures à son égard soient traitées dans un délai raisonnable. Mais ce préjudice vient d'abord de l'existence d'une enquête disciplinaire. Il peut cependant être aggravé par les trop longs délais de l'enquête.

¶ 25 Dans le cas de l'intimé, la preuve est à l'effet que, malgré la plainte à son endroit, il n'a pas subi de préjudice pécuniaire avant le 30 mars 2012, soit lorsque Canaccord a mis fin à son emploi. Bien que l'intimé ait fait une relation entre les procédures disciplinaires pendantes et son renvoi, ce n'est pourtant pas ce que la preuve documentaire révèle. La lettre de renvoi, datée du 30 mars 2012, ne mentionne rien à propos de la période pendant laquelle l'intimé a fait l'objet d'une enquête et d'un avis d'audience de l'OCRCVM. L'extrait pertinent de cette lettre de renvoi se lit ainsi :

"For greater certainty, your departure is on the following basis :

1. **Termination**

(a) Termination Date: *In accordance with the agency agreement dated as of October 13, 2009 (the "Agency Agreement"), this letter shall be your written notice of termination effective today's date, that is March 30, 2012 (the **Termination Date**). This letter will have the effect of terminating any agency/employment or engagement that you have with any parent, subsidiary, affiliate, predecessor or successor of Canaccord, as well as any obligations owed to you by Canaccord pursuant to the Agency Agreement, all with effect on the Termination Date.*

(b) Cause: *Your termination is based on, but not limited to, the following reasons:*

(i) *Inappropriate Trading Practices*

(ii) *Misconduct*

UTN: *For the purpose of regulatory compliance, Canaccord will confirm that your cessation of employment is pursuant to Dismissal for Cause.*

¶ 26 La lettre, on le constate, réfère à des pratiques commerciales non appropriées et à une inconduite. La réponse de Canaccord à l'OCRCVM sur les motifs de renvoi, mentionne le fait que Canaccord était au courant des négociations et discussions entre l'OCRCVM et l'intimé. Mais la lecture de l'ensemble de la lettre, signée le 19 avril 2012 par Bruce Maranda, démontre que la présente plainte contre l'intimé n'était nullement un motif de renvoi. Tout au plus, cela constituait un des motifs pour lesquels l'intimé avait fait l'objet d'une supervision stricte. Cette lettre se lit ainsi :

"Dear Sirs :

Re : Réal Castonguay – Notice of Termination

Further to your email dated April 5, 2012, please find our response as follows:

1. *Please find enclosed a copy of the termination letter sent to Mr. Castonguay, dated March 30th 2012.*
- 2.a. *The "inappropriate trading practice" that we identified was that the Branch Manager ("BM"), Mr. Daniel Mackay, noticed while Mr. Castonguay was under strict internal supervision, that he was prepared to accept a trading order from the spouse of a client which did not have a trading authorization in the client's account. This order was detected by the BM and refused. Canaccord verified its email system to identify if this same person previously requested orders for any clients and we found no evidence of any previous order requests from this person.*
- 2.b. *The "misconduct" that we identified is that Mr. Castonguay threatened the BM to advise his clients to complain against Canaccord for the services that the clients have been provided. This activity would violate amongst other legislation and jurisprudence, the Civil Code of Quebec, sections dealing with an employee's obligation to act faithfully and honestly in the course of his work.*
3. *Mr. Castonguay was put under strict supervision at the request of the BM, Mr. Daniel Mackay. The reason for this decision was because the firm was preparing to dismiss Mr. Castonguay and it was decided that the best way to closely monitor his activity was by putting him under strict supervision. In addition, Canaccord was also aware that IIROC was in negotiations or discussions with Mr. Castonguay with respect to a disciplinary action they were pursuing and the BM that was at this specific branch where Mr. Castonguay worked, previous to Mr. Mackay, had recently resigned.*
4. *Canaccord had two forgivable loans with Mr. Castonguay that were to be amortized over five (5) years from their signing. Canaccord was aware of these loans as we were the grantor (creditor) of these loans. As Mr. Castonguay was terminated prior to the end of the amortization period, these loans became owing to Canaccord, forthwith.*

Please contact our office if you require any further information.

¶ 27 Les pratiques commerciales inappropriées et l'inconduite n'ont rien à voir avec la plainte portée par l'OCRCVM contre l'intimé. En outre, cette lettre ne convainc pas notre formation que Canaccord s'est départie des services de l'intimé en raison de la plainte pendante contre lui à l'OCRCVM, et encore moins à cause des délais avant que cette plainte ne soit réglée. Canaccord explique la pratique commerciale inappropriée ainsi : pendant que l'intimé était sous stricte supervision, il avait donné son accord pour effectuer une transaction à

l'égard d'un client, bien que cette transaction ait été sollicitée par l'épouse du client sans que cette dernière ne soit détentrice d'un mandat pour transiger dans le compte de son époux.

¶ 28 Quant au deuxième motif, l'inconduite, la lettre réfère à des menaces de contacter des clients pour les inciter à se plaindre des services donnés par Canaccord, ce qui, de l'avis de Canaccord, constituait un comportement déloyal.

¶ 29 Le paragraphe suivant de la lettre ne réfère à la plainte portée par l'OCRCVM contre l'intimé que comme l'un des motifs à l'origine de la décision de le mettre sous stricte supervision.

¶ 30 Bref, si notre formation reconnaît qu'un représentant faisant l'objet d'une plainte à l'OCRCVM est soumis à un stress et que cette tension persiste tant que le processus disciplinaire n'est pas terminé, nous ne sommes pas d'avis que ce préjudice, dans le cas sous étude, justifierait un arrêt des procédures. Nous ne sommes pas devant un cas mettant en cause l'équité procédurale, l'intimé n'ayant d'ailleurs pas allégué que sa défense est mise en péril par l'écoulement du temps. Nous ne sommes pas non plus devant un cas où la poursuite de l'instruction déconsidérerait la justice. Au contraire, nous sommes plutôt enclins à croire que l'arrêt des procédures déconsidérerait le processus disciplinaire dont la fonction première est de protéger le public et la réputation du commerce des valeurs mobilières.

¶ 31 POUR CES MOTIFS, NOTRE FORMATION D'INSTRUCTION :

¶ 32 **REJETTE** le volet de la requête de l'intimé portant sur la longueur des délais;

¶ 33 **SUSPEND** sa décision quant à sa compétence *rationae materiae* de disposer de la plainte au fond, étant entendu qu'elle tranchera cette prétention de l'intimé après avoir entendu la preuve;

¶ 34 **CONVOQUE** les parties à l'audience au fond qui se tiendra du 6 au 9 novembre 2012.

ET NOUS AVONS SIGNÉ :

Le 24 juillet, 2012

Michel Duchesne, membre de la formation d'instruction

François Gervais, membre de la formation d'instruction

M^c Jean-Pierre Lussier, président de la formation d'instruction

Tous droits réservés © 2012 l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières

**L'ORGANISME CANADIEN DE RÉGLEMENTATION
DU COMMERCE DES VALEURS MOBILIÈRES**

AFFAIRE INTÉRESSANT:

**LES STATUTS DE L'ASSOCIATION CANADIENNE DES COURTIERS EN
VALEURS MOBILIÈRES**

ET

**LES RÈGLES DE L'ORGANISME CANADIEN DE RÉGLEMENTATION
DU COMMERCE DES VALEURS MOBILIÈRES**

ET

FRANÇOIS TREMBLAY

Audience tenue
à Montréal, le 11 juillet 2012

Décision prononcée
Le 16 août 2012

Formation d'instruction:

Me Claude Bisson
M. Jean André Élie
M. Jean Morin

Comparution :

Me Myriam Giroux-Del Zotto,
avocate de la mise en application

Me François Guimont
(Dunton Rainville)
avocat de l'intimé, François Tremblay

DÉCISION SUR L'ENTENTE DE RÈGLEMENT

1. Il s'agit d'une Entente de règlement signée et soumise en vertu des Règles de procédure 14 et 15;
2. Cette Entente de règlement signée le 31 mai 2012 est annexée en original à la présente décision pour valoir comme si récitée au long en tant que partie intégrante des présentes;
3. Jusqu'au 4 janvier 2012, date de son départ et de la cessation de son inscription auprès de l'OCRCVM, l'intimé occupait depuis quatre ans le poste de vice-président et directeur de la succursale de Montréal de Valeurs mobilières Banque Laurentienne Inc. (« VMBL »);

DOCS 11637980

- 2 -

4. Depuis, il occupe un poste non régi par l'OCRCVM auprès d'une institution financière;
5. Pendant douze ans avant son arrivée chez Valeurs mobilières Banque Laurentienne Inc., l'intimé a œuvré pour diverses sociétés de valeurs mobilières;
6. Le 8 février 2008, VMBL embauche monsieur « A » à titre de représentant inscrit de détail à sa succursale de Laval;
7. Trois mois plus tard, l'OCRCVM impose à monsieur « A » et à son employeur une « surveillance étroite » de ses transactions journalières avec rapports mensuels conservés par VMBL;
8. Au même moment et en lien avec cette exigence, monsieur « A » est muté à la succursale de Montréal sous la gouverne de l'intimé qui n'avait pas participé à son embauche à Laval;
9. Non seulement l'intimé exerce-t-il la « surveillance étroite » imposée par l'OCRCVM mais encore, il décide qu'il s'agira d'une « surveillance stricte » qui a pour conséquence, entre autres, que l'intimé préautorise individuellement toutes les transactions pour chacun des clients de monsieur « A »;
10. Dès le départ, monsieur « A » a déjà deux clients, le couple madame « B » et monsieur « C » dont certains placements sont des Fonds négociés à la Bourse (FNB) à effet de levier;
11. La plainte à ce sujet couvre la période octobre 2008 au 25 avril 2010, date à laquelle ces investisseurs ont écrit à VMBL pour porter à sa connaissance la situation devenue désastreuse financièrement;
12. À la succursale gérée par l'intimé, une telle situation ne s'est présentée que relativement au représentant monsieur « A » ainsi qu'aux clients madame « B » et monsieur « C », du moins seuls ces derniers ont déposé des plaintes;
13. Les pertes de ces derniers, de petits épargnants avec revenus modestes, se sont chiffrées à 168 000 \$, en bonne partie compensées par VMBL, suite au dépôt de ces plaintes;
14. En tant que dirigeant d'une société œuvrant dans le commerce des valeurs mobilières, l'intimé était assujéti aux obligations imposées aux courtiers membres par les règles édictées par l'OCRCVM, en l'espèce la Règle 1300, paragraphes 1 (a), (p) et (q) ainsi que la Règle 2500, partie IV A;
15. Ce que la plainte reproche à l'intimé et dont il admet le bien-fondé, c'est :
 - (i) d'avoir ignoré la complexité et les risques propres aux Fonds négociés en Bourse à effet de levier, ce qui l'a empêché d'acquérir une compétence suffisante pour surveiller adéquatement la marche des deux comptes sous l'égide d'un représentant dont il avait la surveillance; et

DOCS 11637980

- 3 -

- (ii) de ne pas s'être assuré que les recommandations faites au sujet de ces placements par ce représentant à deux clients au détail leur convenaient;
16. Ce que l'Entente de règlement révèle, c'est, en substance, ceci :
- (i) la situation a duré pendant une année et demie;
 - (ii) l'intimé a toujours considéré que les Fonds négociés en Bourse à effet de levier ne comportaient qu'un niveau de risque modéré;
 - (iii) l'intimé n'a pas posé de questions au service de la conformité de VMBL;
 - (iv) l'intimé a fait fi de porter attention aux caractéristiques troublantes de ces fonds qui avaient pourtant été signalées par l'OCRCVM dans sa note d'orientation 09-0172 du 11 juin 2009;
 - (v) l'intimé ne s'est pas préoccupé de constater si la situation de madame « B » et de monsieur « C » était en accord avec ces caractéristiques; et
 - (vi) au fil des mois, l'intimé a permis que d'une proportion initiale qui respectait les objectifs de placement de madame « B » et de monsieur « C », la proportion des FNB devienne complètement hors d'ordre pour faire en sorte qu'en mai 2009, les portefeuilles de ces deux investisseurs se composaient presque exclusivement de Fonds négociés en Bourse à effet de levier;
17. Même des mises en garde très claires émises en juin 2009 par l'OCRCVM dans sa note d'orientation 09-0172 ne semblent pas avoir interpellé l'intimé et n'ont pas fait en sorte de l'ébranler face à la situation non conforme des deux investisseurs.
18. Nous rappelons les sanctions convenues entre les parties et sur lesquelles nous sommes appelés à nous pencher par application des Règles de procédure 36 et 37;
- amende de 22 000 \$;
 - interdiction pendant douze (12) mois à compter de notre décision de présenter une demande d'inscription à un quelconque titre que ce soit auprès de l'OCRCVM;
 - obligation à réussir le cours à l'intention des directeurs de succursale avant de se présenter à l'OCRCVM pour occuper un emploi de surveillant;
 - frais de 3 000 \$.
19. Le public est en droit de s'appuyer sur une conduite irréprochable de la part des intervenants du marché des valeurs mobilières et c'est encore plus vrai lorsque c'est le comportement d'un dirigeant qui est la cause de manquements prolongés;

DOCS 11637980

- 4 -

20. Le rôle d'une formation d'instruction est de contribuer à protéger ce public en dissuadant les intervenants d'avoir une approche non conforme à celle d'un surveillant renseigné et obéissant aux règles que la profession met en place pour protéger les différentes catégories d'investisseurs;
21. L'intimé aurait dû considérer les risques et, ce faisant, il n'aurait pas autorisé le représentant sous sa surveillance à faire de tels placements;
22. Quant à l'entente de règlement, le rôle de la Formation se limite à l'acceptation ou au rejet de celle-ci;
23. Ce que la Formation doit se demander, ce n'est pas si elle-même aurait imposé les mêmes peines que celles convenues mais plutôt si ce qui lui est présenté est raisonnable, compte tenu des circonstances et des critères applicables;
24. On a souligné que l'intimé n'a aucun antécédent disciplinaire, n'a pas eu, en l'espèce, une conduite malveillante et n'a tiré aucun avantage des opérations reprochées. Il aurait également pleinement collaboré;
25. Dans le cadre de son exposé intitulé *Lignes directrices sur les sanctions disciplinaires des courtiers membres*, l'OCRCVM a émis un certain nombre de considérations relativement à des manquements à certaines règles de conduite.
26. À la page 39, le paragraphe 4.3 traite des manquements à l'obligation de surveillance prescrite aux Règles 1300 et 2500. On peut y lire ce qui suit :

« La personne désignée responsable (ou le directeur de succursale désigné par la personne désignée responsable) est chargée d'établir et de maintenir des procédures de contrôle des comptes et doit veiller à ce que le traitement des affaires des clients soit dans les limites d'une conduite professionnelle, corresponde à des principes de commerce justes et équitables et ne soit pas préjudiciable aux intérêts du secteur des valeurs mobilières. »
27. Puis, à cette même page 39, en cas de contravention par un surveillant (ce qui est notre cas), on suggère une amende minimum de 25 000 \$;
28. L'entente de règlement prévoit une amende de 22 000 \$. Cette pénalité peut paraître peu élevée mais une sanction doit être examinée dans son ensemble pour déterminer si elle est adéquate;
29. Dans le présent cas, les parties ont mis l'accent sur les modalités de l'interdiction de douze mois qui, élément inusité, s'applique non seulement à l'exercice de fonctions de directeur de succursale ou à celles de surveillance mais à toute « ...inscription à quelque titre que ce soit auprès de l'OCRCVM »;

DOCS 11637980

- 5 -

30. Dans les quelques cas qu'on nous a cités, la composante d'interdiction n'a jamais été si contraignante;
31. Les considérations qui précèdent nous convainquent que la sanction, dans son ensemble, n'est ni inadéquate ni déraisonnable mais plutôt qu'elle se situe à l'intérieur d'une fourchette acceptable;

POUR CES MOTIFS, la Formation accepte l'Entente de règlement reproduite en annexe et lui donne effet à compter de ce jour.

Montréal, le 16 août 2012

« Jean André Élie »

« Jean Morin »

Jean André Élie

Jean Morin

« Claude Bisson »

Claude Bisson,
président

DOCS 11637980

**ORGANISME CANADIEN DE RÉGLEMENTATION
DU COMMERCE DES VALEURS MOBILIÈRES**

**DANS L'AFFAIRE LES STATUTS DE L'ASSOCIATION CANADIENNE
DE: DES COURTIERS EN VALEURS MOBILIÈRES**

ET

**LES RÈGLES POUR LES COURTIERS MEMBRES DE
L'ORGANISME CANADIEN DE RÉGLEMENTATION
DU COMMERCE DES VALEURS MOBILIÈRES**

ET

RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES

ET

SERGE LECLAIRE

ET

JEAN-PIERRE MÉNARD

INTIMÉS

Audience tenue à Montréal, le 14 juin 2012

Décision sur l'Entente de Règlement, le 23 juillet 2012

Formation d'instruction :

Me Michèle Rivet, présidente

M. Yves Julien

Mme Danielle Le May

Comparution :

Me Yan Paquette, avocat de la mise en
application pour l'OCRCVM

Me Robert Torralbo, Me Julie-Martine
Loranger pour les intimés

MOTIFS DE LA DÉCISION SUR L'ENTENTE DE RÈGLEMENT

1. Il s'agit d'une entente de règlement entre l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (« OCRCVM » ou en anglais « IIROC »), RBC Dominion Valeurs Mobilières (« RBC DVM » ou en anglais « RBC DS »), Serge Leclaire et Jean-Pierre Ménard signée et soumise conformément aux articles 35 à 40 inclusivement de la Règle 20 et de la Règle 15 des Règles de procédure des courtiers membres.
2. L'entente de règlement signée le 11 juin 2012 se lit comme suit :

INVESTMENT INDUSTRY REGULATORY ORGANIZATION OF CANADA

IN THE MATTER OF:

**THE DEALER MEMBER RULES OF THE
INVESTMENT INDUSTRY REGULATORY
ORGANIZATION OF CANADA**

AND

**THE BY-LAWS OF THE INVESTMENT DEALERS
ASSOCIATION OF CANADA**

AND

RBC DOMINION SECURITIES INC.

AND

JEAN-PIERRE MÉNARD

AND

SERGE LECLAIRE

SETTLEMENT AGREEMENT

I. INTRODUCTION

1. Enforcement staff of the Investment Industry Regulatory Organization of Canada (“**IIROC**”) and the Respondents, RBC Dominion Securities Inc. (“**RBC DS**”), Jean-Pierre Ménard (“**Ménard**”) and Serge Leclaire (“**Leclaire**”) (together the “**Respondents**”), consent and agree to the settlement of this matter by way of this agreement (the “**Settlement Agreement**”).
2. IIROC’s Enforcement Department has conducted an investigation (the “Investigation”) into the Respondents’ conduct.
3. The Investigation discloses matters for which the Respondents may be disciplined by a hearing panel appointed pursuant to IIROC Transitional Rule No.1, Schedule C.1, Part C (the “**Hearing Panel**”).

II. JOINT SETTLEMENT RECOMMENDATION

4. IIROC staff (the “**Staff**”) and the Respondents jointly recommend that the Hearing Panel accept this Settlement Agreement.
5. The Respondents admit to the following contraventions of IIROC Dealer Member Rules, Guidelines, Regulations or Policies:
 - (i) RBC DS, Ménard and Leclaire admit that from August 2003 to December 31, 2008, they failed to adequately perform their roles as gatekeepers to the capital markets by:
 - a. allowing Earl Jones to hold multiple trading authorizations for multiple unrelated clients; and
 - b. by not questioning some withdrawals in some accounts for which Earl Jones had trading authorization.

Contrary to Dealer Member Rule 29.1 [IDA by-law 29.1 prior to June 1st 2008];

6. Staff and the Respondents agree to the following terms of settlement:
 - (a) Ménard and Leclaire shall each be suspended from any registered capacity with IIROC for a period of six (6) months, the two (2) periods of suspension to be served consecutively;
 - (b) Ménard and Leclaire shall each pay IIROC a fine in the amount of \$100,000.; and

(c) RBC DS shall pay IIROC a fine in the amount of \$500,000.

7. The Respondents agree to pay IIROC the sum of \$20,000. in total to reflect the costs that Staff incurred in connection with this matter.

III. STATEMENT OF FACTS

(i) *Acknowledgement*

8. Staff and the Respondents agree with the facts set out in this Section III and acknowledge that the terms of the settlement contained in this Settlement Agreement are based upon those specific facts.

(ii) *The Respondents and RBC DS*

9. At all material times, Ménard and Leclaire were (and are to this day) Registered Representatives and employed as Investment Advisors at the Montréal Place Ville Marie branch of RBC DS.
10. Ménard is 67 years old. Prior to joining RBC DS in August 2003, he was an investment advisor at Scotia McLeod and its predecessors from 1976 to August 2003.
11. Leclaire is 60 years old. Prior to joining RBC DS in August 2003, he exercised different functions at Scotia McLeod from 1995 to August 2003, including five years as a Regional Manager. In October 2000, he joined Ménard as a Registered Representative to form the team of Ménard, Leclaire.
12. On April 30, 2004, Leclaire was registered as an Associate Portfolio Manager and in May 2006, he was registered as a Portfolio Manager.
13. On April 6, 2008, Ménard was registered as an Associate Portfolio Manager.
14. Ménard and Leclaire's business consists of more than 400 client accounts with assets valued at approximately \$350 million, with more than \$200 million being managed on a discretionary basis.

(iii) *Factual Background*

A. Introduction - Earl Jones

15. Earl Jones is a convicted criminal who has never been registered with IIROC or the *Autorité des Marchés Financiers*.
16. In 2010, Earl Jones pleaded guilty to two charges of fraud in relation to a *Ponzi* scheme that he masterminded and perpetrated from 1982 to 2009, whereby he defrauded more than 100 of his clients of more than \$50 million. Earl Jones was sentenced to 11 years in prison.

17. Ménard met Earl Jones at Montréal Trust where they both worked in 1960s.
18. In the late 1970s, Ménard encountered Earl Jones again. Earl Jones had set up a business offering estate administration and related services to his clients. Ménard knew that Earl Jones was not registered and could not offer investment advice to his clients.
19. In the 1980s, Earl Jones began to refer clients to Ménard, then at Scotia McLeod. Most of the clients referred by Earl Jones to Ménard granted a trading authorization on their accounts to Earl Jones.
20. In October 2000, Leclaire joined Ménard as a Registered Representative to form the team of Ménard and Leclaire. From October 2000 onwards, Leclaire became the primary contact with Earl Jones and handled the day-to-day administration of most of the accounts of the clients referred by Earl Jones. However, both Ménard and Leclaire, as partners, were jointly responsible for their client accounts.

B. Transfer of Ménard and Leclaire to RBC DS

21. In August 2003, Ménard and Leclaire joined RBC DS.
22. Approximately 39 clients that had been referred by Earl Jones to Ménard and Leclaire while at ScotiaMcLeod, with assets totalling approximately \$21 million, transferred to RBC DS. Each of those clients had granted a trading authorization to Earl Jones.
23. Because of the transfer, RBC DS Account Opening Application Form, Know Your Client Form and Trading Authorization Form needed to be completed in a short period time.
24. Ménard and Leclaire relied on Earl Jones to provide the information required to complete these documents for some of the clients.
25. Notwithstanding that the said clients had previously granted a trading authorization to Earl Jones during the time that their accounts were at ScotiaMcLeod, since these documents bore the name of Earl Jones and needed to be reviewed and approved by the Respondents during a short period of time, Earl Jones significant role in multiple clients' accounts should have been questioned by the Respondents.
26. The circumstances surrounding the transfer of these multiple accounts should have prompted further inquiry from the Respondents for the following reasons:
 - a. Earl Jones held trading authorizations for a significant number of client accounts;
 - b. Earl Jones obtained trading authorizations from numerous individuals who were apparently unrelated, therefore excluding the possibility that he could be a close friend or relation of all these clients;

c. Earl Jones was operating a business, raising questions regarding the financial interest or role he might have in the clients' accounts;

27. Notwithstanding the foregoing, Ménard and Leclaire did not question the role of Earl Jones and did not contact some of the clients nor did RBC DS put in place specific supervisory procedures for the accounts of those clients;

C. Transfer into discretionary accounts

28. In August 2004, as it was becoming increasingly difficult to speak to or meet with Earl Jones to make investment recommendations respecting the clients for which he had a trading authorization, Leclaire began to contact some of the said clients directly in order to offer them the opportunity to convert their accounts to discretionary accounts.
29. Between August 2004 and December 31, 2008, the accounts of 16 of the clients referred by Earl Jones were converted to discretionary accounts.
30. As at December 31, 2007, the total value of the assets in the accounts of the clients referred by Earl Jones was \$25,812,413. Of that amount, \$22,705,797. was managed by Ménard and Leclaire on a discretionary basis, without any interaction with or involvement of Earl Jones.
31. However, during the same period, some of the clients were not contacted by Ménard or Leclaire to be offered to convert their accounts to discretionary.
32. Some of the client accounts that were not converted to discretionary accounts continued to be subject to a trading authority in favour of Earl Jones without any intervention or inquiry on the part of Ménard, Leclaire or RBC DS.

D. Withdrawals

33. Between January 2004 and December 2007, a total of approximately \$3,674,862.20 was withdrawn from the accounts of 16 clients referred by Earl Jones.
34. Each of these withdrawals was preceded by a letter of authorization signed by the client which included directions as to whom and where to deliver the cheque to be issued.
35. In respect of each of the aforementioned withdrawals, the cheques were issued by RBC DS payable to the client and some were delivered to Earl Jones' office.
36. One of the assistants of Ménard and Leclaire verified the signature of the client on the letter of authorization, and called Earl Jones' office to confirm the withdrawal and delivery instructions.

37. Paragraph 18 of the RBC DS Account Agreement relating to the accounts of all clients of RBC DS, including the clients referred by Earl Jones, at the relevant time provided that:

« 18. Trading authorization

You can give another person authorization to trade securities in your account, including buying and selling on margin or short selling, by completing the appropriate trading authorization form. We will act on this person's instructions without conducting any inquiries or investigations into the propriety of such instructions. If you give authorization to more than one person, each person can deal independently with us without the consent of the others. This trading authorization will not survive your death or incapacity.

This person may withdraw money or securities from your account if the money is payable to you or the securities are registered in your name.

If you want to end another person's trading authorization on your account, you must send a notice in writing to this effect by registered mail to:

Manager Compliance Department
RBC Dominion Securities Inc.
Royal Bank Plaza, North Tower
200 Bay Street
Toronto, ON M5J 2W7

The notice will be effective on the day after the business day we receive it. We may act on any instructions that we received from this person before the notice became effective.

You assume the risk on all transactions involving a trading authorization on your account. You agree to indemnify us from all debts, costs, damages and losses, including legal costs, we may incur from a transaction involving a trading authorization on your account.»

38. Notwithstanding the foregoing and further notwithstanding that some of the withdrawals:
- (i) were for large amounts;
 - (ii) resulted in the deregistration of some of the registered accounts, which would trigger tax consequences;
 - (iii) resulted in the liquidation of the accounts;

- (iv) in all cases were in respect of accounts for which Earl Jones had a trading authorization;
- (v) were made within a short timeframe or concomitant with other withdrawals for other clients for whom Earl Jones held a trading authorization; and
- (vi) were accompanied by a request to deliver the cheques payable to the clients to Earl Jones or to one of his employees,

neither RBC DS, Ménard or Leclaire: questioned these withdrawals, contacted any of the 16 clients to inquire about the withdrawals, obtain their verbal confirmation of the withdrawals and delivery instructions.

- 39. The majority of the said clients acknowledged to IIROC Staff during the investigation that they were aware of the withdrawals and that the cheques payable to the clients were being delivered to Earl Jones, so that the sums could be invested by Earl Jones in a special trust account that he had set up at RBC, which would purportedly generate a guaranteed return of 8% or more.
- 40. As a result of Ménard and Leclaire's infrequent contact with the 16 clients, they were unaware that Earl Jones was withdrawing their money to put it into a special trust account outside of RBC DS.
- 41. Earl Jones defrauded the 16 clients of the amounts that were withdrawn from their accounts. RBC DS, Ménard and Leclaire were unaware of and not complicit in this fraud.
- 42. From 2003 to 2009, the gross commissions generated from the accounts for which Earl Jones held trading authorizations amounted to approximately \$390,000. The gross commissions generated from the accounts of the aforementioned 16 clients with whom the Respondents had infrequent contacts amounted to \$86,046.

E. Failure to act as Gatekeeper

- 43. In light of the foregoing, RBC DS, Ménard and Leclaire failed to adequately perform their role as gatekeepers by:
 - a. allowing one individual to hold a significant number of trading authorizations for a significant number of unrelated clients; and
 - b. allowing one individual holding a significant number of trading authorizations to make numerous withdrawals in the accounts of 16 clients without questioning those transactions or contacting the clients

IV. MITIGATING FACTORS

- 44. Notwithstanding the failure of RBC DS, Ménard and Leclaire to meet the required standard in their role as gatekeepers, there are the following mitigating factors.

45. Notwithstanding that all of the clients referred by Earl Jones received a copy of the account agreement including the trading authorization, account statements and trade confirmations, at no time during the relevant period did a single client referred to Ménard and Leclaire by Earl Jones ever complain to the Respondents.
46. At no time did RBC DS, Ménard or Leclaire compensate Earl Jones in any way for any client referred to them.
47. At all times, all of the investment recommendations relating to all of the clients referred by Earl Jones were made by Ménard or Leclaire. At no time did Ménard or Leclaire accept or act upon an investment recommendation made by Earl Jones. At no time did anyone complain about the suitability of the investments made by Ménard and Leclaire.
48. On December 8, 2008, one of the clients referred by Earl Jones (HL) instructed the Respondents to liquidate her RRIF account. Leclaire contacted the client (HL) and discovered that Earl Jones was purportedly giving investment advice to this client in that he recommended to her to liquidate her account at RBC DS and invest the proceeds in a “tax shelter”. Leclaire dissuaded HL from liquidating her account and withdrawing any sums to remit to Earl Jones to be invested in a “tax shelter”.
49. For Ménard or Leclaire it was an indication that Earl Jones was potentially engaged in an illegal activity namely, he apparently was giving investment advice to his clients (but they did not suspect that Earl Jones was engaged in fraudulent conduct). Leclaire immediately reported the foregoing to his branch manager.
50. The Respondents have cooperated with Staff throughout the course of the Investigation.
51. Ménard and Leclaire have no disciplinary or regulatory history over lengthy careers.
52. RBC DS's Compliance Policies and Procedures relating to gatekeeping and supervision of accounts were in accordance with regulatory requirements.
53. The Royal Bank of Canada paid \$17 million to settle the class action brought on behalf of the victims of Earl Jones' fraudulent conduct.

V. TERMS OF SETTLEMENT

54. This settlement is agreed upon in accordance with IIROC Dealer Member Rules 20.35 to 20.40 inclusive, and Rule 15 of the Dealer Member Rules of Practice and Procedure.
55. The Settlement Agreement is subject to acceptance by the Hearing Panel.
56. The Settlement Agreement shall become effective and binding upon the Respondents and Staff as of the date of its acceptance by the Hearing Panel.

57. The Settlement Agreement will be presented to the Hearing Panel at a hearing « the **Settlement Hearing** » for approval. Following the conclusion of the Settlement Hearing, the Hearing Panel may either accept or reject the Settlement Agreement.
58. The Respondents hereby waive their rights under IIROC rules and any applicable legislation to a disciplinary hearing, review or appeal in the event that the Hearing Panel accepts the Settlement Agreement.
59. If the Hearing Panel rejects the Settlement Agreement, Staff and the Respondents may enter into another settlement agreement, or Staff may proceed to a disciplinary hearing in relation to the matters disclosed in the Investigation.
60. The Settlement Agreement will become available to the public upon its acceptance by the Hearing Panel.
61. Staff and the Respondents agree that if the Hearing Panel accepts the Settlement Agreement, they, or anyone on their behalf, will not make any public statements inconsistent with the Settlement Agreement.
62. Unless otherwise stated, any monetary penalties and costs imposed upon the Respondents are payable within thirty (30) days of the effective date of the Settlement Agreement.
63. Unless otherwise stated, the first of the suspensions to be served consecutively and other terms of the Settlement Agreement shall commence within thirty (30) days of the effective date of the Settlement Agreement.
64. This Agreement may be signed in counterparts and each of such counterparts shall constitute an original document and such counterparts, taken together, shall constitute one and the same instrument.

AGREED TO by the Respondent RBC Dominion Securities Inc., at the City of _____, in the Province of _____, this _____ day of June, 2012.

RBC DOMINION SECURITIES INC.

per: _____

Witness

AGREED TO by the Respondent Jean-Pierre Ménard at the City of Montréal, in the Province of Québec, this _____ day of June, 2012.

JEAN-PIERRE MÉNARD

Witness

AGREED TO by the Respondent Serge Leclaire at the City of Montréal, in the Province of Québec, this _____ day of June, 2012.

SERGE LECLAIRE

Witness

AGREED TO by Staff at the City of Montréal, Province of Québec, this _____ day of June, 2012.

**INVESTMENT INDUSTRY
REGULATORY ORGANIZATION OF
CANADA**

Per:

Witness

Carmen Crépin,
Vice President, Québec

ACCEPTED at the City of Montréal, in the Province of Québec, this _____ day of June, 2012, by the following Hearing Panel:

Mtre. Michele Rivet

Mr. Yves Julien

Ms. Danielle Le May

3. Les actes posés par les intimés, dont ils se reconnaissent coupables dans l'entente de règlement sont en contravention de l'article 1 de la Règle 29 des courtiers membres (Article 1 du Statut 29 de l'ACCOVAM avant le 1^{er} juin 2008).

4. Le premier paragraphe de cet article se lit comme suit:

« 1. Les courtiers membres ainsi que chaque associé, administrateur, dirigeant, surveillant représentant inscrit, représentant en placement et employé d'un courtier membre (i) sont tenus d'observer des normes élevées d'éthique et de conduite professionnelle dans l'exercice de leur activité (ii) ne doivent pas avoir de conduite ou de pratique inconvenante ou préjudiciable aux intérêts du public et (iii) doivent avoir le caractère, la réputation, l'expérience et la formation qui correspondent aux normes mentionnées aux points (i) et (ii) qui précèdent ou que le conseil peut prescrire.»

5. Plus particulièrement RBC DVM, M. Ménard et M. Leclaire admettent avoir, entre août 2003 et le 31 décembre 2008 failli à leur devoir de protecteurs des marchés financiers en permettant à Earl Jones de disposer de nombreuses autorisations d'opération pour de nombreux clients non liés et en ne remettant pas en question certains retraits de certains comptes pour lesquels Earl Jones était autorisé à effectuer des opérations.
6. L'entente de règlement reprend les faits que les intimés reconnaissent; il ne convient pas de les reprendre ici de manière exhaustive.
7. Notamment, M. Ménard et M. Leclaire se sont fiés à Earl Jones pour obtenir les renseignements requis pour remplir les formulaires d'ouverture de compte, soit la formule « Connaissance du client » et le formulaire « Autorisation d'opération » de RBC DVM; RBC DVM n'a pas non plus mis en place des procédures de surveillance particulières pour les comptes de ces clients.
8. Au cours des ans, certains comptes de clients ont été convertis en comptes gérés; quant aux autres comptes, ils sont demeurés visés par l'autorisation d'opération accordée à Earl Jones sans intervention ni interrogation de la part de M. Ménard, de M. Leclaire ou de RBC DVM.
9. Ni RBC DVM ni M. Ménard ou M. Leclaire n'ont remis en question les quelque \$3,674,862.00 qui ont été retirés entre janvier 2004 et décembre 2007 par Earl Jones des comptes des 16 clients qui n'avaient pas été transformés en comptes gérés. Ils ne se sont pas informés auprès de ces clients sur ces retraits ni obtenu la confirmation verbale des retraits et des directives de livraison.
10. M. Ménard ou M. Leclaire ont rarement communiqué avec ces 16 clients et ils ne savaient pas qu'Earl Jones retirait leur argent pour le déposer dans un compte en fiducie spécial ouvert ailleurs que chez RBC.

11. RBC DVM, M. Ménard et M. Leclaire ont failli à leur devoir de protection des marchés financiers en ne questionnant pas le fait qu'une personne physique dispose de nombreuses autorisations d'opérations pour un grand nombre de clients non liés entre eux et non liés à elle et en ne questionnant pas les nombreux retraits des comptes de 16 clients sans jamais communiquer avec lesdits clients. .
12. La question qui se pose à la formation d'instruction et la seule sur laquelle elle a compétence est de vérifier si, compte tenu des manquements, les sanctions s'inscrivent « dans une fourchette raisonnable d'adéquation ». La formation peut ainsi accepter ou rejeter l'entente. Elle ne peut d'aucune manière la modifier ni connaître des faits non révélés dans cette entente. Là s'arrêtent les pouvoirs de la formation d'instruction.
13. C'est ce qu'énoncent les dispositions réglementaires sur l'approbation ou le rejet d'une entente de règlement par une formation d'instruction. Ces dispositions réglementaires se retrouvent aux articles 35 à 40 de la Règle 20 et à la Règle 15 des Règles de procédure de l'OCRCVM.
14. Sur la compétence de la formation d'instruction, tant les dispositions réglementaires que la jurisprudence qui les a interprétées sont très claires. En ce sens, la décision Renolds et Chang¹ reprend l'état constant du droit en cette matière. Le rôle de la formation se limite donc à décider de la raisonnableté de l'entente sous étude en prenant en considération les seuls faits mentionnés dans celle-ci ainsi que les prescriptions auxquelles il y a manquements.
15. L'interprétation de ces dispositions ne laisse aucune ambiguïté. Comme le reprend l'affaire Biron²:
 - a. « [...] Si la sanction n'est pas déraisonnable compte tenu de l'ensemble des circonstances, la formation doit lui donner acte, même si elle-même ayant eu à sanctionner cette contravention ne serait pas nécessairement arrivée à la même conclusion.
 - b. Dans cette perspective, la formation reconnaît qu'une entente de règlement est une procédure saine qui doit être encouragée à l'intérieur du processus disciplinaire. Elle implique de la part des deux parties une négociation et des compromis. Et dans la mesure où son résultat n'est pas déraisonnable et respecte les objectifs poursuivis par la réglementation disciplinaire, notamment la protection du public et la réputation du commerce des valeurs mobilières, la formation doit lui donner effet.» (Les soulignés sont nôtres)

¹ Renolds and Chang (Re), 2009 IIROC no 50

² Re Biron 2012 OCRCVM 4

16. Dans la décision Gaudet³ la formation reprend un principe énoncé par la Cour d'Appel de la Saskatchewan⁴ à savoir qu'un tribunal administratif doit appliquer les mêmes principes que ceux applicables aux recommandations conjointes relatives à la peine dans les affaires criminelles, c'est-à-dire 1) le tribunal a l'obligation d'examiner sérieusement une recommandation conjointe relative à la peine sur laquelle les avocats se sont entendus à moins qu'elle ne soit inadéquate ou déraisonnable, ou contraire à l'intérêt public et 2) il ne faut pas s'en écarter (de la recommandation conjointe) à moins de raisons valables et convaincantes..
17. En ce sens, la Cour d'Appel du Québec⁵ énonce les principes applicables en matière de suggestion commune en matière criminelle :
- a. «D'une part, s'il (le juge) doutait de l'à-propos de la suggestion commune et entendait la rejeter, il devait annoncer son intention ou laisser voir ses préoccupations, sommairement à cet égard, et laisser aux parties l'occasion de lui présenter des arguments supplémentaires.
 - b. D'autre part, il ressort de son jugement que le juge était d'avis que la peine suggérée était trop clément. Mais cela, en l'espèce ne suffisait pas pour conclure au caractère déraisonnable et ce d'autant moins que la peine recommandée par les parties, bien qu'assez légère, se situe à l'intérieur de la fourchette des sanctions imposées en pareille matière.»
18. Ces principes étant posés, qu'en est-il ici en matière des sanctions pour des manquements de cette nature?
19. Les lignes directrices sur les sanctions disciplinaires des courtiers membres de mars 2009 énoncent les considérations clés dans la détermination des sanctions.
20. Les sanctions disciplinaires sont un moyen de dissuasion. Comme l'indique le 2^e paragraphe de l'article des lignes directrices « La dissuasion générale découlera d'une décision appropriée: les tiers seront dissuadés de commettre une faute similaire et en résultera une amélioration globale des normes professionnelles dans le secteur des valeurs mobilières. On y arrivera par un juste équilibre entre la faute particulière reprochée à la personne inscrite et les attentes de la profession. »
21. L'article 3 de ces Lignes énonce : « Puisque les sanctions doivent être adaptées à la faute en cause dans une affaire particulière, la sanction doit être proportionnelle à la gravité de la faute et au degré relatif de responsabilité de l'intimé. » Y est mentionnée, de manière non exhaustive, une liste de facteurs que la formation

³ Gaudet (Re), (2010) IIROC No29

⁴ Rault vs Law Society of Saskatchewan, 2009, SKCA, Can L.II

⁵ Paradis c. R. 2009 QCCA 1312 (Arrêt rendu séance tenante)

d'instruction doit prendre en considération : préjudice causé aux clients, à l'employeur et au marché des valeurs mobilières; répréhensibilité; degré de participation; degré auquel l'intimé a tiré un avantage de la faute; dossier disciplinaire antérieur; acceptation de sa responsabilité, reconnaissance de la faute et remords; prise en compte de la coopération; efforts volontaires de réhabilitation; confiance accordée à l'expertise d'autres personnes; planification et organisation; faute commise à plusieurs reprises sur une période longue; vulnérabilité de la victime; non-coopération à l'enquête; perte financière significative du client ou du courtier membre.

22. Qu'en est-il dans le cas sous espèce?

23. Les procureurs nous présentent quelques décisions qu'il convient ici de regarder.

24. Ainsi dans la décision Bergeron⁶, décision sur une sanction, le courtier est reconnu coupable d'avoir fait preuve d'aveuglement volontaire en contravention de l'article 1 du Statut 29, en ouvrant 47 comptes à la demande d'une tierce partie sans avoir rencontré chacun des clients ou leur avoir parlé, alors qu'il savait ou aurait dû savoir que les circonstances entourant les demandes d'ouverture étaient ou pouvaient constituer un indice d'une activité suspecte ou contraire à l'intérêt de ses clients. Le courtier est suspendu pour un an, doit réussir l'examen relatif au Manuel des normes de conduite avant de demander sa réinscription. De plus, il doit payer des amendes totalisant quelque \$75,000.00

25. Dans la décision Roy⁷, décision sur une entente de règlement, le courtier pendant une période de quelques deux ans, n'a pas fait preuve de la diligence requise pour connaître tous les faits essentiels relatifs à ses clients et a reçu et suivi les instructions provenant d'un tiers non autorisé. Pendant cette période, quelques 187 opérations ont été effectuées sans connaître les clients. La sanction consiste en une amende de \$20,000.00, une suspension de 5 ans d'agir à quelque titre que ce soit, une interdiction permanente d'occuper une fonction liée à la direction ou comportant des tâches de supervision et une supervision étroite pendant une période de 6 mois advenant un retour sur le marché des valeurs mobilières.

26. Dans la décision Leung⁸ rendue en 2005, où il s'agit d'une décision sur une entente de règlement, encore là plusieurs clients sont amenés par un individu sans que le représentant ne rencontre les clients. Les faits soumis démontrent que quelque \$2,000,000.00 ont été perdus. Les amendes totalisent quelque \$75,000. à laquelle

⁶ André Bergeron (Re) 2008 IIROC No. 17

⁷ Roy (Re) 2011 IIROC No.9

⁸ Leung (Re) 2005 1D.A.C.D.No 45

sanction s'ajoute une suspension de 5 ans ainsi qu'une stricte supervision pour une période de 12 mois lors du retour dans la profession.

27. Enfin, dans l'affaire Banque Nationale⁹, une formation a entériné une entente de règlement qui a imposé une amende de \$795,000. à Financière Banque Nationale Inc. pour avoir fait preuve au cours de la période de 1990 à 2002 notamment d'une tolérance injustifiée à l'égard des écarts de conduite connus et répétés d'un représentant de succursale de même que de ceux d'une équipe de représentants de la succursale du siège social.
28. Quels sont ici les facteurs atténuants comme aggravants qui déterminent la sanction appropriée à l'égard de RBCDVM de M. Leclaire et de M. Ménard?
29. Comme le mentionne le paragraphe 45 de l'entente de règlement, bien que tous les clients recommandés par Earl Jones aient reçu un exemplaire de la convention de compte, et notamment de l'autorisation d'opération, des relevés de compte et des avis d'exécution, à aucun moment à l'époque des faits reprochés, un client référé à M. Leclaire et à M. Ménard ne s'est plaint ou n'a même communiqué avec les représentants pour s'enquérir de la suite des choses.
30. À aucun moment M. Ménard ou M. Leclaire n'ont accepté une recommandation de placement faite par Earl Jones ou suivi une telle recommandation et personne encore là ne s'est plaint de la convenance des placements faits par M. Ménard et M. Leclaire.
31. À aucun moment, RBC DVM, M. Ménard ou M. Leclaire n'ont rémunéré Earl Jones pour leur avoir référé un client.
32. M. Leclaire, en 2008, a dissuadé une cliente de liquider son compte FEER (ou RRIF en anglais) et d'en retirer une somme quelconque pour la remettre à Earl Jones afin d'investir dans un abri fiscal. M. Ménard et M. Leclaire ont vu là un signal que Earl Jones se livrait peut-être à des activités illicites et en ont alors informé immédiatement le directeur de succursale.
33. Tant M. Ménard, âgé de 67 ans que M. Leclaire, âgé de 60 ans ont eu une très longue carrière, menée de manière impeccable, sans aucun antécédent disciplinaire quel qu'il soit. Ils ont de plus collaboré complètement tout au long de l'enquête.

⁹ Financière Banque Nationale (Re), (2007) 1 D.A.C.D. No 38

34. Les procédures et politiques de RBC DVM sur la protection des marchés financiers et la surveillance des comptes étaient conformes aux exigences prévues par la réglementation.
35. Enfin, il faut noter que la Banque Royale du Canada a versé 17 millions \$ dans le cadre d'un recours collectif pour indemniser les victimes de la conduite frauduleuse d'Earl Jones.

36. L'entente de règlement prévoit comme sanction :

Que l'inscription, en quelque capacité que ce soit, auprès de l'OCRCVM de M. Ménard et de M. Leclaire soit suspendue pour une durée de six mois, et que ces deux suspensions soient faites consécutivement.

On peut ici s'interroger sur le pourquoi des suspensions consécutives au lieu de concomitantes; la Formation est d'avis que cette particularité est raisonnable dans le contexte de l'affaire, car autrement, compte tenu de la pratique particulière des deux représentants, des suspensions concomitantes auraient assurément équivalu à une radiation permanente : en effet, les clients de ces deux représentants ne pouvant être servis pendant cette période de six (6) mois, auraient sûrement cherché d'autres représentants pour les servir et ne seraient probablement pas revenus à ceux-ci au terme de la période de suspension.

De plus, l'intérêt de la clientèle même commandait une suspension consécutive plutôt que concomitante en raison de la complexité et de la difficulté à transférer un grand nombre de clients et de trouver des représentants ayant les permis nécessaires pour offrir des services de gestion discrétionnaire de portefeuille à ces clients.

37. Que M. Ménard et M. Leclaire paient chacun à l'OCRCVM une amende de \$100,000.
38. Que RBC DVM paie à l'OCRCVM une amende de \$500,000.
39. Que M. Ménard, M. Leclaire et RBC CVM paient à l'OCRCVM la somme totale de \$20,000. au titre des frais que le personnel a engagés dans le cadre de l'affaire.
40. **CONSIDÉRANT** les Règles des courtiers membres, les Lignes directrices, les Règlements ou principes directeurs de l'OCRCVM, notamment l'article 1 de la Règle 29 des courtiers membres.

41. **CONSIDÉRANT** la compétence de la formation d'instruction appelée à seulement accepter ou à rejeter une entente de règlement.
42. **CONSIDÉRANT** les faits que les parties ont admis dans cette entente.
43. **CONSIDÉRANT** la gravité objective des manquements de RBC DVM, de M. Ménard et de M. Leclaire.
44. **CONSIDÉRANT** les facteurs atténuants tant relatifs à RBC DVM qu'à M. Ménard et M. Leclaire qui ont eu une longue carrière menée sans aucun antécédent judiciaire ou manquement déontologique.
45. **CONSIDÉRANT** la jurisprudence dans des dossiers présentant une certaine analogie.
46. **CONSIDÉRANT QUE** les sanctions prévues aux termes de l'entente de règlement négociée entre les parties ne sont pas « déraisonnables », mais s'inscrivent plutôt « dans une fourchette raisonnable d'adéquation ».
47. **POUR CES MOTIFS, la formation d'instruction :**
- ACCUEILLE** l'entente de règlement intervenue entre M. Ménard, M. Leclaire, RBC DVM d'une part et l'OCRCVM d'autre part et lui donne effet à compter de ce jour.

Montréal, le 23 juillet 2012

« Michele Rivet »

Me Michèle Rivet, présidente

« Yves Julien »

M. Yves Julien

« Danielle Le May »

Mme Danielle Le May

3.7.3.4 Bourse de Montréal Inc.

Aucune information.

3.8 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

4.

Indemnisation

- 4.1 Avis et communiqués
 - 4.2 Réglementation
 - 4.3 Autres consultations
 - 4.4 Fonds d'indemnisation des services financiers
 - 4.5 Fonds d'assurance-dépôts
 - 4.6 Autres décisions
-

4.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

4.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

4.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

4.4 FONDS D'INDEMNISATION DES SERVICES FINANCIERS

Aucune information.

4.5 FONDS D'ASSURANCE-DÉPÔTS

Aucune information.

4.6 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

5.

Institutions financières

- 5.1 Avis et communiqués
 - 5.2 Réglementation et lignes directrices
 - 5.3 Autres consultations
 - 5.4 Modifications aux registres de permis des assureurs, des sociétés de fiducie et sociétés d'épargne et des statuts des coopératives de services financiers
 - 5.5 Sanctions administratives
 - 5.6 Autres décisions
-

5.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

5.2 RÉGLEMENTATION ET LIGNES DIRECTRICES

5.2.1 Consultation

Ligne directrice sur l'octroi de prêts hypothécaires résidentiels

(Loi sur les assurances, L.R.Q., c. A-32, art. 325.0.1)

(Loi sur les coopératives de services financiers, L.R.Q. c. C-67.3, art. 565)

(Loi sur sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne, L.R.Q. c. S-29.01, art. 314.1)

Avis est donné par l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») que le projet de *Ligne directrice sur l'octroi de prêts hypothécaires résidentiels* est publié pour consultation. Cette ligne directrice s'adresse aux assureurs de personnes, aux assureurs de dommages, aux sociétés de gestion de portefeuille contrôlées par un assureur, aux sociétés mutuelles d'assurance, aux coopératives de services financiers ainsi qu'aux sociétés de fiducie et sociétés d'épargne qui sont régies par les lois administrées par l'Autorité.

Les institutions financières et toutes personnes intéressées à soumettre leurs commentaires sont invitées à les fournir au plus tard le 12 octobre 2012. Il est à noter que les commentaires soumis seront rendus publics à défaut d'avis contraire à cet effet.

Le projet de texte de la ligne directrice est publié ci-après en versions française et anglaise. Ces documents sont également accessibles via la page d'accueil du site Web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca, à la section « Consultations publiques ».

Soumission des commentaires

Les commentaires doivent être soumis à :

M^e Anne-Marie Beaudoin
Secrétaire générale
Autorité des marchés financiers
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Télécopieur : (514) 864-6381
Courrier électronique : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Renseignements additionnels

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à :

François Dufour
Direction des normes prudentielles et pratiques commerciales
Autorité des marchés financiers
Téléphone : (418) 525-0337, poste 4673
Numéro sans frais : 1 877 525-0337
Courrier électronique : francois.dufour@lautorite.qc.ca

Le 30 août 2012

5.2.2 Lignes directrices

Aucune information.

PROJET



AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

LIGNE DIRECTRICE SUR L'OCTROI DE PRÊTS HYPOTHÉCAIRES RÉSIDENTIELS

Août 2012

PROJET

TABLE DES MATIÈRES

Préambule.....	3
Introduction	4
Champ d'application	5
Entrée en vigueur et processus de mise à jour.....	6
Gouvernance relative à l'octroi ou à l'acquisition de prêts hypothécaires résidentiels.	7
1. Rôles et responsabilités du conseil d'administration et de la haute direction.....	7
2. Politique d'octroi de prêts hypothécaires résidentiels.....	8
Processus et procédures relatifs à l'octroi de prêts hypothécaires résidentiels	9
3. Cueillette et validation des renseignements sur l'emprunteur.....	9
4. Évaluation de la capacité de remboursement de l'emprunteur	11
5. Évaluation de l'immeuble résidentiel et gestion de la garantie hypothécaire	12
6. Ratio prêt sur valeur.....	14
7. Assurance hypothèque	15
8. Documentation sur les prêts	16
Autres considérations.....	18
9. Validation du modèle et simulations de crise	18
10. Dispositions relatives à la communication financière.....	18
Surveillance des pratiques de gestion saine et prudente	20

Ligne directrice sur l'octroi des prêts hypothécaires résidentiels

Autorité des marchés financiers

Août 2012

PROJET

Préambule

La présente ligne directrice est une indication des attentes de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») à l'égard de l'obligation légale des institutions financières de suivre des pratiques de gestion saine et prudente. Elle porte donc sur l'interprétation, l'exécution et l'application de cette obligation imposée aux institutions financières.

Dans cette optique, l'Autorité privilégie une approche basée sur des principes plutôt que d'édicter des règles précises. Ainsi, du fondement même d'une ligne directrice, l'Autorité confère aux institutions financières la latitude nécessaire leur permettant de déterminer elles-mêmes les stratégies, politiques et procédures pour la mise en œuvre de ces principes et de voir à leur application en regard de la nature, de la taille et de la complexité de leurs activités. À cet égard, la ligne directrice illustre des façons de se conformer aux principes énoncés.

L'Autorité considère la gouvernance, la gestion intégrée des risques et la conformité (GRC) comme les assises sur lesquelles doivent reposer les pratiques de gestion saine et prudente, et conséquemment, les bases sur lesquelles l'encadrement prudentiel donné par l'Autorité s'appuiera.

La présente ligne directrice s'inscrit dans cette perspective et énonce les attentes de l'Autorité à l'égard des pratiques de gestion saine et prudente en matière d'octroi de prêts hypothécaires résidentiels.

PROJET

Introduction

De mauvaises pratiques relatives à l'octroi de prêts hypothécaires résidentiels (« PHR ») peuvent, notamment par des activités de titrisation de ces prêts, être à l'origine d'un risque systémique qui menace la stabilité des marchés financiers et la protection des investisseurs et des emprunteurs.

Pour limiter les risques que posent les marchés hypothécaires pour la stabilité des marchés, améliorer la protection des investisseurs, éviter le surendettement des consommateurs et réduire le risque de formation de bulles immobilières, le *Conseil de la stabilité financière* (le « CSF ») a publié en avril 2012, des principes¹ applicables à tout prêt consenti à un particulier qui est garanti par une hypothèque sur un immeuble résidentiel². Ils s'appliquent également aux marges de crédit sur valeur domiciliaire, aux prêts à terme et aux autres produits du même type garantis par un immeuble résidentiel³. Ces principes permettront également aux régulateurs d'exercer une surveillance plus efficace et de déceler ou prévenir les lacunes dans les pratiques d'octroi.

Le document publié par le CSF invite donc les régulateurs de toutes les juridictions à s'assurer que les institutions financières qui octroient ces prêts ou qui envisagent d'assumer le risque qui en découle adhèrent à ces principes, incluant les entités impliquées dans l'impartition d'activités⁴ liées à l'octroi de ces prêts.

Il importe que l'Autorité s'inscrive dans cette démarche et qu'elle voie à ce que l'encadrement des institutions opérant dans sa juridiction réponde aux critères d'évaluation « reconnus » par la communauté financière internationale. Cette prise de position de l'Autorité favorisera la compétitivité des institutions financières exerçant ce type d'activité au Québec, notamment lorsque viendra le temps d'effectuer une opération de titrisation de leurs prêts hypothécaires résidentiels⁵ ou de recourir à l'assurance hypothèque⁶.

Dans cette perspective et en vertu de l'habilitation⁷ prévue aux diverses lois sectorielles qu'elle administre, l'Autorité précise ses attentes découlant de l'obligation légale de suivre des pratiques de gestion saine et prudente, en matière d'octroi de PHR.

¹ Financial Stability Board, FSB, Principles for Sound Residential Mortgage Underwriting Practices, April 2012.

² Prêt hypothécaire résidentiel sur un immeuble d'un à quatre logements.

³ Tous les principes ou certains d'entre eux ne s'appliqueront pas à certaines formes de financement, notamment des hypothèques inversées ou des prêts ponts dont le remboursement proviendra de la vente de l'immeuble.

⁴ Autorité des marchés financiers, *Ligne directrice sur la gestion des risques liés à l'impartition*, Révisée, Décembre 2010.

⁵ Autorité des marchés financiers, *Ligne directrice sur la gestion des risques liés à la titrisation*, Avril 2009.

⁶ Type d'assurance où le prêteur reçoit une compensation contre la perte causée par le défaut du bénéficiaire d'un prêt garanti par un immeuble résidentiel.

⁷ *Loi sur les assurances*, L.R.Q., c. A-32, articles 325.0.1 et 325.0.2;
Loi sur les coopératives de services financiers, L.R.Q., c. C-67.3, article 565;
Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne, L.R.Q., c. S-29.01, article 314.1.

PROJET

Champ d'application

La présente ligne directrice est applicable aux assureurs de personnes, aux assureurs de dommages, aux sociétés de gestion de portefeuille contrôlées par un assureur, aux sociétés mutuelles d'assurance, aux coopératives de services financiers, aux sociétés de fiducie et aux sociétés d'épargne, régis par les lois suivantes :

- *Loi sur les assurances*, L.R.Q., c. A-32
- *Loi sur les coopératives de services financiers*, L.R.Q., c. C-67.3
- *Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne*, L.R.Q., c. S-29.01.

Cette ligne directrice s'applique tant à une institution financière qui opère de façon autonome qu'à celle qui fait partie d'un groupe financier⁸.

Dans le cas des coopératives de services financiers et des sociétés mutuelles d'assurance de dommages membres d'une fédération, les normes ou politiques adoptées à leur intention par la fédération doivent être cohérentes, voire convergentes avec les principes de gestion saine et prudente précisés à la présente ligne directrice.

Les expressions génériques « institution financière » ou « institution » sont utilisées pour faire référence à toutes les entités financières visées par le champ d'application.

⁸ Aux fins d'application de la présente, est considéré comme « groupe financier », tout ensemble de personnes morales formé d'une société mère (institution financière ou *holding*) et de personnes morales qui lui sont affiliées.

PROJET

Entrée en vigueur et processus de mise à jour

La ligne directrice sur l'octroi de prêts hypothécaires résidentiels est effective à compter du XX mois 20XX.

En regard de l'obligation légale des institutions de suivre des pratiques de gestion saine et prudente, l'Autorité s'attend à ce que chaque institution s'approprie les principes de la présente ligne directrice en élaborant des stratégies, politiques et procédures adaptées à sa nature, sa taille, la complexité de ses activités et son profil de risque, et qu'elle les mette en œuvre d'ici le XX mois 20XX. Dans la mesure où une institution a déjà mis en place un tel encadrement, l'Autorité pourra vérifier si cet encadrement permet à l'institution de satisfaire aux exigences prescrites par la loi.

Cette ligne directrice sera actualisée en fonction de l'évolution des pratiques de l'industrie en matière d'octroi de prêts hypothécaires résidentiels, des développements en matière de gestion des risques et à la lumière des constats effectués dans le cadre des travaux de surveillance menés auprès des institutions financières.

PROJET

Gouvernance relative à l'octroi ou à l'acquisition de prêts hypothécaires résidentiels

1. Rôles et responsabilités du conseil d'administration et de la haute direction

L'Autorité s'attend à ce que l'octroi ou l'acquisition de prêts hypothécaires résidentiels soit soutenu par une gouvernance efficace et efficiente.

En vertu des rôles et responsabilités qui leur sont respectivement dévolus au sein de la Ligne directrice sur la gouvernance⁹, la haute direction est notamment responsable d'élaborer, de mettre en œuvre et de veiller au respect de la politique d'octroi de PHR. Le conseil d'administration, quant à lui, est responsable d'examiner et d'approuver la politique élaborée, de donner des orientations et de superviser la haute direction sur les questions concernant l'octroi de PHR et la gestion du portefeuille en découlant.

L'Autorité s'attend notamment à ce que le conseil d'administration de l'institution:

- étudie et comprenne tout changement apporté aux politiques élaborées à l'égard de l'octroi de PHR ou de l'acquisition d'actifs liés à de tels prêts et son éventuel impact sur l'institution;
- questionne la haute direction afin d'obtenir l'assurance raisonnable que les orientations, décisions, plans et politiques sont conformes à ses propres décisions ainsi qu'aux stratégies en matière de gestion des activités et des risques qu'il a approuvées;
- soit informé et satisfait de la méthode utilisée pour déterminer, approuver et surveiller les exceptions importantes aux politiques et mécanismes de contrôle de ces prêts. De plus, il devrait être informé des conséquences des exceptions constatées et des mesures mises en place pour les corriger;
- exige un rapport opportun, précis, indépendant et objectif sur les risques que présentent toutes les activités d'octroi et d'acquisition dans le domaine des PHR, et ce, dans toutes les juridictions où l'institution exerce ses activités (p.ex. : les tendances et les problèmes systémiques à l'intérieur du portefeuille de PHR susceptibles de nuire à la qualité des prêts, aux facteurs d'atténuation du risque ou à l'efficacité des modèles).

⁹ Autorité des marchés financiers, *Ligne directrice sur la gouvernance*, Avril 2009.

PROJET

2. Politique d'octroi de prêts hypothécaires résidentiels

L'Autorité s'attend à ce que l'institution financière qui octroie des prêts hypothécaires résidentiels et/ou fait l'acquisition d'éléments d'actif liés à de tels prêts, respecte les dispositions d'une politique¹⁰ dûment approuvée par son conseil d'administration.

Le conseil d'administration et la haute direction sont responsables au premier chef de l'élaboration du cadre de gestion des risques en lien avec les divers types de risques auxquels l'institution est exposée¹¹. En référence aux stratégies de gestion des risques, de l'appétit pour le risque et des niveaux de tolérance aux risques à l'échelle de l'institution, l'Autorité s'attend à ce que la politique d'octroi de PHR tienne compte de divers éléments, dont les suivants :

- les rôles et responsabilités des personnes chargées de la supervision et de la mise en œuvre de la politique;
- les éléments importants de la stratégie et de l'approche de l'institution en matière d'octroi de PHR ou d'acquisition d'éléments d'actif liés à de tels prêts (p.ex. : les produits et les marchés);
- au niveau de son portefeuille de PHR et des éléments d'actif liés à de tels prêts, les pratiques et procédures de gestion du risque, y compris les limites relatives aux prêts, aux titres acquis, aux types de produits et aux secteurs géographiques;
- à l'échelle du prêt individuel, les normes de financement, les limites et les critères d'admissibilité lors de l'octroi ou de l'acquisition pour tous les produits de PHR (p.ex. : cote de crédit de l'emprunteur, ratio prêt sur valeur, ratio de couverture du service de la dette, période d'amortissement);
- les limites relatives aux exceptions aux PHR octroyés ou acquis;
- les processus de détection et de signalement des exceptions aux règles d'octroi ou d'acquisition de PHR, incluant un processus d'approbation et de communication de ces exceptions.

¹⁰ La politique peut prendre la forme d'un document unique, d'un ensemble de documents stratégiques régissant les PHR ou être intégrée dans une politique générale de crédit.

¹¹ Autorité des marchés financiers, *Ligne directrice sur la gestion intégrée des risques*, Avril 2009.

PROJET

Processus et procédures relatifs à l'octroi de prêts hypothécaires résidentiels

Les principaux critères que l'institution devrait prendre en considération dans l'évaluation d'une demande de PHR sont l'identification de l'emprunteur, l'objet du prêt, les antécédents de crédit, la situation financière et la capacité de remboursement de l'emprunteur, la qualité, la suffisance et le caractère adéquat des garanties.

Ces critères devraient être évalués par l'institution selon une approche globale qui vise à identifier les risques existants et potentiels en conformité avec les paramètres de sa politique. Les garanties, incluant un cautionnement ou le recours à l'assurance hypothèque, ne devraient toutefois pas se substituer à la volonté manifeste et la capacité de l'emprunteur d'acquitter ses dettes dans les délais impartis ou à une mauvaise réputation de crédit comme principaux fondements de la décision de l'institution.

Ce processus devrait être également assujéti à des exigences relatives à l'analyse et à la validation des renseignements obtenus sur l'emprunteur avant l'attribution du PHR. Il en va de même pour l'évaluation des garanties.

3. Cueillette et validation des renseignements sur l'emprunteur

L'Autorité s'attend à ce que l'institution financière recueille et valide, le cas échéant, tous les renseignements sur l'emprunteur qui sont nécessaires à la prise de décision.

3.1 Identification de l'emprunteur et objet du prêt

Dans le cadre de son évaluation, l'institution devrait recueillir suffisamment de renseignements sur l'emprunteur, notamment sur des éléments tels que l'intégrité, la réputation, le profil de carrière, la stabilité d'emploi, la stabilité de résidence et les évidences d'une bonne gestion administrative et financière de l'emprunteur. L'institution devrait également exercer une vigilance afin de détecter si le PHR est susceptible de servir à des fins illicites ou s'il existe des motifs raisonnables de le soupçonner¹².

3.2 Antécédents et historique de crédit de l'emprunteur

L'institution devrait vérifier dans une mesure raisonnable les antécédents, l'historique de crédit et les habitudes de consommation de l'éventuel emprunteur afin d'évaluer sa volonté d'acquitter ses dettes dans les délais impartis.

¹² Autorité des marchés financiers, *Ligne directrice sur les risques liés à la criminalité financière*, Juin 2012.

PROJET

À cet égard, le dossier de crédit fourni par une agence d'évaluation est un indicateur auquel se réfèrent couramment les institutions. Il devrait être requis particulièrement dans les cas où l'éventuel emprunteur n'a aucune référence de crédit, qu'il est sur le marché du travail depuis peu, qu'il semble avoir des habitudes de consommation élevées ou lorsqu'il subsiste un doute sur la validité des renseignements qu'il a déclarés.

Toutefois, la cote de crédit attribuée à un emprunteur par une des principales agences d'évaluation reconnue ne doit pas être le seul critère pris en considération pour évaluer la qualité de l'emprunteur. En effet, un tel indicateur mesure le comportement antérieur et ne considère pas nécessairement les derniers changements survenus à la situation financière de l'emprunteur ou à sa volonté d'acquitter ses dettes dans les délais impartis.

3.3 *Vérification du revenu*

Le revenu d'un emprunteur représente un facteur clé dans l'évaluation de sa capacité de rembourser un PHR. L'institution devrait prendre des mesures raisonnables pour vérifier le revenu de l'emprunteur, notamment en confirmant sa situation d'emploi et ses revenus antérieurs. Ces mesures devraient être adaptées selon les catégories d'emprunteurs.

L'historique de revenus de l'emprunteur devrait être suffisant pour permettre à l'institution d'identifier toute fluctuation dans les revenus de ce dernier.

3.4 *Coemprunteurs ou cautions*

Lorsque l'institution obtient un cautionnement ou qu'un coemprunteur appuie la demande de prêt, l'institution devrait également vérifier sa situation, notamment ses revenus et sa valeur nette, et s'assurer qu'il comprend bien ses obligations légales.

3.5 *Consentement de l'emprunteur*

L'institution devrait obtenir le consentement de l'emprunteur (de la caution ou du coemprunteur, le cas échéant) avant d'évaluer sa situation et, doit se conformer aux exigences de la *Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé*¹³, notamment lorsque vient le temps de communiquer un renseignement personnel à un tiers.

¹³ L.R.Q., c. P-39.1.

PROJET

4. Évaluation de la capacité de remboursement de l'emprunteur

L'Autorité s'attend à ce que l'institution financière évalue adéquatement la capacité de remboursement de l'emprunteur d'acquitter ses dettes dans les délais impartis sans que cela lui impose un fardeau excessif.

4.1 Ratio de couverture de la dette

Une composante fondamentale pour minimiser les risques de défauts ou de pertes tient à une évaluation exacte de la capacité financière de l'emprunteur de rembourser le PHR demandé et toutes les autres dettes, assurées ou non, qu'il a contractées auprès d'une institution financière ou d'un autre prêteur.

L'institution devrait calculer la capacité de remboursement de l'emprunteur en utilisant les ratios les plus couramment utilisés, soient les ratios du service de la dette brute (« SDB ») et du service de la dette totale (« SDT »). Les facteurs entrant dans le calcul de ces ratios (y compris la méthode de calcul de ces facteurs) et les plafonds fixés par l'institution pour ces deux ratios devraient être précisés au sein de sa politique et être revus, au besoin, pour tenir compte des diverses conjonctures financières et économiques.

Dans l'éventualité où l'institution décidait de recourir à l'assurance hypothèque, elle devrait s'assurer que les paramètres qu'elle a fixés à l'égard des ratios SDB et SDT respectent ceux du cadre de garantie des prêts hypothécaires assurés instauré par le gouvernement du Canada. À titre d'exemple, ce cadre de garantie exige que les institutions utilisent le plus élevé du taux contractuel et du taux de référence de 5 ans publié par la Banque du Canada pour tous les prêts hypothécaires à taux variable, peu importe leur durée et pour tous les prêts hypothécaires à taux fixe dont la durée est inférieure à 5 ans.

L'Autorité s'attend à ce que les notes moyennes du SDB et du SDT pour tous les PHR octroyés ou acquis par l'institution soient inférieures aux plafonds fixés dans sa politique et reflètent une distribution raisonnable dans l'ensemble du portefeuille.

4.2 Autres critères d'évaluation

Outre le revenu et le service de la dette, l'institution devrait prendre en compte d'autres facteurs qui ne sont habituellement pas visés dans les paramètres de l'amortissement de la dette. Les obligations de paiement récurrentes (p. ex., électricité, frais de copropriété), les charges rattachées au droit de propriété (taxes municipales et scolaires) à l'égard de l'immeuble résidentiel pris en garantie et les frais de subsistance actuels et prévus compte tenu de la composition du ménage constituent des exemples de ces facteurs.

Les revenus temporairement élevés ne devraient pas être pris en considération. De plus, si pendant la durée du prêt, l'emprunteur atteint l'âge normal de la retraite, l'institution devrait s'assurer que les revenus alors disponibles lui permettront de s'acquitter de ses obligations.

PROJET

4.2.1 Mise de fonds de l'emprunteur

La mise de fonds de l'emprunteur devrait provenir de ses fonds propres. Elle ne devrait pas affecter sa capacité de payer. Si la mise de fonds représente en tout ou en partie un don à l'emprunteur, elle devrait être accompagnée d'une lettre du donateur qui confirme l'absence de recours. Les paiements incitatifs et les réductions (c'est-à-dire, les remises en espèces) ne devraient pas être réputés faire partie de la mise de fonds.

4.3 Période d'amortissement

La période d'amortissement du prêt hypothécaire a une incidence importante sur les versements en capital et en intérêt. Elle affecte donc la capacité de remboursement de l'emprunteur, la vitesse de remboursement de l'hypothèque et la croissance de l'équité de l'emprunteur sur sa propriété.

L'Autorité s'attend à ce que la période d'amortissement moyenne des prêts hypothécaires résidentiels octroyés par l'institution soit plus courte que la période maximale précisée dans sa politique.

5. Évaluation de l'immeuble résidentiel et gestion de la garantie hypothécaire

L'Autorité s'attend à ce que l'institution financière dispose de processus solides en matière d'évaluation de l'immeuble résidentiel et de gestion de la garantie relative à l'immeuble.

5.1 Évaluation de l'immeuble résidentiel

Une évaluation objective de la valeur de l'immeuble résidentiel devrait permettre à l'institution de confirmer qu'elle pourra recouvrer le solde non payé de son prêt en cas de défaut de paiement de l'emprunteur et rassurer l'emprunteur sur la qualité de son investissement.

Le processus d'évaluation de l'immeuble résidentiel devrait reposer sur des politiques et procédures d'évaluation précises et transparentes. En outre, il devrait être structuré et efficace et permettre une évaluation qui soit indépendante de la fonction d'octroi, notamment lorsque le financement présente des risques importants ou que le ratio prêt sur valeur est relativement élevé.

Pour déterminer la valeur de l'immeuble résidentiel donné en garantie, l'institution devrait donc adopter une combinaison de processus d'évaluation et d'outils (évaluation foncière, outils d'évaluation électroniques, visite sur place, évaluation par un évaluateur agréé externe) auxquels elle pourrait avoir recours selon le niveau des risques assumés.

PROJET

5.1.1 Évaluation foncière

Si l'institution recourt à l'évaluation foncière¹⁴ pour établir la valeur de l'immeuble résidentiel, l'institution devrait effectuer une visite sur place en faisant appel à un employé compétent (p.ex. : technicien en bâtiment, architecte, ingénieur, évaluateur) pour commenter la qualité de la construction, son état et vérifier son taux d'occupation le cas échéant, le tout appuyé par des photos. Cet employé devrait être indépendant des processus d'acquisition du bien immobilier, de traitement du prêt et de la décision de crédit.

Par ailleurs, l'institution devrait évaluer et rajuster, au besoin, la valeur du bien immobilier en tenant compte de facteurs de risque pertinents qui rendent l'immeuble résidentiel plus vulnérable à une sévère correction du prix des maisons ou qui pourraient nuire à la négociabilité de l'immeuble. Ces facteurs comprendraient l'emplacement du bien, le type de bien ou son utilisation.

5.1.2 Outils d'évaluation électroniques

Si l'institution décide de recourir à une évaluation interne à l'aide d'un outil d'évaluation électronique, elle devrait également appuyer son évaluation par une visite sur place.

De plus, l'institution devrait mettre en place des processus qui permettent de contrôler l'efficacité de ces outils d'évaluation électroniques sur une base continue afin qu'ils produisent des évaluations correspondant à la juste valeur marchande des immeubles résidentiels pris en garantie. Des contrôles devraient également être appliqués pour s'assurer que ces outils sont utilisés correctement par le personnel de l'institution.

5.1.3 Évaluation par un évaluateur agréé

Lorsque le financement présente des risques plus élevés (refinancement, rénovation majeure, ratio prêt sur valeur foncière élevé), l'institution devrait exiger un rapport d'évaluation par un évaluateur externe possédant les compétences professionnelles requises en évaluation et faisant preuve de diligence, de fiabilité et d'impartialité dans ses évaluations. Il devrait être titulaire d'un permis d'exercice en règle octroyé par un organisme reconnu de réglementation et de surveillance de l'exercice de la profession¹⁵ et être soumis à des normes de pratique professionnelle et à un code de déontologie.

5.2 Gestion de la garantie hypothécaire

L'institution devrait veiller à ce que le droit d'exercer sa garantie hypothécaire demeure juridiquement valide et réalisable dans un délai raisonnable ou, à défaut de pouvoir vérifier sa validité, elle devrait s'assurer de l'existence d'une assurance de titres souscrite auprès d'un tiers.

¹⁴ Au Québec, valeur portée au rôle d'évaluation foncière établi selon la *Loi sur la fiscalité municipale*, L.R.Q., c. F-2.1

¹⁵ À l'échelle du Québec, l'Ordre des évaluateurs agréés. À l'échelle du Canada, l'Institut canadien des évaluateurs.

PROJET

L'institution devrait imposer des modalités contractuelles qui assurent la protection intégrale de sa garantie en vertu des lois applicables dans les juridictions où elle opère et tenter de préserver une gamme acceptable de recours (le cas échéant, des recours sur l'engagement personnel) en cas de défaut de l'emprunteur. En outre, l'institution devrait mettre en place des plans d'action pour déterminer la meilleure marche à suivre face au défaut de paiement de l'emprunteur. De tels plans d'action devraient porter sur les éléments suivants :

- les recours/options disponibles en cas de défaut dans toutes les juridictions où elle opère;
- la détermination des parties à l'encontre desquelles ces recours peuvent être exercés;
- une stratégie saine et prudente d'application de ces options.

6. Ratio prêt sur valeur

L'institution devrait déterminer un ratio prêt sur valeur (« RPV ») maximal pour divers types de prêts (p.ex. : prêt hypothécaire résidentiel conventionnel, marge de crédit sur valeur domiciliaire). Ces RPV devraient être précisés au sein de sa politique et être revus, au besoin, pour tenir compte des diverses conjonctures financières et économiques.

Au niveau de chaque prêt, d'autres facteurs de risque tels que la capacité de remboursement de l'éventuel emprunteur, les difficultés appréhendées lors de la reprise d'un immeuble ou les coûts qui y sont reliés peuvent également influencer le niveau du RPV.

6.1 Prêts hypothécaires résidentiels conventionnels

L'Autorité s'attend à ce que l'institution ait recours à l'assurance hypothèque lorsque le prêt hypothécaire conventionnel¹⁶ à octroyer pour l'achat et/ou la rénovation d'un immeuble résidentiel présente un RPV supérieur à 80 %.

Par ailleurs, l'Autorité considère que l'institution devrait imposer un RPV maximal inférieur pour les prêts hypothécaires résidentiels qui seraient non conformes à sa politique, ou dont les caractéristiques de l'immeuble ou le profil de risque de l'emprunteur représentent un risque de crédit supérieur à la moyenne.

L'Autorité s'attend à ce que les RPV moyens de tous les prêts hypothécaires résidentiels octroyés ou acquis par l'institution soient inférieurs aux RPV maximaux fixés dans sa politique et reflètent une distribution raisonnable dans l'ensemble du portefeuille.

¹⁶ Incluant le prêt comportant une période d'amortissement déterminée et garanti par une hypothèque de second rang.

PROJET

6.2 Marge de crédit sur valeur domiciliaire

Une marge de crédit sur valeur domiciliaire¹⁷ (« MCVD ») est une forme de crédit non amorti (rotatif) garanti par un immeuble résidentiel. Elle ne comporte pas de période d'amortissement prédéterminée même si des remboursements périodiques minimaux sont généralement exigés par la plupart des institutions.

Les MCVD représentent une source de fonds pour les consommateurs. Au fil du temps, ces produits peuvent accroître sensiblement leur niveau d'endettement. Par ailleurs, leur nature renouvelable peut également entraîner une plus grande persistance des soldes impayés et un plus grand risque pour les institutions. De même, les emprunteurs peuvent parfois dissimuler leurs difficultés financières en se prévalant de leurs marges de crédit pour effectuer des paiements hypothécaires à temps, ce qui complique l'évaluation exacte par l'institution du risque de crédit qu'ils représentent.

Compte tenu de ces caractéristiques, l'Autorité s'attend à ce qu'une institution limite la composante MCVD non amortie d'un prêt hypothécaire résidentiel à un RPV maximum de 65 %.

L'Autorité s'attend à ce que les RPV moyens de toutes les MCVD soient inférieurs aux RPV maximaux fixés dans la politique de l'institution et reflètent une distribution raisonnable dans l'ensemble du portefeuille.

7. Assurance hypothèque

L'Autorité s'attend à ce que l'institution financière dispose de pratiques et procédures efficaces de gestion du risque de crédit et de contrepartie qui appuient l'octroi de prêts hypothécaires résidentiels et la gestion du portefeuille de prêts, incluant l'assurance hypothèque, le cas échéant.

L'assurance hypothèque est souvent utilisée comme stratégie d'atténuation du risque. Cependant, cette forme d'assurance ne devrait pas remplacer les saines pratiques d'octroi de l'institution précisées dans la présente ligne directrice.

Par ailleurs, l'institution devrait faire preuve de diligence raisonnable lorsqu'elle décide de se procurer de l'assurance hypothèque auprès d'un assureur public ou privé, en déterminant et en respectant un niveau d'exposition face à l'assureur. L'analyse que fait l'institution des assureurs hypothécaires auxquels elle pourrait avoir recours et l'établissement de son niveau d'exposition à chacun d'eux devraient tenir compte des éléments suivants :

- le dossier de paiement des sinistres;

¹⁷ Aux fins du ratio prêt sur valeur, les hypothèques inversées ou autre produit de crédit non amorti (rotatif) garanti par un immeuble résidentiel sont réputés être des marges de crédit sur valeur domiciliaire.

PROJET

- les obligations prévues au titre des sinistres;
- la solidité financière;
- les sources de financement, y compris le niveau et l'accès au capital, et la forme, le montant et les sources de liquidité;
- la gestion, notamment la qualité de sa gouvernance;
- les accords de réassurance et l'incidence directe et indirecte qu'ils peuvent avoir sur les propres accords de l'institution avec l'assureur.

Cette évaluation devrait être mise à jour pendant toute la durée du contrat d'assurance. Dans les cas où il peut y avoir des expositions importantes sur des sinistres subis, mais non déclarés, la direction de l'institution devrait poursuivre son évaluation au-delà de la date d'échéance du contrat pour s'assurer d'établir les éventuelles sommes à recouvrer au titre des réclamations futures prévues.

8. Documentation sur les prêts

L'Autorité s'attend à ce que la tenue des documents sur les prêts de l'institution financière permette à un tiers indépendant de constater l'application et le respect de la politique d'octroi de prêts hypothécaires de l'institution, incluant les procédures de contrôle établies.

La tenue de documents de qualité sur les prêts est une fonction administrative importante des institutions. Elle donne un aperçu précis des facteurs qui ont motivé la décision d'octroi, appuie les fonctions de gestion du risque de l'institution, et permet aux institutions d'effectuer un examen indépendant et aux ressources impliquées de prendre des décisions judicieuses et averties. Elle corrobore les processus d'octroi et d'examen de crédit. Elle démontre l'administration et le suivi adéquat du prêt. Elle apporte des éclaircissements sur les processus d'évaluation des garanties et de déboursement. Elle permet également de catégoriser le prêt en fonction du système de classement du portefeuille de l'institution.

En outre, l'institution devrait disposer de tels documents pour démontrer qu'elle respecte les exigences relatives à l'assurance hypothèque et assurer que la couverture d'assurance hypothèque demeure intacte.

Cette documentation devrait inclure notamment :

- l'identification de l'emprunteur et une description de l'objet du prêt (p.ex. : achat, refinancement, rénovation, consolidation de dettes) (voir le principe 3);
- les antécédents et l'historique de crédit de l'emprunteur (voir le principe 3);

PROJET

- l'analyse de la situation financière de l'emprunteur, incluant la vérification de son revenu (voir le principe 3) et l'évaluation de sa capacité de remboursement (voir le principe 4);
- une description des garanties, de la base d'établissement de leurs valeurs et des indications de leur négociabilité et état (voir le principe 5);
- l'identification des risques importants et des facteurs atténuants;
- la justification de la décision, incluant la justification des exceptions à la politique et aux normes établies, s'il y a lieu;
- les signatures requises en regard des pouvoirs d'autorisation;
- les documents qui ont servi à l'analyse de la demande et des garanties;
- les documents attestant de la validation de l'information (recherche de titre, vérification des comptes de taxe, vérifications bancaires, enquête de crédit, etc.);
- les documents attestant de la mise de fonds (s'il y a lieu) ou de l'utilisation des sommes conformément aux conditions de l'autorisation;
- un dossier de l'assureur hypothécaire qui valide l'approbation de l'assurance hypothèque dans les cas d'une exception à la politique d'octroi.

PROJET

Autres considérations

9. Validation du modèle et simulations de crise¹⁸

Les institutions utilisent souvent des modèles pour faciliter la prise de décision relative à l'octroi ou à l'acquisition de prêts hypothécaires résidentiels.

Les institutions devraient appliquer un processus de validation indépendant de ces modèles au moment de leur instauration puis à intervalles réguliers. Cette démarche devrait inclure la révision régulière et la mise à jour des paramètres de risque en lien avec le portefeuille de prêts hypothécaires. Les modèles utilisés devraient refléter la nature du portefeuille et, le cas échéant, être adaptés s'il y a une variation importante du risque au sein du portefeuille. Cette approche pourrait englober l'élaboration de nouveaux modèles afin de saisir des segments de risque spécifiques.

De plus, le programme de simulations de crise de l'institution devrait considérer des scénarios improbables, mais vraisemblables et leurs impacts potentiels sur le portefeuille de prêts hypothécaires résidentiels. Les résultats de ces simulations devraient également être pris en compte dans l'évaluation continue des modèles et être reflétés dans le processus interne d'évaluation de l'adéquation des fonds propres.

10. Dispositions relatives à la communication financière

La communication financière d'informations sur les portefeuilles de prêts hypothécaires des institutions permettrait d'assurer une plus grande confiance du public et favoriserait une meilleure discipline de marché. Elle permettrait aux participants du marché, notamment aux institutions qui envisagent d'assumer le risque qui découle des prêts consentis par une autre institution, d'appliquer une diligence raisonnable à l'égard des activités de cette dernière dans ce domaine.

La communication financière d'informations sur les prêts hypothécaires résidentiels devrait comprendre la publication trimestrielle d'informations par les institutions qui consentent des prêts hypothécaires résidentiels ou en acquièrent, sous une forme et en un lieu qui favoriseront l'accès du public et la compréhension des informations divulguées, notamment :

- le montant et le pourcentage de l'ensemble des prêts hypothécaires résidentiels et des MCVD assurés et non assurés. Ces données devraient inclure la définition du terme « assuré ». Une répartition géographique du montant et du pourcentage de l'ensemble des prêts hypothécaires résidentiels et des MCVD, assurés et non assurés;
- le pourcentage des prêts hypothécaires résidentiels classés à l'intérieur des diverses périodes d'amortissement importantes pour l'institution (p. ex. : 20 à 24 ans, 25 à 29 ans, 30 à 34 ans, 35 ans et plus);

¹⁸ Autorité des marchés financiers, *Ligne directrice sur les simulations de crise*, Juin 2012.

PROJET

- le RPV moyen des nouveaux prêts hypothécaires résidentiels et MCVD non assurés octroyés ou acquis à la fin de chaque période. Une répartition géographique des RPV moyens pour les nouveaux prêts hypothécaires résidentiels et MCVD non assurés octroyés ou acquis à la fin de chaque période;
- une discussion de l'impact potentiel sur les prêts hypothécaires résidentiels et sur les marges advenant un ralentissement de l'économie.

Afin de satisfaire aux dispositions relatives à la communication financière, la présentation des activités à l'étranger devrait être regroupée à l'intérieur d'une catégorie distincte, telle qu' « autres juridictions ».

PROJET

Surveillance des pratiques de gestion saine et prudente

En lien avec sa volonté de favoriser l'instauration de pratiques de gestion saine et prudente au sein des institutions financières, l'Autorité entend procéder dans le cadre de ses travaux de surveillance à l'évaluation du degré d'observance des principes énoncés à la présente ligne directrice, en considérant les attributs propres à chaque institution. En conséquence, l'efficacité et la pertinence des stratégies, politiques et procédures mises en place ainsi que la qualité de la supervision et du contrôle exercé par le conseil d'administration et la haute direction seront évaluées.

Les pratiques en matière de gestion des risques liés à l'octroi de prêts hypothécaires résidentiels évoluent constamment. L'Autorité s'attend à ce que les instances décisionnelles de l'institution financière connaissent les meilleures pratiques en la matière et se les approprient, dans la mesure où celles-ci répondent à leurs besoins.

DRAFT



**AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS**

RESIDENTIAL HYPOTHECARY LENDING GUIDELINE

August 2012

DRAFT

TABLE OF CONTENTS

Preamble	3
Introduction	4
Scope	5
Coming into effect and updating	6
Governance of residential hypothecary lending or acquisition operations	7
1. Roles and responsibilities of the board of directors and senior management	7
2. Residential hypothecary lending policy	8
Residential hypothecary lending process and procedures	9
3. Collection and validation of information about the borrower	9
4. Assessment of borrower's capacity to repay the loan	11
5. Appraisal of the residential property and management of collateral	12
6. Loan-to-value ratio	14
7. Hypothec Insurance	15
8. Loan documentation	16
Other factors	18
9. Model validation and stress testing	18
10. Provisions relating to financial disclosure	18
Supervision of sound and prudent management practices	19

DRAFT

Preamble

The *Autorité des marchés financiers* ("AMF") has established this guideline setting out its expectations with respect to financial institutions' legal requirement to follow sound and prudent management practices. The guideline therefore covers the interpretation, execution and application of this requirement.

The AMF favours a principles-based approach rather than a specific rules-based approach. As such, guidelines provide financial institutions with the necessary latitude to determine the requisite strategies, policies and procedures for implementation of such principles and to apply them based on the nature, size and complexity of their activities. In this respect, a guideline provides guidance on how to comply with the principles set out therein.

The AMF considers governance, integrated risk management and compliance (GRC) as the foundation stones for sound and prudent management practices and, consequently, as the basis for the prudential framework provided by the AMF.

This guideline is part of this approach and sets out the AMF's expectations regarding sound and prudent residential hypothecary lending management practices.

DRAFT

Introduction

Poor residential hypothecary (mortgage) lending practices may, particularly through the securitization of such loans, give rise to a systemic risk that threatens financial market stability and investor and borrower protection.

In order to limit the risks the hypothecary market poses to market stability, improve investor protection, avoid consumer over-indebtedness and reduce the risk of real estate bubbles, in April 2012 the *Financial Stability Board* (the “FSB”) published principles¹ applicable to any loan to an individual that is secured by a hypothec on residential property.² They also apply to home equity lines of credit, term loans and other similar products secured by residential property.³ These principles will also allow regulators to monitor lending practices more effectively and detect or prevent any deficiencies.

The document published by the FSB therefore calls on regulators in all jurisdictions to ensure that financial institutions that originate such loans or intend to own the resulting risk adhere to these principles, including entities involved in outsourcing⁴ of residential hypothecary lending operations.

It is important that the AMF support this initiative and ensure that oversight of institutions active in its jurisdiction satisfies the assessment criteria “recognized” by the international financial community. This approach will foster the competitiveness of financial institutions with hypothecary lending operations in Québec, particularly when they seek to securitize their residential hypothec⁵ or turn to hypothec insurance.⁶

In this context and pursuant to the authority⁷ conferred upon the AMF under the various sectorial statutes it administers, it is issuing this guideline to set out its expectations arising from financial institutions’ legal requirement to follow sound and prudent residential hypothecary lending management practices.

¹ Financial Stability Board, FSB, Principles for Sound Residential Mortgage Underwriting Practices, April 2012.

² Residential hypothecary loan on a property with one to four unit dwellings.

³ Some or all of the principles will not apply to certain types of financing, such as reverse hypothecs and bridge financing which are to be repaid from the proceeds of sale of the property.

⁴ *Autorité des marchés financiers, Outsourcing Risk Management Guideline*, Revised, December 2010.

⁵ *Autorité des marchés financiers, Securitization Risk Management Guideline*, April 2009.

⁶ Type of insurance where the lender is compensated for the loss caused by the default of the borrower under a loan secured by a residential property.

⁷ *An Act respecting insurance*, R.S.Q., c. A-32, ss. 325.0.1 and 325.0.2;
An Act respecting financial services cooperatives, R.S.Q., c. C-67.3, s. 565;
An Act respecting trust companies and savings companies, R.S.Q., c. S-29.01, s. 314.1.

DRAFT

Scope

This guideline is intended for insurers of persons (life and health), damage insurers, portfolio management companies controlled by an insurer, mutual insurance associations, financial services cooperatives as well as trust and savings companies, which are governed by the following Acts:

- *An Act respecting insurance*, R.S.Q., c. A-32
- *An Act respecting financial services cooperatives*, R.S.Q., c. C-67.3
- *An Act respecting trust companies and savings companies*, R.S.Q., c. S-29.01.

This guideline applies to financial institutions operating independently as well as to financial institutions operating as part of a financial group.⁸

In the case of financial services cooperatives and mutual damage insurance associations that are members of a federation, the standards or policies adopted by the federation should be consistent with—and even converge on—the principles of sound and prudent management detailed in this guideline.

The generic terms “financial institution” and “institution” refer to all financial entities covered by the scope of this guideline.

⁸ For purposes of this guideline, “financial group” refers to any group of legal persons composed of a parent company (financial institution or holding company) and legal persons affiliated therewith.

DRAFT

Coming into effect and updating

This residential hypothecary lending guideline will come into effect on month xx, 20XX.

With respect to the legal requirement of institutions to follow sound and prudent management practices, the AMF expects each institution to develop strategies, policies and procedures based on its nature, size, complexity and risk profile, to ensure the adoption of the principles underlying this guideline by month XX, 20XX. Where an institution has already implemented such a framework, the AMF may verify whether it enables the institution to satisfy the requirements prescribed by law.

This guideline will be updated based on changes in residential hypothecary lending industry practices, developments in risk management and in light of the AMF's observations in the course of its supervision of financial institutions.

DRAFT

Governance of residential hypothecary lending or acquisition operations**1. Roles and responsibilities of the board of directors and senior management**

The AMF expects residential hypothecary lending or acquisition operations to be supported by effective and efficient governance.

In light of the respective roles and responsibilities incumbent upon them under the Governance Guideline,⁹ senior management is responsible, among other things, for developing, implementing and ensuring compliance with the residential hypothecary lending policy, and the board of directors is responsible for reviewing and approving the policy and providing guidance to, and oversight of, senior management with respect to matters relating to residential hypothecary lending and management of the related portfolio.

In particular, the AMF expects the institution's board of directors to:

- Review and understand all changes to policies established with respect to residential hypothecary lending or the acquisition of residential hypothecary loan assets, and their potential impact on the institution;
- Question senior management in order to obtain reasonable assurances that orientations, decisions, plans and policies are consistent with the board's own decisions and board-approved business and risk management strategies;
- Be aware of, and be satisfied with, the method used to identify, approve and monitor material exceptions to policies and controls related to such loans. Furthermore, it should be kept informed of the consequences and remedial measures implemented when exceptions are identified; and
- Require timely, accurate, independent and objective reporting on risks in all residential hypothecary lending and acquisition operations, across all jurisdictions in which the institution operates (e.g., trends and systemic issues within the residential hypothecary portfolio that may impair loan quality, risk mitigation factors or effectiveness of models).

⁹ *Autorité des marchés financiers, Governance Guideline, April 2009.*

DRAFT

2. Residential hypothecary lending policy

The AMF expects a financial institution that originates residential hypothecs and/or acquires residential hypothecary loan assets to comply with a board-approved policy.¹⁰

The board of directors and senior management have the primary responsibility for developing a risk management framework to address the various types of risks to which an institution is exposed.¹¹ With respect to institution-wide risk management strategies, risk appetite and risk tolerance, the AMF expects the residential hypothecary lending policy to take various elements into account, including:

- The roles and responsibilities of individuals charged with overseeing and implementing the policy;
- Significant elements of the strategy and approach to residential hypothecary lending or the acquisition of residential hypothecary loan assets (e.g., products, markets);
- At the portfolio level, risk management practices and processes with respect to residential hypothecary loans and loan assets, including limits on lending, the securities acquired, the types of products, and geographic zones;
- At the individual loan level, financing standards, lending or acquisition eligibility limits and criteria for all residential hypothecary products (e.g., borrower's credit score, loan-to-value ratio, debt service coverage ratio, amortization period);
- Limits on any residential hypothecary lending or acquisition exceptions; and
- Identification and reporting processes for such exceptions, including a process for the approval and communication of exceptions.

¹⁰ The policy can be set out in a single document or in a set of strategic documents governing residential hypothecs or it can be included in a general credit policy.

¹¹ *Autorité des marchés financiers, Integrated Risk Management Guideline, April 2009.*

DRAFT

Residential hypothecary lending process and procedures

When assessing a residential hypothecary application, the principal criteria an institution should take into consideration are the identity of the borrower, the purpose of the loan, the borrower's credit history, financial situation and ability to repay the loan, as well as the quality, adequacy and appropriateness of guarantees.

These criteria should be evaluated by the institution using a holistic approach designed to identify actual and potential risks in accordance with the parameters of its policy. However, guarantees, including a suretyship or reliance on hypothec insurance, should not replace the borrower's demonstrated willingness and capacity to service debt obligations on a timely basis or a poor credit history as the primary basis for the institution's decision.

The process should also contain requirements as to the analysis and validation of information obtained about the borrower before the residential hypothec is granted. The same applies to the evaluation of guarantees.

3. Collection and validation of information about the borrower

The AMF expects the financial institution to collect and, where necessary, validate all information about the borrower necessary for its decision.

3.1 Identity of the borrower and purpose of the loan

As part of the institution's assessment, it should obtain sufficient information about the borrower, namely, elements such as integrity, reputation, career profile, employment stability, residential stability and evidence of proper administrative and financial management. The institution should also remain vigilant so as to detect whether the loan is liable to be used for illicit purposes or if there are reasonable grounds to suspect such use.¹²

3.2 Background and credit history of the borrower

The institution should make reasonable enquiry into the background, credit history, and consumption patterns of a prospective borrower in order to assess the borrower's willingness to service debt obligations on a timely basis.

¹² Autorité des marchés financiers, *Financial Crime Risk Management Guideline*, June 2012.

DRAFT

In this respect, institutions routinely refer to credit bureau scores. A credit score should be required particularly where the prospective borrower has no credit references, has been on the labour market a short time or seems to have high spending habits or where there is a doubt as to the validity of the information provided by the borrower.

However, a credit score given to a borrower by one of the major credit bureaus should not be the sole criterion relied upon to assess the borrower's qualification. Such an indicator only measures past behaviour and does not necessarily take into account the most recent changes in the borrower's financial condition nor the borrower's willingness to service debt obligations in a timely manner.

3.3 Income verification

A borrower's income is a key factor in the assessment of the borrower's capacity to repay the residential hypothec. The institution should take reasonable steps to verify the borrower's income, particularly by confirming the borrower's employment status and prior income. These steps should be adapted according to the categories of borrowers.

The borrower's income history should be sufficient to allow the institution to identify any income fluctuations.

3.4 Joint borrowers or sureties

Where an institution obtains a suretyship or a joint borrower supports the loan application, the institution should also verify the surety's or joint borrower's situation, including income and net worth, and satisfy itself that the surety or joint borrower fully understands his or her legal obligations.

3.5 Borrower's consent

The institution should obtain the consent of the borrower (the surety or the joint borrower, as applicable) before assessing the borrower's situation, and it should comply with the requirements of *An Act respecting the protection of personal information in the private sector*,¹³ particularly when communicating personal information to third parties.

¹³ R.S.Q., c. P-39.1.

DRAFT

4. Assessment of borrower's capacity to repay the loan

The AMF expects the financial institution to adequately assess the borrower's capacity to service debt obligations on a timely basis without this placing an excessive burden on the borrower.

4.1 Debt service coverage ratio

A fundamental component for minimizing the risk of default or loss is an accurate assessment of the borrower's financial capacity to repay the residential hypothec sought and all other indebtedness, whether or not secured, the borrower has with a financial institution or other lender.

The institution should calculate the borrower's repayment capacity by applying the most commonly used ratios, namely the gross debt service ("GDS") ratio and the total debt service ("TDS") ratio. The factors used to compute these ratios (including the method to calculate these factors) and the institution's maximums for these two ratios should be set out in its policy and be reviewed, as necessary, to reflect varied financial and economic conditions.

Where the institution decides to use hypothec insurance, it should satisfy itself that the parameters set by it for the GDS and TDS ratios satisfy those of the Government of Canada's hypothec insurance guarantee framework. For example, this guarantee framework requires that for all variable interest rate hypothecs, regardless of the term, and fixed rate hypothec with a term less than the standard five-year term, institutions use the greater of the contractual hypothec rate or the five-year benchmark rate published by the Bank of Canada.

The AMF expects the average GDS and TDS scores for all residential hypothec originated or acquired by an institution to be less than the maximums stated in the institution's policy and reflect a reasonable distribution across the portfolio.

4.2 Other assessment criteria

In addition to income and debt service coverage, the institution should take into consideration other factors that are not ordinarily captured by debt amortization parameters. These include recurring payment obligations (e.g., electricity, condominium fees), property costs (municipal and school taxes) for the residential property used as collateral and current and expected living expenses based on the composition of the household.

Temporarily high income should not be taken into consideration. Moreover, if the borrower will reach the usual age of retirement during the term of the loan, the institution should satisfy itself that the borrower's income during retirement will allow the borrower to pay his or her debts.

DRAFT

4.2.1 Down payment

A down payment should come from the borrower's own funds. It should not affect the borrower's payment capacity. If all or part of the down payment originates from a gift to the borrower, it should be accompanied by a letter from the donor confirming no recourse. Incentive and rebates payments (i.e., "cash back") should not be considered part of the down payment.

4.3 Amortization period

The hypothecary amortization period has a significant impact on principal and interest payments. It affects the borrower's repayment capacity, the speed of repayment of the loan and the growth of equity in the borrower's property.

The AMF expects the average amortization period for the institution's residential hypothecary loans to be less than the maximum stated in its policy.

5. Appraisal of the residential property and management of collateral

The AMF expects a financial institution to have sound processes for appraising the residential property and managing the collateral.

5.1 Appraisal of the residential property

An objective appraisal of the value of the residential property should allow the institution to confirm that it will be able to collect any unpaid balance on its loan if the borrower defaults and give the borrower some assurance as to the quality of his or her investment.

The appraisal process should be based on clear and transparent valuation policies and procedures. In addition, it should be structured and efficient and provide for an appraisal that is independent of the lending decision itself, particularly for higher-risk loans or loans with a relatively high loan-to-value ratio.

In assessing the value of a residential property given as collateral, the institution should therefore adopt a combination of valuation tools and processes (property appraisal, automated valuation tools, on-site visits, appraisal by an outside chartered appraiser) it can use depending on the level of risk assumed.

DRAFT

5.1.1 Property appraisal

Where the institution is relying on a property appraisal¹⁴ to establish the value of the residential property, it should conduct an on-site inspection by using a qualified employee (e.g., building technician, architect, engineer, appraiser) to report on the quality of the construction, the property's condition and its occupancy rate, where appropriate, with substantiating photographs. The employee should be independent from the hypothec acquisition, loan processing and loan decision processes.

Moreover, the institution should assess, and adjust if appropriate, the value of the property by taking into account relevant risk factors that make the property more vulnerable to a significant house price correction or that may affect the marketability of the property. These factors include the location of the property, the type of property and its use.

5.1.2 Automated valuation tools

Where the institution has decided to rely on an in-house appraisal using an automated valuation tool, the valuation should also be supported by an on-site visit.

Furthermore, the institution should establish processes to monitor the on-going effectiveness of the automated valuation tools in representing the market value of the residential properties accepted as collateral. Controls should also be put into place to ensure that the tools are being used appropriately by the institution's staff.

5.1.3 Appraisal by a chartered appraiser

Where the loan involves greater risks (refinancing, major renovation, high loan-to-value ratio), the institution should require an evaluation report prepared in a reliable, diligent and impartial manner by an outside appraiser with the necessary professional appraisal skills. The appraiser should hold a licence in good standing from a recognized professional regulatory and oversight organization¹⁵ and be governed by professional standards of practice and a code of ethics.

5.2 Management of collateral

The institution should ensure that the right to exercise its collateral is legally enforceable and can be realized in a reasonable period of time or, absent that verification, ensure that title insurance from a third party is in place.

¹⁴ In Québec, the value entered on the property assessment roll established under *An Act respecting municipal taxation*, R.S.Q., c. F-2.1.

¹⁵ In Québec, the *Ordre des évaluateurs agréés*. In Canada, the Appraisal Institute of Canada.

DRAFT

The institution should impose contractual terms that ensure full protection for its collateral under the laws applicable in the jurisdictions in which it operates, and seek to preserve an appropriate variety of recourses (including, where applicable, actions on personal undertakings) should the borrower default. In addition, the institution should have the necessary action plans in place to determine the best course of action should the borrower default. Such action plans should cover:

- The recourses/options available in the event of default in all the jurisdictions in which it operates;
- The identification of the parties against whom these recourses may be exercised; and
- A prudentially sound strategy for exercising these options.

6. Loan-to-value ratio

The institution should determine a maximum loan-to-value ("LTV") ratio for various types of loans (e.g., traditional residential mortgages, home equity lines of credit). These LTV ratios should be set out in its policy and be reviewed, as necessary, to reflect varied financial and economic conditions.

At the individual loan level, other risk factors, such as the prospective borrower's repayment capacity, potential difficulties envisaged when repossessing the property or repossession costs, can also affect the LTV ratio.

6.1 *Traditional residential mortgages*

The AMF expects the institution to require mortgage insurance when a traditional mortgage loan¹⁶ to be granted for the purchase and/or renovation of a residential property has a LTV ratio greater than 80%.

Moreover, the AMF believes the institution should impose a lower maximum LTV ratio for residential mortgages that do not conform to its policy, or those where the attributes of the property or the risk profile of the borrower present a higher-than-average credit risk.

The AMF expects the average LTV ratios for all residential mortgages originated or acquired by an institution to be less than the maximum LTV ratios stated in the institution's policy and reflect a reasonable distribution across the portfolio.

¹⁶ Including loans with a specified amortization period that are secured with a second mortgage (i.e. second-ranking mortgage).

DRAFT

6.2 Home equity lines of credit

A home equity line of credit¹⁷ ("HELOC") is a form of non-amortizing (revolving) credit that is secured by a residential property. It does not have a pre-determined amortization period, although minimum periodic payments are generally required by most institutions.

HELOC products provide a source of funds for consumers. Over time, these products can significantly add to their debt loads. Moreover, their revolving nature can also lead to greater persistence of outstanding balances and greater risk to institutions. As well, borrowers may conceal potential financial distress by drawing on their lines of credit to make timely hypothecary payments and, consequently, present a challenge for institutions to accurately assess credit risk exposure.

Given these attributes, the AMF expects the institution to limit the non-amortizing HELOC component of a residential hypothec to a maximum LTV ratio of 65%.

The AMF expects the average LTV ratios for all HELOCs to be less than the maximum LTV ratios stated in the institution's policy and reflect a reasonable distribution across the portfolio.

7. Hypothec Insurance

The AMF expects a financial institution to have effective credit and counterparty risk management practices and procedures that support residential hypothecary lending and loan asset portfolio management, including, as appropriate, hypothec insurance.

Hypothec insurance is often used as a risk mitigation strategy. However, this type of insurance should not be a substitute for the institution's sound lending practices as set out in this guideline.

Moreover, the institution should act with due diligence when it decides to obtain hypothec insurance from a public or private insurer, by establishing and abiding by its level of exposure to that insurer. When analyzing the hypothec insurers it may use and establishing its level of exposure to each, the institution should take the following into account:

- Claims payment record;
- Expected claims obligations;
- Financial soundness;

¹⁷ For purposes of the loan-to-value ratio, reverse hypothecs and other non-amortizing (revolving) products secured by residential property are considered to be home equity lines of credit.

DRAFT

- Funding sources, including the level of, and access to capital, and form, amount and sources of liquidity;
- Management, including the quality of its governance; and
- Reinsurance arrangements and the direct and indirect impact they may have on the institution's own arrangements with the insurer.

This evaluation should be updated throughout the life of the insurance contract. In cases where there may be material exposures in respect of losses sustained but not reported, the institution's management should continue the evaluation beyond the expiration date of the contract to ensure that the institution establishes potential insurance recoverable from expected future claims.

8. Loan documentation

The AMF expects the institution to maintain loan documentation that will allow an independent third party to confirm the application of, and compliance with the institution's hypothecary lending policy, including established control procedures.

Maintaining sound loan documentation is an important administrative function for institutions. It provides a clear record of the factors behind the credit granting decision, supports the institution's risk management functions, permits independent review by the institution and allows staff in charge of granting credit to make sound and informed decisions. It substantiates the credit review and granting process. It shows whether or not the loan was properly administered and monitored. It clarifies the collateral valuation and loan disbursement processes. It also allows the institution to categorize loans based on its portfolio classification system.

As well, the institution should maintain such documentation to demonstrate compliance with hypothec insurance requirements and ensure insurance coverage remains intact.

The documentation should include:

- Identity of the borrower and description of the purpose of the loan (e.g., purchase, refinancing, renovation, debt consolidation) (see principle 3);
- Background and credit history of the borrower (see principle 3);
- Analysis of the borrower's financial condition, including income verification (see principle 3) and assessment of the borrower's capacity to repay the loan (see principle 4);
- Description of the collateral, the basis for assessing its value and evidence of its marketability and condition (see principle 5);

DRAFT

- Description of material risks and mitigating factors;
- Rationale for the decision, including rationale for any exceptions to the policy and established standards;
- Required signatures of authorized individuals;
- Documentation used to analyze the loan application and collateral;
- Documentation evidencing validation of information (title search, review of tax accounts, bank verifications, credit check, etc.);
- Documentation evidencing the down payment (as applicable) or use of the sums as authorized; and
- A record from the hypothec insurer validating approval of the hypothec insurance where there is an exception to the lending policy.

DRAFT

Other factors**9. Model validation and stress testing¹⁸**

Institutions often use models to help make residential hypothecary lending or acquisition decisions.

Institutions should apply an independent validation process for these models both at inception and on a regular basis. The process should include the regular review and updating of risk parameters with respect to their hypothecary portfolio. The models used should reflect the nature of the portfolio and, as appropriate, be adapted if there is substantial variation of risk within the portfolio. This approach could include the development of new models to capture specific risk segments.

Moreover, the institution's stress testing program should consider unlikely, but plausible, scenarios and their potential impact on the residential hypothecary portfolio. The results of such stress testing should also be considered in the on-going validation of models and be reflected in the institution's internal capital adequacy assessment process.

10. Provisions relating to financial disclosure

Financial disclosure about institutional hypothecary portfolios bolsters public confidence and improves market discipline. It allows market participants, including institutions that are considering owning the risk resulting from loans originated by another institution, to perform reasonable due diligence with respect to the other institution's operations in that sector.

Financial disclosure related to residential hypothecs should include quarterly publication by institutions that originate or acquire residential hypothecs, in a format and location that fosters availability to and understanding by the public, of the following:

- The amount and percentage of the total residential hypothecary loans and HELOCs that are insured versus uninsured. This should include the definition of "insured." A geographic breakdown for the amount and percentage of the total residential hypothecary loans and HELOCs that are insured versus uninsured;
- The percentage of residential hypothecs that fall within various amortization period ranges significant for the institution (e.g., 20-24 years, 25-29 years, 30-34 years, 35 years and greater);
- The average LTV ratio for newly originated and acquired uninsured residential hypothecs and HELOCs at the end of each period. A geographic breakdown for the average LTV ratio for newly originated and acquired uninsured residential hypothecary loans and HELOCs at the end of each period; and
- A discussion of the potential impact on residential hypothecs and HELOCs in the event of an economic downturn.

In order to meet financial disclosure requirements, the presentation of foreign operations should be grouped into a separate category, such as "other jurisdictions."

¹⁸ *Autorité des marchés financiers, Stress Testing Guideline, June 2012.*

DRAFT**Supervision of sound and prudent management practices**

To foster the establishment of sound and prudent management practices within financial institutions, the AMF, acting within the scope of its supervisory activities, intends to assess the degree of compliance with the principles set forth in this guideline in light of the specific attributes of each institution. Consequently, it will examine the effectiveness and relevance of the strategies, policies and procedures adopted by financial institutions as well as the quality of oversight and control exercised by their board of directors and senior management.

Residential hypothecary lending risk management practices are constantly evolving. The AMF therefore expects decision makers at financial institutions to remain current with best practices and to adopt such practices, to the extent that they address their needs.

5.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

5.4 MODIFICATIONS AUX REGISTRES DE PERMIS DES ASSUREURS, DES SOCIÉTÉS DE FIDUCIE ET SOCIÉTÉS D'ÉPARGNE ET DES STATUTS DES COOPÉRATIVES DE SERVICES FINANCIERS

Aucune information.

5.5 SANCTIONS ADMINISTRATIVES

Aucune information.

5.6 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

6.

Marchés des valeurs et des instruments dérivés

- 6.1 Avis et communiqués
 - 6.2 Réglementation et instructions générales
 - 6.3 Autres consultations
 - 6.4 Sanctions administratives pécuniaires
 - 6.5 Interdictions
 - 6.6 Placements
 - 6.7 Régime de l'autorité principale
 - 6.8 Offres publiques
 - 6.9 Information sur les valeurs en circulation
 - 6.10 Autres décisions
 - 6.11 Annexes et autres renseignements
-

6.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

6.2 RÉGLEMENTATION ET INSTRUCTIONS GÉNÉRALES

Aucune information.

6.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

6.4 SANCTIONS ADMINISTRATIVES PÉCUNIAIRES

Aucune information.

6.5 INTERDICTIONS

Aucune information.

6.6 PLACEMENTS

6.6.1 Visas de prospectus

6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds d'actions privilégiées Altamira (parts de séries Conseillers, F et O)	28 août 2012	Québec
Fonds Westwood actions mondiales		- Colombie-Britannique
Fonds Westwood de dividendes mondial (parts de séries Conseillers et F)		- Alberta
		- Saskatchewan
		- Manitoba
		- Ontario
		- Nouveau-Brunswick
		- Nouvelle-Écosse
		- Île-du-Prince-Édouard
		- Terre-Neuve et Labrador
		- Territoires du Nord-Ouest
		- Yukon
		- Nunavut
AMPEX Physical – 1 oz. Gold Redeemable Trust	24 août 2012	Ontario
Coxe Global Agribusiness	23 août 2012	Ontario
Lake Shore Gold Corp.	22 août 2012	Ontario
Picton Mahoney Tactical Income Fund	27 août 2012	Ontario

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont

réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fiera Sceptre Fonds d'actions canadiennes de base (parts de catégories A, B, F et O)	24 août 2012	Québec
Fiera Sceptre Fonds d'actions américaines		- Colombie-Britannique
Fiera Sceptre Fonds d'actions canadiennes à forte capitalisation (parts de catégorie O)		- Alberta
		- Saskatchewan
		- Manitoba
		- Ontario
		- Nouveau-Brunswick
		- Nouvelle-Écosse
		- Île-du-Prince-Édouard
		- Terre-Neuve et Labrador
		- Territoires du Nord-Ouest
		- Yukon
		- Nunavut
Fiera Sceptre Fonds du marché monétaire	24 août 2012	Québec
Fiera Sceptre Fonds d'obligations		- Colombie-Britannique
Fiera Sceptre Fonds équilibré		- Alberta
Fiera Sceptre Fonds de revenu élevé		- Saskatchewan
Fiera Sceptre Fonds d'actions canadiennes		- Manitoba
Fiera Sceptre Fonds d'actions de croissance		- Ontario
Fiera Sceptre Fonds d'actions mondiales (parts de catégories A, B, F et O)		- Nouveau-Brunswick
		- Nouvelle-Écosse
		- Île-du-Prince-Édouard
		- Terre-Neuve et Labrador
		- Territoires du Nord-Ouest
		- Yukon
		- Nunavut
Caterpillar Financial Services Limited	22 août 2012	Ontario
Crescent Point Energy Corp.	23 août 2012	Alberta
Discovery 2012 Flow-Through Limited Partnership	28 août 2012	Alberta
Fiducie de placement immobilier internationale Dundee	24 août 2012	Ontario
FNB d'obligations tactique Horizons	24 août 2012	Ontario
FNB de revenu plus Horizons		
FNB Horizons Indice S&P/TSX 60MC	24 août 2012	Ontario
FNB Horizons Indice S&P 500® (couvert en \$ CA)		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
FNB indiciel d'obligations de sociétés Objectif 2013 RBC (<i>auparavant, FNB d'obligations de sociétés Objectif 2013 RBC</i>)	24 août 2012	Ontario
FNB indiciel d'obligations de sociétés Objectif 2014 RBC (<i>auparavant, FNB d'obligations de sociétés Objectif 2014 RBC</i>)		
FNB indiciel d'obligations de sociétés Objectif 2015 RBC (<i>auparavant, FNB d'obligations de sociétés Objectif 2015 RBC</i>)		
FNB indiciel d'obligations de sociétés Objectif 2016 RBC (<i>auparavant, FNB d'obligations de sociétés Objectif 2016 RBC</i>)		
FNB indiciel d'obligations de sociétés Objectif 2017 RBC (<i>auparavant, FNB d'obligations de sociétés Objectif 2017 RBC</i>)		
FNB indiciel d'obligations de sociétés Objectif 2018 RBC (<i>auparavant, FNB d'obligations de sociétés Objectif 2018 RBC</i>)		
FNB indiciel d'obligations de sociétés Objectif 2019 RBC (<i>auparavant, FNB d'obligations de sociétés Objectif 2019 RBC</i>)		
FNB indiciel d'obligations de sociétés Objectif 2020 RBC (<i>auparavant, FNB d'obligations de sociétés Objectif 2020 RBC</i>)		
FNB indiciel d'obligations de sociétés Objectif 2021 RBC		
Fonds Anchor géré de revenu défensif	22 août 2012	Ontario
Fonds Anchor géré de croissance des dividendes		
Fonds Anchor géré de revenu élevé		
Fonds croissance mondial MFS McLean Budden Sun Life (<i>auparavant, Fonds croissance mondial MFS Sun Life</i>)	27 août 2012	Ontario
Fonds valeur mondial MFS McLean Budden Sun Life (<i>auparavant Fonds valeur</i>)		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
mondial MFS Sun Life) Fonds croissance américain MFS McLean Budden Sun Life (<i>auparavant, Fonds croissance américain MFS Sun Life</i>) Fonds valeur américain MFS McLean Budden Sun Life (<i>auparavant, Fonds valeur américain MFS Sun Life</i>) Fonds croissance international MFS McLean Budden Sun Life (<i>auparavant, Fonds croissance international MFS Sun Life</i>) Fonds valeur international MFS McLean Budden Sun Life (<i>auparavant, Fonds valeur international MFS Sun Life</i>) Fonds marchés émergents Tradewinds Sun Life (séries A, F et I) Fonds mondial de rendement global MFS McLean Budden Sun Life (<i>auparavant, Fonds mondial de rendement global MFS Sun Life</i>) Fonds Repère 2020 Sun Life (série A) Fonds Repère 2025 Sun Life (série A) Fonds Repère 2030 Sun Life (série A) Fonds Repère 2035 Sun Life (série A) Fonds d'obligations canadiennes Beutel Goodman Sun Life Fonds revenu mensuel MFS McLean Budden Sun Life (<i>auparavant, Fonds revenu mensuel McLean Budden Sun Life</i>) Fonds du marché monétaire Sun Life		
Fonds de revenu élevé Plus Galileo Fonds d'occasions mondiales Galileo	24 août 2012	Ontario
Pathfinder Convertible Debenture Fund	24 août 2012	Alberta
Sherritt International Corporation	28 août 2012	Ontario

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.3 Modifications de prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
FNB Horizons Dividendes	22 août 2012	Ontario

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un supplément de prospectus qui complète l'information contenue au prospectus préalable ou simplifié de ces émetteurs pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières :

Aucune information.

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces suppléments, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.2 Dispenses de prospectus

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.html, à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

L'Autorité publie ci-dessous l'information concernant les placements effectués sous le bénéfice des dispenses prévues au Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription (« Règlement 45-106 »).

Nous rappelons qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient des dispenses prévues au Règlement 45-106 avant d'effectuer un placement. Les émetteurs doivent aussi s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements et fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

L'information contenue aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 est publiée ci-dessous tel qu'elle est fournie par les émetteurs concernés. L'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Beazer Homes USA, Inc.	212-07-18	Billets	5 807 500 \$	1	3	2.3
Calvista Gold Corporation	2012-07-23	3 835 360 unités	1 534 144 \$	1	15	2.3
CIT Canada Equipment Receivables ULC	2012-07-19	Billets de catégories A-1, A-2 et B	451 057 000 \$	1	10	2.3
Electric Metals Inc.	2012-07-25	500 000 actions ordinaires de catégorie A	12 500 \$	2	2	2.13
Exploration Creso Inc.	2012-07-09	10 000 000 d'unités	500 000 \$	0	1	2.3
Exploration Lounor inc.	2012-06-22	Déventures	50 000 \$	1	0	2.3
FLYHT Aerospace Solutions Ltd.	2012-06-27	2 875 000 unités	575 000 \$	1	2	2.3
Fonds CII-ITC Centria Capital, s.e.c.	2012-06-27 et 2012-06-29	14 175 parts de catégorie A	141 749 \$	3	2	2.3
Fonds CII-ITC Centria Capital, s.e.c.	2012-07-16 et 2012-07-17	67 002 parts de catégorie A	670 024 \$	3	2	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Fonds de Construction Centria Capital, s.e.c.	2012-07-09	270 000 parts de catégorie A	2 700 000 \$	1	0	2.3
Fonds de Développement Centria Capital, s.e.c.	2012-07-09	270 000 parts de catégorie A	2 700 000 \$	1	0	2.3
Forge Petroleum Corporation	2012-07-05 au 2012-07-12	6 732 968 actions ordinaires et 704 000 actions accréditives	7 612 968 \$	1	50	2.3 / 2.5
Full Metal Zinc Ltd.	2012-07-20	2 400 000 unités	240 000 \$	1	10	2.3
GENIVAR Inc.	2012-06-27	8 210 610 reçus de souscription	197 054 640	1	1	2.3
Golden Cross Resources Inc.	2012-06-28	3 142 292 unités	439 921 \$	1	18	2.3 / 2.5
Golf Town Canada Inc.	2012-07-24	125 000 000 unités	125 000 000 \$	3	19	2.3
Groupe de jeux Amaya Inc.	2012-06-27	25 568 400 actions ordinaires	103 552 020 \$	0	19	2.3
Groupe de jeux Amaya Inc.	2012-07-12	952 200 actions ordinaires	3 856 410 \$	3	0	2.3 / 2.10
Guinea Iron Ore Limited	2012-07-04 et 2012-07-06	4 035 000 actions ordinaires et 2 017 500 bons de souscription	807 000 \$	3	23	2.3
IHS Inc.	2012-06-27	52 300 actions ordinaires de catégorie A	5 364 411 \$	1	1	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Innergex énergie renouvelable inc.	2012-07-26	12 040 499 actions ordinaires	123 655 924 \$	1	15	2.3
Junex Inc.	2012-06-28	7 142 857 actions ordinaires et 3 571 428 bons de souscription	5 000 000 \$	1	0	2.3
Kirkland Lake Gold Inc.	2012-07-19	57 500 débetures	57 500 000 \$	4	64	2.3
Laboratoires Paladin Inc.	2012-07-02	88 948 actions ordinaires	3 999 992 \$	0	1	2.12
Les Technologies Clemex Inc.	2012-06-01	5 800 000 d'actions ordinaires	1 044 000 \$	0	1	2.10
Mines Argex Inc. (Les)	2012-06-08	100 000 actions ordinaires	77 000 \$	1	0	2.30
Mines Argex Inc. (Les)	2012-07-05	5 400 000 actions ordinaires	5 022 000 \$	0	4	2.3 / 2.10
Ressources Cartier inc.	2012-04-10	50 000 actions ordinaires	16 000 \$	1	0	2.13
Ridgemont Iron Ore Corp.	2012-06-14	3 967 900 unités et 18 992 500 unités accréditives	9 104 802 \$	1	36	2.3
Shopmedia Inc.	2012-06-04 et 2012-06-12	20 000 actions ordinaires	10 000 \$	2	0	2.9
Stelmine Canada Ltd.	2012-06-04	232.5 unités	232 500 \$	9	0	2.3
Stria Capital Inc.	2012-06-08	1 864 967 d'actions ordinaires	279 745 \$	5	4	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
UBS AG, Jersey Branch	2012-05-22 au 2012-05-25	Certificats	20 958 527 \$	16	16	2.3
UBS AG, Jersey Branch	2012-05-31 au 2012-06-01	Certificats	1 652 384 \$	3	5	2.3
UBS AG, Jersey Branch	2012-06-04 au 2012-06-08	Certificats	26 421 177 \$	25	17	2.3
UBS AG, London Branch	2012-06-05	17 unités	64 408 \$	1	0	2.3
UBS AG, Zurich	2012-05-22 au 2012-05-25	Certificats	698 530 \$	1	2	2.3
UBS AG, Zurich	2012-06-05	Certificats	725 727 \$	2	0	2.3
Walton MD Gardner Woods Investment Corporation	2012-05-31	124 433 actions ordinaires de catégorie B sans droit de vote	1 244 330 \$	3	44	2.3 / 2.9
Walton MD Gardner Woods Investment Corporation	2012-06-07	140 773 actions ordinaires de catégorie B sans droit de vote	1 407 730 \$	3	21	2.3 / 2.9
Walton MD Gardner Woods Investment Corporation	2012-06-14	98 264 actions ordinaires de catégorie B sans droit de vote	982 640 \$	3	41	2.3 / 2.9
Walton MD Gardner Woods LP	2012-05-10	56 250 parts de société en commandite	562 332 \$	1	14	2.3 / 2.9
Walton MD Gardner Woods LP	2012-06-14	99 096 parts de société en commandite	1 018 707 \$	1	2	2.9

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Walton NC Westlake Investment Corporation	2012-06-14	68 115 actions ordinaires de catégorie B sans droit de vote	681 150 \$	1	21	2.3 / 2.9

SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Aucune information.

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

6.6.4 Refus

Aucune information.

6.6.5 Divers

Aucune information.

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.html, à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.7 RÉGIME DE L'AUTORITÉ PRINCIPALE (RÈGLEMENT 11-101)

La section 6.7 du Bulletin ne contient désormais plus d'information vu l'entrée en vigueur du *Règlement 11-102 sur le régime de passeport*.

6.8 OFFRES PUBLIQUES

6.8.1 Avis

Aucune information.

6.8.2 Dispenses

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.html, à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.8.3 Refus

Aucune information.

6.8.4 Divers

Aucune information.

6.9 INFORMATION SUR LES VALEURS EN CIRCULATION

6.9.1 Actions déposées entre les mains d'un tiers

Aucune information.

6.9.2 Dispenses

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.html, à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.9.3 Refus

Aucune information.

6.9.4 Révocations de l'état d'émetteur assujetti

Aucune information.

6.9.5 Divers

Aucune information.

6.10 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

6.11 ANNEXES ET AUTRES RENSEIGNEMENTS

ANNEXE 1 DÉPÔTS DE DOCUMENTS D'INFORMATION

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
ABITIBI ROYALTIES INC.	2012-06-30
ACTIVEINDEX REIT CLASS (#5423)	2012-06-30
ACTIVENERGY INCOME FUND	2012-06-30
AHL INVESTMENT STRATEGIES SPC BILLETS MAN AHL DIV. 2 CAD DE CAT. D (30168)	2012-06-30
AHL INVESTMENT STRATEGIES SPC CLASS C AHL ALPHA CAD NOTES (29947)	2012-06-30
AIRIQ INC.	2012-06-30
ALBERTA OILSANDS INC.	2012-06-30
AMERICAN RESOURCE CORPORATION LIMITED	2012-06-30
ANGLO SWISS RESOURCES INC.	2012-06-30
ARGENT NSX INC.	2012-06-30
ARGEX TITANE INC.	2012-06-30
ASTON HILL ADVANTAGE BOND FUND (29934)	2012-06-30
ASTON HILL ADVANTAGE OIL & GAS INCOME FUND (23907)	2012-06-30
ASTON HILL ADVANTAGE VIP INCOME FUND (25144)	2012-06-30
ASTON HILL AVIP TRUST (25072)	2012-06-30
ASTON HILL GLOBAL AGRIBUSINESS FUND	2012-06-30
ASTON HILL GLOBAL URANIUM FUND INC.	2012-06-30
ASTON HILL MBB TRUST (29893)	2012-06-30
ASTON HILL O&G TRUST (23809)	2012-06-30
ASTON HILL OIL & GAS INCOME FUND	2012-06-30
ASTON HILL SENIOR GOLD PRODUCERS INCOME CORP.	2012-06-30
ASTON HILL VIP INCOME FUND	2012-06-30
ATLANTA GOLD INC.	2012-06-30
ATLANTIS SYSTEMS CORP.	2012-06-30
AYLEN CAPITAL INC.	2012-06-30
BAM INVESTMENTS CORP.	2012-06-30
BANQUE DE MONTREAL	2012-07-31
BANQUE DE NOUVELLE-ECOSSE (LA)	2012-07-31
BAYMOUNT INCORPORATED	2012-06-30
BIG BANK BIG OIL SPLIT CORP.	2012-06-30
BIOTONIX (2010) INC.	2012-06-30
BLACKROCK SILVER BULLION TRUST	2012-06-30
BLUE NOTE MINING INC.	2012-06-30
BLUE RIBBON INCOME FUND	2012-06-30
BMG BULLIONFUND (#30221)	2012-06-30
BMG GOLD BULLIONFUND (#30221)	2012-06-30
BOREALIS INFRASTRUCTURE TRUST	2012-06-30
BOTANECO CORP.	2012-06-30
BRAND LEADERS INCOME FUND	2012-06-30
BRITISH COLUMBIA FERRY SERVICES INC.	2012-06-30
BROMPTON LIFECO SPLIT CORP.	2012-06-30
BROMPTON SPLIT BANC CORP.	2012-06-30
BROMPTON 2012 FLOW-THROUGH LIMITED PARTNERSHIP	2012-06-30
BROOKFIELD INVESTMENTS CORPORATION	2012-06-30
BROOKFIELD SOUNDVEST EQUITY FUND	2012-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
BROOKFIELD SOUNDVEST SPLIT TRUST	2012-06-30
CADOMIN CAPITAL CORPORATION	2012-06-30
CAISSE PRIVEE « A » ACTIONS INTERNATIONALES TBN (#17248)	2012-06-30
CAISSE PRIVEE « A » ACTIONS AMERICAINES TBN (#17248)	2012-06-30
CAISSE PRIVEE « A » ACTIONS CANADIENNES TBN (#17248)	2012-06-30
CAISSE PRIVEE « B » ACTIONS INTERNATIONALES TBN (#17248)	2012-06-30
CAISSE PRIVEE « B » ACTIONS AMERICAINES TBN (#17248)	2012-06-30
CAISSE PRIVEE « B » ACTIONS CANADIENNES TBN (#17248)	2012-06-30
CAISSE PRIVEE ACTIFS REELS TBN (#17248)	2012-06-30
CAISSE PRIVEE ACTIONS DE CROISSANCE TBN (#17248)	2012-06-30
CAISSE PRIVEE ACTIONS MONDIALES PETITE CAPITALISATION (#33057)	2012-06-30
CAISSE PRIVEE ACTIONS PRIVILEGIEES TBN (#17248)	2012-06-30
CAISSE PRIVEE AMERICAINE DIVERSIFIEE TBN (#17248)	2012-06-30
CAISSE PRIVEE DEVIATIONS TACTIQUES TBN (#17248)	2012-06-30
CAISSE PRIVEE FIDUCIE ET SUCCESSIONS TBN (#17248)	2012-06-30
CAISSE PRIVEE MARCHE MONETAIRE TBN (#17248)	2012-06-30
CAISSE PRIVEE MARCHES EMERGENTS TBN (#17248)	2012-06-30
CAISSE PRIVEE OBLIGATIONS GOUVERNEMENTALES TBN (#17248)	2012-06-30
CAISSE PRIVEE OBLIGATIONS A HAUT RENDEMENT TBN (#17248)	2012-06-30
CAISSE PRIVEE OBLIGATIONS CANADIENNES COURT TERME TBN (#17248)	2012-06-30
CAISSE PRIVEE OBLIGATIONS CANADIENNES TBN (#17248)	2012-06-30
CAISSE PRIVEE OBLIGATIONS CORPORATIVES TBN (#17248)	2012-06-30
CAISSE PRIVEE PANIER AMERICAIN CROISSANCE ET REVENU (#33057)	2012-06-30
CAISSE PRIVEE PANIER CLASSES D'ACTIFS MULTIPLES (#33057)	2012-06-30
CAISSE PRIVEE PANIER DIVIDENDES (#33057)	2012-06-30
CAISSE PRIVEE PANIER OBLIGATAIRE (#33057)	2012-06-30
CAISSE PRIVEE PANIER OBLIGATAIRE DIVERSIFIE (#33057)	2012-06-30
CAISSE PRIVEE PANIER TITRES A REVENU FIXE CORPORATIFS (#33057)	2012-06-30
CALYX BIO-VENTURES INC.	2012-06-30
CAN-FINANCIALS INCOME CORP.	2012-06-30
CAN-60 INCOME CORP.	2012-06-30
CANADIAN ADVANTAGED CONVERTIBLES FUND (31868)	2012-06-30
CANADIAN CAPITAL AUTO RECEIVABLES ASSET TRUST II	2012-06-30
CANADIAN CAPITAL AUTO RECEIVABLES ASSET TRUST III	2012-06-30
CANADIAN CONVERTIBLES FUND (31861)	2012-06-30
CANADIAN CONVERTIBLES PLUS FUND (32173)	2012-06-30
CANADIAN HIGH INCOME EQUITY FUND	2012-06-30
CANADIAN PREMIUM SELECT INCOME FUND	2012-06-30
CANADIAN REIT INCOME FUND	2012-06-30
CANADIAN RESOURCES INCOME TRUST	2012-06-30
CANAMEX RESOURCES CORP.	2012-06-30
CANBANC INCOME CORP.	2012-06-30
CANSO CREDIT INCOME FUND (31352)	2012-06-30
CANSO CREDIT TRUST (31320)	2012-06-30
CANUC RESOURCES CORPORATION	2012-06-30
CAPITAL BITUMEN INC.	2012-06-30
CAPITAL DGMC INC.	2012-06-30
CAPITAL INTERNATIONAL - ACTIONS AMERICAINES (#18518)	2012-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
CAPITAL INTERNATIONAL - ACTIONS INTERNATIONALES (#18518)	2012-06-30
CAPITAL INTERNATIONAL - ACTIONS MONDIALES (#18518)	2012-06-30
CAPITAL INTERNATIONAL - CROISSANCE ET REVENU (#18518)	2012-06-30
CAPITAL INTERNATIONAL - OCCASIONS TOTALES MARCHES EMERGENTS (#18518)	2012-06-30
CAPITAL INTERNATIONAL - REVENU FIXE ESSENTIEL PLUS CANADIEN (#18518)	2012-06-30
CAPITAL NOBEL INC.	2012-06-30
CAPITAL UI INC.	2012-06-30
CAT. SCOTIA D'OBLIGATIONS DE SOCIETES CANADIENNES A REND. EN CAPITAL (#8827)	2012-06-30
CAT. SCOTIA D'OBLIGATIONS GOUV. A RENDEMENT EN CAPITAL MODERE (#8827)	2012-06-30
CATEGORIE AUDACIEUSE DISTINCTION (#17014)	2012-06-30
CATEGORIE AURIFERE ET DE MINERAUX PRECIEUX SPROTT (#32947)	2012-06-30
CATEGORIE CANADIENNE CROISSANCE DE DIVIDENDES STONE & CIE (#14055)	2012-06-30
CATEGORIE CANADIENNE D'ACTIONS «ALLEZ CANADA » CANOE (#32011)	2012-06-30
CATEGORIE CANADIENNE DE L'ENERGIE «ALLEZ CANADA » CANOE (#32011)	2012-06-30
CATEGORIE CANADIENNE DE REPARTITION D'ACTIFS «ALLEZ CANADA » CANOE (#32011)	2012-06-30
CATEGORIE CANADIENNE DE REVENU MENSUEL «ALLEZ CANADA » CANOE (#32011)	2012-06-30
CATEGORIE CANADIENNE DU MARCHE MONETAIRE «ALLEZ CANADA » CANOE (#32011)	2012-06-30
CATEGORIE CROISSANCE DISTINCTION (#17014)	2012-06-30
CATEGORIE D'ACTIONS AMELIOREES SPROTT (#19707)	2012-06-30
CATEGORIE D'ACTIONS ARGENTIFERES SPROTT (#32947)	2012-06-30
CATEGORIE D'ACTIONS CANADIENNES A FAIBLE CAPITALISATION STANDARD LIFE (#11633)	2012-06-30
CATEGORIE D'ACTIONS CANADIENNES JOV DE FONDS DE SOCIETE JOV LTEE (#28570)	2012-06-30
CATEGORIE D'ACTIONS CANADIENNES SPROTT (#32947)	2012-06-30
CATEGORIE D'ACTIONS CANADIENNES STANDARD LIFE (#11633)	2012-06-30
CATEGORIE D'ACTIONS INTERNATIONALES STANDARD LIFE (#11633)	2012-06-30
CATEGORIE D'ACTIONS MONDIALES STANDARD LIFE (#11633)	2012-06-30
CATEGORIE D'ACTIONS PETITE CAPITALISATION SPROTT (#32947)	2012-06-30
CATEGORIE D'ACTIONS US DE VALEUR STANDARD LIFE (#11633)	2012-06-30
CATEGORIE D'OBLIGATIONS A COURT TERME SPROTT (#32947)	2012-06-30
CATEGORIE D'OBLIGATIONS AVANTAGE «ALLEZ CANADA » CANOE (#32011)	2012-06-30
CATEGORIE D'OBLIGATIONS CANADIENNES STANDARD LIFE (#11633)	2012-06-30
CATEGORIE D'OBLIGATIONS DE SOCIETES STANDARD LIFE (#11633)	2012-06-30
CATEGORIE D'OBLIGATIONS TACTIQUE A RENDEMENT EN CAPITAL SENTRY (#15141)	2012-06-30
CATEGORIE DE CROISSANCE DE METAUX PRECIEUX SENTRY (#15141)	2012-06-30
CATEGORIE DE CROISSANCE DU CAPITAL «ALLEZ CANADA » CANOE (#32011)	2012-06-30
CATEGORIE DE DIVIDENDES CANADIENS DE CROISSANCE STANDARD	2012-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
LIFE (#11633)	
CATEGORIE DE DIVIDENDES MONDIAUX DE CROISSANCE STANDARD LIFE (#11633)	2012-06-30
CATEGORIE DE LINGOTS D'ARGENT SPROTT (#32947)	2012-06-30
CATEGORIE DE LINGOTS D'OR SPROTT (#32947)	2012-06-30
CATEGORIE DE RENDEMENT COUVERT D'OBLIG. MONDIALES TEMPLETON (#9072)	2012-06-30
CATEGORIE DE RENDEMENT DES OBLIGATIONS BISSETT (#9072)	2012-06-30
CATEGORIE DE RENDEMENT DES OBLIGATIONS CANADIENNES A COURT TRM BISSETT (#9072)	2012-06-30
CATEGORIE DE RENDEMENT DES OBLIGATIONS DE SOCIETES BISSETT (#9072)	2012-06-30
CATEGORIE DE RENDEMENT DIVERSIFIE SPROTT (#32947)	2012-06-30
CATEGORIE DE RENDEMENT DU MARCHE MONETAIRE FRANKLIN EMPLÉTON (#9072)	2012-06-30
CATEGORIE DE RENDEMENT DU MARCHE MON. AMERICAIN FRANKLIN TEMPLETON (#9072)	2012-06-30
CATEGORIE DE RENDEMENT STRATEGIQUE AVANTAGE O'LEARY (#30617)	2012-06-30
CATEGORIE DE RESSOURCES CANADIENNES QWEST ENERGY DE QE FUNDS CORP. (#31686)	2012-06-30
CATEGORIE DE RESSOURCES CANADIENNES SENTRY (#15141)	2012-06-30
CATEGORIE DE REVENU AMELIORE «ALLEZ CANADA » CANOE (#32011)	2012-06-30
CATEGORIE DE REVENU CANADIEN SENTRY (#15141)	2012-06-30
CATEGORIE DE REVENU D'ACTIONS «ALLEZ CANADA » CANOE (#32011)	2012-06-30
CATEGORIE DE REVENU D'ENERGIE «ALLEZ CANADA » CANOE (#32011)	2012-06-30
CATEGORIE DE REVENU EQUILIBRE PRUDENT SENTRY (#15141)	2012-06-30
CATEGORIE DE REVENU MENSUEL STANDARD LIFE (#11633)	2012-06-30
CATEGORIE DE SOCIETE AMERICAINE DE CROIS SANCE DES DIVIDENDES FRANKLIN (#9072)	2012-06-30
CATEGORIE DE SOCIETE BALISE MUTUAL (#9072)	2012-06-30
CATEGORIE DE SOCIETE BRIC TEMPLETON (#9072)	2012-06-30
CATEGORIE DE SOCIETE CANADIENNE D'ACTIONS TEMPLETON (#9072)	2012-06-30
CATEGORIE DE SOCIETE CANADIENNE A DIVIDENDES ELEVES BISSETT (#9072)	2012-06-30
CATEGORIE DE SOCIETE CANADIENNE DE DIVIDENDES BISSETT (#9072)	2012-06-30
CATEGORIE DE SOCIETE D'ACTIONS CANADIENNES BISSETT (#9072)	2012-06-30
CATEGORIE DE SOCIETE D'ENERGIE BISSETT (#9072)	2012-06-30
CATEGORIE DE SOCIETE D'OBLIGATIONS BISSETT (#9072)	2012-06-30
CATEGORIE DE SOCIETE D'ORIENTATION AMERICAINE BISSETT (#9072)	2012-06-30
CATEGORIE DE SOCIETE D'ORIENTATION EQUILIBREE BISSETT (#9072)	2012-06-30
CATEGORIE DE SOCIETE DE CONVERGENCE CANADIENNE BISSETT (#9072)	2012-06-30
CATEGORIE DE SOCIETE DE CROISSANCE ASIATIQUE TEMPLETON (#9072)	2012-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
CATEGORIE DE SOCIETE DE CROISSANCE MONDIALE FRANKLIN (#9072)	2012-06-30
CATEGORIE DE SOCIETE DE CROISSANCE TEMPLETON (#9072)	2012-06-30
CATEGORIE DE SOCIETE DE CROISSANCE A CAPITALISATION VARIABLE FRANKLIN (#9072)	2012-06-30
CATEGORIE DE SOCIETE DE MARCHES EMERGENTS TEMPLETON (#9072)	2012-06-30
CATEGORIE DE SOCIETE DE MARCHES FRONTALIERS TEMPLETON (#9072)	2012-06-30
CATEGORIE DE SOCIETE DE REVENU STRATEGIQUE BISSETT (#9072)	2012-06-30
CATEGORIE DE SOCIETE DE REVENU DE DIVIDENDES BISSETT (#9072)	2012-06-30
CATEGORIE DE SOCIETE DE SOCIETES A PETITE CAPITALISATION BISSETT (#9072)	2012-06-30
CATEGORIE DE SOCIETE DE STRATEGIE MIXTE MONDIALE FRANKLIN TEMPLETON (#9072)	2012-06-30
CATEGORIE DE SOCIETE DECOUVERTE MUTUAL (#9072)	2012-06-30
CATEGORIE DE SOCIETE DU MARCHE MONETAIRE AMERICAIN FRANKLIN TEMPLETON (#9072)	2012-06-30
CATEGORIE DE SOCIETE DU MARCHE MONETAIRE FRANKLIN TEMPLETON (#9072)	2012-06-30
CATEGORIE DE SOCIETE EQUILIBREE CANADIENNE BISSETT (#9072)	2012-06-30
CATEGORIE DE SOCIETE INTERNATIONALE D'ACTIONS TEMPLETON (#9072)	2012-06-30
CATEGORIE DE SOCIETE MONDIALE DE PETITES SOCIETES TEMPLETON (#9072)	2012-06-30
CATEGORIE DIVERSIFIEE A RENDEMENT TOTAL SENTRY (#15141)	2012-06-30
CATEGORIE DU MARCHE MONETAIRE SENTRY (#15141)	2012-06-30
CATEGORIE ENERGIE SPROTT (#32947)	2012-06-30
CATEGORIE EQUILIBREE DISTINCTION (#17014)	2012-06-30
CATEGORIE EQUILIBREE TACTIQUE SPROTT (#32947)	2012-06-30
CATEGORIE IA CLARINGTON ACTIONS CANADIENNES MODEREE (#17014)	2012-06-30
CATEGORIE IA CLARINGTON CANADIENNE EQUILIBREE (#17014)	2012-06-30
CATEGORIE IA CLARINGTON D'ENTREPRISES DOMINANTES CANADIENNES (#17014)	2012-06-30
CATEGORIE IA CLARINGTON DE PETITES CAPITALISATIONS CANADIENNES (#17014)	2012-06-30
CATEGORIE IA CLARINGTON DIVIDENDES CROISSANCE (#17014)	2012-06-30
CATEGORIE IA CLARINGTON ENERGIE (#17014)	2012-06-30
CATEGORIE IA CLARINGTON INHANCE PSR ACTIONS CANADIENNES (#17014)	2012-06-30
CATEGORIE IA CLARINGTON INHANCE PSR ACTIONS MONDIALES (#17014)	2012-06-30
CATEGORIE IA CLARINGTON MONDIALE TACTIQUE DE REVENU (#17014)	2012-06-30
CATEGORIE IA CLARINGTON STRATEGIQUE D'OBLIGATIONS DE SOCIETES (#17014)	2012-06-30
CATEGORIE IA CLARINGTON STRATEGIQUE DE REVENU (#17014)	2012-06-30
CATEGORIE IA CLARINGTON TACTIQUE D'OBLIGATIONS (#17014)	2012-06-30
CATEGORIE IA CLARINGTON TACTIQUE DE REVENU (#17014)	2012-06-30
CATEGORIE LIEE AUX TENDANCES INFLA. ET DEFLATIONNISTES	2012-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
QWEST (#31686)	
CATEGORIE MODEREE DISTINCTION (#17014)	2012-06-30
CATEGORIE NATIONALE MATRIX 2011-I	2012-06-30
CATEGORIE NATIONALE MATRIX 2012-I	2012-06-30
CATEGORIE PORTEFEUILLE AUDACIEUX STANDARD LIFE (#11633)	2012-06-30
CATEGORIE PORTEFEUILLE CONSERVATEUR STANDARD LIFE (#11633)	2012-06-30
CATEGORIE PORTEFEUILLE DE CROISSANCE EQUILIBREE INNOVA SCOTIA (#8827)	2012-06-30
CATEGORIE PORTEFEUILLE DE CROISSANCE INNOVA SCOTIA (#8827)	2012-06-30
CATEGORIE PORTEFEUILLE DE CROISSANCE MAXIMALE INNOVA SCOTIA (#8827)	2012-06-30
CATEGORIE PORTEFEUILLE DE CROISSANCE STANDARD LIFE (#11633)	2012-06-30
CATEGORIE PORTEFEUILLE DE DIVIDENDES DE CR. ET DE REVENU STANDARD LIFE (#11633)	2012-06-30
CATEGORIE PORTEFEUILLE DE REVENU EQUILIBRE INNOVA SCOTIA (#8827)	2012-06-30
CATEGORIE PORTEFEUILLE DE REVENU INNOVA SCOTIA (#8827)	2012-06-30
CATEGORIE PORTEFEUILLE MODERE STANDARD LIFE (#11633)	2012-06-30
CATEGORIE PORTEFEUILLE MONDIAL STANDARD LIFE (#11633)	2012-06-30
CATEGORIE PRIVEE SCOTIA D'ACTIONS AMERICAINES (#8827)	2012-06-30
CATEGORIE PRIVEE SCOTIA D'ACTIONS CANADIENNES (#8827)	2012-06-30
CATEGORIE PRIVEE SCOTIA DE DIVIDENDES AMERICAINS (#8827)	2012-06-30
CATEGORIE PRUDENTE DISTINCTION (#17014)	2012-06-30
CATEGORIE QUEBEC MATRIX 2011-I	2012-06-30
CATEGORIE QUEBEC MATRIX 2012-I	2012-06-30
CATEGORIE RENDEMENT A COURT TERME STANDARD LIFE (#11633)	2012-06-30
CATEGORIE RENDEMENT STRATEGIQUE BANQUE NATIONALE (#6226)	2012-06-30
CATEGORIE RESSOURCES PLUS STONE & CIE (#14055)	2012-06-30
CATEGORIE RESSOURCES SPROTT (#32947)	2012-06-30
CATEGORIE REVENU MENSUEL DISTINCTION (#17014)	2012-06-30
CATEGORIE SARBIT IA CLARINGTON D'ACTIONS AMERICAINES (NON COUVERTE) (#17014)	2012-06-30
CATEGORIE SCOTIA DE DIVIDENDES CANADIENS (#8827)	2012-06-30
CATEGORIE SCOTIA DE DIVIDENDES MONDIAUX (#8827)	2012-06-30
CATEGORIE SCOTIA DE RENDEMENT A COURT TERME (#8827)	2012-06-30
CHOU ASIA FUND (#24631)	2012-06-30
CHOU ASSOCIATES FUND (#24631)	2012-06-30
CHOU BOND FUND (#24631)	2012-06-30
CHOU EUROPE FUND (#24631)	2012-06-30
CHOU RRSP FUND (#24631)	2012-06-30
CI MASTER LIMITED PARTNERSHIP	2012-06-30
CITATION RESOURCES INC.	2012-06-30
CJL CAPITAL INC.	2012-06-30
CLEGHORN MINERALS LTD.	2012-06-30
CLEMSON RESOURCES CORP.	2012-06-30
COMPASS INCOME FUND	2012-06-30
CONSOLIDATED FIRSTFUND CAPITAL CORP.	2012-06-30
CONVERTIBLE & YIELD ADVANTAGE TRUST	2012-06-30
CONVERTIBLES PORTFOLIO FUND	2012-06-30
COPERNICAN BRITISH BANKS FUND	2012-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
COPERNICAN INTERNATIONAL FINANCIAL SPLIT CORP.	2012-06-30
COPERNICAN INTERNATIONAL PREMIUM DIVIDEND FUND	2012-06-30
COPERNICAN WORLD BANKS SPLIT INC.	2012-06-30
COPERNICAN WORLD FINANCIAL INFRASTRUCTURE TRUST	2012-06-30
COPPER NORTH MINING CORP.	2012-06-30
CORPORATION D'INVESTISSEMENTS ONECAP	2012-06-30
CORPORATION DE CAPITAL DE RISQUE KANOSAK	2012-06-30
CORPORATION MINIERE ROCMEC INC.	2012-06-30
CORPORATION RESSOURCES BRITANNICA	2012-06-30
CORPORATION RESSOURCES NEVADO	2012-06-30
COVENTREE INC.	2012-06-30
COXE GLOBAL AGRIBUSINESS INCOME FUND	2012-06-30
CYMBRIA CORPORATION	2012-06-30
D-FENSE CAPITAL LTEE	2012-06-30
DACHA STRATEGIC METALS INC.	2012-06-30
DDJ HIGH YIELD FUND	2012-06-30
DIAGNOS INC.	2012-06-30
DIAMEDICA INC.	2012-06-30
DIFFERENCE CAPITAL FUNDING INC.	2012-06-30
DISCOVERY 2010 FLOW-THROUGH LIMITED PARTNERSHIP	2012-06-30
DISCOVERY 2011 FLOW-THROUGH LIMITED PARTNERSHIP	2012-06-30
DITEM EXPLORATIONS INC.	2012-06-30
DIVERSIFIED ALPHA FUND II (33163)	2012-06-30
DIVERSIFIED ALPHA II CORP. (33145)	2012-06-30
DIVERSIFIED PREFERRED SHARE TRUST	2012-06-30
DIVESTCO INC.	2012-06-30
DIVIDEND GROWTH SPLIT CORP.	2012-06-30
DOMINION EQUITY RESOURCE GROWTH CLASS	2012-06-30
DUALEX ENERGY INTERNATIONAL INC.	2012-06-30
ELEMENT FINANCIAL CORPORATION	2012-06-30
ENERGY INDEXPLUS DIVIDEND FUND	2012-06-30
ENERVEST DIVERSIFIED INCOME TRUST	2012-06-30
ENERVEST ENERGY AND OIL SANDS TOTAL RETURN TRUST	2012-06-30
EPIC DATA INTERNATIONAL INC.	2012-06-30
EXEMPLAR CANADIAN FOCUS PORTFOLIO (#29294)	2012-06-30
EXEMPLAR DIVERSIFIED PORTFOLIO (#29294)	2012-06-30
EXEMPLAR MARKET NEUTRAL PORTFOLIO (#29294)	2012-06-30
EXPLORATION AMEX INC.	2012-06-30
EXPLORATION CRESO INC.	2012-06-30
EXPLORATION DIAMOND FRANK INC.	2012-06-30
EXPLORATION FIELDEX INC.	2012-06-30
EXPLORATION KNICK INC.	2012-06-30
EXPLORATION LOUNOR INC.	2012-06-30
EXPLORATION MINIERE MACDONALD LTEE	2012-06-30
EXPLORATIONS NAMEX INC.	2012-06-30
EXPLOSIFS NORDEX LTEE (LES)	2012-06-30
FAIRCOURT GOLD INCOME CORP.	2012-06-30
FAIRCOURT SPLIT TRUST	2012-06-30
FAIRWEST ENERGY CORPORATION	2012-06-30
FIDUCIE AURIFERE CMP	2012-06-30
FIDUCIE CARTES DE CREDIT EAGLE	2012-06-30
FIDUCIE CHRF (32592)	2012-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
FIDUCIE DE BILLETS SECONDAIRE BMO	2012-07-31
FIDUCIE DE BILLETS SECONDAIRES BANQUE SCOTIA	2012-07-31
FIDUCIE DE CAPITAL BANQUE SCOTIA	2012-07-31
FIDUCIE DE CAPITAL BMO II	2012-07-31
FIDUCIE DE CARTES DE CREDIT BROADWAY	2012-06-30
FIDUCIE DE CATEGORIE 1 (TIER 1) BANQUE SCOTIA	2012-07-31
FIDUCIE DE DEBENTURES CONVERTIBLES (30420)	2012-06-30
FIDUCIE DE PORTEFEUILLE (29982)	2012-06-30
FIDUCIE DE PORTEFEUILLE A TAUX VARIABLE O'LEARY (32666) (#32761)	2012-06-30
FIDUCIE DE PORTEFEUILLE AMERICAIN O'LEARY (32497)	2012-06-30
FIDUCIE DE PORTEFEUILLE CONVERTIBLE O'LEARY (31989)	2012-06-30
FIDUCIE DE PORTEFEUILLE OBLIGATAIRE O'LEARY (#30617)	2012-06-30
FIDUCIE DE RENDEMENT STRATEGIQUE ASTON HILL (#33274)	2012-06-30
FIDUCIE DE TITRES DE CAPITAL BANCAIRE CANADIEN (30034)	2012-06-30
FIDUCIE DES METAUX PRECIEUX ET DES MINES	2012-06-30
FIDUCIE DU REGIME INDIVIDUEL (#32800)	2012-06-30
FIDUCIE DU REGIME REEFLEX (#32800)	2012-06-30
FIDUCIE DU REGIME UNIVERSITAS (#32800)	2012-06-30
FIDUCIE POUR L'EDUCATION DES ENFANTS DU CANADA (LA)	2012-06-30
FIDUCIE RRS (33526)	2012-06-30
FIDUCIE SSF (31702)	2012-06-30
FIERA SCEPTRE FONDS D'ACTIONS AMERICAINES (#33055)	2012-06-30
FIERA SCEPTRE FONDS D'ACTIONS CANADIENNES (#3100)	2012-06-30
FIERA SCEPTRE FONDS D'ACTIONS CANADIENNES DE BASE (#33055)	2012-06-30
FIERA SCEPTRE FONDS D'ACTIONS CAN. A FORTE CAPITALISATION (#33055)	2012-06-30
FIERA SCEPTRE FONDS D'ACTIONS DE CROISSANCE (#3100)	2012-06-30
FIERA SCEPTRE FONDS D'ACTIONS MONDIALES (#3100)	2012-06-30
FIERA SCEPTRE FONDS D'OBLIGATIONS (#3100)	2012-06-30
FIERA SCEPTRE FONDS DE REVENU ELEVE (#3100)	2012-06-30
FIERA SCEPTRE FONDS DU MARCHE MONETAIRE (#3100)	2012-06-30
FIERA SCEPTRE FONDS EQUILIBRE (#3100)	2012-06-30
FINB BMO ACTIONS AMERICAINES COUVERTES EN DOLLARS CANADIENS (#29878)	2012-06-30
FINB BMO ACTIONS CHINOISES COUVERTES EN DOLLARS CANADIENS (#29878)	2012-06-30
FINB BMO ACTIONS DE MARCHES EMERGENTS (#29878)	2012-06-30
FINB BMO ACTIONS DU NASDAQ 100 COUVERTES EN DOLLARS CANADIENS (#29878)	2012-06-30
FINB BMO ACTIONS INDIENNES COUVERTES EN DOLLARS CANADIENS (#29878)	2012-06-30
FINB BMO ACTIONS INTERNATIONALES COUVERTES EN DOLLARS CANADIENS (#29878)	2012-06-30
FINB BMO CONTRATS A TERME SUR DENREES (#29878)	2012-06-30
FINB BMO CONTRATS A TERME SUR METAUX PRECIEUX (#29878)	2012-06-30
FINB BMO CONTRATS A TERME SUR METAUX DE BASE (#29878)	2012-06-30
FINB BMO CONTRATS A TERME SUR PRODUITS ENERGETIQUES (#29878)	2012-06-30
FINB BMO DOW JONES CANADA TITANS 60 (#29878)	2012-06-30
FINB BMO EQUIPONDERE AMERICAIN DE LA SANTE COUVERT EN DOL. CANADIENS (#29878)	2012-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
FINB BMO EQUIPONDERE BANQUES AMERICAINES COUVERT EN DOLLARS CANADIENS (#29878)	2012-06-30
FINB BMO EQUIPONDERE DE FPI (#29878)	2012-06-30
FINB BMO EQUIPONDERE S&P/TSX BANQUES (#29878)	2012-06-30
FINB BMO EQUIPONDERE S&P/TSX METAUX DE BASE MON. COUV. EN DOL. CAN. (#29878)	2012-06-30
FINB BMO EQUIPONDERE S&P/TSX PETROLE ET GAZ (#29878)	2012-06-30
FINB BMO EQUIPONDERE SERVICES AUX COLLECTIVITES (#29878)	2012-06-30
FINB BMO INFRASTRUCTURES MONDIALES (#29878)	2012-06-30
FINB BMO MOYENNE INDUSTRIELLE DOW JONES COUVERTE EN DOLLARS CANADIENS (#29878)	2012-06-30
FINB BMO OBLIGATIONS A RENDEMENT REEL (#29878)	2012-06-30
FINB BMO OBLIGATIONS DE MARCHES EMERGENT COUVERT EN DOLLARS CANADIENS (#29878)	2012-06-30
FINB BMO OBLIGATIONS DE SOC. AMERICAINES A HAUT REND. COUV. EN DOL. CAN. (#29878)	2012-06-30
FINB BMO OBLIGATIONS DE SOCIETES A COURT TERME (#29878)	2012-06-30
FINB BMO OBLIGATIONS DE SOCIETES A LONG TERME (#29878)	2012-06-30
FINB BMO OBLIGATIONS DE SOCIETES A MOYEN TERME (#29878)	2012-06-30
FINB BMO OBLIGATIONS FEDERALES A COURT TERME (#29878)	2012-06-30
FINB BMO OBLIGATIONS FEDERALES A LONG TERME (#29878)	2012-06-30
FINB BMO OBLIGATIONS FEDERALES A MOYEN TERME (#29878)	2012-06-30
FINB BMO OBLIGATIONS PROVINCIALES A COURT TERME (#29878)	2012-06-30
FINB BMO OBLIGATIONS TOTALES (#29878)	2012-06-30
FINB BMO PETITES AURIFERES (#29878)	2012-06-30
FINB BMO PETITES GAZIERES (#29878)	2012-06-30
FINB BMO PETITES PETROLIERES (#29878)	2012-06-30
FIRST ASSET CAN-ENERGY COVERED CALL ETF (#32461)	2012-06-30
FIRST ASSET CAN-FINANCIALS COVERED CALL ETF (#32461)	2012-06-30
FIRST ASSET CAN-MATERIALS COVERED CALL ETF (#32461)	2012-06-30
FIRST ASSET CAN-60 COVERED CALL ETF (#32461)	2012-06-30
FIRST ASSET CANADIAN CONVERTIBLE DEBENTURE FUND (#25490)	2012-06-30
FIRST ASSET CANADIAN CONVERTIBLE BOND ETF (#32461)	2012-06-30
FIRST ASSET CANADIAN CONVERTIBLE BOND FUND (#25490)	2012-06-30
FIRST ASSET CANADIAN DIVIDEND OPPORTUNITY FUND (#25490)	2012-06-30
FIRST ASSET CANADIAN DIVIDEND OPPORTUNITY FUND II	2012-06-30
FIRST ASSET CANADIAN ENERGY CONVERTIBLE DEBENTURE FUND (#25490)	2012-06-30
FIRST ASSET CANBANC SPLIT CORP.	2012-06-30
FIRST ASSET DCD PORTFOLIO FUND	2012-06-30
FIRST ASSET DIVERSIFIED COMMODITIES CURRENCY HEDGED FUND (#25490)	2012-06-30
FIRST ASSET DIVERSIFIED CONVERTIBLE DEBENTURE FUND	2012-06-30
FIRST ASSET ENERGY & RESOURCE FUND	2012-06-30
FIRST ASSET GLOBAL BOND TRUST (21952)	2012-06-30
FIRST ASSET GLOBAL DIVIDEND FUND (#25490)	2012-06-30
FIRST ASSET MORNINGSTAR CANADA DIVIDEND TARGET 30 INDEX ETF (#32461)	2012-06-30
FIRST ASSET MORNINGSTAR CANADA MOMENTUM INDEX ETF (#32461)	2012-06-30
FIRST ASSET MORNINGSTAR CANADA VALUE INDEX ETF (#32461)	2012-06-30
FIRST ASSET MORNINGSTAR NATIONAL BANK QUEBEC INDEX ETF	2012-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
(#32461)	
FIRST ASSET MORNINGSTAR US DIVIDEND TARGET 50 INDEX ETF	2012-06-30
(#32461)	
FIRST ASSET PIPES & POWER INCOME FUND	2012-06-30
FIRST ASSET REIT INCOME FUND	2012-06-30
FIRST ASSET RESOURCE FUND INC.	2012-06-30
FIRST ASSET TECH GIANTS COVERED CALL ETF (#32461)	2012-06-30
FIRST ASSET UTILITY PLUS FUND (#25490)	2012-06-30
FIRST ASSET YIELD OPPORTUNITY TRUST (21979)	2012-06-30
FLAHERTY & CRUMRINE INVESTMENT GRADE FIXED INCOME FUND	2012-06-30
FLATIRON STRATEGIC YIELD LTD. (31145)	2012-06-30
FNB A ROTATION SAISONNIERE HORIZONS (#29689)	2012-06-30
FNB BMO CANADIEN DE DIVIDENDES (#29878)	2012-06-30
FNB BMO D'ACTIONS CANADIENNES A BETA ELEVE (#29878)	2012-06-30
FNB BMO D'ACTIONS CANADIENNES A FAIBLE VOLATILITE (#29878)	2012-06-30
FNB BMO OBLIGATIONS DE SOCIETES A ECHEANCE CIBLE 2013	2012-06-30
(#29878)	
FNB BMO OBLIGATIONS DE SOCIETES A ECHEANCE CIBLE 2015	2012-06-30
(#29878)	
FNB BMO OBLIGATIONS DE SOCIETES A ECHEANCE CIBLE 2020	2012-06-30
(#29878)	
FNB BMO OBLIGATIONS DE SOCIETES A ECHEANCE CIBLE 2025	2012-06-30
(#29878)	
FNB BMO REVENU MENSUEL (#29878)	2012-06-30
FNB BMO VENTE D'OPT.D'ACHAT COUV.MOY.IND DOW JONES	2012-06-30
COUV.EN DOLLARS CAN.(#29878)	
FNB BMO VENTE D'OPTIONS D'ACHAT COUVERTES DE BANQUE	2012-06-30
CANADIENNES (#29878)	
FNB BMO VENTE D'OPTIONS D'ACHAT COUV. DE SERVICES AUX	2012-06-30
COLLECTIVITES (#29878)	
FNB D'OBLIGATIONS TACTIQUE HORIZONS (30040)	2012-06-30
FNB DE REVENU PLUS HORIZONS (#29689)	2012-06-30
FNB GARTMAN HORIZONS (#26116)	2012-06-30
FNB HORIZONS BETAPRO COMEX ARGENT BAISSIER PLUS (#26116)	2012-06-30
FNB HORIZONS BETAPRO COMEX ARGENT HAUSSIER PLUS (#26116)	2012-06-30
FNB HORIZONS BETAPRO COMEX CUIVRE BAISSIER PLUS (#26116)	2012-06-30
FNB HORIZONS BETAPRO COMEX CUIVRE HAUSSIER PLUS (#26116)	2012-06-30
FNB HORIZONS BETAPRO COMEX LINGOTS D'OR BAISSIER PLUS	2012-06-30
(#26116)	
FNB HORIZONS BETAPRO COMEX LINGOTS D'OR HAUSSIER PLUS	2012-06-30
(#26116)	
FNB HORIZONS BETAPRO CONT.A COURT TERME S&P 500 VIXMC A	2012-06-30
REND. INVERSE (#26116)	
FNB HORIZONS BETAPRO CONTRATS A COURT TERME S&P 500 VIX	2012-06-30
(#26116)	
FNB HORIZONS BETAPRO CONTRATS A COURT TERME S&P 500 VIX	2012-06-30
HAUSSIER PLUS (#26116)	
FNB HORIZONS BETAPRO DOLLAR US BAISSIER PLUS (#26116)	2012-06-30
FNB HORIZONS BETAPRO DOLLAR US HAUSSIER PLUS (#26116)	2012-06-30
FNB HORIZONS BETAPRO MSCI MARCHES EMERGENTS BAISSIER	2012-06-30
PLUS (#26116)	
FNB HORIZONS BETAPRO MSCI MARCHES EMERGENTS HAUSSIER	2012-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
PLUS (#26116)	
FNB HORIZONS BETAPRO NASDAQ-100 BAISSIER PLUS (#26116)	2012-06-30
FNB HORIZONS BETAPRO NASDAQ-100 HAUSSIER PLUS (#26116)	2012-06-30
FNB HORIZONS BETAPRO NYMEX ECART GAZ NAT.-ACH./PETROLE BRUT-VENDEUR (#26116)	2012-06-30
FNB HORIZONS BETAPRO NYMEX ECART PETROLE BRUT-ACH./GAZ NATUREL-VENDEUR (#26116)	2012-06-30
FNB HORIZONS BETAPRO NYMEX GAZ NATURAL BAISSIER PLUS (#26116)	2012-06-30
FNB HORIZONS BETAPRO NYMEX GAZ NATUREL HAUSSIER PLUS (#26116)	2012-06-30
FNB HORIZONS BETAPRO NYMEX GAZ NATUREL A RENDEMENT INVERSE (#26116)	2012-06-30
FNB HORIZONS BETAPRO NYMEX PETROLE BRUT A RENDEMENT INVERSE (#26116)	2012-06-30
FNB HORIZONS BETAPRO NYMEX PETROLE BRUT BAISSIER PLUS (#26116)	2012-06-30
FNB HORIZONS BETAPRO NYMEX PETROLE BRUT HAUSSIER PLUS (#26116)	2012-06-30
FNB HORIZONS BETAPRO OBLIGATIONS E.U. 30 ANS BAISSIER PLUS (#26116)	2012-06-30
FNB HORIZONS BETAPRO S&P 500 A RENDEMENT INVERSE (#26116)	2012-06-30
FNB HORIZONS BETAPRO S&P 500 BAISSIER PLUS (#26116)	2012-06-30
FNB HORIZONS BETAPRO S&P 500 HAUSSIER PLUS (#26116)	2012-06-30
FNB HORIZONS BETAPRO S&P/TSX AURIFERE MONDIAL A RENDEMENT INVERSE (#26116)	2012-06-30
FNB HORIZONS BETAPRO S&P/TSX AURIFERE MONDIAL BAISSIER PLUS (#26116)	2012-06-30
FNB HORIZONS BETAPRO S&P/TSX AURIFERE MONDIAL HAUSSIER PLUS (#26116)	2012-06-30
FNB HORIZONS BETAPRO S&P/TSX METAUX DE BASE MONDIAL BAISSIER PLUS (#26116)	2012-06-30
FNB HORIZONS BETAPRO S&P/TSX METAUX DE BASE MONDIAL HAUSSIER PLUS (#26116)	2012-06-30
FNB HORIZONS BETAPRO S&P/TSX PLAFONNE ENERGIE A RENDEMENT INVERSE (#26116)	2012-06-30
FNB HORIZONS BETAPRO S&P/TSX PLAFONNE ENERGIE BAISSIER PLUS (#26116)	2012-06-30
FNB HORIZONS BETAPRO S&P/TSX PLAFONNE ENERGIE HAUSSIER PLUS (#26116)	2012-06-30
FNB HORIZONS BETAPRO S&P/TSX PLAFONNE FINANCE A RENDEMENT INVERSE (#26116)	2012-06-30
FNB HORIZONS BETAPRO S&P/TSX PLAFONNE FINANCE BAISSIER PLUS (#26116)	2012-06-30
FNB HORIZONS BETAPRO S&P/TSX PLAFONNE FINANCE HAUSSIER PLUS (#26116)	2012-06-30
FNB HORIZONS BETAPRO S&P/TSX 60 A RENDEMENT INVERSE (#26116)	2012-06-30
FNB HORIZONS BETAPRO S&P/TSX 60 BAISSIER PLUS (#26116)	2012-06-30
FNB HORIZONS BETAPRO S&P/TSX 60 HAUSSIER PLUS (#26116)	2012-06-30
FNB HORIZONS COMEX ARGENT (#26116)	2012-06-30
FNB HORIZONS COMEX CUIVRE (#26116)	2012-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
FNB HORIZONS COMEX OR (#26116)	2012-06-30
FNB HORIZONS DOLLAR AMERICAIN (#26116)	2012-06-30
FNB HORIZONS DOLLAR AUSTRALIEN (#26116)	2012-06-30
FNB HORIZONS INDICE S&P 500 (COUVERT EN \$ CA) (#26116)	2012-06-30
FNB HORIZONS INDICE S&P/TSX 60 (#26116)	2012-06-30
FNB HORIZONS NYMEX GAZ NATUREL A ECHEANCE EN HIVER (#26116)	2012-06-30
FNB HORIZONS NYMEX PETROLE BRUT A ECHEANCE EN HIVER (#26116)	2012-06-30
FNB INDICIEL D'OBLIGATIONS DE SOCIETES OBJECTIF 2013 RBC (#32845)	2012-06-30
FNB INDICIEL D'OBLIGATIONS DE SOCIETES OBJECTIF 2014 RBC (#32845)	2012-06-30
FNB INDICIEL D'OBLIGATIONS DE SOCIETES OBJECTIF 2015 RBC (#32845)	2012-06-30
FNB INDICIEL D'OBLIGATIONS DE SOCIETES OBJECTIF 2016 RBC (#32845)	2012-06-30
FNB INDICIEL D'OBLIGATIONS DE SOCIETES OBJECTIF 2017 RBC (#32845)	2012-06-30
FNB INDICIEL D'OBLIGATIONS DE SOCIETES OBJECTIF 2018 RBC (#32845)	2012-06-30
FNB INDICIEL D'OBLIGATIONS DE SOCIETES OBJECTIF 2019 RBC (#32845)	2012-06-30
FNB INDICIEL D'OBLIGATIONS DE SOCIETES OBJECTIF 2020 RBC (#32845)	2012-06-30
FOCUS GRAPHITE INC.	2012-06-30
FONDS A COURT TERME DES PROFESSIONNELS (#5296)	2012-06-30
FONDS A ECHEANCE CIBLE 2015 (#14488)	2012-06-30
FONDS A ECHEANCE CIBLE 2020 (#14488)	2012-06-30
FONDS A ECHEANCE CIBLE 2025 (#14488)	2012-06-30
FONDS A ECHEANCE CIBLE 2030 (#14488)	2012-06-30
FONDS A ECHEANCE CIBLE 2040 (#14488)	2012-06-30
FONDS A GESTION FISCALE D'ACTIONS CANADIEN TORTUE NEXGEN (#24887)	2012-06-30
FONDS A GESTION FISCALE D'OBLIGATIONS CANADIEN NEXGEN (#24887)	2012-06-30
FONDS A GESTION FISCALE DE CROISSANCE CANADIEN NEXGEN (#24887)	2012-06-30
FONDS A GESTION FISCALE DE CROISSANCE EQUILIBREE CANADIEN NEXGEN (#24887)	2012-06-30
FONDS A GESTION FISCALE DE CROISSANCE NORD-AMERICAN NEXGEN (#24887)	2012-06-30
FONDS A GESTION FISCALE DE DIVIDENDES MONDIAL NEXGEN (#24887)	2012-06-30
FONDS A GESTION FISCALE DE DIVIDENDES ET DE REVENU CANADIEN NEXGEN (#24887)	2012-06-30
FONDS A GESTION FISCALE DE FAIBLE OU MOY. CAP. NORD-AMERICAIN NEXGEN (#24887)	2012-06-30
FONDS A GESTION FISCALE DE FORTE CAPITALISATION CANADIEN NEXGEN (#24887)	2012-06-30
FONDS A GESTION FISCALE DE FORTE CAP. NORD-AMERICAIN NEXGEN (#24887)	2012-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
FONDS A GESTION FISCALE DE RESSOURCES MONDIAL NEXGEN (#24887)	2012-06-30
FONDS A GESTION FISCALE DE REVENU DIVERSIFIE CANADIEN NEXGEN (#24887)	2012-06-30
FONDS A GESTION FISCALE DE REVENU ET DE CROISSANCE CANADIEN NEXGEN (#24887)	2012-06-30
FONDS A GESTION FISCALE DE VALEUR MONDIAL NEXGEN (#24887)	2012-06-30
FONDS A GESTION FISCALE DU MARCHE MONETAIRE CANADIEN NEXGEN (#24887)	2012-06-30
FONDS A GESTION FISCALE EQUILIBRE CANADIEN TORTUE NEXGEN (#24887)	2012-06-30
FONDS A PETITE CAPITALISATION BEUTEL GOODMAN (#9475)	2012-06-30
FONDS A REVENU CANADIEN PHILLIPS, HAGER & NORTH (#15304)	2012-06-30
FONDS A REVENU DE DIVIDENDES AMERICAIN PHILLIPS, HAGER & NORTH (#15304)	2012-06-30
FONDS A REVENU DE DIVIDENDES PHILLIPS, HAGER & NORTH (#15304)	2012-06-30
FONDS A REVENU FIXE CANADIEN MANUVIE (#6814)	2012-06-30
FONDS A REVENU MENSUEL CIBC (#5089)	2012-06-30
FONDS A REVENU MENSUEL ELEVE MANUVIE (#6814)	2012-06-30
FONDS A REVENU MENSUEL PHILLIPS, HAGER & NORTH (#15304)	2012-06-30
FONDS A REVENU STRATEGIQUE MANUVIE (#6814)	2012-06-30
FONDS A VERSEMENT MENSUEL MATRIX (CATEGORIE DE SOCIETES) (#6714)	2012-06-30
FONDS A VERSEMENT MENSUEL MATRIX (#6714)	2012-06-30
FONDS A VISER ING DIRECT, ACTIONS CROISSANCE (#28594)	2012-06-30
FONDS A VISER ING DIRECT, CROISSANCE EQUILIBREE (#28594)	2012-06-30
FONDS A VISER ING DIRECT, EQUILIBRE (#28594)	2012-06-30
FONDS A VISER ING DIRECT, REVENU EQUILIBRE (#28594)	2012-06-30
FONDS ACTIF D'OBLIGATIONS DE PROVINCES ET D'ENTREPRISES BEUTEL GOODMAN (#9475)	2012-06-30
FONDS ACTIONS CANADIENNES JANTZI RBC (#3713)	2012-06-30
FONDS ACTIONS MONDIALES JANTZI RBC (#3713)	2012-06-30
FONDS AMERICAIN DE CROISSANCE DES DIVID. MATRIX (CAT. DE SOCIETES) (#6714)	2012-06-30
FONDS AMERICAIN DE CROISSANCE DES DIVIDENDES CI (#19023)	2012-06-30
FONDS AMERICAIN DE CROISSANCE DES DIVIDENDES FRANKLIN (#9072)	2012-06-30
FONDS AMERICAIN DE CROISSANCE MD (#5407)	2012-06-30
FONDS AMERICAIN DE DIVIDENDES RBC (#3713)	2012-06-30
FONDS AMERICAIN DE REVENU MENSUEL TD (#6819)	2012-06-30
FONDS AMERICAIN DE VALEUR MD (#5407)	2012-06-30
FONDS AMERICAIN INDICIEL NEUTRE EN DEVISES RBC (#3713)	2012-06-30
FONDS AMERICAIN VALEUR ET CROISSANCE INTEGRA (#13931)	2012-06-30
FONDS AMERIQUE LATINE CIBC (#5089)	2012-06-30
FONDS ARISTOCRATES DE DIVIDENDES CAN.S&P/TSX MATRIX(CAT.DE SOC.) (#6714)	2012-06-30
FONDS ASIATIQUE DE CROISSANCE ET DE REVENU BMO GUARDIAN (#5791)	2012-06-30
FONDS ASIE-PACIFIQUE ALTAMIRA (#6226)	2012-06-30
FONDS ASIE-PACIFIQUE CIBC (#5089)	2012-06-30
FONDS AU FLOTTANT FAIBLE PHILLIPS, HAGER & NORTH (#15304)	2012-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
FONDS AURIFERE ET DE MINERAUX PRECIEUX SPROTT (#19707)	2012-06-30
FONDS AVANTAGE AMERICAIN MANUVIE (#6814)	2012-06-30
FONDS AVANTAGE MANUVIE (#6814)	2012-06-30
FONDS AVANTAGE MANUVIE II (#6814)	2012-06-30
FONDS AVANTAGE MONDIAL MANUVIE (#6814)	2012-06-30
FONDS BALISE MUTUAL (#9072)	2012-06-30
FONDS BONS DU TRESOR CANADIENS TD (#6819)	2012-06-30
FONDS C.F.G. HEWARD (#28482)	2012-06-30
FONDS CANADIEN A HAUT RENDEMENT FOCUS (32593)	2012-06-30
FONDS CANADIEN A VALEUR INTRINSEQUE BEUTEL GOODMAN (#9475)	2012-06-30
FONDS CANADIEN D'ACTIONS A GRANDE CAPITALISATION BMO GUARDIAN (#5791)	2012-06-30
FONDS CANADIEN D'ACTIONS TEMPLETON (#9072)	2012-06-30
FONDS CANADIEN D'OBLIGATIONS CIBC (#5089)	2012-06-30
FONDS CANADIEN D'OBLIGATIONS MAWER (#14744)	2012-06-30
FONDS CANADIEN D'OCCASIONS DE REVENU 2 O'LEARY (#32761)	2012-06-30
FONDS CANADIEN DE CROISSANCE DES DIVIDENDES CI (#19023)	2012-06-30
FONDS CANADIEN DE CROISSANCE MANUVIE (#6814)	2012-06-30
FONDS CANADIEN DE DIVIDENDES BISSETT (#9072)	2012-06-30
FONDS CANADIEN DE DIVIDENDES CI (#19023)	2012-06-30
FONDS CANADIEN DE DIVIDENDES RBC (#3713)	2012-06-30
FONDS CANADIEN DE PLACEMENTS DIVERSIFIES MAWER (#14744)	2012-06-30
FONDS CANADIEN DE REVENU A COURT TERME RBC (#3713)	2012-06-30
FONDS CANADIEN DE REVENU DIVERSIFIE O'LEARY (#32761)	2012-06-30
FONDS CANADIEN DE REVENU MENSUEL DIVERSIFIE BMO GUARDIAN (#5791)	2012-06-30
FONDS CANADIEN DE TITRES A REVENU FIXE JOV PROSPERITE (#28570)	2012-06-30
FONDS CANADIEN EQUILIBRE BISSETT (#9072)	2012-06-30
FONDS CANADIEN EQUILIBRE TEMPLETON (#9072)	2012-06-30
FONDS CANADIEN VALEUR ET CROISSANCE INTEGRA (#13931)	2012-06-30
FONDS CENTRAL DU CANADA LIMITEE	2012-07-31
FONDS CHEFS DE FILE MONDIAUX BLACK CREEK (#19023)	2012-06-30
FONDS CIBLE CANADIEN MANUVIE (#6814)	2012-06-30
FONDS CIBLE CANADIEN NATCAN (#11625)	2012-06-30
FONDS CIBLE D'ACTIONS CANADIENNES STANDARD LIFE (#11633)	2012-06-30
FONDS CIBLE D'ACTIONS MONDIALES STANDARD LIFE (#11633)	2012-06-30
FONDS CIBLE D'ACTIONS US STANDARD LIFE (#11633)	2012-06-30
FONDS CIBLE D'ACTIONS-INDE STANDARD LIFE (#11633)	2012-06-30
FONDS CIBLE MONDIAL MANUVIE (#6814)	2012-06-30
FONDS CLIC OBJECTIF 2015 IA CLARINGTON (#28246)	2012-06-30
FONDS CLIC OBJECTIF 2020 IA CLARINGTON (#28246)	2012-06-30
FONDS CLIC OBJECTIF 2025 IA CLARINGTON (#28246)	2012-06-30
FONDS CLIC OBJECTIF 2030 IA CLARINGTON (#28246)	2012-06-30
FONDS COLLECTIF D'ACTIONS INTERNATIONALES GPPMD (#5407)	2012-06-30
FONDS COLLECTIF D'ACTIONS AMERICAINES GPPMD (#5407)	2012-06-30
FONDS COLLECTIF D'ACTIONS CANADIENNES GPPMD (#5407)	2012-06-30
FONDS COLLECTIF D'OBLIGATIONS CANADIENNES GPPMD (#5407)	2012-06-30
FONDS COLLECTIF D'OBLIGATIONS CANADIENNE A LONG TERME GPPMD (#5407)	2012-06-30
FONDS COLLECTIF DE DIVIDENDES GPPMD (#5407)	2012-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
FONDS COMMUN D' ACTIONS CANADIENNES EMPIRE VIE (#33246)	2012-06-30
FONDS COMMUN D' ACTIONS CANADIENNES IMPERIAL (#21034)	2012-06-30
FONDS COMMUN D' ACTIONS DE PETITES SOCIETES EMPIRE VIE (#33246)	2012-06-30
FONDS COMMUN D' ACTIONS INTERNATIONALES IMPERIAL (#21034)	2012-06-30
FONDS COMMUN D' ACTIONS OUTRE-MER IMPERIAL (#21034)	2012-06-30
FONDS COMMUN D' ACTIONS US IMPERIAL (#21034)	2012-06-30
FONDS COMMUN D' OBLIGATIONS INTERNATIONALES IMPERIAL (#5089)	2012-06-30
FONDS COMMUN D' OBLIGATIONS A COURT TERME IMPERIAL (#21034)	2012-06-30
FONDS COMMUN D' OBLIGATIONS CANADIENNES IMPERIAL (#21034)	2012-06-30
FONDS COMMUN DE DIVIDENDES CANADIENS IMPERIAL (#21034)	2012-06-30
FONDS COMMUN DE DIVIDENDES EMPIRE VIE (#33246)	2012-06-30
FONDS COMMUN DE FIDUCIES DE REVENU CANADIENNES IMPERIAL (#21034)	2012-06-30
FONDS COMMUN DE REVENU D' ACTIONS MONDIALES IMPERIAL (#21034)	2012-06-30
FONDS COMMUN DE REVENU DE DIVIDENDES CANADIENS IMPERIAL (#21034)	2012-06-30
FONDS COMMUN DE REVENU MENSUEL EMPIRE VIE (#33246)	2012-06-30
FONDS COMMUN DU MARCHE MONETAIRE EMPIRE VIE (#33246)	2012-06-30
FONDS COMMUN ECONOMIES EMERGENTES IMPERIAL (#5089)	2012-06-30
FONDS COMMUN MARCHE MONETAIRE IMPERIAL (#21034)	2012-06-30
FONDS COMMUNICATIONS ET DIVERTISSEMENT TD (#6819)	2012-06-30
FONDS CONCENTRE D' ACTIONS MONDIALES BEUTEL GOODMAN (#9475)	2012-06-30
FONDS CONSERVATEUR A RENDEMENT CIBLE TD (#6819)	2012-06-30
FONDS CONSERVATEUR DIVERSIFE SELECTION MONDIALE DE LA HSBC (#6558)	2012-06-30
FONDS CONSERVATEUR MODERE DIVERSIFIE SELECTION MONDIALE DE LA HSBC (#6558)	2012-06-30
FONDS CONSERVATION CAPITALE (#31741)	2012-06-30
FONDS CROISSANCE ACTIONS CANADIENNES MFS MCLEAN BUDDEN SUN LIFE (#6039)	2012-06-30
FONDS CROISSANCE AMERICAIN MFS SUN LIFE (#31470)	2012-06-30
FONDS CROISSANCE DE DIVIDENDES MD (#5407)	2012-06-30
FONDS CROISSANCE EQUILIBRE MFS MCLEAN BUDDEN SUN LIFE (#6039)	2012-06-30
FONDS CROISSANCE INTERNATIONAL MFS MCLEAN BUDDEN SUN LIFE (#31470)	2012-06-30
FONDS CROISSANCE MONDIAL MFS MCLEAN BUDDEN SUN LIFE (#31470)	2012-06-30
FONDS CROISSANCE QUEBEC ALTAMIRA (#6226)	2012-06-30
FONDS D' ACHATS PERIODIQUES MANUVIE (#6814)	2012-06-30
FONDS D' ACTIONS AMERICAINES SELECTIONNEES BMO NESBITT BURNS (#14114)	2012-06-30
FONDS D' ACTIONS AMERICAINES A GRANDE CAPITALISATION MANUVIE (#6814)	2012-06-30
FONDS D' ACTIONS AMERICAINES A PETITE CAPITALISATION BRANDES (#20482)	2012-06-30
FONDS D' ACTIONS AMERICAINES ALTAMIRA (#6226)	2012-06-30
FONDS D' ACTIONS AMERICAINES AVEC COUV. DE CH. PHILLIPS,	2012-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
HAGER & NORTH (#15304)	
FONDS D'ACTIONS AMERICAINES BEUTEL GOODMAN (#9475)	2012-06-30
FONDS D'ACTIONS AMERICAINES BRANDES (#20482)	2012-06-30
FONDS D'ACTIONS AMERICAINES DE BASE DE SOC. A PETITE CAPITALISATION RBC (#3713)	2012-06-30
FONDS D'ACTIONS AMERICAINES DE BASE DFA (#22015)	2012-06-30
FONDS D'ACTIONS AMERICAINES DE PETITE CAPITALISATION NATCAN (#11625)	2012-06-30
FONDS D'ACTIONS AMERICAINES JOV PROSPERITE (#28570)	2012-06-30
FONDS D'ACTIONS AMERICAINES MANUVIE (#6814)	2012-06-30
FONDS D'ACTIONS AMERICAINES MERITAS (#18949)	2012-06-30
FONDS D'ACTIONS AMERICAINES MFS MCLEAN BUDDEN SUN LIFE (#6039)	2012-06-30
FONDS D'ACTIONS AMERICAINES MULT. TOUTES CAP. PHILLIPS, HAGER & NORTH (#15304)	2012-06-30
FONDS D'ACTIONS AMERICAINES NATCAN (#11625)	2012-06-30
FONDS D'ACTIONS AMERICAINES OCEANROCK (#31045)	2012-06-30
FONDS D'ACTIONS AMERICAINES PHILLIPS, HAGER & NORTH (#15304)	2012-06-30
FONDS D'ACTIONS AMERICAINES PLUS CI (#19023)	2012-06-30
FONDS D'ACTIONS AMERICAINES RBC (#3713)	2012-06-30
FONDS D'ACTIONS AMERICAINES TOUTES CAPITALIZATIONS MANUVIE (#6814)	2012-06-30
FONDS D'ACTIONS ASIATIQUES RBC (#3713)	2012-06-30
FONDS D'ACTIONS ASIE DES PROFESSIONNELS (#5296)	2012-06-30
FONDS D'ACTIONS CANADIENNE BRANDES SIONNA (#20482)	2012-06-30
FONDS D'ACTIONS CANADIENNES NATCAN (#11625)	2012-06-30
FONDS D'ACTIONS CANADIENNES O'SHAUGHNESSY RBC (#3713)	2012-06-30
FONDS D'ACTIONS CANADIENNES SELECTIONNEES BMO NESBITT BURNS (#14114)	2012-06-30
FONDS D'ACTIONS CANADIENNES A FAIBLE CAPITALISATION STANDARD LIFE (#11633)	2012-06-30
FONDS D'ACTIONS CANADIENNES A PETITE CAPITALISATION BRANDES SIONNA (#20482)	2012-06-30
FONDS D'ACTIONS CANADIENNES BANQUE NATIONALE (#6226)	2012-06-30
FONDS D'ACTIONS CANADIENNES BEUTEL GOODMAN (#9475)	2012-06-30
FONDS D'ACTIONS CANADIENNES BISSETT (#9072)	2012-06-30
FONDS D'ACTIONS CANADIENNES BLACKROCK SUN LIFE (#31470)	2012-06-30
FONDS D'ACTIONS CANADIENNES BRANDES (#20482)	2012-06-30
FONDS D'ACTIONS CANADIENNES BRIGATA (#28671)	2012-06-30
FONDS D'ACTIONS CANADIENNES CASTLEROCK (#19023)	2012-06-30
FONDS D'ACTIONS CANADIENNES CIBC (#5089)	2012-06-30
FONDS D'ACTIONS CANADIENNES COMPOSE BLACKROCK SUN LIFE (#31470)	2012-06-30
FONDS D'ACTIONS CANADIENNES CROISSANCE NATCAN (#11625)	2012-06-30
FONDS D'ACTIONS CANADIENNES DE CROISSANCE ALTAMIRA (#6226)	2012-06-30
FONDS D'ACTIONS CANADIENNES DE CROISSANCE STANDARD LIFE (#11633)	2012-06-30
FONDS D'ACTIONS CANADIENNES DE BASE DFA (#22015)	2012-06-30
FONDS D'ACTIONS CANADIENNES DE VALEUR SOCIALE NATCAN (#11625)	2012-06-30
FONDS D'ACTIONS CANADIENNES DE VALEUR STANDARD LIFE (#11633)	2012-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
FONDS D'ACTIONS CANADIENNES DES PROFESSIONNELS (#5296)	2012-06-30
FONDS D'ACTIONS CANADIENNES JOV PROSPERITE (#28570)	2012-06-30
FONDS D'ACTIONS CANADIENNES MANUVIE (#6814)	2012-06-30
FONDS D'ACTIONS CANADIENNES MAWER (#14744)	2012-06-30
FONDS D'ACTIONS CANADIENNES MFS MCLEAN BUDDEN SUN LIFE (#6039)	2012-06-30
FONDS D'ACTIONS CANADIENNES OCEANROCK (#31045)	2012-06-30
FONDS D'ACTIONS CANADIENNES OPTIMAL TD (#6819)	2012-06-30
FONDS D'ACTIONS CANADIENNES PHILLIPS, HAGER & NORTH (#15304)	2012-06-30
FONDS D'ACTIONS CANADIENNES PLUS BEUTEL GOODMAN (#9475)	2012-06-30
FONDS D'ACTIONS CANADIENNES PUR CAMBRIDGE (#19023)	2012-06-30
FONDS D'ACTIONS CANADIENNES RBC (#3713)	2012-06-30
FONDS D'ACTIONS CANADIENNES SPROTT (#19707)	2012-06-30
FONDS D'ACTIONS CANADIENNES STANDARD LIFE (#11633)	2012-06-30
FONDS D'ACTIONS CANADIENNES TD (#6819)	2012-06-30
FONDS D'ACTIONS CANADIENNES VALEURS COMMU. PHILLIPS, HAGER & NORTH (#15304)	2012-06-30
FONDS D'ACTIONS DE MARCHES EMERGENTS (#13303)	2012-06-30
FONDS D'ACTIONS DE MARCHES EMERGENTS BRANDES (#20482)	2012-06-30
FONDS D'ACTIONS DE PAYS EMERGENTS DES PROFESSIONNELS (#5296)	2012-06-30
FONDS D'ACTIONS DE PETITE CAPITALISATION NATCAN (#11625)	2012-06-30
FONDS D'ACTIONS DE REVENU ET DE CROISSANCE CC&L (#34040)	2012-06-30
FONDS D'ACTIONS DE SOCIETES AMERICAINES A PETITE CAPITALISATION (#13303)	2012-06-30
FONDS D'ACTIONS DES MARCHES EMERGENTS MANUVIE (#6814)	2012-06-30
FONDS D'ACTIONS DIVERSIFIE REDWOOD (#29523)	2012-06-30
FONDS D'ACTIONS ESSENTIELLES AMERICAINES FRANFLIN (#9072)	2012-06-30
FONDS D'ACTIONS ESSENTIELLES CANADIENNES FRANKLIN TEMPLETON (#9072)	2012-06-30
FONDS D'ACTIONS EUROPE DES PROFESSIONNELS (#5296)	2012-06-30
FONDS D'ACTIONS EUROPEENNES ALTAMIRA (#6226)	2012-06-30
FONDS D'ACTIONS EUROPEENNES CIBC (#5089)	2012-06-30
FONDS D'ACTIONS EUROPEENNES RBC (#3713)	2012-06-30
FONDS D'ACTIONS EUROPEENNES STANDARD LIFE (#11633)	2012-06-30
FONDS D'ACTIONS GLOBALES A PETITE CAPITALISATION BRANDES (#20482)	2012-06-30
FONDS D'ACTIONS GLOBALES BRANDES (#20482)	2012-06-30
FONDS D'ACTIONS INTEGRA (#13931)	2012-06-30
FONDS D'ACTIONS INTERNATIONALES BLACK CREEK (#19023)	2012-06-30
FONDS D'ACTIONS INTERNATIONALES O'SHAUGHNESSY RBC (#3713)	2012-06-30
FONDS D'ACTIONS INTERNATIONALES OCEANROCK (#31045)	2012-06-30
FONDS D'ACTIONS INTERNATIONALES BEUTEL GOODMAN (#9475)	2012-06-30
FONDS D'ACTIONS INTERNATIONALES BMO NESBITT BURNS (#14114)	2012-06-30
FONDS D'ACTIONS INTERNATIONALES BRANDES (#20482)	2012-06-30
FONDS D'ACTIONS INTERNATIONALES DE BASE ACADIAN (#13931)	2012-06-30
FONDS D'ACTIONS INTERNATIONALES DE BASE DFA (#22015)	2012-06-30
FONDS D'ACTIONS INTERNATIONALES INTEGRA (#13931)	2012-06-30
FONDS D'ACTIONS INTERNATIONALES JOV PROSPERITE (#28570)	2012-06-30
FONDS D'ACTIONS INTERNATIONALES MERITAS (#18949)	2012-06-30
FONDS D'ACTIONS INTERNATIONALES MFS MCLEAN BUDDEN SUN LIFE (#6039)	2012-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
FONDS D'ACTIONS INTERNATIONALES NATCAN (#11625)	2012-06-30
FONDS D'ACTIONS INTERNATIONALES RBC (#3713)	2012-06-30
FONDS D'ACTIONS INTERNATIONALES STANDARD LIFE (#11633)	2012-06-30
FONDS D'ACTIONS MD (#5407)	2012-06-30
FONDS D'ACTIONS MONDIALES BANQUE NATIONALE (#6226)	2012-06-30
FONDS D'ACTIONS MONDIALES BEUTEL GOODMAN (#9475)	2012-06-30
FONDS D'ACTIONS MONDIALES CIBC (#5089)	2012-06-30
FONDS D'ACTIONS MONDIALES DE RECHERCHE MFS MCLEAN BUDDEN SUN LIFE (#6039)	2012-06-30
FONDS D'ACTIONS MONDIALES DE VALEUR STANDARD LIFE (#11633)	2012-06-30
FONDS D'ACTIONS MONDIALES INTEGRA NEWTON (#13931)	2012-06-30
FONDS D'ACTIONS MONDIALES MAWER (#14744)	2012-06-30
FONDS D'ACTIONS MONDIALES NATCAN (#11625)	2012-06-30
FONDS D'ACTIONS MONDIALES PHILLIPS, HAGER & NORTH (#15304)	2012-06-30
FONDS D'ACTIONS MONDIALES STANDARD LIFE (#11633)	2012-06-30
FONDS D'ACTIONS MONDIALES VALEURS COMMU. PHILLIPS, HAGER & NORTH (#15304)	2012-06-30
FONDS D'ACTIONS OUTRE-MER AVEC COUV. DE CHANGE PHILLIPS, HAGER & NORTH (#15304)	2012-06-30
FONDS D'ACTIONS OUTRE-MER PHILLIPS, HAGER & NORTH (#15304)	2012-06-30
FONDS D'ACTIONS PETITE CAPITALISATION SPOTT (#19707)	2012-06-30
FONDS D'ACTIONS PRIVILEGIEES LEON FRASER JOV (#28570)	2012-06-30
FONDS D'ACTIONS TENDANCES MONDIALES DES PROFESSIONNELS (#5296)	2012-06-30
FONDS D'ACTIONS U.S. MAWER (#14744)	2012-06-30
FONDS D'ACTIONS US A MOYENNE CAPITALISATION STANDARD LIFE (#11633)	2012-06-30
FONDS D'ACTIONS US DE VALEUR STANDARD LIFE (#11633)	2012-06-30
FONDS D'ACTIONS VALEUR CANADIENNES CIBC (#5089)	2012-06-30
FONDS D'ACTIONS 100% CANADIENNES O'SHAUGHNESSY RBC (#3713)	2012-06-30
FONDS D'APPRECIATION A PETITE CAPITALISATION MANUVIE (#6814)	2012-06-30
FONDS D'APPRECIATION CANADIEN MANUVIE (#6814)	2012-06-30
FONDS D'APPRECIATION D'ACTIONS CANADIENNES MANUVIE (#6814)	2012-06-30
FONDS D'APPRECIATION D'ACTIONS INTERNATIONALES MANUVIE (#6814)	2012-06-30
FONDS D'ARBITRAGE D'OBLIGATIONS A COURT TERME NATCAN (#11625)	2012-06-30
FONDS D'EDUCATION OBJECTIF 2015 RBC (#3713)	2012-06-30
FONDS D'EDUCATION OBJECTIF 2020 RBC (#3713)	2012-06-30
FONDS D'EDUCATION OBJECTIF 2025 RBC (#3713)	2012-06-30
FONDS D'ENTREPRISE BMO GUARDIAN (#5791)	2012-06-30
FONDS D'EPARGNE-PLACEMENT MANUVIE (#6814)	2012-06-30
FONDS D'EXPOSITION AUX ACTIONS MONDIALES BNP PARIBAS	2012-06-30
FONDS D'HYPOTH. ET D'OBLIGATIONS A COURT TERME PHILLIPS, HAGER & NORTH (#15304)	2012-06-30
FONDS D'HYPOTHEQUES BANQUE NATIONALE (#6226)	2012-06-30
FONDS D'INFRASTRUCTURES SENTRY (#15141)	2012-06-30
FONDS D'INVESTISSEMENT A COURT TERME CANADIEN EMERAUDE TD (#6819)	2012-06-30
FONDS D'INVESTISSEMENT A REVENU FIXE CANADIEN RUSSELL (#10820)	2012-06-30
FONDS D'INVESTISSEMENT D'ACTIONS AMERICAINES RUSSELL	2012-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
(#10820)	
FONDS D'INVESTISSEMENT D' ACTIONS CANADIENNES RUSSELL	2012-06-30
(#10820)	
FONDS D'INVESTISSEMENT D' ACTIONS MONDIALES RUSSELL (#10820)	2012-06-30
FONDS D'INVESTISSEMENT D' ACTIONS OUTRE- MER RUSSELL	2012-06-30
(#10820)	
FONDS D'INVESTISSEMENT REA II FIERA CAPITAL INC. (LE)	2012-06-30
FONDS D'OBL. INDEXEES SUR L'INFLATION PHILLIPS, HAGER & NORTH	2012-06-30
(#15304)	
FONDS D'OBLIGA. VALEURS COMMUNAUTAIRES PHILLIPS, HAGER & NORTH (#15304)	2012-06-30
FONDS D'OBLIGATION A LONG TERME INDEXEES SUR L'INFLATION PH&N (#15304)	2012-06-30
FONDS D'OBLIGATIONS A COURT TERME CANADIENNES PIMCO	2012-06-30
(#31845)	
FONDS D'OBLIGATIONS A COURT TERME INDEXEES SUR L'INFLATION PH&N (#15304)	2012-06-30
FONDS D'OBLIGATIONS A COURT TERME MANUVIE (#6814)	2012-06-30
FONDS D'OBLIGATIONS A COURT TERME BEUTEL GOODMAN (#9475)	2012-06-30
FONDS D'OBLIGATIONS A COURT TERME MD (#5407)	2012-06-30
FONDS D'OBLIGATIONS A COURT TERME SPROTT (#19707)	2012-06-30
FONDS D'OBLIGATIONS A COURT TERME TD (#6819)	2012-06-30
FONDS D'OBLIGATIONS A HAUT RENDEMENT CC&L (#34040)	2012-06-30
FONDS D'OBLIGATIONS A HAUT RENDEMENT TD (#6819)	2012-06-30
FONDS D'OBLIGATIONS A LONG TERME ALTAMIRA (#6226)	2012-06-30
FONDS D'OBLIGATIONS A LONG TERME CANADIENNES PIMCO	2012-06-30
(#31845)	
FONDS D'OBLIGATIONS A LONG TERME BEUTEL GOODMAN (#9475)	2012-06-30
FONDS D'OBLIGATIONS A LONG TERME MANUVIE (#6814)	2012-06-30
FONDS D'OBLIGATIONS A RENDEMENT ELEVE ALTAMIRA (#6226)	2012-06-30
FONDS D'OBLIGATIONS A RENDEMENT ELEVE BMO GUARDIAN (#5791)	2012-06-30
FONDS D'OBLIGATIONS A RENDEMENT ELEVE MANUVIE (#6814)	2012-06-30
FONDS D'OBLIGATIONS A RENDEMENT ELEVE PHILLIPS, HAGER & NORTH (#15304)	2012-06-30
FONDS D'OBLIGATIONS A RENDEMENT ELEVE RBC (#3713)	2012-06-30
FONDS D'OBLIGATIONS A RENDEMENT GLOBAL PHILLIPS, HAGER & NORTH (#15304)	2012-06-30
FONDS D'OBLIGATIONS A RENDEMENT REEL CANADIENNES PIMCO	2012-06-30
(#31845)	
FONDS D'OBLIGATIONS A RENDEMENT REEL TD (#6819)	2012-06-30
FONDS D'OBLIGATIONS A RENDEMENT TOTAL CANADIENNES PIMCO	2012-06-30
(#31845)	
FONDS D'OBLIGATIONS A REVENU MENSUEL RBC (#3713)	2012-06-30
FONDS D'OBLIGATIONS A STRATEGIE AVANT. MONDIALES PIMCO (CANADA) (#31845)	2012-06-30
FONDS D'OBLIGATIONS ASIATIQUES A RENDEMENT GLOBAL MANUVIE	2012-06-30
(#6814)	
FONDS D'OBLIGATIONS AVANTAGE «ALLEZ CANADA » CANOE (#32011)	2012-06-30
FONDS D'OBLIGATIONS BANQUE NATIONALE (#6226)	2012-06-30
FONDS D'OBLIGATIONS BISSETT (#9072)	2012-06-30
FONDS D'OBLIGATIONS BMO NESBITT BURNS (#14114)	2012-06-30
FONDS D'OBLIGATIONS CANADIEN GBC (#8981)	2012-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
FONDS D'OBLIGATIONS CANADIENNES CASTLEROCK (#19023)	2012-06-30
FONDS D'OBLIGATIONS CANADIENNES INDICIELLE-PLUS NATCAN (#11625)	2012-06-30
FONDS D'OBLIGATIONS CANADIENNES NATCAN (#11625)	2012-06-30
FONDS D'OBLIGATIONS CANADIENNES UNIVERSEL BLACKROCK SUN LIFE (#31470)	2012-06-30
FONDS D'OBLIGATIONS CANADIENNES A COURT TERME BISSETT (#9072)	2012-06-30
FONDS D'OBLIGATIONS CANADIENNES BEUTEL GOODMAN SUN LIFE (#31470)	2012-06-30
FONDS D'OBLIGATIONS CANADIENNES DE QUALITE SUPERIEUR RIDGEWOOD	2012-06-30
FONDS D'OBLIGATIONS CANADIENNES DE BASE PLUS TD (#6819)	2012-06-30
FONDS D'OBLIGATIONS CANADIENNES MANUVIE (#6814)	2012-06-30
FONDS D'OBLIGATIONS CANADIENNES MATRIX (#6714)	2012-06-30
FONDS D'OBLIGATIONS CANADIENNES MERITAS (#18949)	2012-06-30
FONDS D'OBLIGATIONS CANADIENNES MFS MCLEAN BUDDEN SUN LIFE (#6039)	2012-06-30
FONDS D'OBLIGATIONS CANADIENNES PLUS MANUVIE (#6814)	2012-06-30
FONDS D'OBLIGATIONS CANADIENNES STANDARD LIFE (#11633)	2012-06-30
FONDS D'OBLIGATIONS CANADIENNES TD (#6819)	2012-06-30
FONDS D'OBLIGATIONS CORPORATIVES ALTAMIRA (#6226)	2012-06-30
FONDS D'OBLIGATIONS CORPORATIVES NATCAN (#11625)	2012-06-30
FONDS D'OBLIGATIONS CORPORATIVES ESG NATCAN (#11625)	2012-06-30
FONDS D'OBLIGATIONS DE MARCHES EMERGENTS RBC (#3713)	2012-06-30
FONDS D'OBLIGATIONS DE SOCIETES A RENDEMENT EN CAPITAL TD (#6819)	2012-06-30
FONDS D'OBLIGATIONS DE SOCIETES BISSETT (#9072)	2012-06-30
FONDS D'OBLIGATIONS DE SOCIETES DE MARCHES EMERGENTS BLUEBAY (#3713)	2012-06-30
FONDS D'OBLIGATIONS DE SOCIETES MANUVIE (#6814)	2012-06-30
FONDS D'OBLIGATIONS DE SOCIETES STANDARD LIFE (#11633)	2012-06-30
FONDS D'OBLIGATIONS DE SOCIETES TD (#6819)	2012-06-30
FONDS D'OBLIGATIONS DES PROFESSIONNELS (#5296)	2012-06-30
FONDS D'OBLIGATIONS ETRANGERES RBC (#3713)	2012-06-30
FONDS D'OBLIGATIONS INTEGRA (#13931)	2012-06-30
FONDS D'OBLIGATIONS INTERNATIONALES STANDARD LIFE (#11633)	2012-06-30
FONDS D'OBLIGATIONS LEON FRAZER JOV (#28570)	2012-06-30
FONDS D'OBLIGATIONS MD (#5407)	2012-06-30
FONDS D'OBLIGATIONS MONDIALES A RENDEMENT ELEVE RBC (#3713)	2012-06-30
FONDS D'OBLIGATIONS MONDIALES A REVENU MENSUEL BLUEBAY (#3713)	2012-06-30
FONDS D'OBLIGATIONS MONDIALES ALTAMIRA (#6226)	2012-06-30
FONDS D'OBLIGATIONS MONDIALES CIBC (#5089)	2012-06-30
FONDS D'OBLIGATIONS MONDIALES DE SOCIETES RBC (#3713)	2012-06-30
FONDS D'OBLIGATIONS MONDIALES TD (#6819)	2012-06-30
FONDS D'OBLIGATIONS PHILLIPS, HAGER & NORTH (#15304)	2012-06-30
FONDS D'OBLIGATIONS RBC (#3713)	2012-06-30
FONDS D'OBLIGATIONS TACTIQUE SENTRY (#15141)	2012-06-30
FONDS D'OBLIGATIONS ULTRA COURT TERME TD (#6819)	2012-06-30
FONDS D'OBLIGATIONS UNIVERS CANADIEN MANUVIE (#6814)	2012-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
FONDS D'OBLIGATIONS UNIVERS CORPORATIF NATCAN (#11625)	2012-06-30
FONDS D'OCCASIONS AMERICAINES MANUVIE (#6814)	2012-06-30
FONDS D'OCCASIONS CANADIENNES MANUVIE (#6814)	2012-06-30
FONDS D'OCCASIONS D'AFFAIRES JAPONAISES ALTAMIRA (#6226)	2012-06-30
FONDS D'OCCASIONS DE CROISSANCE MANUVIE (#6814)	2012-06-30
FONDS D'OCCASIONS DE RENDEMENT MANUVIE (#6814)	2012-06-30
FONDS D'OCCASIONS DE REVENU STRATEGIQUE MANUVIE (32603)	2012-06-30
FONDS D'OCCASIONS EUROPE MANUVIE (#6814)	2012-06-30
FONDS D'OCCASIONS MONDIALES GALILEO (#26198)	2012-06-30
FONDS D'OCCASIONS MONDIALES MANUVIE (#6814)	2012-06-30
FONDS D'OPPORTUNITES CANADIENNES BANQUE NATIONALE (#6226)	2012-06-30
FONDS D'OPTIONS D'ACHAT COUVERTES DE BANQUES CAN.PLUS MATRIX(CAT.SOC.)(#6714)	2012-06-30
FONDS D'ORIENTATION AMERICAINE BISSETT (#9072)	2012-06-30
FONDS D'ORIENTATION EQUILIBREE BISSETT (#9072)	2012-06-30
FONDS DE BASE CANADIEN MANUVIE (#6814)	2012-06-30
FONDS DE BONS DU TRESOR CANADIEN RBC (#3713)	2012-06-30
FONDS DE BONS DU TRESOR CANADIENS CIBC (#5089)	2012-06-30
FONDS DE BONS DU TRESOR FRANKLIN TEMPLETON (#9072)	2012-06-30
FONDS DE CAPITAL GOODWOOD (LE)	2012-06-30
FONDS DE CONVERGENCE CANADIENNE BISSETT (#9072)	2012-06-30
FONDS DE COUVERTURE TBN (#17248)	2012-06-30
FONDS DE CROISSANCE A CAPITALISATION VARIABLE FRANKLIN (#9072)	2012-06-30
FONDS DE CROISSANCE ACTIVE PRIMERICA (#14593)	2012-06-30
FONDS DE CROISSANCE AMERICAIN O'SHAUGHNESSY RBC (#3713)	2012-06-30
FONDS DE CROISSANCE AMERICAIN O'SHAUGHNESSY RBC II (#3713)	2012-06-30
FONDS DE CROISSANCE AMERICAIN GBC INC. (#8981)	2012-06-30
FONDS DE CROISSANCE AMERICAIN PHILLIPS HAGER & NORTH (#15304)	2012-06-30
FONDS DE CROISSANCE ASIATIQUE TD (#6819)	2012-06-30
FONDS DE CROISSANCE ASIATIQUE TEMPLETON (#9072)	2012-06-30
FONDS DE CROISSANCE CANADIEN GBC (#8981)	2012-06-30
FONDS DE CROISSANCE CANADIEN PHILLIPS. HAGER & NORTH (#15304)	2012-06-30
FONDS DE CROISSANCE CANADIENNE A GRANDE CAPITALISATION MANUVIE (#6814)	2012-06-30
FONDS DE CROISSANCE CONSERVATEUR PRIMERICA (#14593)	2012-06-30
FONDS DE CROISSANCE D' ACTIONS AMERICAINES (#13303)	2012-06-30
FONDS DE CROISSANCE D' ACTIONS CANADIENNES (#13303)	2012-06-30
FONDS DE CROISSANCE D' ACTIONS INTERNATIONALES (#13303)	2012-06-30
FONDS DE CROISSANCE DE DIVIDENDES CANADIENS C.F.G. HEWARD (#28482)	2012-06-30
FONDS DE CROISSANCE DE DIVIDENDES CIBC (#5089)	2012-06-30
FONDS DE CROISSANCE DE DIVIDENDES TD (#6819)	2012-06-30
FONDS DE CROISSANCE DE L'ASSOCIATION DES POLICIERES & POLICIERS PROV. QC (#25748)	2012-06-30
FONDS DE CROISSANCE DE METAUX PRECIEUX SENTRY (#15141)	2012-06-30
FONDS DE CROISSANCE DE TITRES DE SOC. A PETITE CAPITALISATION DE LA HSBC (#6558)	2012-06-30
FONDS DE CROISSANCE DIVERSIFIE AMERICAIN MANUVIE (#6814)	2012-06-30
FONDS DE CROISSANCE DIVERSIFIE SELECTION MONDIALE DE LA	2012-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
HSBC (#6558)	
FONDS DE CROISSANCE DU CAPITAL ASTON HILL (#33274)	2012-06-30
FONDS DE CROISSANCE DYNAMIQUE DIVERSIFIE SELECTION MONDIALE DE LA HSBC (#6558)	2012-06-30
FONDS DE CROISSANCE EQUILIBRE TD (#6819)	2012-06-30
FONDS DE CROISSANCE ET DE REVENU AMERICAIN SENTRY (#23351)	2012-06-30
FONDS DE CROISSANCE ET DE REVENU ENERGETIQUE SENTRY (#15141)	2012-06-30
FONDS DE CROISSANCE ET DE REVENU ASTON HILL (#33274)	2012-06-30
FONDS DE CROISSANCE ET DE REVENU BMO GUARDIAN (#5791)	2012-06-30
FONDS DE CROISSANCE ET DE REVENU GBC (#8981)	2012-06-30
FONDS DE CROISSANCE ET DE REVENU SENTRY (#15141)	2012-06-30
FONDS DE CROISSANCE EUROPEEN TD (#6819)	2012-06-30
FONDS DE CROISSANCE GESTION FISCALE MANUVIE (#6814)	2012-06-30
FONDS DE CROISSANCE INTERNATIONAL GBC (#8981)	2012-06-30
FONDS DE CROISSANCE INTERNATIONAL TD (#6819)	2012-06-30
FONDS DE CROISSANCE JAPONAIS TD (#6819)	2012-06-30
FONDS DE CROISSANCE LATINO-AMERICAIN TD (#6819)	2012-06-30
FONDS DE CROISSANCE MODEREE PRIMERICA (#14593)	2012-06-30
FONDS DE CROISSANCE MONDIAL TD (#6819)	2012-06-30
FONDS DE CROISSANCE MONDIALE FRANKLIN (#9072)	2012-06-30
FONDS DE CROISSANCE PRIMERICA (#14593)	2012-06-30
FONDS DE DIVIDENDES ALTAMIRA INC. (#6226)	2012-06-30
FONDS DE DIVIDENDES BANQUE NATIONALE (#6226)	2012-06-30
FONDS DE DIVIDENDES CANADIENS BEUTEL GOODMAN (#9475)	2012-06-30
FONDS DE DIVIDENDES CANADIENS DE CROISSANCE STANDARD LIFE (#11633)	2012-06-30
FONDS DE DIVIDENDES DES PROFESSIONNELS (#5296)	2012-06-30
FONDS DE DIVIDENDES LEON FRAZER JOV (#28570)	2012-06-30
FONDS DE DIVIDENDES MANUVIE (#6814)	2012-06-30
FONDS DE DIVIDENDES MENSUELS BMO GUARDIAN LTEE (#5791)	2012-06-30
FONDS DE DIVIDENDES MONDIAUX DE CROISSANCE STANDARD LIFE (#11633)	2012-06-30
FONDS DE DIVIDENDES US DE CROISSANCE STANDARD LIFE (#11633)	2012-06-30
FONDS DE GESTION COMMUNE DE FIDUCIES DE REVENU A IMPOT DIFFERE MATRIX (#6714)	2012-06-30
FONDS DE GESTION DE TRESORERIE CANADIENNE EMERAUDE TD (#6819)	2012-06-30
FONDS DE GESTION DE TRESORERIE BANQUE NATIONALE (#6226)	2012-06-30
FONDS DE GESTION DE TRESORERIE CAN. EMERAUDE TD - GOUVERNEMENT DU CDN (#6819)	2012-06-30
FONDS DE LA REGION DU PACIFIQUE TD (#6819)	2012-06-30
FONDS DE LINGOTS D'ARGENT SPROTT (#19707)	2012-06-30
FONDS DE LINGOTS D'OR SPROTT (#19707)	2012-06-30
FONDS DE LIQUIDITES CORPORATIVES BANQUE NATIONALE (#6226)	2012-06-30
FONDS DE MARCHE MONETAIRE AMERICAIN BANQUE NATIONALE (#6226)	2012-06-30
FONDS DE MARCHE MONETAIRE AMERICAIN PHILLIPS, HAGER & NORTH (#15304)	2012-06-30
FONDS DE MARCHE MONETAIRE BANQUE NATIONALE (#6226)	2012-06-30
FONDS DE MARCHE MONETAIRE CANADIEN PHILLIPS, HAGER & NORTH (#15304)	2012-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
FONDS DE MARCHÉ MONÉTAIRE NATCAN (#11625)	2012-06-30
FONDS DE MARCHES DÉVELOPPÉS EAFE TEMPLETON (#9072)	2012-06-30
FONDS DE MARCHES ÉMERGENTS CIBC (#5089)	2012-06-30
FONDS DE MARCHES ÉMERGENTS RBC (#3713)	2012-06-30
FONDS DE MARCHES ÉMERGENTS TEMPLETON (#9072)	2012-06-30
FONDS DE MARCHES FRONTALIERS TEMPLETON (#9072)	2012-06-30
FONDS DE MÉTAUX PRÉCIEUX ET DE MÉTAUX STRATÉGIQUES ALTAMIRA (#6226)	2012-06-30
FONDS DE MOYENNES SOCIÉTÉS AMÉRICAINES TD (#6819)	2012-06-30
FONDS DE PETITES CAPITALISATIONS CANADIEN CIBC (#5089)	2012-06-30
FONDS DE PETITES SOCIÉTÉS AMÉRICAINES TD (#6819)	2012-06-30
FONDS DE PETITES SOCIÉTÉS CANADIENNES TD (#6819)	2012-06-30
FONDS DE PETITES SOCIÉTÉS MATRIX (#6714)	2012-06-30
FONDS DE PLACEMENT À COURT TERME INTEGRA (#13931)	2012-06-30
FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER SENTRY (#15141)	2012-06-30
FONDS DE PLACEMENT INTERNATIONAL MANUVIE (#6814)	2012-06-30
FONDS DE PLACEMENT INTERNATIONAL MAWER (#14744)	2012-06-30
FONDS DE PLACEMENTS CANADIENS MANUVIE (#6814)	2012-06-30
FONDS DE PLACEMENTS DIVERSIFIÉS MANUVIE (#6814)	2012-06-30
FONDS DE RENDEMENT AMÉLIORE SIGNATURE (#19023)	2012-06-30
FONDS DE RENDEMENT D'ACTIONNARIAT CANADIENNES O'LEARY (#30617)	2012-06-30
FONDS DE RENDEMENT D'ACTIONNARIAT MONDIALES O'LEARY (#30617)	2012-06-30
FONDS DE RENDEMENT D'OBLIGATIONS CANADIENNES O'LEARY (#30617)	2012-06-30
FONDS DE RENDEMENT D'OBLIGATIONS MONDIALES AVANTAGE O'LEARY(#30617)	2012-06-30
FONDS DE RENDEMENT D'OBLIGATIONS MONDIALES O'LEARY (#30617)	2012-06-30
FONDS DE RENDEMENT DE DÉBENTURES CONVERTIBLES AVANTAGE (32078) (#32761)	2012-06-30
FONDS DE RENDEMENT DES MARCHES ÉMERGENTS O'LEARY (#30617)	2012-06-30
FONDS DE RENDEMENT DIVERSIFIÉ SPOTT (#19707)	2012-06-30
FONDS DE RENDEMENT ÉQUILIBRE CANADIEN O'LEARY (#30617)	2012-06-30
FONDS DE RENDEMENT STRATÉGIQUE AMÉRICAIN AVANTAGE O'LEARY (32534)	2012-06-30
FONDS DE RENDEMENT STRATÉGIQUE AMÉRICAIN O'LEARY (#30617)	2012-06-30
FONDS DE RENDEMENT STRATÉGIQUE ASTON HILL (#33274)	2012-06-30
FONDS DE RENDEMENT STRATÉGIQUE EXTRA O'LEARY (#30617)	2012-06-30
FONDS DE RENDEMENT STRATÉGIQUE O'LEARY (#30617)	2012-06-30
FONDS DE RENDEMENT TOTAL CASTLEROCK (#19023)	2012-06-30
FONDS DE RÉPARTITION TACTIQUE D'ACTIFS ALTAMIRA (#6226)	2012-06-30
FONDS DE RESSOURCES CANADIEN MATRIX (#6714)	2012-06-30
FONDS DE RESSOURCES CANADIEN MATRIX (CATÉGORIE DE SOCIÉTÉS) (#6714)	2012-06-30
FONDS DE RESSOURCES NATURELLES ENERVEST LTEE	2012-06-30
FONDS DE RESSOURCES NATURELLES MONDIALES MANUVIE (#6814)	2012-06-30
FONDS DE RETRAITE CANADIEN ROI (#28094)	2012-06-30
FONDS DE RETRAITE MONDIAL ROI (#28094)	2012-06-30
FONDS DE REVENU « ALLEZ CANADA » CANOE	2012-06-30
FONDS DE REVENU À COURT TERME CANADIEN (#13303)	2012-06-30
FONDS DE REVENU À COURT TERME CIBC (#5089)	2012-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
FONDS DE REVENU A COURT TERME MATRIX (CATEGORIE DE SOCIETES) (#6714)	2012-06-30
FONDS DE REVENU A IMPOT DIFFERE MATRIX (#6714)	2012-06-30
FONDS DE REVENU A PETITE CAPITALISATION SENTRY (#15141)	2012-06-30
FONDS DE REVENU A REPARTITION STRATEGIQUE (33527)	2012-06-30
FONDS DE REVENU A TAUX VARIABLE (32762) (#32761)	2012-06-30
FONDS DE REVENU A TAUX VARIABLE BMO GUARDIAN (#5791)	2012-06-30
FONDS DE REVENU A TAUX VARIABLE MANUVIE (#6814)	2012-06-30
FONDS DE REVENU ALTAMIRA (#6226)	2012-06-30
FONDS DE REVENU AMELIORE (#13303)	2012-06-30
FONDS DE REVENU AMELIORE «ALLEZ CANADA» CANOE (#32011)	2012-06-30
FONDS DE REVENU AMERICAIN RBC (#3713)	2012-06-30
FONDS DE REVENU BISSETT (#9072)	2012-06-30
FONDS DE REVENU CANADIEN A COURT TERME BANQUE NATIONALE (#6226)	2012-06-30
FONDS DE REVENU CANADIEN SENTRY (#15141)	2012-06-30
FONDS DE REVENU CONSERVATEUR O'LEARY (#30617)	2012-06-30
FONDS DE REVENU D'ACTIONS CANADIENNES RBC (#3713)	2012-06-30
FONDS DE REVENU DE BIENS DURABLES O'LEARY (#32761)	2012-06-30
FONDS DE REVENU DE DIVIDENDES BISSETT (#9072)	2012-06-30
FONDS DE REVENU DE DIVIDENDES CIBC (#5089)	2012-06-30
FONDS DE REVENU DE DIVIDENDES MANUVIE (#6814)	2012-06-30
FONDS DE REVENU DE DIVIDENDES STANDARD LIFE (#11633)	2012-06-30
FONDS DE REVENU DE DIVIDENDES TD (#6819)	2012-06-30
FONDS DE REVENU DE RESSOURCES STRATEGIQUES CANOE	2012-06-30
FONDS DE REVENU DIVERSIFIE BRANDES SIONNA (#20482)	2012-06-30
FONDS DE REVENU DIVERSIFIE REDWOOD (#29523)	2012-06-30
FONDS DE REVENU DIVERSIFIE SENTRY (#15141)	2012-06-30
FONDS DE REVENU DIVERSIFIE STANDARD LIFE (#11633)	2012-06-30
FONDS DE REVENU ELEVE CANADIEN O'LEARY (#30617)	2012-06-30
FONDS DE REVENU ELEVE FRANKLIN (#9072)	2012-06-30
FONDS DE REVENU ELEVE PLUS GALILEO (#26198)	2012-06-30
FONDS DE REVENU EN DIVIDENDES DE LA HSBC (#6558)	2012-06-30
FONDS DE REVENU EQUILIBRE INTERNATIONAL MATRIX (#6714)	2012-06-30
FONDS DE REVENU EQUILIBRE PRUDENT SENTRY (#15141)	2012-06-30
FONDS DE REVENU EQUILIBRE TD (#6819)	2012-06-30
FONDS DE REVENU FIXE CANADIEN (#13303)	2012-06-30
FONDS DE REVENU FIXE INTERNATIONAL (#13303)	2012-06-30
FONDS DE REVENU FIXE TD (#6819)	2012-06-30
FONDS DE REVENU MENSUEL ACTIONS BANQUE NATIONALE (#6226)	2012-06-30
FONDS DE REVENU MENSUEL BANQUE NATIONALE (#6226)	2012-06-30
FONDS DE REVENU MENSUEL BRANDES SIONNA (#20482)	2012-06-30
FONDS DE REVENU MENSUEL CONSERVATEUR BANQUE NATIONALE (#6226)	2012-06-30
FONDS DE REVENU MENSUEL DIVERSIFIE TD (#6819)	2012-06-30
FONDS DE REVENU MENSUEL ELEVE BANQUE NATIONALE (#6226)	2012-06-30
FONDS DE REVENU MENSUEL ELEVE II BMO GUARDIAN (#5791)	2012-06-30
FONDS DE REVENU MENSUEL PHILLIPS, HAGER & NORTH RBC (#3713)	2012-06-30
FONDS DE REVENU MENSUEL PIMCO (CANADA) (#31845)	2012-06-30
FONDS DE REVENU MENSUEL PONDERE BANQUE NATIONALE (#6226)	2012-06-30
FONDS DE REVENU MENSUEL PRUDENT BANQUE NATIONALE (#6226)	2012-06-30
FONDS DE REVENU MENSUEL RBC (#3713)	2012-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
FONDS DE REVENU MENSUEL STANDARD LIFE (#11633)	2012-06-30
FONDS DE REVENU MENSUEL TD (#6819)	2012-06-30
FONDS DE REVENU MONDIAL TEMPLETON (#9072)	2012-06-30
FONDS DE REVENU PRIMERICA (#14593)	2012-06-30
FONDS DE REVENU STRATEGIQUE BISSETT (#9072)	2012-06-30
FONDS DE REVENU STRATEGIQUE FRANKLIN (#9072)	2012-06-30
FONDS DE REVENU TACTIQUE STANDARD LIFE (#11633)	2012-06-30
FONDS DE REVENUS PRIVILEGES MANUVIE (#6814)	2012-06-30
FONDS DE ROTATION DE SECTEURS MANUVIE (#6814)	2012-06-30
FONDS DE SCIENCES BIOLOGIQUES ET DE TECHNOLOGIE RBC (#3713)	2012-06-30
FONDS DE SOC. A GRANDE CAPITALISATION CANADIENNES FRANKLIN TEMPLETON (#9072)	2012-06-30
FONDS DE SOC. DE PETITES CAPITALISATIONS D'ACTIONS CANADIENNES (#13303)	2012-06-30
FONDS DE SOCIETES A MICRO CAPITALISATION BISSETT (#9072)	2012-06-30
FONDS DE SOCIETES A PETITE CAPITALISATION BISSETT (#9072)	2012-06-30
FONDS DE SOCIETES AMERICAINES A MOYENNE CAPITALISATION RBC (#3713)	2012-06-30
FONDS DE SOCIETES DE CROISSANCE CANADIENNES CAMBRIDGE (#19023)	2012-06-30
FONDS DE SOCIETES MONDIALES A CAPITALISATION VARIEE TD (#6819)	2012-06-30
FONDS DE STRATEGIE MIXTE MONDIALE FRANKLIN TEMPLETON (#9072)	2012-06-30
FONDS DE STRATEGIES DIVERSIFIEES MANUVIE (#6814)	2012-06-30
FONDS DE SUPERCYCLE MONDIAL ROI (#28094)	2012-06-30
FONDS DE TITRES A REVENU FIXE DE QUALITE DFA (#22015)	2012-06-30
FONDS DE TITRES DE CREANCE DES MARCHES EMERGENTS MANUVIE (#6814)	2012-06-30
FONDS DE VALEUR AMERICAIN O'SHAUGHNESSY RBC (#3713)	2012-06-30
FONDS DE VALEUR CANADIENNE CASTLEROCK (#19023)	2012-06-30
FONDS DE VALEUR D'ACTIONS AMERICAINES (#13303)	2012-06-30
FONDS DE VALEUR D'ACTIONS AMERICAINES GRANDE CAPITALISATION NWQ (#13931)	2012-06-30
FONDS DE VALEUR D'ACTIONS CANADIENNES (#13303)	2012-06-30
FONDS DE VALEUR D'ACTIONS CANADIENNES BONAVISTA (#15304)	2012-06-30
FONDS DE VALEUR D'ACTIONS CANADIENNES PHILLIPS, HAGER & NORTH (#15304)	2012-06-30
FONDS DE VALEUR D'ACTIONS INTERNATIONALE (#13303)	2012-06-30
FONDS DE VALEUR EN ACTIONS AMER. DE SOC. A MOYENNE CAPITALISATION RBC (#3713)	2012-06-30
FONDS DE VALEUR INTERNATIONALES TD (#6819)	2012-06-30
FONDS DE VALEURS SURES AMERICAINES TD (#6819)	2012-06-30
FONDS DE VALEURS SURES CANADIENNES TD (#6819)	2012-06-30
FONDS DECOUVERTE MUTUAL (#9072)	2012-06-30
FONDS DES INDUSTRIES DE CROISSANCE STONE & CIE (#14055)	2012-06-30
FONDS DES MARCHES EMERGENTS TD (#6819)	2012-06-30
FONDS DES 20 PREMIERES ACTIONS CANADA DE ROI (#28094)	2012-06-30
FONDS DISCIPLINE D'ACTIONS INTERNATIONALES CIBC (#5089)	2012-06-30
FONDS DISCIPLINE D'ACTIONS AMERICAINES CIBC (#5089)	2012-06-30
FONDS DIVERSIFIE A RENDEMENT GLOBAL SENTRY (#15141)	2012-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
FONDS DIVERSIFIE CONSERVATEUR BANQUE NATIONALE (#6226)	2012-06-30
FONDS DIVERSIFIE CONVERTIBLE (32172)	2012-06-30
FONDS DIVERSIFIE CROISSANCE BANQUE NATIONALE (#6226)	2012-06-30
FONDS DIVERSIFIE EQUILIBRE BANQUE NATIONALE (#6226)	2012-06-30
FONDS DIVERSIFIE PONDERE BANQUE NATIONALE (#6226)	2012-06-30
FONDS DIVERSIFIE PRUDENT BANQUE NATIONALE (#6226)	2012-06-30
FONDS DOW JONES CANADA DE 50 TITRES A DIV.ELEVES MATRIX(CAT.SOC.) (#6714)	2012-06-30
FONDS DU MARCHE DU SUD-EST ASIATIQUE DE LA HSBC (#6558)	2012-06-30
FONDS DU MARCHE MONETAIRE \$US PLUS RBC (#3713)	2012-06-30
FONDS DU MARCHE MONETAIRE AMERICAIN FRANKLIN TEMPLETON (#9072)	2012-06-30
FONDS DU MARCHE MONETAIRE AMERICAIN RBC (#3713)	2012-06-30
FONDS DU MARCHE MONETAIRE AMERICAIN TD (#6819)	2012-06-30
FONDS DU MARCHE MONETAIRE BEUTEL GOODMAN (#9475)	2012-06-30
FONDS DU MARCHE MONETAIRE CANADIEN BRANDES (#20482)	2012-06-30
FONDS DU MARCHE MONETAIRE CANADIEN PRIMERICA (#14593)	2012-06-30
FONDS DU MARCHE MONETAIRE CANADIEN RBC (#3713)	2012-06-30
FONDS DU MARCHE MONETAIRE CANADIEN TD (#6819)	2012-06-30
FONDS DU MARCHE MONETAIRE FRANKLIN TEMPLETON (#9072)	2012-06-30
FONDS DU MARCHE MONETAIRE MERITAS (#18949)	2012-06-30
FONDS DU MARCHE MONETAIRE PLUS RBC (#3713)	2012-06-30
FONDS DU MARCHE MONETAIRE PLUS TD (#6819)	2012-06-30
FONDS DU MARCHE MONETAIRE SENTRY (#15141)	2012-06-30
FONDS DU MARCHE MONETAIRE STANDARD LIFE (#11633)	2012-06-30
FONDS DU MARCHE MONETAIRE SUN LIFE (#31470)	2012-06-30
FONDS EN ACTIONS AMERICAINES DE LA HSBC (#6558)	2012-06-30
FONDS EN ACTIONS BRIC DE LA HSBC (#6558)	2012-06-30
FONDS EN ACTIONS CHINOISES DE LA HSBC (#6558)	2012-06-30
FONDS EN ACTIONS DE LA HSBC (#6558)	2012-06-30
FONDS EN ACTIONS INDIENNES DE LA HSBC (#6558)	2012-06-30
FONDS EN ACTIONS INTERNATIONALES DE LA HSBC (#6558)	2012-06-30
FONDS EN GEST. COMMUNE TITRES DE CREANCE DE NOUVEAUX MARCHES HSBC (#16136)	2012-06-30
FONDS EN GESTION COMMUNE ACTIONS AMERICAINES HSBC (#16136)	2012-06-30
FONDS EN GESTION COMMUNE ACTIONS AMERICAINES MULTIALPHA HSBC (#16136)	2012-06-30
FONDS EN GESTION COMMUNE ACTIONS CANADIENNES HSBC (#16136)	2012-06-30
FONDS EN GESTION COMMUNE ACTIONS CANADIENNES MULTIALPHA HSBC(#16136)	2012-06-30
FONDS EN GESTION COMMUNE ACTIONS INTERNATIONALES HSBC (#16136)	2012-06-30
FONDS EN GESTION COMMUNE ACTIONS INTERNATIONALES MULTIALPHA HSBC(#16136)	2012-06-30
FONDS EN GESTION COMMUNE ACTIONS DE SOC. CANADIENNES A PETITE CAP. HSBC (#16136)	2012-06-30
FONDS EN GESTION COMMUNE MARCHE MONETAIRE CANADIEN HSBC (#16136)	2012-06-30
FONDS EN GESTION COMMUNE OBLIGATIONS AMERICAINES A REND. ELEVÉ HSBC (#16136)	2012-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
FONDS EN GESTION COMMUNE OBLIGATIONS CANADIENNES HSBC (#16136)	2012-06-30
FONDS EN GESTION COMMUNE OBLIGATIONS CANADIENNES MULTIALPHA HSBC (#16136)	2012-06-30
FONDS EN GESTION COMMUNE OBLIGATIONS MOND. LIEES A L'INFLATION HSBC (#16136)	2012-06-30
FONDS EN GESTION COMMUNE PRETS HYPOTHECAIRES HSBC (#16136)	2012-06-30
FONDS EN GESTION COMMUNE REVENU EN DIVIDENDES CANADIENS HSBC (#16136)	2012-06-30
FONDS EN GESTION COMMUNE SOC. AME. A PET. OU MOY.CAP.MULTIALPHA HSBC(#16136)	2012-06-30
FONDS EN GESTION COMMUNE SOC. CAN. A PETITE CAP. MULTIALPHA HSBC (#16136)	2012-06-30
FONDS EN GESTION COMMUNE TITRES DES NOUVEAUX MARCHES HSBC (#16136)	2012-06-30
FONDS EN OBLIGATIONS CANADIENNES DE LA HSBC (#6558)	2012-06-30
FONDS EN PRETS HYPOTHECAIRES DE LA HSBC (#6558)	2012-06-30
FONDS EN TITRES DE CREANCE DES NOUVEAUX MARCHES DE LA HSBC (#6558)	2012-06-30
FONDS EN TITRES DES NOUVEAUX MARCHES DE LA HSBC (#6558)	2012-06-30
FONDS EN TITRES DU MARCHE MONETAIRE CANADIEN DE LA HSBC (#6558)	2012-06-30
FONDS EN TITRES DU MARCHE MONETAIRE EN DOLLARS US DE LA HSBC (#6558)	2012-06-30
FONDS ENERGETIQUE ALTAMIRA (#6226)	2012-06-30
FONDS ENERGIE CIBC (#5089)	2012-06-30
FONDS ENERGIE SPOTT (#19707)	2012-06-30
FONDS ENREGISTRE D'ACTIONS CANADIEN TORTUE NEXGEN (#24887)	2012-06-30
FONDS ENREGISTRE D'OBLIGATIONS CANADIEN NEXGEN (#24887)	2012-06-30
FONDS ENREGISTRE DE CROISSANCE EQUILIBREE CANADIEN NEXGEN (#24887)	2012-06-30
FONDS ENREGISTRE DE CROISSANCE NORD-AMERICAIN NEXGEN (#24887)	2012-06-30
FONDS ENREGISTRE DE CROISSANCE CANADIEN NEXGEN (#24887)	2012-06-30
FONDS ENREGISTRE DE DIVIDENDES ET DE REVENU CANADIEN NEXGEN (#24887)	2012-06-30
FONDS ENREGISTRE DE FAIBLE OU MOYENNE CAP. NORD-AMERICAIN NEXGEN (#24887)	2012-06-30
FONDS ENREGISTRE DE FORTE CAPITALISATION CANADIEN NEXGEN (#24887)	2012-06-30
FONDS ENREGISTRE DE FORTE CAPITALISATION NORD-AMERICAIN NEXGEN (#24887)	2012-06-30
FONDS ENREGISTRE DE REVENU DIVERSIFIE CANADIEN NEXGEN (#24887)	2012-06-30
FONDS ENREGISTRE DE REVENU ET DE CROISSANCE CANADIEN NEXGEN (#24887)	2012-06-30
FONDS ENREGISTRE DE VALEUR MONDIAL NEXGEN (#24887)	2012-06-30
FONDS ENREGISTRE DU MARCHE MONETAIRE CANADIEN NEXGEN (#24887)	2012-06-30
FONDS ENREGISTRE EQUILIBRE CANADIEN TORTUE NEXGEN (#24887)	2012-06-30
FONDS EQS PATHFINDER PIMCO (CANADA) (#31845)	2012-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
FONDS EQUILIBRE A RENDEMENT CIBLE TD (#6819)	2012-06-30
FONDS EQUILIBRE A RENDEMENT STRATEGIQUE MANUVIE (#6814)	2012-06-30
FONDS EQUILIBRE AMELIORE SPROTT (#19707)	2012-06-30
FONDS EQUILIBRE BEUTEL GOODMAN (#9475)	2012-06-30
FONDS EQUILIBRE BMO NESBITT BURNS (#14114)	2012-06-30
FONDS EQUILIBRE CANADIEN D'EPARGNE-RETRAITE MAWER (#14744)	2012-06-30
FONDS EQUILIBRE CANADIEN BLACKROCK SUN LIFE (#31470)	2012-06-30
FONDS EQUILIBRE CANADIEN BRANDES SIONNA (#20482)	2012-06-30
FONDS EQUILIBRE CANADIEN BRIGATA (#28671)	2012-06-30
FONDS EQUILIBRE CANADIEN CASTLEROCK (#19023)	2012-06-30
FONDS EQUILIBRE CANADIEN DE LA HSBC (#6558)	2012-06-30
FONDS EQUILIBRE CANADIEN MANUVIE (#6814)	2012-06-30
FONDS EQUILIBRE CANADIEN MATRIX (CATEGORIE DE SOCIETES) (#6714)	2012-06-30
FONDS EQUILIBRE CIBC (#5089)	2012-06-30
FONDS EQUILIBRE CIBLE MONDIAL MANUVIE (#6814)	2012-06-30
FONDS EQUILIBRE D'ACTIONS CANADIENNES MANUVIE (#6814)	2012-06-30
FONDS EQUILIBRE D'ACTIONS MONDIALES A PETITE CAPITALIZATION MANUVIE (#6814)	2012-06-30
FONDS EQUILIBRE D'APPRECIATION MANUVIE (#6814)	2012-06-30
FONDS EQUILIBRE D'OCCASIONS CANADIENNES MANUVIE (#6814)	2012-06-30
FONDS EQUILIBRE D'OCCASIONS MONDIALE MANUVIE (#6814)	2012-06-30
FONDS EQUILIBRE DE L'ASSOCIATION DES POLICIERES & POLICIERS PROV. QC (#25748)	2012-06-30
FONDS EQUILIBRE DES MARCHES EMERGENTS MANUVIE (#6814)	2012-06-30
FONDS EQUILIBRE DES PROFESSIONNELS (#5296)	2012-06-30
FONDS EQUILIBRE DIVERSIFIE SELECTION MONDIALE DE LA HSBC (#6558)	2012-06-30
FONDS EQUILIBRE EMERAUDE TD (#6819)	2012-06-30
FONDS EQUILIBRE GLOBAL BRANDES (#20482)	2012-06-30
FONDS EQUILIBRE INTEGRA (#13931)	2012-06-30
FONDS EQUILIBRE INTERNATIONAL MATRIX (#6714)	2012-06-30
FONDS EQUILIBRE JANTZI RBC (#3713)	2012-06-30
FONDS EQUILIBRE MD (#5407)	2012-06-30
FONDS EQUILIBRE MONDIAL BLACK CREEK (#19023)	2012-06-30
FONDS EQUILIBRE MONDIAL BONAVISTA (#15304)	2012-06-30
FONDS EQUILIBRE MONDIAL PIMCO (CANADA) (#31845)	2012-06-30
FONDS EQUILIBRE MONDIAL RBC (#3713)	2012-06-30
FONDS EQUILIBRE PHILLIPS, HAGER & NORTH (#15304)	2012-06-30
FONDS EQUILIBRE RBC (#3713)	2012-06-30
FONDS EQUILIBRE STANDARD LIFE (#11633)	2012-06-30
FONDS EQUILIBRE TACTIQUE SPROTT (#19707)	2012-06-30
FONDS EQUILIBRE VALEURS COMMUNAUTAIRES PHILLIPS, HAGER & NORTH (#15304)	2012-06-30
FONDS EQUILIBRE-CROISSANCE DES PROFESSIONNELS (#5296)	2012-06-30
FONDS EQUILIBRE-RETRAITE DES PROFESSIONNELS (#5296)	2012-06-30
FONDS EUROPEEN DE LA HSBC (#6558)	2012-06-30
FONDS EUROPLUS CROISSANCE DE DIVIDENDES STONE & CIE (#14055)	2012-06-30
FONDS EXEMPLAR D'INFRASTRUCTURE GLOBALE (#29294)	2012-06-30
FONDS EXEMPLAR LEADERS (#29294)	2012-06-30
FONDS FERIQUE ACTIONS (#197)	2012-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
FONDS FERIQUE AMERICAIN (#197)	2012-06-30
FONDS FERIQUE ASIE (#197)	2012-06-30
FONDS FERIQUE DIVIDENDES (#197)	2012-06-30
FONDS FERIQUE EQUILIBRE (#197)	2012-06-30
FONDS FERIQUE EQUILIBRE PONDERE (#197)	2012-06-30
FONDS FERIQUE EUROPE (#197)	2012-06-30
FONDS FERIQUE MONDIAL (#197)	2012-06-30
FONDS FERIQUE OBLIGATIONS (#197)	2012-06-30
FONDS FERIQUE REVENU COURT TERME (#197)	2012-06-30
FONDS FID. DE RETRAITE D'AC. CANADIENNES PHILLIPS, HAGER & NORTH (#15304)	2012-06-30
FONDS FID. DE RETRAITE D'AC. CANADIENNES PLUS PHILLIPS, HAGER & NORTH (#15304)	2012-06-30
FONDS FID. DE RETRAITE D'ACT. OUTRE-MER PHILLIPS, HAGER & NORTH (#15304)	2012-06-30
FONDS FIDUCIAIRE DE RETRAITE EQUILIBRE PHILLIPS, HAGER & NORTH (#15304)	2012-06-30
FONDS FIERA ACTIONS AMERICAINES (#6982)	2012-06-30
FONDS FIERA ACTIONS AMERICAINES-ETHIQUE (#6982)	2012-06-30
FONDS FIERA ACTIONS CANADIENNES CROISSANCE (#6982)	2012-06-30
FONDS FIERA ACTIONS CANADIENNES - ETHIQUE (#6982)	2012-06-30
FONDS FIERA ACTIONS INTERNATIONALES (#6982)	2012-06-30
FONDS FIERA ACTIONS MONDIALES (#6982)	2012-06-30
FONDS FIERA D'OBLIGATIONS TACTIQUE (32491)	2012-06-30
FONDS FIERA DE RENDEMENT OBLIGATAIRE TACTIQUE (32495)	2012-06-30
FONDS FIERA EQUILIBRE DIVERSIFIE (#6982)	2012-06-30
FONDS FIERA FINANCEMENT DIVERSIFIE (#6982)	2012-06-30
FONDS FIERA INFRASTRUCTURE I (#6982)	2012-06-30
FONDS FIERA MARCHE MONETAIRE (#6982)	2012-06-30
FONDS FIERA OBLIGATIONS - GESTION TACTIQUE (#6982)	2012-06-30
FONDS FIERA OBLIGATIONS A LONG TERME (#6982)	2012-06-30
FONDS FIERA OBLIGATIONS CANADIENNES - ETHIQUE (#6982)	2012-06-30
FONDS GESTION DE DEVISES ET D'ARBITRAGE COURT TERME NATCAN (#11625)	2012-06-30
FONDS GESTION DE DEVISES NATCAN (#11625)	2012-06-30
FONDS GLOBAL D'ACTIONS DES PROFESSIONNELS (#5296)	2012-06-30
FONDS HYPOTHECAIRE TD (#6819)	2012-06-30
FONDS IA CLARINGTON ACTIONS CANADIENNES MODERE (#17014)	2012-06-30
FONDS IA CLARINGTON AMERICAIN (#17014)	2012-06-30
FONDS IA CLARINGTON CANADIEN DE CROISSANCE (#17014)	2012-06-30
FONDS IA CLARINGTON CANADIEN DE DIVIDENDES (#17014)	2012-06-30
FONDS IA CLARINGTON CANADIEN EQUILIBRE (#17014)	2012-06-30
FONDS IA CLARINGTON D'ENTREPRISES DOMINANTES CANADIENNES (#17014)	2012-06-30
FONDS IA CLARINGTON D'OBLIGATIONS (#17014)	2012-06-30
FONDS IA CLARINGTON D'OBLIGATIONS RENDEMENT REEL (#17014)	2012-06-30
FONDS IA CLARINGTON D'OBLIGATIONS A COURT TERME (#17014)	2012-06-30
FONDS IA CLARINGTON D'OPPORTUNITES MONDIALES (#17014)	2012-06-30
FONDS IA CLARINGTON DE PETITES CAPITALISATIONS CANADIENNES (#17014)	2012-06-30
FONDS IA CLARINGTON DE VALEUR MONDIALE (#17014)	2012-06-30
FONDS IA CLARINGTON DIVIDENDES CROISSANCE (#17014)	2012-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
FONDS IA CLARINGTON EQUILIBRE A REVENU MENSUEL (#17014)	2012-06-30
FONDS IA CLARINGTON EXPOSITION AUX ACTIONS MONDIALES (#17014)	2012-06-30
FONDS IA CLARINGTON INHANCE PSR REVENU MENSUEL (#17014)	2012-06-30
FONDS IA CLARINGTON MARCHE MONETAIRE (#17014)	2012-06-30
FONDS IA CLARINGTON MONDIAL DE DIVIDENDES (#17014)	2012-06-30
FONDS IA CLARINGTON MONDIAL TACTIQUE DE REVENU (#17014)	2012-06-30
FONDS IA CLARINGTON STRATEGIQUE D'OBLIGATIONS DE SOCIETES (#17014)	2012-06-30
FONDS IA CLARINGTON STRATEGIQUE DE REVENU (#17014)	2012-06-30
FONDS IA CLARINGTON STRATEGIQUE DE REVENU D'ACTIONS (#17014)	2012-06-30
FONDS IA CLARINGTON TACTIQUE D'OBLIGATIONS (#17014)	2012-06-30
FONDS IA CLARINGTON TACTIQUE DE REVENU (#17014)	2012-06-30
FONDS IMAN DE GLOBAL	2012-06-30
FONDS IMMOBILIER (#13303)	2012-06-30
FONDS IMMOBILIER CANADIEN CIBC (#5089)	2012-06-30
FONDS IMMOBILIER MONDIAL MANUVIE (#6814)	2012-06-30
FONDS INDICE BOURSIER AMERICAIN CIBC (#5089)	2012-06-30
FONDS INDICE BOURSIER AMERICAIN ELARGI CIBC (#5089)	2012-06-30
FONDS INDICE BOURSIER CANADIEN CIBC (#5089)	2012-06-30
FONDS INDICE BOURSIER EUROPEEN CIBC (#5089)	2012-06-30
FONDS INDICE BOURSIER INTERNATIONAL CIBC (#5089)	2012-06-30
FONDS INDICE NASDAQ CIBC (#5089)	2012-06-30
FONDS INDICE OBLIGATAIRE CANADIEN CIBC (#5089)	2012-06-30
FONDS INDICE OBLIGATAIRE MONDIAL CIBC (#5089)	2012-06-30
FONDS INDICIEL AMERICAIN ALTAMIRA (#6226)	2012-06-30
FONDS INDICIEL AMERICAIN DES PROFESSIONNELS (#5296)	2012-06-30
FONDS INDICIEL AMERICAIN NEUTRE EN DEVISES ALTAMIRA (#6226)	2012-06-30
FONDS INDICIEL AMERICAIN RBC (#3713)	2012-06-30
FONDS INDICIEL AMERICAIN TD (#6819)	2012-06-30
FONDS INDICIEL ASIE-PACIFIQUE CIBC (#5089)	2012-06-30
FONDS INDICIEL CANADIEN ALTAMIRA (#6226)	2012-06-30
FONDS INDICIEL CANADIEN RBC (#3713)	2012-06-30
FONDS INDICIEL CANADIEN TD (#6819)	2012-06-30
FONDS INDICIEL D'ACTIONS AMERICAINES MANUVIE (#6814)	2012-06-30
FONDS INDICIEL D'ACTIONS AMERICAINES NATCAN (#11625)	2012-06-30
FONDS INDICIEL D'ACTIONS CANADIENNES EMERAUDE TD (#6819)	2012-06-30
FONDS INDICIEL D'ACTIONS CANADIENNES MANUVIE (#6814)	2012-06-30
FONDS INDICIEL D'ACTIONS INTERNATIONALES EMERAUDE TD (#6819)	2012-06-30
FONDS INDICIEL D'ACTIONS INTERNATIONALES MANUVIE (#6814)	2012-06-30
FONDS INDICIEL D'OBLIGATIONS CANADIENNES A COURT TERME CIBC (#5089)	2012-06-30
FONDS INDICIEL D'OBLIGATIONS CANADIENNES EMERAUDE TD (#6819)	2012-06-30
FONDS INDICIEL D'OBLIGATIONS CANADIENNES TD (#6819)	2012-06-30
FONDS INDICIEL DE CONTRATS A TERME PLACEMENTS SEI (#14488)	2012-06-30
FONDS INDICIEL DU MARCHE AMERICAIN EMERAUDE TD (#6819)	2012-06-30
FONDS INDICIEL EQUILIBRE CIBC (#5089)	2012-06-30
FONDS INDICIEL EQUILIBRE TD (#6819)	2012-06-30
FONDS INDICIEL EUROPEEN TD (#6819)	2012-06-30
FONDS INDICIEL INTERNATIONAL ALTAMIRA (#6226)	2012-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
FONDS INDICIEL INTERNATIONAL NEUTRE EN DEVISES ALTAMIRA (#6226)	2012-06-30
FONDS INDICIEL INTERNATIONAL TD (#6819)	2012-06-30
FONDS INDICIEL JANTZI SOCIAL MD MERITAS (#18949)	2012-06-30
FONDS INDICIEL JAPONAIS TD (#6819)	2012-06-30
FONDS INDICIEL MARCHES EMERGENTS CIBC (#5089)	2012-06-30
FONDS INDICIEL MOYENNE DOW JONES DES INDUSTRIELLES TD (#6819)	2012-06-30
FONDS INDICIEL NASDAQ TD (#6819)	2012-06-30
FONDS INDICIEL OBLIGATAIRE DU GOUVERNEMENT CANADIEN RBC (#3713)	2012-06-30
FONDS INSTITUTIONNEL DE TRESORERIE \$US RBC (#3713)	2012-06-30
FONDS INSTITUTIONNEL DE TRESORERIE A LONG TERME RBC (#3713)	2012-06-30
FONDS INSTITUTIONNEL DE TRESORERIE RBC (#3713)	2012-06-30
FONDS INSTITUTIONNEL GOUVERNEMENTAL DE TRESORERIE PLUS RBC (#3713)	2012-06-30
FONDS INTERNATIONAL D'ACTIONS TEMPLETON (#9072)	2012-06-30
FONDS INTERNATIONAL DE CROISSANCE MD (#5407)	2012-06-30
FONDS INTERNATIONAL DE REVENUS DE DIVIDENDES MANUVIE (#6814)	2012-06-30
FONDS INTERNATIONAL DE VALEUR MD (#5407)	2012-06-30
FONDS INTERNATIONAL INDICIEL NEUTRE EN DEVISES RBC (#3713)	2012-06-30
FONDS JARISLOWSKY FRASER SELECT EQUILIBRE (#31634)	2012-06-30
FONDS JARISLOWSKY FRASER SELECT ACTIONS CANADIENNES (#31634)	2012-06-30
FONDS JARISLOWSKY FRASER SELECT REVENU (#31634)	2012-06-30
FONDS MARCHE MONETAIRE CANADIEN CASTLEROCK (#19023)	2012-06-30
FONDS MARCHE MONETAIRE CANADIEN MAWER (#14744)	2012-06-30
FONDS MARCHE MONETAIRE CIBC (#5089)	2012-06-30
FONDS MARCHE MONETAIRE EN DOLLARS AMERICAINS CIBC (#5089)	2012-06-30
FONDS MARCHE MONETAIRE GBC (#8981)	2012-06-30
FONDS MARCHE MONETAIRE MATRIX (#6714)	2012-06-30
FONDS MARCHES EMERGENTS TRADEWINDS SUN LIFE (#31470)	2012-06-30
FONDS MENSUEL DE DIVIDENDES ET DE REVENU MERITAS (#18949)	2012-06-30
FONDS METAUX PRECIEUX CIBC (#5089)	2012-06-30
FONDS METAUX PRECIEUX TD (#6819)	2012-06-30
FONDS MOMENTUM AMERICAIN LANDRY MORIN (#32113)	2012-06-30
FONDS MOMENTUM CANADIEN LANDRY MORIN (#32113)	2012-06-30
FONDS MOMENTUM MONDIAL LANDRY MORIN (#32113)	2012-06-30
FONDS MONDIAL A FAIBLE VOLATILITE TD (#6819)	2012-06-30
FONDS MONDIAL A PETITE CAPITALISATION BMO GUARDIAN (#5791)	2012-06-30
FONDS MONDIAL A PETITE CAPITALISATION MANUVIE (#6814)	2012-06-30
FONDS MONDIAL A PETITE CAPITALISATION REDWOOD (#29523)	2012-06-30
FONDS MONDIAL A REVENU ELEVE CASTLEROCK (#19023)	2012-06-30
FONDS MONDIAL A REVENU MENSUEL CIBC (#5089)	2012-06-30
FONDS MONDIAL D'ACTIONS O'SHAUGHNESSY RBC (#3713)	2012-06-30
FONDS MONDIAL D'ENERGIE RBC (#3713)	2012-06-30
FONDS MONDIAL D'INFRASTRUCTURES MANUVIE (#6814)	2012-06-30
FONDS MONDIAL D'OBLIGATIONS TEMPLETON (#9072)	2012-06-30
FONDS MONDIAL D'OCCASIONS DE RENDEMENT O'LEARY (#30617)	2012-06-30
FONDS MONDIAL DE CROISSANCE DE DIVIDENDES RBC (#3713)	2012-06-30
FONDS MONDIAL DE DEVELOPPEMENT DURABLE TD (#6819)	2012-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
FONDS MONDIAL DE DIVIDENDES BEUTEL GOODMAN (#9475)	2012-06-30
FONDS MONDIAL DE DIVIDENDES TD (#6819)	2012-06-30
FONDS MONDIAL DE METAUX PRECIEUX RBC (#3713)	2012-06-30
FONDS MONDIAL DE PETITES CAPITALISATIONS MAWER (#14744)	2012-06-30
FONDS MONDIAL DE PETITES SOCIETES ALTAMIRA (#6226)	2012-06-30
FONDS MONDIAL DE PETITES SOCIETES TEMPLETON (#9072)	2012-06-30
FONDS MONDIAL DE RENDEMENT D'INFRASTRUCTURE O'LEARY (#30617)	2012-06-30
FONDS MONDIAL DE RENDEMENT ABSOLU BMO GUARDIAN (#5791)	2012-06-30
FONDS MONDIAL DE RENDEMENT GLOBAL MFS SUN LIFE (#31470)	2012-06-30
FONDS MONDIAL DE RESSOURCES RBC (#3713)	2012-06-30
FONDS MONDIAL DE REVENUS DE DIVIDENDES MANUVIE (#6814)	2012-06-30
FONDS MONDIAL DE TECHNOLOGIE CIBC (#5089)	2012-06-30
FONDS MONDIAL DE TECHNOLOGIE RBC (#3713)	2012-06-30
FONDS MONDIAL DE TITRES A REVENU FIXE DE CINQ ANS DFA (#22015)	2012-06-30
FONDS MONDIAL DE TITRES DU SECTEUR IMMOBILIER DFA (#22015)	2012-06-30
FONDS MONDIAL DIVERSIFIE BMO GUARDIAN (#5791)	2012-06-30
FONDS MONETAIRE (#13303)	2012-06-30
FONDS MONETAIRE MANUVIE (#6814)	2012-06-30
FONDS MONETAIRE MD (#5407)	2012-06-30
FONDS MULTISTRATEGIE PROPEL	2012-06-30
FONDS NEUTRE EN DEVISES D'ACTIONS AMERICAINES RBC (#3713)	2012-06-30
FONDS NEUTRE EN DEVISES DE SOCIETES AMERICAINES A MOYENNE CAP. (#3713)	2012-06-30
FONDS NEUTRE EN DEVISES DE VALEUR DE GRANDES SOCIETES AMERICAINES TD (#6819)	2012-06-30
FONDS NEUTRE EN DEVISES INDICIEL AMERICAIN TD (#6819)	2012-06-30
FONDS NEUTRE EN DEVISES INDICIEL INTERNATIONAL TD (#6819)	2012-06-30
FONDS NORD-AMERICAIN DE CROISSANCE RBC (#3713)	2012-06-30
FONDS NORD-AMERICAIN DE DIVIDENDES TD (#6819)	2012-06-30
FONDS NORD-AMERICAIN DE VALEUR RBC (#3713)	2012-06-30
FONDS NOUVEAU DU CANADA MAWER (#14744)	2012-06-30
FONDS OBJECTIF RETRAITE 2015 PHILLIPS, HAGER & NORTH (#15304)	2012-06-30
FONDS OBJECTIF RETRAITE 2020 PHILLIPS, HAGER & NORTH (#15304)	2012-06-30
FONDS OBJECTIF RETRAITE 2025 PHILLIPS, HAGER & NORTH (#15304)	2012-06-30
FONDS OBJECTIF RETRAITE 2030 PHILLIPS, HAGER & NORTH (#15304)	2012-06-30
FONDS OBJECTIF RETRAITE 2035 PHILLIPS, HAGER & NORTH (#15304)	2012-06-30
FONDS OBJECTIF RETRAITE 2040 PHILLIPS, HAGER & NORTH (#15304)	2012-06-30
FONDS OBJECTIF RETRAITE 2045 PHILLIPS, HAGER & NORTH (#15304)	2012-06-30
FONDS OBLIGATAIRE AXE SUR LES SOCIETES BRANDES (#20482)	2012-06-30
FONDS OBLIGATIONS MANUVIE (#6814)	2012-06-30
FONDS OMEGA ACTIONS CANADIENNES (#6226)	2012-06-30
FONDS OMEGA ACTIONS MONDIALES (#6226)	2012-06-30
FONDS OMEGA ACTIONS PRIVILEGIEES (#6226)	2012-06-30
FONDS OMEGA CONSENSUS ACTIONS AMERICAINES (#6226)	2012-06-30
FONDS OMEGA CONSENSUS ACTIONS INTERNATIONALES (#6226)	2012-06-30
FONDS OMEGA DIVIDENDES ELEVES (#6226)	2012-06-30
FONDS OMEGA MARCHES EMERGENTS (#6226)	2012-06-30
FONDS OMEGA OPPORTUNITES MONDIALES (#6226)	2012-06-30
FONDS OPPORTUNITES DE REVENU TD (#6819)	2012-06-30
FONDS OPPORTUNITES TD (#6819)	2012-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
FONDS PETITE CAPITALISATION BANQUE NATIONALE (#6226)	2012-06-30
FONDS PETITES SOCIETES AMERICAINES CIBC (#5089)	2012-06-30
FONDS PETITES SOCIETES INTERNATIONALES CIBC (#5089)	2012-06-30
FONDS PORTEFEUILLE DE CROISSANCE MAXIMALE BMO NESBITT BURNS (#14114)	2012-06-30
FONDS PORTEFEUILLE DE CROISSANCE BMO NESBITT BURNS (#14114)	2012-06-30
FONDS PORTEFEUILLE EQUILIBRE BMO NESBITT BURNS (#14114)	2012-06-30
FONDS PRINCIPAL CANADIEN DE CROISSANCE ET DE REVENU DE STONE & CIE (#14055)	2012-06-30
FONDS PRINCIPAL CANADIEN DU MARCHE MONETAIRE STONE & CIE (#14055)	2012-06-30
FONDS PRINCIPAL D'ACTIONS CANADIENNES STONE & CIE (#14055)	2012-06-30
FONDS PRINCIPAL DE CROISSANCE MONDIALE STONE & CIE (#14055)	2012-06-30
FONDS PRIVE A RENDEMENT CIBLE SUPERIEUR TD (#6819)	2012-06-30
FONDS PRIVE A RENDEMENT CIBLE TD (#6819)	2012-06-30
FONDS PRIVE A RENDEMENT DIVERSIFIE CANADIEN TD (#6819)	2012-06-30
FONDS PRIVE D'ACTIONS AMERICAINES A MOYENNE CAPITALISATION TD (#6819)	2012-06-30
FONDS PRIVE D'ACTIONS AMERICAINES DE PREMIER ORDRE TD (#6819)	2012-06-30
FONDS PRIVE D'ACTIONS CANADIENNES DE PREMIER ORDRE TD (#6819)	2012-06-30
FONDS PRIVE D'ACTIONS CANADIENNES DE VALEUR TD (#6819)	2012-06-30
FONDS PRIVE D'ACTIONS CANADIENNES PLUS TD (#6819)	2012-06-30
FONDS PRIVE D'ACTIONS DE GRANDES SOCIETES AMERICAINES DE VALEUR TD (#6819)	2012-06-30
FONDS PRIVE D'ACTIONS INTERNATIONALES TD (#6819)	2012-06-30
FONDS PRIVE D'OBLIGATIONS A RENDEMENT EN CAPITAL TD (#6819)	2012-06-30
FONDS PRIVE D'OBLIGATIONS CANADIENNES A RENDEMENT TD (#6819)	2012-06-30
FONDS PRIVE D'OBLIGATIONS CANADIENNES A REVENU TD (#6819)	2012-06-30
FONDS PRIVE D'OBLIGATIONS DE SOCIETES AMERICAINES TD (#6819)	2012-06-30
FONDS PRIVE D'OBLIGATIONS DE SOCIETES CANADIENNES TD (#6819)	2012-06-30
FONDS PRIVE D'OCCASIONS STRATEGIQUES CANADIENNES TD (#6819)	2012-06-30
FONDS PRIVE DE DIVIDENDES D'ACTIONS CANADIENNES DE PREMIER ORDRE TD (#6819)	2012-06-30
FONDS PRIVE DE TITRES INTERNATIONAUX TD (#6819)	2012-06-30
FONDS PRIVE MONDIAL A FAIBLE VOLATILITE TD (#6819)	2012-06-30
FONDS PRIVE NEUTRE EN DEVISES D'ACTIONS AMERICAINES DE PREMIER ORDRE TD (#6819)	2012-06-30
FONDS PRIVE SCOTIA A REVENU AVANTAGE (#8827)	2012-06-30
FONDS PRIVE SCOTIA AMERICAIN D'OBLIGATIONS DE BASE+ (#14334)	2012-06-30
FONDS PRIVE SCOTIA AMERICAIN DE CROISSANCE A GRANDE CAPITALISATION (#14334)	2012-06-30
FONDS PRIVE SCOTIA AMERICAIN DE CROISSANCE A MOYENNE CAPITALISATION (#14334)	2012-06-30
FONDS PRIVE SCOTIA AMERICAIN DE VALEUR (#14334)	2012-06-30
FONDS PRIVE SCOTIA AMERICAIN DE VALEUR A MOYENNE CAPITALISATION (#14334)	2012-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
FONDS PRIVE SCOTIA CANADIEN A MOYENNE CAPITALISATION (#14334)	2012-06-30
FONDS PRIVE SCOTIA CANADIEN A PETITE CAPITALISATION (#14334)	2012-06-30
FONDS PRIVE SCOTIA CANADIEN DE CROISSANCE (#14334)	2012-06-30
FONDS PRIVE SCOTIA CANADIEN DE VALEUR (#14334)	2012-06-30
FONDS PRIVE SCOTIA D'ACTIONS CANADIENNES (#8827)	2012-06-30
FONDS PRIVE SCOTIA D'ACTIONS INTERNATIONALES (#14334)	2012-06-30
FONDS PRIVE SCOTIA D'ACTIONS NORD-AMERICAINES (#8827)	2012-06-30
FONDS PRIVE SCOTIA D'ACTIONS PRIVILEGIEES CANADIENNES (#8827)	2012-06-30
FONDS PRIVE SCOTIA D'ACTIONS AMERICAINES (#8827)	2012-06-30
FONDS PRIVE SCOTIA D'ACTIONS MONDIALES (#14334)	2012-06-30
FONDS PRIVE SCOTIA D'OBLIGATIONS GOUVERNEMENT. COURT&MOYEN TERMES (#8827)	2012-06-30
FONDS PRIVE SCOTIA D'OBLIGATIONS DE SOCIETES CANADIENNES (#8827)	2012-06-30
FONDS PRIVE SCOTIA DE DIVIDENDES AMERICAINS (#8827)	2012-06-30
FONDS PRIVE SCOTIA DE POTENTIEL CYCLIQUE (#8827)	2012-06-30
FONDS PRIVE SCOTIA DE REVENU (#14334)	2012-06-30
FONDS PRIVE SCOTIA DE REVENU A COURT TERME (#14334)	2012-06-30
FONDS PRIVE SCOTIA DE REVENU A RENDEMENT SUPERIEUR (#14334)	2012-06-30
FONDS PRIVE SCOTIA DE TITRES IMMOBILIERS MONDIAUX (#14334)	2012-06-30
FONDS PRIVE SCOTIA DES MARCHES EMERGENTS (#14334)	2012-06-30
FONDS PRIVE SCOTIA EQUILIBRE STRATEGIQUE (#14334)	2012-06-30
FONDS PRIVE SCOTIA INTERNATIONAL D'ACTIONS DE BASE (#8827)	2012-06-30
FONDS PRIVE SCOTIA INTERNATIONAL VALEUR PETITE & MOYENNE CAPITALISATION (#14334)	2012-06-30
FONDS QUANTITATIF D'ACTIONS AMERICAINES TD (#6819)	2012-06-30
FONDS REPERE ACTIONS MONDIALES SUN LIFE (#31470)	2012-06-30
FONDS REPERE 2020 SUN LIFE (#31470)	2012-06-30
FONDS REPERE 2025 SUN LIFE (#31470)	2012-06-30
FONDS REPERE 2030 SUN LIFE (#31470)	2012-06-30
FONDS REPERE 2035 SUN LIFE (#31470)	2012-06-30
FONDS RESSOURCES ALTAMIRA (#6226)	2012-06-30
FONDS RESSOURCES CANADIENNES CIBC (#5089)	2012-06-30
FONDS RESSOURCES ENERGETIQUES TD (#6819)	2012-06-30
FONDS RESSOURCES TD (#6819)	2012-06-30
FONDS REVENU BEUTEL GOODMAN (#9475)	2012-06-30
FONDS REVENU DE DIVIDENDES MD (#5407)	2012-06-30
FONDS REVENU DE DIVIDENDES MFS MCLEAN BUDDEN SUN LIFE (#6039)	2012-06-30
FONDS REVENU MENSUEL DE LA HSBC (#6558)	2012-06-30
FONDS REVENU MENSUEL EN DOLLARS US DE LA HSBC (#6558)	2012-06-30
FONDS REVENU MENSUEL MCLEAN BUDDEN SUN LIFE (#31470)	2012-06-30
FONDS SARBIT IA CLARINGTON D'ACTIONS AMERICAINES (#17014)	2012-06-30
FONDS SCIENCE ET TECHNOLOGIE ALTAMIRA (#6226)	2012-06-30
FONDS SCIENCE ET TECHNOLOGIE TD (#6819)	2012-06-30
FONDS SCIENCES DE LA SANTE ALTAMIRA (#6226)	2012-06-30
FONDS SCIENCES DE LA SANTE TD (#6819)	2012-06-30
FONDS SCOTIA CANADIEN DE REPARTITION TACTIQUE D'ACTIFS (#8827)	2012-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
FONDS SCOTIA CANADIEN EQUILIBRE (#8827)	2012-06-30
FONDS SCOTIA CANAM INDICIEL (#8827)	2012-06-30
FONDS SCOTIA D'ACTIONS AMERICAINES DE VALEUR (#8827)	2012-06-30
FONDS SCOTIA D'ACTIONS CANADIENNES A FAIBLE CAPITALISATION (#8827)	2012-06-30
FONDS SCOTIA D'ACTIONS INTERNATIONALES DE VALEUR (#8827)	2012-06-30
FONDS SCOTIA D'ACTIONS MONDIALES A FAIBLE CAPITALISATION (#8827)	2012-06-30
FONDS SCOTIA D'AMERIQUE LATINE (#8827)	2012-06-30
FONDS SCOTIA D'OBLIGATIONS (#8827)	2012-06-30
FONDS SCOTIA D'OBLIGATIONS A COURT TERME (#8827)	2012-06-30
FONDS SCOTIA D'OBLIGATIONS EN \$ US (#8827)	2012-06-30
FONDS SCOTIA D'OBLIGATIONS MONDIAL (#8827)	2012-06-30
FONDS SCOTIA DE CROISSANCE CANADIENNE (#8827)	2012-06-30
FONDS SCOTIA DE CROISSANCE MONDIALE (#8827)	2012-06-30
FONDS SCOTIA DE DIVIDENDES CANADIENS (#8827)	2012-06-30
FONDS SCOTIA DE DIVIDENDES MONDIAUX (#8827)	2012-06-30
FONDS SCOTIA DE LA REGION DU PACIFIQUE (#8827)	2012-06-30
FONDS SCOTIA DE REVENU CANADIEN (#8827)	2012-06-30
FONDS SCOTIA DE REVENU DE DIVIDENDES CANADIENS (#8827)	2012-06-30
FONDS SCOTIA DE REVENU MENSUEL DIVERSIFIE (#8827)	2012-06-30
FONDS SCOTIA DE VALEURS CANADIENNES DE PREMIER ORDRE (#8827)	2012-06-30
FONDS SCOTIA DE VALEURS US DE PREMIER ORDRE (#8827)	2012-06-30
FONDS SCOTIA DES BONS DU TRESOR (#8827)	2012-06-30
FONDS SCOTIA DES RESSOURCES (#8827)	2012-06-30
FONDS SCOTIA DU MARCHE MONETAIRE (#8827)	2012-06-30
FONDS SCOTIA DU MARCHE MONETAIRE EN \$ US (#8827)	2012-06-30
FONDS SCOTIA EQUILIBRE EN \$ US (#8827)	2012-06-30
FONDS SCOTIA EQUILIBRE MONDIAL (#8827)	2012-06-30
FONDS SCOTIA EUROPEEN (#8827)	2012-06-30
FONDS SCOTIA HYPOTHECAIRE DE REVENU (#8827)	2012-06-30
FONDS SCOTIA INDICIEL AMERICAIN (#8827)	2012-06-30
FONDS SCOTIA INDICIEL CANADIEN (#8827)	2012-06-30
FONDS SCOTIA INDICIEL INTERNATIONAL (#8827)	2012-06-30
FONDS SCOTIA INDICIEL NASDAQ (#8827)	2012-06-30
FONDS SCOTIA INDICIEL OBLIGATAIRE CANADIEN (#8827)	2012-06-30
FONDS SCOTIA MONDIAL DES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (#8827)	2012-06-30
FONDS SCOTIA POTENTIEL MONDIAL (#8827)	2012-06-30
FONDS SCOTIA PRIVILEGIE DES BONS DU TRESOR (#8827)	2012-06-30
FONDS SCOTIA REVENU AVANTAGE (#8827)	2012-06-30
FONDS SECTEUR CLARINGTON INC. - CAT. IA CLARINGTON CANADIENNES DE CROIS.(#17014)	2012-06-30
FONDS SECTEUR CLARINGTON INC. - CAT. IA CLARINGTON REVENU A COURT TERME (#17014)	2012-06-30
FONDS SECTEUR CLARINGTON INC.-CATEGORIE IA CLARINGTON OPPORT. MONDIALES (#17014)	2012-06-30
FONDS SELECTIF MD (#5407)	2012-06-30
FONDS SOCIETES FINANCIERES CIBC (#5089)	2012-06-30
FONDS SOUS-JACENT D'ACTIONS CANADIENNES PHILLIPS, HAGER & NORTH (#15304)	2012-06-30
FONDS SPECIFIQUE AMERICAIN RBC DVM (#3713)	2012-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
FONDS SPECIFIQUE CANADIEN RBC DVM (#3713)	2012-06-30
FONDS SPECIFIQUE INTERNATIONAL RBC DVM (#3713)	2012-06-30
FONDS STRATEGIQUE DE MARCHANDISE COXE	2012-06-30
FONDS TOUTES CAPITALISATIONS SPROTT (#19707)	2012-06-30
FONDS VALEUR ACTIONS CANADIENNES MFS MCLEAN BUDDEN SUN LIFE (#6039)	2012-06-30
FONDS VALEUR AMERICAIN MFS SUN LIFE (#31470)	2012-06-30
FONDS VALEUR DE GRANDES SOCIETES AMERICAINES TD (#6819)	2012-06-30
FONDS VALEUR EQUILIBRE MFS MCLEAN BUDDEN SUN LIFE (#6039)	2012-06-30
FONDS VALEUR INTERNATIONAL MFS SUN LIFE (#31470)	2012-06-30
FONDS VALEUR MANUVIE (#6814)	2012-06-30
FONDS VALEUR MONDIAL MFS SUN LIFE (#31470)	2012-06-30
FONDS VALEUR MONDIALE TD (#6819)	2012-06-30
FONDS VECTEUR D'ACTIONS AMERICAINES DFA (#22015)	2012-06-30
FONDS VECTEUR D'ACTIONS CANADIENNES DFA (#22015)	2012-06-30
FONDS VECTEUR D'ACTIONS INTERNATIONAL DFA (#22015)	2012-06-30
FONDS VINTAGE PHILLIPS, HAGER & NORTH (#15304)	2012-06-30
FONDS 30 PREMIERES ACTIONS A PETITE CAPITALISATION CANADA ROI (#28094)	2012-06-30
FORTRESS ENERGY INC.	2012-06-30
FREEPORT CAPITAL INC.	2012-06-30
FRONT STREET GROWTH FUND	2012-06-30
FRONT STREET MLP INCOME FUND II LTD.	2012-06-30
FRONT STREET MLP INCOME FUND LTD.	2012-06-30
FRONT STREET STRATEGIC YIELD FUND LTD. (31146)	2012-06-30
GALAHAD METALS INC.	2012-06-30
GASTEM INC.	2012-06-30
GAZODUC TRANS QUEBEC & MARITIMES INC.	2012-06-30
GC-GLOBAL CAPITAL CORP.	2012-06-30
GENESIS WORLDWIDE INC.	2012-06-30
GENTERRA CAPITAL INC.	2012-06-30
GEOVENCAP INC.	2012-06-30
GLEN EAGLE RESOURCES INC.	2012-06-30
GLG EMERGING MARKETS INCOME PORTFOLIO LTD. (33143)	2012-06-30
GLOBAL ADVANTAGED TELECOM & UTILITIES INCOME FUND (32262)	2012-06-30
GLOBAL BANKS PREMIUM INCOME TRUST	2012-06-30
GLOBAL DIVIDEND FUND	2012-06-30
GLOBALBANC ADVANTAGED 8 SPLIT CORP.	2012-06-30
GOLD RESERVE INC.	2012-06-30
GOLDRUSH RESOURCES LTD.	2012-06-30
GROPPE TACTICAL ENERGY CLASS (#5423)	2012-06-30
GROUPE DE JEUX AMAYA INC.	2012-06-30
GROUPE ODESIA INC.	2012-06-30
GTU PORTFOLIO TRUST (32161)	2012-06-30
HARVEST BANKS & BUILDINGS INCOME FUND	2012-06-30
HARVEST CANADIAN INCOME & GROWTH FUND	2012-06-30
HARVEST SUSTAINABLE INCOME FUND	2012-06-30
HIGH YIELD & MORTGAGE PLUS FUND (SKYLON) (#22258)	2012-06-30
HIGH YIELD & MORTGAGE PLUS TRUST (SKYLON) (#22282)	2012-06-30
HOLDING CLE D'OR INC.	2012-06-30
HOMELAND URANIUM INC.	2012-06-30
HUMBOLDT CAPITAL CORPORATION	2012-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
HUNTINGTON EXPLORATION INC.	2012-06-30
IMAFLEX INC.	2012-06-30
INDEXPLUS DIVIDEND FUND	2012-06-30
INDEXPLUS INCOME FUND	2012-06-30
INNOVATIVE COMPOSITES INTERNATIONAL INC.	2012-06-30
INTEMA SOLUTIONS INC.	2012-06-30
INVENTRONICS LIMITED	2012-06-30
IOU FINANCIAL INC.	2012-06-30
ISEE3D INC.	2012-06-30
ISHARES ADVANTAGED CANADIAN BOND INDEX FUND (#25938)	2012-06-30
ISHARES ADVANTAGED CONVERTIBLE BOND INDEX FUND (#25938)	2012-06-30
ISHARES ADVANTAGED SHORT DURATION HIGH INCOME FUND (#25938)	2012-06-30
ISHARES ADVANTAGED U.S. HIGH YIELD BOND INDEX FUND (CAD-HEDGED) (#25938)	2012-06-30
ISHARES ALTERNATIVES COMPLETION PORTFOLIO BUILDER FUND (#20826)	2012-06-30
ISHARES BALANCED GROWTH COREPORTFOLIO FUND (#25938)	2012-06-30
ISHARES BALANCED INCOME COREPORTFOLIO FUND (#25938)	2012-06-30
ISHARES BRIC INDEX FUND (#25938)	2012-06-30
ISHARES BROAD COMMODITY INDEX FUND (CAD-HEDGED) (#25938)	2012-06-30
ISHARES BROAD EMERGING MARKETS FUND (#25938)	2012-06-30
ISHARES CANADIAN FINANCIAL MONTHLY INCOME FUND (#25938)	2012-06-30
ISHARES CANADIAN FUNDAMENTAL INDEX FUND (#25938)	2012-06-30
ISHARES CHINA ALL-CAP INDEX FUND (#25938)	2012-06-30
ISHARES CHINA INDEX FUND (#20826)	2012-06-30
ISHARES CONSERVATIVE CORE PORTFOLIO BUILDER FUND (#20826)	2012-06-30
ISHARES DEX ALL CORPORATE BOND INDEX FUND (#20826)	2012-06-30
ISHARES DEX ALL GOVERNMENT BOND INDEX FUND (#20826)	2012-06-30
ISHARES DEX FLOATING RATE NOTE INDEX FUND (#20826)	2012-06-30
ISHARES DEX HYBRID BOND INDEX FUND (#20826)	2012-06-30
ISHARES DEX LONG TERM BOND INDEX FUND (#20826)	2012-06-30
ISHARES DEX REAL RETURN BOND INDEX FUND (#20826)	2012-06-30
ISHARES DEX SHORT TERM BOND INDEX FUND (#20826)	2012-06-30
ISHARES DEX SHORT TERM CORPORATE UNIVERSE+MAPLE BOND INDEX FUND (#20826)	2012-06-30
ISHARES DEX UNIVERSE BOND INDEX FUND (#20826)	2012-06-30
ISHARES DIVERSIFIED MONTHLY INCOME FUND (#20826)	2012-06-30
ISHARES DOW JONES CANADA SELECT DIVIDEND INDEX FUND (#20826)	2012-06-30
ISHARES DOW JONES CANADA SELECT GROWTH INDEX FUND (#20826)	2012-06-30
ISHARES DOW JONES CANADA SELECT VALUE INDEX FUND (#20826)	2012-06-30
ISHARES EQUAL WEIGHT BANC & LIFECO FUND (#25938)	2012-06-30
ISHARES GLOBAL AGRICULTURE INDEX FUND (#25938)	2012-06-30
ISHARES GLOBAL COMPLETION PORTFOLIO BUILDER FUND (#20826)	2012-06-30
ISHARES GLOBAL INFRASTRUCTURE INDEX FUND (#25938)	2012-06-30
ISHARES GLOBAL MONTHLY ADVANTAGED DIVIDEND INDEX FUND (#25938)	2012-06-30
ISHARES GLOBAL REAL ESTATE INDEX FUND (#25938)	2012-06-30
ISHARES GOLD BULLION FUND (#25938)	2012-06-30
ISHARES GROWTH CORE PORTFOLIO BUILDER FUND (#20826)	2012-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
ISHARES INTERNATIONAL FUNDAMENTAL INDEX FUND (#25938)	2012-06-30
ISHARES JANTZI SOCIAL INDEX FUND (#20826)	2012-06-30
ISHARES JAPAN FUNDAMENTAL INDEX FUND (CAD-HEDGED) (#25938)	2012-06-30
ISHARES JPMORGAN USD EMERGING MARKETS BOND INDEX FUND (CAD-HEDGED) (#20826)	2012-06-30
ISHARES MANAGED FUTURES INDEX FUND (#25938)	2012-06-30
ISHARES MSCI BRAZIL INDEX FUND (#20826)	2012-06-30
ISHARES MSCI EAFE INDEX FUND (CAD-HEDGED) (#20826)	2012-06-30
ISHARES MSCI EMERGING MARKETS INDEX FUND (#20826)	2012-06-30
ISHARES MSCI WORLD INDEX FUND (#20826)	2012-06-30
ISHARES NASDAQ 100 INDEX FUND (CAD-HEDGED) (#20826)	2012-06-30
ISHARES NATURAL GAS COMMODITY INDEX FUND (#25938)	2012-06-30
ISHARES OIL SANDS INDEX FUND (#25938)	2012-06-30
ISHARES PREMIUM MONEY MARKET FUND (#25938)	2012-06-30
ISHARES RUSSELL 2000 INDEX FUND (CAD-HEDGED) (#20826)	2012-06-30
ISHARES S&P CNX NIFTY INDIA INDEX FUND (#20826)	2012-06-30
ISHARES S&P GLOBAL HEALTHCARE INDEX FUND (CAD-HEDGED) (#20826)	2012-06-30
ISHARES S&P GLOBAL WATER INDEX FUND (#25938)	2012-06-30
ISHARES S&P LATIN AMERICA 40 INDEX FUND (#20826)	2012-06-30
ISHARES S&P US DIVIDEND GROWERS INDEX FUND (CAD-HEDGED) (#25938)	2012-06-30
ISHARES S&P 500 INDEX FUND (CAD-HEDGED) (#20826)	2012-06-30
ISHARES S&P/TSX CANADIAN DIVIDEND ARISTOCRATS INDEX FUND (#25938)	2012-06-30
ISHARES S&P/TSX CANADIAN PREFERRED SHARE INDEX FUND (#25938)	2012-06-30
ISHARES S&P/TSX CAPPED COMPOSITE INDEX FUND (#20826)	2012-06-30
ISHARES S&P/TSX CAPPED CONSUMER STAPLES INDEX FUND (#20826)	2012-06-30
ISHARES S&P/TSX CAPPED ENERGY INDEX FUND (#20826)	2012-06-30
ISHARES S&P/TSX CAPPED FINANCIALS INDEX FUND (#20826)	2012-06-30
ISHARES S&P/TSX CAPPED INFORMATION TECHNOLOGY INDEX FUND (#20826)	2012-06-30
ISHARES S&P/TSX CAPPED MATERIALS INDEX FUND (#20826)	2012-06-30
ISHARES S&P/TSX CAPPED REIT INDEX FUND (#20826)	2012-06-30
ISHARES S&P/TSX CAPPED UTILITIES INDEX FUND (#20826)	2012-06-30
ISHARES S&P/TSX COMPLETION INDEX FUND (#20826)	2012-06-30
ISHARES S&P/TSX EQUITY INCOME INDEX FUND (#20826)	2012-06-30
ISHARES S&P/TSX GLOBAL BASE METALS INDEX FUND (#20826)	2012-06-30
ISHARES S&P/TSX GLOBAL GOLD INDEX FUND (#20826)	2012-06-30
ISHARES S&P/TSX GLOBAL MINING INDEX FUND (#25938)	2012-06-30
ISHARES S&P/TSX NORTH AMERICAN PREFERRED STOCK INDEX FUND (CAD-HEDGED) (#20826)	2012-06-30
ISHARES S&P/TSX SMALLCAP INDEX FUND (#20826)	2012-06-30
ISHARES S&P/TSX VENTURE INDEX FUND (#20826)	2012-06-30
ISHARES S&P/TSX 60 INDEX FUND (#20826)	2012-06-30
ISHARES U.S. HIGH YIELD BOND INDEX FUND (CAD-HEDGED) (#20826)	2012-06-30
ISHARES U.S. IG CORPORATE BOND INDEX FUND (CAD-HEDGED) (#20826)	2012-06-30
ISHARES US FUNDAMENTAL INDEX FUND (#25938)	2012-06-30
ISHARES 1-10 YEAR LADDERED CORPORATE BOND INDEX FUND	2012-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
(#25938)	
ISHARES 1-10 YEAR LADDERED GOVERNMENT BOND INDEX FUND	2012-06-30
(#25938)	
ISHARES 1-5 YEAR LADDERED CORPORATE BOND INDEX FUND	2012-06-30
(#25938)	
ISHARES 1-5 YEAR LADDERED GOVERNMENT BOND INDEX FUND	2012-06-30
(#25938)	
JUNEX INC.	2012-06-30
KEMESTRIE INC.	2012-06-30
LGX OIL + GAS INC.	2012-06-30
LIFE & BANC SPLIT CORP.	2012-06-30
MACKENZIE MASTER LIMITED PARTNERSHIP	2012-06-30
MACQUARIE EMERGING MARKETS INFRASTRUCTURE INCOME FUND	2012-06-30
MAN CANADA AHL ALPHA FUND (29978)	2012-06-30
MAN CANADA AHL DP INVESTMENT FUND (30217)	2012-06-30
MAN GLG EMERGING MARKETS INCOME FUND (33186)	2012-06-30
MANUFACTURIERS KOMET INC. (LES)	2012-06-30
MANULIFE STRATEGIC INCOME TRUST (32595)	2012-06-30
MAPLE LEAF SHORT DURATION 2012 FLOW-THROUGH LP - NATIONAL CLASS	2012-06-30
MAPLE LEAF SHORT DURATION 2012 FLOW-THROUGH LP - QUEBEC CLASS	2012-06-30
MAPLE LEAF 2011 ENERGY INCOME LIMITED PARTNERSHIP	2012-06-30
MAPLE LEAF 2012 ENERGY INCOME LIMITED PARTNERSHIP	2012-06-30
MARKLAND AGF PRECIOUS METALS CORP.	2012-06-30
MARRET HIGH YIELD STRATEGIES FUND (30037)	2012-06-30
MARRET HYS TRUST (29990)	2012-06-30
MARRET IGB TRUST (30317)	2012-06-30
MARRET INVESTMENT GRADE BOND FUND (30371)	2012-06-30
MARRET MSIF TRUST (32236)	2012-06-30
MARRET MULTI-STRATEGY INCOME FUND (32286)	2012-06-30
MASTER CREDIT CARD TRUST	2012-06-30
MATRIX 2011-II FT NATIONAL CLASS	2012-06-30
MATRIX 2011-II FT QUEBEC CLASS	2012-06-30
MAYA OR & ARGENT INC.	2012-06-30
MAZARIN INC.	2012-06-30
MBN CORPORATION	2012-06-30
MEADOWBROOK APARTMENTS	2012-06-30
MEDWELL CAPITAL CORP.	2012-06-30
MEGA PRECIOUS METALS INC.	2012-06-30
METALS PLUS INCOME CORP.	2012-06-30
METAUX DNI INC.	2012-06-30
METAUX HINTERLAND INC. (LES)	2012-06-30
MIDDLEFIELD CANADIAN DIVIDEND GROWTH CLASS (#5423)	2012-06-30
MIDDLEFIELD CANADIAN HIGH YIELD CLASS (#5423)	2012-06-30
MIDDLEFIELD GLOBAL AGRICULTURE CLASS (#5423)	2012-06-30
MIDDLEFIELD INCOME PLUS CLASS (#5423)	2012-06-30
MIDDLEFIELD INCOME PLUS II CORP.	2012-06-30
MIDDLEFIELD PRECIOUS METALS CLASS (#5423)	2012-06-30
MIDDLEFIELD SHORT-TERM INCOME CLASS (#5423)	2012-06-30
MIDDLEFIELD URANIUM FOCUSED METALS CLASS (#5423)	2012-06-30
MILLROCK RESOURCES INC.	2012-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
MINERAUX MANICOUAGAN INC.	2012-06-30
MINERAUX MAUDORE LTEE	2012-06-30
MINES CANCOR INC.	2012-06-30
MINES D'OR ET DE CUIVRE NEWBASKA LTEE.	2012-06-30
MINES DE LA VALLEE DE L'OR LTEE	2012-06-30
MINES J.A.G. LTEE (LES)	2012-06-30
MINT INCOME FUND	2012-06-30
MISTANGO RIVER RESOURCES INC.	2012-06-30
MONTANA EXPLORATION CORP.	2012-06-30
MRF 2011 RESOURCE LIMITED PARTNERSHIP	2012-06-30
MRF 2012 RESOURCE LIMITED PARTNERSHIP	2012-06-30
NEW FLYER INDUSTRIES CANADA ULC	2012-09-30
NORROCK REALTY FINANCE CORPORATION (28965)	2012-06-30
NORTH AMERICAN ADVANTAGED CONVERTIBLES FUND	2012-06-30
NORTHERN FINANCIAL CORPORATION	2012-06-30
NORTHERN SHIELD RESOURCES INC.	2012-06-30
NORTHISLE COPPER AND GOLD INC.	2012-06-30
NUNAVIK NICKEL MINES LTD.	2012-06-30
OCEANIC IRON ORE CORP.	2012-06-30
OCP CREDIT STRATEGY FUND (30453)	2012-06-30
OCP CREDIT TRUST (31691)	2012-06-30
OCP INVESTMENT TRUST (30406)	2012-06-30
OCP SENIOR CREDIT FUND (31718)	2012-06-30
OIL SANDS SECTOR FUND	2012-06-30
ONTARIO POWER GENERATION INC.	2012-06-30
OPEL TECHNOLOGIES INC.	2012-06-30
PAN ORIENT ENERGY CORP.	2012-06-30
PARAGON MINERALS CORPORATION	2012-06-30
PATHFINDER CONVERTIBLE DEBENTURE FUND (30456)	2012-06-30
PATHWAY MINING 2010-II FLOW-THROUGH LIMITED PARTNERSHIP	2012-06-30
PATHWAY MINING 2011 FLOW-THROUGH LIMITED PARTNERSHIP	2012-06-30
PATHWAY MULTI SERIES FUND INC.- CANADIAN FLEX SERIES FUND (#28440)	2012-06-30
PATHWAY MULTI SERIES FUND INC.- ENERGY SERIES FUND (#28440)	2012-06-30
PATHWAY MULTI SERIES FUND INC.- EXPLORER SERIES FUND (#28440)	2012-06-30
PATHWAY MULTI SERIES FUND INC.- FLEX DIV. AND INC. GROWTH SERI. FUND (#28440)	2012-06-30
PATHWAY MULTI SERIES FUND INC.- RESOURCE FLEX SERIES FUND (#28440)	2012-06-30
PATHWAY 2010 GORR LIMITED PARTNERSHIP	2012-06-30
PATIENT HOME MONITORING CORP.	2012-06-30
PETRICHOR ENERGY INC.	2012-06-30
PETROLES SRI INC.	2012-06-30
PETROLIA INC.	2012-06-30
PETROLYMPIC LTD.	2012-06-30
PLACE MONTFORT APARTMENT PROJECT	2012-06-30
PLACEMENTS D'AVENIR MD LIMITEE (#5407)	2012-06-30
POR. PRIV. DE SOC. AMERICAINES A GRANDE CAP. NEUTRE EN DEVISES RBC (#3713)	2012-06-30
PORTEFEUILLE A REVENU FAVORABLE TD (#6819)	2012-06-30
PORTEFEUILLE A REVENU FIXE LIFEPOINTS RUSSELL (#10820)	2012-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
PORTEFEUILLE AMERICAIN D'ACTIONS BMO HARRIS (#15074)	2012-06-30
PORTEFEUILLE AMERICAIN DE CROISSANCE BMO HARRIS (#15074)	2012-06-30
PORTEFEUILLE AUDACIEUX DISTINCTION (#17014)	2012-06-30
PORTEFEUILLE AUDACIEUX SIMPLICITE MANUVIE (#6814)	2012-06-30
PORTEFEUILLE AUDACIEUX STANDARD LIFE (#11633)	2012-06-30
PORTEFEUILLE CANADIEN D'ACTIONS A REVENU BMO HARRIS (#15074)	2012-06-30
PORTEFEUILLE CANADIEN D'ACTIONS DE CROISSANCE BMO HARRIS (#15074)	2012-06-30
PORTEFEUILLE CANADIEN D'ACTIONS DE VALEURS SURES BMO HARRIS (#15074)	2012-06-30
PORTEFEUILLE CANADIEN D'OBLIGATIONS D'ENTREPRISE BMO HARRIS (#15074)	2012-06-30
PORTEFEUILLE CANADIEN D'OBLIGATIONS A RENDEMENT GLOBAL BMO HARRIS (#15074)	2012-06-30
PORTEFEUILLE CANADIEN DE FONDS DE REVENU ET DE CROISSANCE EDGEPOINT (#30578)	2012-06-30
PORTEFEUILLE CANADIEN DE REVENU D'OBLIGATIONS BMO HARRIS (#15074)	2012-06-30
PORTEFEUILLE CANADIEN DU MARCHE MONETAIRE BMO HARRIS (#15074)	2012-06-30
PORTEFEUILLE CANADIEN EDGEPOINT (#30578)	2012-06-30
PORTEFEUILLE CANADIEN SPECIAL DE CROISSANCE BMO HARRIS (#15074)	2012-06-30
PORTEFEUILLE CONFORTABLE TD - CROISSANCE (#6819)	2012-06-30
PORTEFEUILLE CONFORTABLE TD - CROISSANCE AUDACIEUSE (#6819)	2012-06-30
PORTEFEUILLE CONFORTABLE TD - CROISSANCE EQUILIBREE (#6819)	2012-06-30
PORTEFEUILLE CONFORTABLE TD - EQUILIBRE (#6819)	2012-06-30
PORTEFEUILLE CONFORTABLE TD - REVENU CONSERVATEUR (#6819)	2012-06-30
PORTEFEUILLE CONFORTABLE TD - REVENU EQUILIBRE (#6819)	2012-06-30
PORTEFEUILLE CONSERVATEUR CASTLEROCK (#19023)	2012-06-30
PORTEFEUILLE CONSERVATEUR EMBLEME EMPIRE VIE (#33246)	2012-06-30
PORTEFEUILLE CONSERVATEUR MD (#5407)	2012-06-30
PORTEFEUILLE CONSERVATEUR STANDARD LIFE (#11633)	2012-06-30
PORTEFEUILLE CROISSANCE DISTINCTION (#17014)	2012-06-30
PORTEFEUILLE CROISSANCE DYNAMIQUE SOUS GESTION CIBC (#5089)	2012-06-30
PORTEFEUILLE CROISSANCE EQUILIBRE SOUS GESTION CIBC (#5089)	2012-06-30
PORTEFEUILLE CROISSANCE SIMPLICITE MANUVIE (#6814)	2012-06-30
PORTEFEUILLE CROISSANCE SOUS GESTION CIBC (#5089)	2012-06-30
PORTEFEUILLE CROISSANCE SOUS GESTION EN DOLLARS AMERICAINS CIBC (#5089)	2012-06-30
PORTEFEUILLE D'ACTIONS AMERICAINES TD (#6819)	2012-06-30
PORTEFEUILLE D'ACTIONS DES MARCHES EMERGENTS BMO HARRIS (#15074)	2012-06-30
PORTEFEUILLE D'ACTIONS MONDIALES TD (#6819)	2012-06-30
PORTEFEUILLE D'OCCASIONS LEADERS MANUVIE (#6814)	2012-06-30
PORTEFEUILLE DE CATEGORIE DE SOCIETE CROISSANCE EQUILIBRE QUOTENTIEL (#9072)	2012-06-30
PORTEFEUILLE DE CATEGORIE DE SOCIETE EQUILIBREE MONDIALE QUOTENTIEL (#9072)	2012-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
PORTEFEUILLE DE CATEGORIE DE SOCIETE DE CROISSANCE CANADIENNE QUOTENTIEL (#9072)	2012-06-30
PORTEFEUILLE DE CATEGORIE DE SOCIETE DE CROISSANCE MAXIMALE QUOTENTIEL (#9072)	2012-06-30
PORTEFEUILLE DE CATEGORIE DE SOCIETE DE CROISSANCE MONDIALE QUOTENTIEL (#9072)	2012-06-30
PORTEFEUILLE DE CATEGORIE DE SOCIETE DE CROISSANCE QUOTENTIEL (#9072)	2012-06-30
PORTEFEUILLE DE CATEGORIE DE SOCIETE DE REVENU DIVERSIFIE QUOTENTIEL (#9072)	2012-06-30
PORTEFEUILLE DE CATEGORIE DE SOCIETE DE REVENU EQUILIBRE QUOTENTIEL (#9072)	2012-06-30
PORTEFEUILLE DE CROISSANCE A LONG TERME LIFEPOINTS RUSSELL (#10820)	2012-06-30
PORTEFEUILLE DE CROISSANCE APOGEE (#14334)	2012-06-30
PORTEFEUILLE DE CROISSANCE AUDACIEUSE AVANTAGE TD (#6819)	2012-06-30
PORTEFEUILLE DE CROISSANCE AVANTAGE TD (#6819)	2012-06-30
PORTEFEUILLE DE CROISSANCE CANADIENNE QUOTENTIEL (#9072)	2012-06-30
PORTEFEUILLE DE CROISSANCE CASTLEROCK (#19023)	2012-06-30
PORTEFEUILLE DE CROISSANCE CC&L (#25019)	2012-06-30
PORTEFEUILLE DE CROISSANCE CHOIX SELECT RBC (#3713)	2012-06-30
PORTEFEUILLE DE CROISSANCE DYNAMIQUE CHOIX SELECT RBC (#3713)	2012-06-30
PORTEFEUILLE DE CROISSANCE DYNAMIQUE EMBLEME EMPIRE VIE (#33246)	2012-06-30
PORTEFEUILLE DE CROISSANCE DYNAMIQUE PARTENAIRES SCOTIA (#8827)	2012-06-30
PORTEFEUILLE DE CROISSANCE DYNAMIQUE SELECT RBC (#3713)	2012-06-30
PORTEFEUILLE DE CROISSANCE DYNAMIQUE SELECTION SCOTIA (#8827)	2012-06-30
PORTEFEUILLE DE CROISSANCE EMBLEME EMPIRE VIE (#33246)	2012-06-30
PORTEFEUILLE DE CROISSANCE EQUILIBRE APOGEE (#14334)	2012-06-30
PORTEFEUILLE DE CROISSANCE EQUILIBRE INNOVA SCOTIA (#8827)	2012-06-30
PORTEFEUILLE DE CROISSANCE EQUILIBREE AVANTAGE TD (#6819)	2012-06-30
PORTEFEUILLE DE CROISSANCE EQUILIBREE CASTLEROCK (#19023)	2012-06-30
PORTEFEUILLE DE CROISSANCE EQUILIBREE LEADERS MANUVIE (#6814)	2012-06-30
PORTEFEUILLE DE CROISSANCE ET DE REVENU MERITAS (#18949)	2012-06-30
PORTEFEUILLE DE CROISSANCE ET DE REVENU OCEANROCK (#31045)	2012-06-30
PORTEFEUILLE DE CROISSANCE FNB HAHN JOV (#28570)	2012-06-30
PORTEFEUILLE DE CROISSANCE INNOVA SCOTIA (#8827)	2012-06-30
PORTEFEUILLE DE CROISSANCE MAXIMALE INNOVA SCOTIA (#8827)	2012-06-30
PORTEFEUILLE DE CROISSANCE MAXIMALE MERITAS (#18949)	2012-06-30
PORTEFEUILLE DE CROISSANCE MAXIMALE OCEANROCK (#18949)	2012-06-30
PORTEFEUILLE DE CROISSANCE MAXIMALE QUOTENTIEL (#9072)	2012-06-30
PORTEFEUILLE DE CROISSANCE MAXIMALE MD (#5407)	2012-06-30
PORTEFEUILLE DE CROISSANCE MERITAS (#18949)	2012-06-30
PORTEFEUILLE DE CROISSANCE MODEREE EMBLEME EMPIRE VIE (#33246)	2012-06-30
PORTEFEUILLE DE CROISSANCE MONDIALE QUOTENTIEL (#9072)	2012-06-30
PORTEFEUILLE DE CROISSANCE MOYENNE APOGEE (#14334)	2012-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
PORTEFEUILLE DE CROISSANCE MOYENNE EQUILIBRE APOGEE (#14334)	2012-06-30
PORTEFEUILLE DE CROISSANCE MOYENNE PARTENAIRES SCOTIA (#8827)	2012-06-30
PORTEFEUILLE DE CROISSANCE MOYENNE SELECTION SCOTIA (#8827)	2012-06-30
PORTEFEUILLE DE CROISSANCE OCEANROCK (#31045)	2012-06-30
PORTEFEUILLE DE CROISSANCE QUOTENTIEL (#9072)	2012-06-30
PORTEFEUILLE DE CROISSANCE SELECT RBC (#3713)	2012-06-30
PORTEFEUILLE DE CROISSANCE STANDARD LIFE (#11633)	2012-06-30
PORTEFEUILLE DE DIVIDENDES DE CROISSANCE ET DE REVENU STANDARD LIFE (#11633)	2012-06-30
PORTEFEUILLE DE REVENU DIVERSIFIE MANUVIE (#6814)	2012-06-30
PORTEFEUILLE DE REVENU DIVERSIFIE PARTENAIRES SCOTIA (#8827)	2012-06-30
PORTEFEUILLE DE REVENU DIVERSIFIE QUOTENTIEL (#9072)	2012-06-30
PORTEFEUILLE DE REVENU DIVERSIFIE BMO HARRIS (#15074)	2012-06-30
PORTEFEUILLE DE REVENU EQUILIBRE AVANTAGE TD (#6819)	2012-06-30
PORTEFEUILLE DE REVENU EQUILIBRE APOGEE (#14334)	2012-06-30
PORTEFEUILLE DE REVENU EQUILIBRE INNOVA SCOTIA (#8827)	2012-06-30
PORTEFEUILLE DE REVENU EQUILIBRE LEADERS MANUVIE (#6814)	2012-06-30
PORTEFEUILLE DE REVENU ET DE CROISSANCE EQUILIBRES PARTENAIRES SCOTIA (#8827)	2012-06-30
PORTEFEUILLE DE REVENU ET DE CROISSANCE EQUILIBRES SELECTION SCOTIA (#8827)	2012-06-30
PORTEFEUILLE DE REVENU ET DE CROISSANCE FNB HAHN JOV (#28570)	2012-06-30
PORTEFEUILLE DE REVENU ET DE CROISSANCE MERITAS (#18949)	2012-06-30
PORTEFEUILLE DE REVENU ET DE CROISSANCE MODEREE PARTENAIRES SCOTIA (#8827)	2012-06-30
PORTEFEUILLE DE REVENU ET DE CROISSANCE MODEREE SELECTION SCOTIA (#8827)	2012-06-30
PORTEFEUILLE DE REVENU ET DE CROISSANCE OCEANROCK (#31045)	2012-06-30
PORTEFEUILLE DE REVENU INNOVA SCOTIA (#8827)	2012-06-30
PORTEFEUILLE DE REVENU MERITAS (#18949)	2012-06-30
PORTEFEUILLE DE REVENU OCEANROCK (#18949)	2012-06-30
PORTEFEUILLE DE REVENU PRUDENT LIFEPOINTS RUSSELL (#10820)	2012-06-30
PORTEFEUILLE DIVERSIFIE A REVENU CC&L (#25019)	2012-06-30
PORTEFEUILLE DIVERSIFIE DE CROISSANCE CC&L (#25019)	2012-06-30
PORTEFEUILLE EQUILIBRE A REVENU MENSUEL SOUS GESTION CIBC (#5089)	2012-06-30
PORTEFEUILLE EQUILIBRE AVANTAGE TD (#6819)	2012-06-30
PORTEFEUILLE EQUILIBRE CASTLEROCK (#19023)	2012-06-30
PORTEFEUILLE EQUILIBRE CHOIX SELECT RBC (#3713)	2012-06-30
PORTEFEUILLE EQUILIBRE DE CROISSANCE LIFEPOINTS RUSSELL (#10820)	2012-06-30
PORTEFEUILLE EQUILIBRE DE CROISSANCE QUOTENTIEL (#9072)	2012-06-30
PORTEFEUILLE EQUILIBRE DE CROISSANCE MD (#5407)	2012-06-30
PORTEFEUILLE EQUILIBRE DE REVENU LIFEPOINTS RUSSELL (#10820)	2012-06-30
PORTEFEUILLE EQUILIBRE DE REVENU QUOTENTIEL (#9072)	2012-06-30
PORTEFEUILLE EQUILIBRE EMBLEME EMPIRE VIE (#33246)	2012-06-30
PORTEFEUILLE EQUILIBRE LIFEPOINTS RUSSELL (#10820)	2012-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
PORTEFEUILLE EQUILIBRE MERITAS (#18949)	2012-06-30
PORTEFEUILLE EQUILIBRE MODERE MD (#5407)	2012-06-30
PORTEFEUILLE EQUILIBRE MONDIAL QUOTENTIEL (#9072)	2012-06-30
PORTEFEUILLE EQUILIBRE MONDIAL SIMPLICITE MANUVIE (#6814)	2012-06-30
PORTEFEUILLE EQUILIBRE OCEANROCK (#31045)	2012-06-30
PORTEFEUILLE EQUILIBRE SELECT RBC (#3713)	2012-06-30
PORTEFEUILLE EQUILIBRE SIMPLICITE MANUVIE (#6814)	2012-06-30
PORTEFEUILLE EQUILIBRE SOUS GESTION CIBC (#5089)	2012-06-30
PORTEFEUILLE EQUILIBRE SOUS GESTION EN DOLLARS AMERICAINS CIBC (#5089)	2012-06-30
PORTEFEUILLE EQUILIBRE DISTINCTION (#17014)	2012-06-30
PORTEFEUILLE GERE CROISSANCE EQUILIBRE SUN LIFE (#31470)	2012-06-30
PORTEFEUILLE GERE CROISSANCE SUN LIFE (#31470)	2012-06-30
PORTEFEUILLE GERE EQUILIBRE SUN LIFE (#31470)	2012-06-30
PORTEFEUILLE GERE ET INDICIEL TD - CROISSANCE AUDACIEUSE (#6819)	2012-06-30
PORTEFEUILLE GERE ET INDICIEL TD - CROISSANCE BOURSIERE MAXIMALE (#6819)	2012-06-30
PORTEFEUILLE GERE ET INDICIEL TD - CROISSANCE EQUILIBRE (#6819)	2012-06-30
PORTEFEUILLE GERE ET INDICIEL TD - REVENU (#6819)	2012-06-30
PORTEFEUILLE GERE ET INDICIEL TD - REVENU ET CROISSANCE MODEREE (#6819)	2012-06-30
PORTEFEUILLE GERE FONDS EXPERT TD - CROISSANCE AUDACIEUSE (#6819)	2012-06-30
PORTEFEUILLE GERE FONDS EXPERT TD - CROISSANCE BOURSIERE MAXIMALE (#6819)	2012-06-30
PORTEFEUILLE GERE FONDS EXPERT TD - CROISSANCE EQUILIBREE (#6819)	2012-06-30
PORTEFEUILLE GERE FONDS EXPERT TD - REVENU (#6819)	2012-06-30
PORTEFEUILLE GERE FONDS EXPERT TD - REVENU ET CROISSANCE MODEREE (#6819)	2012-06-30
PORTEFEUILLE GERE MODERE SUN LIFE (#31470)	2012-06-30
PORTEFEUILLE GERE PRUDENT SUN LIFE (#31470)	2012-06-30
PORTEFEUILLE GERE TD - CROISSANCE AUDACIEUSE (#6819)	2012-06-30
PORTEFEUILLE GERE TD - CROISSANCE BOURSIERE MAXIMALE (#6819)	2012-06-30
PORTEFEUILLE GERE TD - CROISSANCE EQUILIBRE (#6819)	2012-06-30
PORTEFEUILLE GERE TD - REVENU (#6819)	2012-06-30
PORTEFEUILLE GERE TD - REVENU ET CROISSANCE MODEREE (#6819)	2012-06-30
PORTEFEUILLE IA CLARINGTON INHANCE PSR CROISSANCE (#17014)	2012-06-30
PORTEFEUILLE IA CLARINGTON INHANCE PSR EQUILIBRE (#17014)	2012-06-30
PORTEFEUILLE IA CLARINGTON INHANCE PSR PRUDENT (#17014)	2012-06-30
PORTEFEUILLE INTERNATIONAL D'ACTIONS BMO HARRIS (#15074)	2012-06-30
PORTEFEUILLE MERITAGE ACTIONS AMERICAINES (#26007)	2012-06-30
PORTEFEUILLE MERITAGE ACTIONS CANADIENNES (#26007)	2012-06-30
PORTEFEUILLE MERITAGE ACTIONS INTERNATIONALES (#26007)	2012-06-30
PORTEFEUILLE MERITAGE ACTIONS (#26007)	2012-06-30
PORTEFEUILLE MERITAGE ACTIONS MONDIALES (#26007)	2012-06-30
PORTEFEUILLE MERITAGE CATEGORIE CROISSANCE (#26007)	2012-06-30
PORTEFEUILLE MERITAGE CATEGORIE ACTIONS (#26007)	2012-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
PORTEFEUILLE MERITAGE CATEGORIE ACTIONS CANADIENNES (#26007)	2012-06-30
PORTEFEUILLE MERITAGE CATEGORIE ACTIONS MONDIALES (#26007)	2012-06-30
PORTEFEUILLE MERITAGE CONSERVATEUR (#26007)	2012-06-30
PORTEFEUILLE MERITAGE CROISSANCE (#26007)	2012-06-30
PORTEFEUILLE MERITAGE EQUILIBRE (#26007)	2012-06-30
PORTEFEUILLE MERITAGE MODERE (#26007)	2012-06-30
PORTEFEUILLE MERITAGE REVENU CONSERVATEUR (#26007)	2012-06-30
PORTEFEUILLE MERITAGE REVENU ACTIONS (#26007)	2012-06-30
PORTEFEUILLE MERITAGE REVENU CROISSANCE (#26007)	2012-06-30
PORTEFEUILLE MERITAGE REVENU EQUILIBRE (#26007)	2012-06-30
PORTEFEUILLE MERITAGE REVENU MODERE (#26007)	2012-06-30
PORTEFEUILLE MODERE DISTINCTION (#17014)	2012-06-30
PORTEFEUILLE MODERE SIMPLICITE MANUVIE (#6814)	2012-06-30
PORTEFEUILLE MODERE STANDARD LIFE (#11633)	2012-06-30
PORTEFEUILLE MONDIAL D'ACTIONS DFA (#22015)	2012-06-30
PORTEFEUILLE MONDIAL D'ACTIONS RBC DVM (#3713)	2012-06-30
PORTEFEUILLE MONDIAL DE CROISSANCE RBC DVM (#3713)	2012-06-30
PORTEFEUILLE MONDIAL DE FONDS DE REVENU ET DE CROISSANCE EDGEPOINT (#30578)	2012-06-30
PORTEFEUILLE MONDIAL EDGEPOINT (#30578)	2012-06-30
PORTEFEUILLE MONDIAL EQUILIBRE RBC DVM (#3713)	2012-06-30
PORTEFEUILLE MONDIAL PRIVE DE CROISSANCE DE DIVIDENDES RBC (#9528)	2012-06-30
PORTEFEUILLE MONDIAL STANDARD LIFE (#11633)	2012-06-30
PORTEFEUILLE MONDIAL 40AC-60RF DFA (#22015)	2012-06-30
PORTEFEUILLE MONDIAL 60AC-40RF DFA (#22015)	2012-06-30
PORTEFEUILLE NEUTRE EN DEVISES D'ACTIONS AMERICAINES TD (#6819)	2012-06-30
PORTEFEUILLE PRIVE D'ACTIONS INTERNATIONALES RBC (#9528)	2012-06-30
PORTEFEUILLE PRIVE D'ACTIONS AMERICAINES DE CROISSANCE RBC (#9528)	2012-06-30
PORTEFEUILLE PRIVE D'ACTIONS AMERICAINES DE VALEUR NEUTRE EN DEVISES RBC (#3713)	2012-06-30
PORTEFEUILLE PRIVE D'ACTIONS AMERICAINES DE VALEUR RBC (#9528)	2012-06-30
PORTEFEUILLE PRIVE D'ACTIONS AMERICAINES RBC (#9528)	2012-06-30
PORTEFEUILLE PRIVE D'ACTIONS ASIATIQUES RBC (#9528)	2012-06-30
PORTEFEUILLE PRIVE D'ACTIONS CANADIENNES CROISSANCE ET REVENU RBC (#9528)	2012-06-30
PORTEFEUILLE PRIVE D'ACTIONS CANADIENNES DE BASE RBC (#9528)	2012-06-30
PORTEFEUILLE PRIVE D'ACTIONS CANADIENNES DE VALEUR RBC (#9528)	2012-06-30
PORTEFEUILLE PRIVE D'ACTIONS CANADIENNES O'SHAUGHNESSY RBC (#9528)	2012-06-30
PORTEFEUILLE PRIVE D'ACTIONS CANADIENNES RBC (#9528)	2012-06-30
PORTEFEUILLE PRIVE D'ACTIONS EAEO RBC (#9528)	2012-06-30
PORTEFEUILLE PRIVE D'ACTIONS EUROPEENNES RBC (#9528)	2012-06-30
PORTEFEUILLE PRIVE D'ACTIONS MONDIALES RBC (#9528)	2012-06-30
PORTEFEUILLE PRIVE D'ACTIONS OUTRE-MER RBC (#9528)	2012-06-30
PORTEFEUILLE PRIVE D'OBLIGATIONS CANADIENNES RBC (#9528)	2012-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
PORTEFEUILLE PRIVE D'OBLIGATIONS ETRANGERES RBC (#9528)	2012-06-30
PORTEFEUILLE PRIVE D'OBLIGATIONS DE SOCIETES CANADIENNES RBC (#9528)	2012-06-30
PORTEFEUILLE PRIVE DE CR. AMERICAIN EN ACTIONS O'SHAUGHNESSY RBC (#9528)	2012-06-30
PORTEFEUILLE PRIVE DE DIVIDENDES CANADIENS RBC (#9528)	2012-06-30
PORTEFEUILLE PRIVE DE REVENU A COURT TERME RBC (#9528)	2012-06-30
PORTEFEUILLE PRIVE DE REVENU RBC (#9528)	2012-06-30
PORTEFEUILLE PRIVE DE SOC. AMERICAINES A GRANDE CAPITALISATION RBC (#9528)	2012-06-30
PORTEFEUILLE PRIVE DE SOCIETES AMERICAINES A MOYENNE CAP. RBC (#9528)	2012-06-30
PORTEFEUILLE PRIVE DE SOCIETES AMERICAINES A PETITE CAP. RBC (#9528)	2012-06-30
PORTEFEUILLE PRIVE DE SOCIETES CANADIENNES A MOYENNE CAP. RBC (#9528)	2012-06-30
PORTEFEUILLE PRIVE DE VALEURS AMERICAIN EN ACTIONS O'SHAUGHNESSY RBC (#9528)	2012-06-30
PORTEFEUILLE PRUDENCE CHOIX SELECT RBC (#3713)	2012-06-30
PORTEFEUILLE PRUDENCE ELEVEE SELECT RBC (#3713)	2012-06-30
PORTEFEUILLE PRUDENCE SELECT RBC (#3713)	2012-06-30
PORTEFEUILLE PRUDENT DISTINCTION (#17014)	2012-06-30
PORTEFEUILLE PRUDENT FNB HAHN JOV (#28570)	2012-06-30
PORTEFEUILLE REVENU MENSUEL DISTINCTION (#17014)	2012-06-30
PORTEFEUILLE REVENU PLUS SOUS GESTION CIBC (#5089)	2012-06-30
PORTEFEUILLE REVENU SOUS GESTION CIBC (#5089)	2012-06-30
PORTEFEUILLE REVENU SOUS GESTION EN DOLLARS AMERICAINS CIBC (#5089)	2012-06-30
PORTEFEUILLE SCOTIA VISION DYNAMIQUE 2010 (#8827)	2012-06-30
PORTEFEUILLE SCOTIA VISION DYNAMIQUE 2015 (#8827)	2012-06-30
PORTEFEUILLE SCOTIA VISION DYNAMIQUE 2020 (#8827)	2012-06-30
PORTEFEUILLE SCOTIA VISION DYNAMIQUE 2030 (#8827)	2012-06-30
PORTEFEUILLE SCOTIA VISION PRUDENTE 2010 (#8827)	2012-06-30
PORTEFEUILLE SCOTIA VISION PRUDENTE 2015 (#8827)	2012-06-30
PORTEFEUILLE SCOTIA VISION PRUDENTE 2020 (#8827)	2012-06-30
PORTEFEUILLE SCOTIA VISION PRUDENTE 2030 (#8827)	2012-06-30
PORTEFEUILLE SECURITAIRE SIMPLICITE MANUVIE (#6814)	2012-06-30
PORTEFEUILLE SPECIAL D'ACTIONS INTERNATIONALES BMO HARRIS (#15074)	2012-06-30
PORTEFEUILLE TOUTES ACTIONS LIFEPOINTS RUSSELL (#10820)	2012-06-30
POWERSHARES CANADIAN DIVIDEND INDEX ETF (#27933)	2012-06-30
POWERSHARES CANADIAN PREFERRED SHARE INDEX ETF (#27933)	2012-06-30
POWERSHARES FTSE RAFI CANADIAN FUNDAMENTAL INDEX ETF (#27933)	2012-06-30
POWERSHARES FTSE RAFI EMERGING MARKETS FUNDAMENTAL INDEX ETF (#27933)	2012-06-30
POWERSHARES FTSE RAFI US FUNDAMENTAL (CAD HEDGED) INDEX ETF (#27933)	2012-06-30
POWERSHARES FUNDAMENTAL HIGH YIELD CORP. BOND (CAD HEDGED) INDEX ETF (#27933)	2012-06-30
POWERSHARES QQQ (CAD HEDGED) INDEX ETF (#27933)	2012-06-30
POWERSHARES S&P 500 LOW VOLATILITY (CAD-HEDGED) INDEX ETF	2012-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
(#27933)	
POWERSHARES SENIOR LOAN (CAD-HEDGED) INDEX ETF EQUITY	2012-06-30
(#27933)	
POWERSHARES ULTRA DLUX LONG TERM GOVERNMENT BOND INDEX ETF (#27933)	2012-06-30
POWERSHARES 1-5 YEAR LADDERED INVESTMENT GRADE CORPORATE BOND INDEX ETF (#27933)	2012-06-30
PRECIOUS METALS BULLION TRUST	2012-06-30
PREFERRED SHARE INVESTMENT TRUST	2012-06-30
PREMIERE CORPORATION EMETTRICE DE TACHC N-45°	2012-06-30
PREO SOFTWARE INC.	2012-06-30
PRIME MERIDIAN RESOURCES CORP.	2012-06-30
PRIMELINE ENERGY HOLDINGS INC.	2012-06-30
PRODIGY GOLD INC.	2012-06-30
PROSPERITY GOLDFIELDS CORP.	2012-06-30
PYROGENESE CANADA INC.	2012-06-30
QWEST ENERGY 2011 FLOW-THROUGH LIMITED PARTNERSHIP	2012-06-30
QWEST ENERGY 2011-II FLOW-THROUGH LIMITED PARTNERSHIP	2012-06-30
QWEST 2012 OIL & GAS FLOW-THROUGH LIMITED PARTNERSHIP	2012-06-30
RANAZ CORPORATION	2012-06-30
RBC FONDS CONSEILLERS - OBLIGATIONS CANADIENNES (#3713)	2012-06-30
REGIME FIDUCIAIRE D'EPARGNE-ETUDES GLOBAL (LE)	2012-06-30
REGIME IMPRESSION	2012-06-30
REGIMES HERITAGE	2012-06-30
REIT INDEXPLUS INCOME FUND	2012-06-30
RESSOURCES COLT INC.	2012-06-30
RESSOURCES D'ARIANNE INC. (LES)	2012-06-30
RESSOURCES ET ENERGIE SQUATEX INC.	2012-06-30
RESSOURCES GIMUS INC.	2012-06-30
RESSOURCES JOURDAN INC.	2012-06-30
RESSOURCES MGOLD INC.	2012-06-30
RESSOURCES MINIERES PRO-OR INC.	2012-06-30
RESSOURCES MINIERES RADISSON INC.	2012-06-30
RESSOURCES NSR INC.	2012-06-30
RESSOURCES PERSHIMCO INC.	2012-06-30
RESSOURCES ROBEX INC.	2012-06-30
RESSOURCES THREEGOLD INC. (LES)	2012-06-30
REX OPPORTUNITY CORP.	2012-06-30
ROAD NEW MEDIA CORPORATION	2012-06-30
ROCKY MOUNTAIN LIQUOR INC.	2012-06-30
ROUTE1 INC.	2012-06-30
ROYAL OAK VENTURES INC.	2012-06-30
RUSORO MINING LTD.	2012-06-30
S.E.C. SCOTIA D'OBLIGATIONS GOUV. A RENDEMENT MODERE (#8827)	2012-06-30
S.E.C. SCOTIA D'OBLIGATIONS DE SOCIETES CANADIENNES (#8827)	2012-06-30
S.E.C. SCOTIA DE REVENU CANADIEN (#8827)	2012-06-30
SALIDA WEALTH PRESERVATION (LISTED) FUND (32409)	2012-06-30
SALIDA WEALTH PRESERVATION FUND S.A.R.L. (32365)	2012-06-30
SAVANT EXPLORATIONS LTD.	2012-06-30
SCITI FUND (#23857)	2012-06-30
SCITI ROCS TRUST (24138)	2012-06-30
SCITI TRUST	2012-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
SCOTIA SCHOOLS TRUST	2012-06-30
SELWYN RESOURCES LTD.	2012-06-30
SIGNATURE DIVERSIFIED VALUE TRUST (#21021)	2012-06-30
SIGNATURE ONGOING BUSINESS TRUST (#20989)	2012-06-30
SILVERWILLOW ENERGY CORPORATION	2012-06-30
SKYLON ALL ASSET TRUST	2012-06-30
SKYLON GLOBAL HIGH YIELD TRUST (#20550) (#21390)	2012-06-30
SKYLON GLOBAL YIELD FUND LIMITED (#21866)	2012-06-30
SKYLON GROWTH & INCOME TRUST	2012-06-30
SKYLON INTERNATIONAL ADVANTAGE YIELD TRUST (#21913)	2012-06-30
SLATE U.S. OPPORTUNITY (NO.1) REALTY TRUST	2012-06-30
SMC MAN AHL ALPHA FUND	2012-06-30
SMC VENTURES INC.	2012-06-30
SOCIETE ASBESTOS LIMITEE	2012-06-30
SOCIETE D'INVESTISSEMENT ALTA FUND (#6226)	2012-06-30
SOCIETE DES METAUX PRIMAIRES SENTRY SELECT	2012-06-30
SOCIETE EN COMMANDITE ACCREDITIVE DIVERSIFIEE NCE (11)	2012-06-30
SOCIETE EN COMMANDITE ACCREDITIVE DIVERSIFIEE NCE (12)	2012-06-30
SOCIETE EN COMMANDITE ACCREDITIVE PATHWAY QUEBEC 2010-II	2012-06-30
SOCIETE EN COMMANDITE ACCREDITIVE PATHWAY QUEBEC 2011	2012-06-30
SOCIETE EN COMMANDITE ACCREDITIVE SPROTT 2012	2012-06-30
SOCIETE EN COMMANDITE CLARINGTON 1997	2012-06-30
SOCIETE EN COMMANDITE DE RESSOURCES CMP 2011	2012-06-30
SOCIETE EN COMMANDITE DE RESSOURCES CMP 2011 II	2012-06-30
SOCIETE EN COMMANDITE DE RESSOURCES CMP 2012	2012-06-30
SOCIETE EN COMMANDITE FRONT STREET 2011-I	2012-06-30
SOCIETE EN COMMANDITE FRONT STREET 2011-II	2012-06-30
SOCIETE EN COMMANDITE FRONT STREET 2012-I CATEGORIE NATIONALE FS 2012-I	2012-06-30
SOCIETE EN COMMANDITE FRONT STREET 2012-I CATEGORIE QUEBEC FS 2012-I	2012-06-30
SOCIETE EN COMMANDITE HAMILTON PARK PLAZA (LA)	2012-06-30
SOCIETE EN COMMANDITE METAUX PRECIEUX NORTHERN 2010 (#32351)	2012-06-30
SOCIETE EN COMMANDITE METAUX PRECIEUX NORTHERN 2011 (#32351)	2012-06-30
SOCIETE EN COMMANDITE RESSOURCES CANADA DOMINION 2011	2012-06-30
SOCIETE EN COMMANDITE RESSOURCES CANADA DOMINION 2012	2012-06-30
SOCIETE EN COMMANDITE RIVER PARK ESTATES	2012-06-30
SOCIETE MINIERE AURVISTA	2012-06-30
SOLUTION CROISSANCE BMO GUARDIAN (#5791)	2012-06-30
SOLUTION CROISSANCE DYNAMIQUE BMO GUARDIAN (#5791)	2012-06-30
SOLUTION DE VERSEMENT GEREE RBC (#3713)	2012-06-30
SOLUTION DE VERSEMENT GEREE RBC - EVOLUEE (#3713)	2012-06-30
SOLUTION DE VERSEMENT GEREE RBC - EVOLUEE PLUS (#3713)	2012-06-30
SOLUTION EQUILIBREE BMO GUARDIAN (#5791)	2012-06-30
SOLUTION PRUDENCE BMO GUARDIAN (#5791)	2012-06-30
SOLUTION REVENU BMO GUARDIAN (#5791)	2012-06-30
SOLUTIONS ELECTRONIQUES SARATOGA INC.	2012-06-30
SPACKMAN EQUITIES GROUP INC.	2012-06-30
SPROTT SFIF TRUST (32731)	2012-06-30
SPROTT STRATEGIC FIXED INCOME FUND (32732)	2012-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
SPROTT 2011 FLOW-THROUGH LIMITED PARTNERSHIP	2012-06-30
SPUR VENTURES INC.	2012-06-30
SRAI CAPITAL CORP. (23229)	2012-06-30
STAKEHOLDER GOLD CORP.	2012-06-30
STONE AGRIBUSINESS FUND	2012-06-30
SUNSTONE (NO.3) LIMITED PARTNERSHIP (31676)	2012-06-30
SUNSTONE (NO.4) LIMITED PARTNERSHIP (32434)	2012-06-30
SUNSTONE OPPORTUNITY (2006) DEBENTURE FUND (#26113) (#26114)	2012-06-30
SUNSTONE OPPORTUNITY (2006) REALTY TRUST (#26112) (#26114)	2012-06-30
SUNSTONE OPPORTUNITY (2007) MORTGAGE FUND (28233)	2012-06-30
SUNSTONE OPPORTUNITY (2007) REALTY TRUST (28232)	2012-06-30
SUNSTONE OPPORTUNITY (2008) MORTGAGE FUND (28377) (28379)	2012-06-30
SUNSTONE OPPORTUNITY (2008) REALTY TRUST (28377) (28378)	2012-06-30
SUNSTONE OPPORTUNITY FUND (2005) LIMITED PARTNERSHIP (23228)	2012-06-30
SUNSTONE OPPORTUNITY FUND (2006) LIMITED PARTNERSHIP (#26112) (#26113)	2012-06-30
SUNSTONE OPPORTUNITY FUND (2008) LIMITED PARTNERSHIP (28378) (28379)	2012-06-30
SUNSTONE U.S. (N°2) L.P. (30306)	2012-06-30
SUNSTONE U.S. (2008) L.P. (29385)	2012-06-30
SUNSTONE U.S. OPPORTUNITY (NO.2) REALTY TRUST (30307)	2012-06-30
SUNSTONE U.S. OPPORTUNITY (NO.3) REALTY TRUST (31677)	2012-06-30
SUNSTONE U.S. OPPORTUNITY (NO.4) REALTY TRUST (32433)	2012-06-30
SUNSTONE U.S. OPPORTUNITY REALTY TRUST (29386)	2012-06-30
SYMAX LIFT (HOLDING) CO. LTD.	2012-06-30
SYMPHONY FLOATING RATE SENIOR LOAN FUND (33084)	2012-06-30
SYNDICAT VILLA COTE VERTU (LE)	2012-06-30
T. BOONE PICKENS ENERGY FUND	2012-06-30
TAYLOR NORTH AMERICAN EQUITY OPPORTUNITIES FUND	2012-06-30
TECH LEADERS INCOME FUND	2012-06-30
TECHNOLOGIES SONOMAX INC.	2012-06-30
TELECOM COLBA.NET INC.	2012-06-30
TIMBERCREEK GLOBAL REAL ESTATE FUND	2012-06-30
TIMES THREE WIRELESS INC.	2012-06-30
TOTAL CAPITAL CANADA LTD.	2012-06-30
TOTAL CAPITAL S.A.	2012-06-30
TRANZEO WIRELESS TECHNOLOGIES INC.	2012-06-30
TRIAX DIVERSIFIED HIGH YIELD TRUST	2012-06-30
TRIDENT PERFORMANCE CORP. (28909)	2012-06-30
TRIDENT PERFORMANCE CORP. II	2012-06-30
TRIDENT PERFORMANCE TRUST (28906)	2012-06-30
TRIO GOLD CORP.	2012-06-30
TWIN BUTTE ENERGY LTD.	2012-06-30
UNIGOLD INC.	2012-06-30
URANIUM FOCUSED ENERGY FUND	2012-06-30
URANIUM VALLEY MINES LTD.	2012-06-30
URBANA CORPORATION	2012-06-30
UTILITY SPLIT TRUST	2012-06-30
VANGUARD CANADIAN AGGREGATE BOND INDEX ETF (#33031)	2012-06-30
VANGUARD CANADIAN SHORT-TERM BOND INDEX ETF (#33031)	2012-06-30
VANGUARD MSCI CANADA INDEX ETF (#33031)	2012-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
VANGUARD MSCI EAFE INDEX ETF (CAD-HEDGED) (#33031)	2012-06-30
VANGUARD MSCI EMERGING MARKETS INDEX ETF (#33031)	2012-06-30
VANGUARD MSCI U.S. BROAD MARKET INDEX ETF (CAD-HEDGED) (#33031)	2012-06-30
VICTHOM BIONIQUE HUMAINE INC.	2012-06-30
VOICE MOBILITY INTERNATIONAL, INC.	2012-06-30
WALTON BIG LAKE DEVELOPMENT L.P.	2012-06-30
WALTON EDMONTON DEVELOPMENT CORPORATION	2012-06-30
WALTON ONTARIO LAND L.P. 1	2012-06-30
WALTON WESTPHALIA DEVELOPMENT CORPORATION	2012-06-30
WALTON YELLOWHEAD DEVELOPMENT CORPORATION	2012-06-30
WARNEX INC.	2012-06-30
WEST STREET CAPITAL CORPORATION	2012-06-30
WHITEMUD RESOURCES INC.	2012-06-30
YIELD ADVANTAGE INCOME FUND (#23526)	2012-06-30
YIELD ADVANTAGE INCOME TRUST (#23732)	2012-06-30
YIELDPLUS INCOME FUND	2012-06-30
0944460 B.C. LTD.	2012-06-30
2100 BLOOR STREET WEST LIMITED PARTNERSHIP	2012-06-30
49 NORTH RESOURCES INC.	2012-06-30
9162-8248 QUEBEC INC.	2012-06-30

ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

	Date du document
ANACONDA MINING INC.	2012-05-31
CONTINENTAL PRECIOUS MINERALS INC.	2012-05-31
CORPORATION GROUPE MERCATOR TRANSPORT	2012-04-30
FANCAMP EXPLORATION LTD	2012-04-30
FIDUCIE PPI (32594)	2012-05-31
FONDS DE PRETS PRIVILEGES A TAUX VARIABLE D'ING (32637)	2012-05-31
GRANDFIELD PACIFIC INC.	2012-04-30
INNOVENTE INC.	2012-04-30
JDS UNIPHASE CANADA LTD.	2012-06-30
JDS UNIPHASE CORPORATION	2012-06-30
RESSOURCES EXPLOR INC.	2012-04-30
STAR HEDGE MANAGERS CORP.	2012-05-31
STAR HEDGE MANAGERS CORP. II	2012-05-31
STAR PORTFOLIO CORP. (31655)	2012-05-31
STAR YIELD TRUST (31631)	2012-05-31
TECHNOLOGIES CLEMEX INC.	2012-04-30
TRANSGAMING INC.	2012-05-31

RAPPORTS ANNUELS

	Date du document
ANACONDA MINING INC.	2012-05-31
CONTINENTAL PRECIOUS MINERALS INC.	2012-05-31
CORPORATION GROUPE MERCATOR TRANSPORT	2012-04-30

RAPPORTS ANNUELS

	Date du document
FANCAMP EXPLORATION LTD	2012-04-30
FIDUCIE PPI (32594)	2012-05-31
FONDS DE PRETS PRIVILEGES A TAUX VARIABLE D'ING (32637)	2012-05-31
GRANDFIELD PACIFIC INC.	2012-04-30
INNOVENTE INC.	2012-04-30
JDS UNIPHASE CANADA LTD.	2012-06-30
JDS UNIPHASE CORPORATION	2012-06-30
RESSOURCES EXPLOR INC.	2012-04-30
STAR HEDGE MANAGERS CORP.	2012-05-31
STAR HEDGE MANAGERS CORP. II	2012-05-31
STAR PORTFOLIO CORP. (31655)	2012-05-31
STAR YIELD TRUST (31631)	2012-05-31
TECHNOLOGIES CLEMEX INC.	2012-04-30
TRANSGAMING INC.	2012-05-31

CIRCULAIRES EN VUE DE LA SOLLICITATION DE PROCURATION

	Date du document
CORPORATION GROUPE MERCATOR TRANSPORT	
DYNETEK INDUSTRIES LTD.	
EVERTZ TECHNOLOGIES LIMITED	
FREEPORT CAPITAL INC.	
GLV INC.	
INNOVENTE INC.	
MINES CANCOR INC.	
NORTH AMERICAN ENERGY PARTNERS INC.	
PROSPERITY GOLDFIELDS CORP.	
RESSOURCES PERSHIMCO INC.	
SILVERCORP METALS INC.	
SKOPE ENERGY INC.	
STELLAR PACIFIC VENTURES INC.	
TRANSGAMING INC.	
VICTORIA GOLD CORP.	

NOTICE ANNUELLE

	Date du document
ANACONDA MINING INC.	2012-05-31
BAUER PERFORMANCE SPORTS LTD.	2012-05-31
CONTINENTAL PRECIOUS MINERALS INC.	2012-05-31
FIDUCIE PPI (32594)	2012-05-31
FONDS DE PRETS PRIVILEGES A TAUX VARIABLE D'ING (32637)	2012-05-31
JDS UNIPHASE CANADA LTD.	2012-06-30
JDS UNIPHASE CORPORATION	2012-06-30
OROSUR MINING INC.	2012-05-31
STAR HEDGE MANAGERS CORP.	2012-05-31
STAR HEDGE MANAGERS CORP. II	2012-05-31
STAR PORTFOLIO CORP. (31655)	2012-05-31

NOTICE ANNUELLE

	Date du document
STAR YIELD TRUST (31631)	2012-05-31
TRANSGAMING INC.	2012-05-31
VICTORIA GOLD CORP.	2012-02-29

ANNEXE 2 DÉCLARATIONS D'INITIÉS CONFORMES (FORMAT ÉLECTRONIQUE - SEDI)

Liste des symboles SEDI

À partir du 1^{er} novembre 2010, le délai de dépôt d'une déclaration d'initié passera donc à cinq jours civils (sauf pour les déclarations initiales).

RELATIONS AVEC L'ÉMETTEUR ASSUJETTI		45 : Contrepartie d'un bien	* : L'astérisque en regard d'un solde de clôture signifie que l'initié ou son agent déposant a aussi indiqué un solde calculé par lui-même lorsque l'opération a été déposée.
1 : Émetteur assujetti ayant acquis ses propres titres	46 : Contrepartie de services		
2 : Filiale de l'émetteur assujetti	47 : Acquisition ou aliénation par don		
3 : Porteur de titres qui détient en propriété véritable ou contrôle plus de % des titres d'un émetteur assujetti (Loi sur les valeurs mobilières du Québec – 10 % d'une catégorie d'actions) comportant le droit de vote ou droit de participer, sans limite, au bénéfice et au partage en cas de liquidation.	48 : Acquisition par héritage ou aliénation par legs		
4 : Administrateur d'un émetteur assujetti	Dérivés émis par l'émetteur		AVIS
5 : Dirigeant d'un émetteur assujetti	50 : Attribution d'options		L'information publiée dans cette annexe est tirée du rapport hebdomadaire produit par le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI).
6 : Administrateur ou dirigeant d'un porteur de titres visé en 3	51 : Levée d'options		
7 : Administrateur ou dirigeant d'un initié à l'égard de l'émetteur assujetti ou d'une filiale de l'émetteur assujetti, autre que 4, 5 et 6	52 : Expiration d'options		
8 : Initié présumé – six mois avant de devenir initié	53 : Attribution de bons de souscription		
NATURE DE L'OPÉRATION	54 : Exercice de bons de souscription		
Généralités	55 : Expiration de bons de souscription		
00 : Solde d'ouverture – Déclaration initiale format SEDI	56 : Attribution de droits de souscription		
10 : Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	57 : Exercice de droits de souscription		
11 : Acquisition ou aliénation effectuée privément	58 : Expiration de droits de souscription		
15 : Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	59 : Exercice au comptant		
16 : Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	Dérivés émis par un tiers		
22 : Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, un regroupement ou une acquisition	70 : Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers		
30 : Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	71 : Exercice d'un dérivé émis par un tiers		
35 : Dividende en actions	72 : Autre règlement d'un dérivé émis par un tiers		
36 : Conversion ou échange	73 : Expiration d'un dérivé émis par un tiers		
37 : Division ou regroupement d'actions	Divers		
38 : Rachat – annulation	90 : Changements relatifs à la propriété		
40 : Vente à découvert	97 : Autres		
	99 : Correction d'information		
	NATURE DE L'EMPRISE		
	D : Propriété directe		
	I : Propriété indirecte		
	C : Contrôle		
	AUTRES MENTIONS		
	O : Opération originale		
	M : Première modification		
	M' : Deuxième modification		
	M" : Troisième modification, etc.		
	R : Opération déclarée hors délai (en retard).		

Les initiés ou leurs agents autorisés sont responsables des informations entrées dans le système et, par conséquent, de celles contenues dans le présent rapport. L'information entrée directement dans SEDI prévaut toutefois sur celle présentée ci-dessous. Certaines informations entrées par les initiés ou leurs agents, qui ne sont pas automatiquement traduites par le système, peuvent être publiées en français ou en anglais. Le personnel de l'Autorité rappelle aux initiés qu'ils doivent, en vertu de la Loi sur les valeurs mobilières, déclarer leur emprise ou une modification à leur emprise sur les titres d'un émetteur assujetti au Québec dans un délai de 10 jours, sauf dans certains cas précis. Ces opérations doivent être rapportées de façon exacte et claire. Pour informations, veuillez communiquer avec l'Autorité des marchés financiers.

Émetteur	Relation	Retard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
49 North Resources Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
49 North Resources Inc.	1		O	2012-08-24	D	38 - Rachat ou annulation	7 600	1.9830	7 600
			O	2012-08-27	D	38 - Rachat ou annulation	300	2.0000	7 900
A&W Revenue Royalties Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Levine, William Howard	6								
Risa E Levine RRSP	PI		O	2002-02-22	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			13 000
			O	2012-08-20	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 200)	21.7150	11 800
			O	2012-08-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	21.6700	10 300
			O	2012-08-24	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	21.6700	10 100*
Aastra Technologies Limited									
<i>Actions ordinaires</i>									
Aastra Technologies Limited	1		O	2012-08-24	D	38 - Rachat ou annulation	25 000	16.2900	25 000
			O	2012-08-24	D	38 - Rachat ou annulation	(25 000)		0
Acadian Timber Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Reilly, Erika Nicole	1		O	2012-08-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(960)	12.3500	0
Acasti Pharma Inc.									
<i>Actions ordinaires (Actions de catégorie A)</i>									
Massrieh, Wael	5		O	2012-08-24	D	51 - Exercice d'options	12 500	0.2500	22 500
			O	2012-08-24	D	51 - Exercice d'options	7 500	1.4000	30 000
			O	2012-08-24	D	54 - Exercice de bons de souscription	31 250	0.2500	61 250
			O	2012-08-24	D	54 - Exercice de bons de souscription	1 250	0.5000	62 500
<i>Bons de souscription Groupe 1WA</i>									
Massrieh, Wael	5		O	2012-08-24	D	54 - Exercice de bons de souscription	(31 250)	0.2500	93 750
<i>Bons de souscription Groupe 4WA</i>									
Massrieh, Wael	5		O	2012-08-24	D	54 - Exercice de bons de souscription	(1 250)	0.5000	3 750
<i>Options Groupe 1A</i>									
Massrieh, Wael	5		O	2012-08-24	D	51 - Exercice d'options	(12 500)	0.2500	37 500
<i>Options Groupe 4A</i>									
Massrieh, Wael	5		O	2012-08-24	D	51 - Exercice d'options	(7 500)	1.4000	22 500
AEterna Zentaris Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Engel, Jürgen	4, 5		O	2012-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	22 221	0.4994USD	200 000
Ag Growth International Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Anderson, Gary Keith	4, 5		O	2012-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 300	31.9860	
			M	2012-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 300	31.9860	88 912
<i>Déventures convertibles 7 12/31/2014</i>									
Anderson, Gary Keith	4, 5		O	2012-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(\$ 100 000.00)	105.2130	\$ 280 000.00
AIRBOSS OF AMERICA CORP.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Laurie, Earl H	7		O	2012-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	4.7500	25 203
Akita Drilling Ltd.									
<i>Actions sans droit de vote</i>									
AKITA DRILLING	1		O	2012-08-22	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	10.3600	1 000
			O	2012-08-22	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		0
			O	2012-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	700	10.4000	700

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2012-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	(700)		0
			O	2012-08-24	D	38 - Rachat ou annulation	2 100	10.4000	2 100
			O	2012-08-24	D	38 - Rachat ou annulation	(2 100)		0
Alacer Gold Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Stevenson, Howard Henry James	5		O	2012-08-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(11 000)		94 069*
ALAMOS GOLD INC									
<i>Actions ordinaires</i>									
Barwell, Christine	5		O	2012-08-24	D	51 - Exercice d'options	20 000	14.0500	20 000
			O	2012-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	18.9800	0
Fisher, Gregory S.	5		O	2012-08-21	D	51 - Exercice d'options	10 000	14.0500	10 000*
			O	2012-08-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	18.5700	0
			O	2012-08-23	D	51 - Exercice d'options	10 000	14.0500	10 000*
			O	2012-08-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	19.0500	0
Guarducci, Manley Richard	5		O	2012-08-24	D	51 - Exercice d'options	90 000	9.8000	90 000*
			O	2012-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(90 000)	19.0300	0
McCluskey, John	4, 5		O	2012-08-21	D	51 - Exercice d'options	71 500	6.2200	369 700
			O	2012-08-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	18.3914	359 700
			O	2012-08-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	18.9876	349 700
			O	2012-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	19.0342	339 700
Porter, James	5		O	2012-08-23	D	51 - Exercice d'options	20 000	20000.0000	28 000*
			O	2012-08-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	19.0200	8 000*
<i>Options</i>									
Barwell, Christine	5		O	2012-08-24	D	51 - Exercice d'options	(20 000)	14.0500	265 000
Fisher, Gregory S.	5		O	2012-08-21	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	14.0500	245 000*
			O	2012-08-23	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	14.0500	235 000*
Guarducci, Manley Richard	5		O	2012-08-24	D	51 - Exercice d'options	(90 000)	9.8000	675 000*
McCluskey, John	4, 5		O	2012-08-21	D	51 - Exercice d'options	(71 500)	6.2200	1 450 000
Porter, James	5		O	2012-08-23	D	51 - Exercice d'options	(20 000)	14.9200	395 000*
Allied Nevada Gold Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Caldwell, Scott Andrew	4, 5		O	2012-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	31.0599USD	101 944
AltaGas Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Karl, Peter Lauren	5		O	2012-08-21	D	51 - Exercice d'options	5 000	14.2400	21 719
Mackie, David French	4								
Joint Account with Spouse	PI		O	2012-08-21	I	51 - Exercice d'options	6 250	14.2400	1 289 341
<i>Options at \$14.24 expiring December 10, 2018</i>									
Karl, Peter Lauren	5		O	2012-08-21	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	14.2400	5 000
Mackie, David French	4		O	2012-08-21	D	51 - Exercice d'options	(6 250)	14.2400	6 250
Amex Exploration inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Blue Note Mining Inc.	3								
X-Ore Resources Inc.	PI		O	2012-08-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(150 000)	0.1900	6 550 000
			O	2012-08-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(160 000)	0.2000	6 390 000
Lemay, Michel	4, 5								
Services Miniers Lemco inc	PI		O	2012-08-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	0.1950	878 500
			O	2012-08-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 000	0.2000	887 500
			O	2012-08-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	0.2200	888 000
Trottier, Jacques	4, 5		O	2012-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	0.2350	1 371 936
			O	2012-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.2500	1 376 936
			O	2012-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.2550	1 377 936
AMI Resources Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
DiCapo, Pasquale	3								
PowerOne Capital Markets Limited	PI		O	2012-08-23	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(1 320 000)	0.0200	0

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Anconia Resources Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Brewster, Jason Allen Ross	4, 5		O	2012-08-23	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	100 000	0.2300	704 750
2181038 Ontario Inc.	PI		O	2012-08-23	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	100 000	0.2000	265 000
McKenzie, Harvey	5		O	2012-08-23	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	50 000	0.2000	446 000
Novak, Neil	5		O	2012-08-22	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	16 000	0.2300	1 720 167
Sherman, Bernard Charles	4, 6, 3		O	2012-08-23	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	500 000	0.2000	6 822 192
			O	2012-08-23	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	313 000	0.2300	7 135 192
<i>Bons de souscription</i>									
Brewster, Jason Allen Ross	4, 5		O	2012-08-23	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	50 000	0.2800	100 000
2181038 Ontario Inc.	PI		O	2012-08-23	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	50 000	0.2800	100 000
McKenzie, Harvey	5		O	2011-06-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-08-23	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	25 000	0.2800	
			M	2012-08-23	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	25 000	0.2800	25 000
Novak, Neil	5		O	2012-08-22	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	8 000		41 333
Angle Energy Inc.									
<i>Options</i>									
Christie-Burns, Heather Lynn	5	R	O	2012-07-25	D	50 - Attribution d'options	65 863	3.3000	578 113
Cormack, George Graham	5	R	O	2012-07-25	D	50 - Attribution d'options	43 600	3.3000	349 600
Fischbuch, Douglas Gregg	4, 5	R	O	2012-07-25	D	50 - Attribution d'options	65 756	3.3000	582 256
Post, Heather Colleen	5	R	O	2012-07-25	D	50 - Attribution d'options	22 797	3.3000	182 797
Richardson, Glen Russell	5	R	O	2012-07-25	D	50 - Attribution d'options	42 745	3.3000	342 745
Symon, Stuart	5	R	O	2012-07-25	D	50 - Attribution d'options	59 238	3.3000	474 988
Argent NSX inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
van Hoof, Johannes Henricus Cornelis	4, 5, 3								
Van Hoof Industrial Holdings Ltd.	PI		O	2012-08-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	0.2000	11 263 600
			O	2012-08-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	16 500	0.1900	11 280 100
			O	2012-08-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 500	0.1800	11 288 600
			O	2012-08-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	0.1800	11 290 100
			O	2012-08-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.1750	11 291 100
Avigilon Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Jung, Wan	4, 5								
514742 BC Ltd.	PI		O	2012-08-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 100	6.5500	139 100
Banque de Montréal									
<i>Deferred Share Units</i>									
Astley, Robert M.	4		O	2012-08-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	434	57.5400	28 270
Brochu, Sophie	4		O	2012-08-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	760	57.5400	4 054
Cope, George	4		O	2012-08-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	760	57.5400	17 408
Edwards, Christine A.	4		O	2012-08-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	830	57.5400	6 419
Farmer, Ron	4		O	2012-08-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	912	57.5400	31 833
Kvisle, Harold N.	4		O	2012-08-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	760	57.5400	26 444
La Fleche, Eric	4		O	2012-08-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	760	57.5400	1 047
MITCHELL, Bruce Horton	4		O	2012-08-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	760	57.5400	48 650

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Orsino, Philip	4		O	2012-08-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	934	57.5400	44 992
Piper, Martha Cook	4		O	2012-08-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	434	57.5400	19 221
Prichard, John Robert Stobo	4		O	2012-08-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 608	57.5400	42 921
Saucier, Guylaine	4		O	2012-08-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	434	57.5400	39 933
Wilson III, Don Matthew	4		O	2012-08-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	938	57.5400	16 971
Banque Royale du Canada									
<i>Actions ordinaires</i>									
Friis, Morten Nicolai	5		O	2012-08-22	D	51 - Exercice d'options	1 283	29.0000	73 193
			O	2012-08-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(862)	53.7028	72 331
McKay, David Ian	5		O	2012-08-22	D	51 - Exercice d'options	772	29.0000	3 230
			O	2012-08-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(772)	53.7191	2 458
<i>Droits Deferred Share Units</i>									
Anderson, Robert James	5		O	2012-08-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 487	53.6660	141 510
Friis, Morten Nicolai	5		O	2012-08-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	316	53.6660	29 999
Fukakusa, Janice Rose	5		O	2012-08-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 872	53.6660	178 094
McGregor, Alex Douglas	5		O	2012-08-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 469	53.6660	330 030
Nixon, Gordon Melbourne	4, 5		O	2012-08-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 756	53.6660	166 980
Standish, Mark Allan	5		O	2012-08-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 120	54.1580USD	398 732
Westlake, William James	5		O	2012-08-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	498	53.6660	47 325
<i>Droits Performance Deferred Share Units</i>									
Friis, Morten Nicolai	5		O	2012-08-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	755	53.6660	71 801
Fukakusa, Janice Rose	5		O	2012-08-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	912	53.6660	86 660
Hirji-Nowaczynski, Zabeen	5		O	2012-08-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	453	53.6660	43 131
Lewis, Melville George	5		O	2012-08-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	910	53.6660	86 615
McGregor, Alex Douglas	5		O	2012-08-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 743	53.6660	260 992
McKay, David Ian	5		O	2012-08-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 012	53.6660	96 256
Nixon, Gordon Melbourne	4, 5		O	2012-08-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 845	53.6660	270 704
Standish, Mark Allan	5		O	2012-08-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 787	54.1580USD	269 753
Westlake, William James	5		O	2012-08-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	882	53.6660	83 897
<i>Droits RBC Capital Markets Unit Awards</i>									
Anderson, Robert James	5		O	2012-08-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	899	53.6660	85 427
<i>Droits RBC Share Units</i>									
Nixon, Gordon Melbourne	4, 5		O	2012-08-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	425	53.6660	40 377
<i>Options</i>									
Friis, Morten Nicolai	5		O	2012-08-22	D	51 - Exercice d'options	(1 283)	29.0000	404 842
McKay, David Ian	5		O	2012-08-22	D	51 - Exercice d'options	(772)	29.0000	487 344
Baytex Energy Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Morris, Timothy Randolph	5		O	2012-07-27	D	57 - Exercice de droits de souscription	5 500	19.5800	26 800
		R	O	2012-07-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 500)	42.3888	21 300
			O	2012-08-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	5 500	19.5800	26 800
			O	2012-08-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 500)	48.4111	23 300
<i>Incentive Rights</i>									
Morris, Timothy Randolph	5		O	2012-07-27	D	57 - Exercice de droits de souscription	(5 500)	19.5800	50 500
			O	2012-08-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	(5 500)	19.5800	45 000
Bestar inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Tardif, Michèle	6								
reer	PI		O	2009-03-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			7 700
			O	2012-07-31	I	97 - Autre	2 500		10 200
<i>Options</i>									
Tardif, Michèle	6		O	2009-03-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			30 000
			O	2009-06-01	D	38 - Rachat ou annulation	(30 000)		0
Boardwalk Real Estate Investment Trust									
<i>Parts de fiducie</i>									
Burns, Patrick Dean	5		O	2012-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	65.6000	7 759

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Boston Pizza Royalties Income Fund									
<i>Parts</i>									
Brown, William C	4, 5								
Helen Brown	PI		O	2012-08-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	19.1500	19 985
Brand Leaders Income Fund									
<i>Parts</i>									
Brand Leaders Income Fund	1		O	2012-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000		1 000
			O	2012-08-24	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		0
			O	2012-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	800		800
			O	2012-08-28	D	38 - Rachat ou annulation	(800)		0
Kovacs, Michael	4, 5		O	2012-08-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	11.3000	8 000
			O	2012-08-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	11.4000	8 100
			O	2012-08-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	11.5000	8 200
Brigus Gold Corp. (formerly Apollo Gold Corporation)									
<i>Deferred Share Units</i>									
Racine, Daniel	5		O	2012-08-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			150 000
<i>Options</i>									
Racine, Daniel	5		O	2012-08-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-08-21	D	50 - Attribution d'options	1 000 000		1 000 000
CAE Inc.									
<i>Restricted Share Units</i>									
BROSSARD, Sylvie	7		O	2012-05-31	D	57 - Exercice de droits de souscription	(4 870)	10.3800	
			M	2012-05-31	D	57 - Exercice de droits de souscription	(4 870)	10.3800	8 943
Rijsdijk, Onno	7		O	2012-05-31	D	57 - Exercice de droits de souscription	(5 241)	10.3800	
			M	2012-05-31	D	57 - Exercice de droits de souscription	(5 241)	10.3800	8 492
Van Engelen, Johannes	7		O	2012-05-31	D	57 - Exercice de droits de souscription	(4 317)	10.3800	
			M	2012-05-31	D	57 - Exercice de droits de souscription	(4 317)	10.3800	14 134
Calfrac Well Services Ltd.									
<i>RSU</i>									
Kuntz, Roderick Pius	5	R	O	2012-08-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 500		2 835*
Calian Technologies Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Calian Technologies Ltd	1		O	2012-08-21	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	20.5000	1 000
			O	2012-08-21	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		0
Canaccord Financial Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Reynolds, Paul David	7								
Canaccord Capital Corporation	PI		O	2012-08-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	45 500	4.7095	952 274
			O	2012-08-24	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	14 500	4.7955	966 774
Canada Lithium Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Cudney, Robert Douglas	4		M	2012-08-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	0.5400	526 000
Northfield Capital Corporation	PI		O	2012-08-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	0.5400	
			O	2012-08-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	0.5500	
		R	M	2012-08-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	0.5500	21 034 000
Fairbairn, James Neville	5								
Jamie Fairbairn	PI		O	2000-06-01	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-08-24	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	12 500	0.6400	12 500
McDonald, Ian James	4		O	2012-08-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300 000)	0.6400	1 434 110
Canadian Real Estate Investment Trust									
<i>Parts Real Estate Investment Trust Units</i>									
Brough, John A.	4		O	2012-08-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	42.8700	4 153
Canadian Utilities Limited									
<i>Actions sans droit de vote Class A</i>									
Wright, Paul	5		O	2012-08-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(350)	71.0000	1 466

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Canfor Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Pattison, James A. Great Pacific Capital Corp.	4, 3 PI		O	2012-08-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 350 200	12.4980	32 261 850
Canfor Pulp Products Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Cliff, Ronald Laird Western Finance Co. Ltd.	4, 6 PI		O	2012-08-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 100	9.2400	15 080*
			O	2012-08-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	9.2000	16 580*
			O	2012-08-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 100	9.2100	17 680*
			O	2012-08-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600	9.2200	18 280*
			O	2012-08-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	700	9.2300	18 980*
Capital Pro-Égax Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Granger, Louis	4		O	2012-08-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2012-08-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			207 083
reer	PI		O	2012-08-14	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			9 000
Capstone Mining Corp.									
<i>Deferred Share Units</i>									
Bell, Larry I.	4		O	2008-11-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-08-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	29 644	2.5300	29 644
Gosselin, Chantal	4		O	2010-07-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2010-07-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-08-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	29 644	2.5300	29 644
Madhavpeddi, Kalidas	4		O	2012-06-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-08-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	29 644	2.5300	29 644
Peniuk, Dale Canfield	4		O	2009-05-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-08-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	29 644	2.5300	29 644
Zimmer, Richard Norman	4		O	2011-06-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-08-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	29 644	2.5300	29 644
<i>Performance Share Units</i>									
ALFARO GONZALEZ, JUAN CARLOS	7		O	2011-12-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-08-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	29 586	2.5300	29 586
Burnett, Cindy	5		O	2011-03-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-08-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	16 361	2.5300	16 361
Bush, Gregg	5		O	2010-05-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-08-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	35 680	2.5300	35 680
Grewal, Jagdish	5		O	2011-09-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-08-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	31 852	2.5300	31 852
Hemstead, Peter Timothy	5		O	2008-11-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-08-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	18 948	2.5300	18 948
Howe, Jason Paul	5		O	2004-05-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2004-05-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-08-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	18 979	2.5300	18 979
Mercer, Bradley	5		O	2008-11-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-08-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	26 479	2.5300	26 479
Pylot, Darren Murvin	4, 5		O	2003-05-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-08-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	95 329	2.5300	95 329
Sagman, John Edward Arnold	5		O	2011-04-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-08-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	16 071	2.5300	16 071
WINKELMANN, STEPHEN P.	5		O	2012-05-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-08-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	12 648	2.5300	12 648
<i>Restricted Share Units</i>									
ALFARO GONZALEZ, JUAN CARLOS	7		O	2011-12-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-08-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	29 586	2.5300	29 586
Burnett, Cindy	5		O	2011-03-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Bush, Gregg	5		O	2012-08-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	16 361	2.5300	16 361
Grewal, Jagdish	5		O	2010-05-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI	35 680	2.5300	35 680
Hemstead, Peter Timothy	5		O	2012-08-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	31 852	2.5300	31 852
Howe, Jason Paul	5		O	2011-09-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI	18 949	2.5300	18 949
Mercer, Bradley	5		O	2012-08-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	18 980	2.5300	18 980
Pylot, Darren Murvin	4, 5		O	2008-11-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI	26 480	2.5300	26 480
Sagman, John Edward Arnold	5		O	2012-08-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	95 330	2.5300	95 330
WINKELMANN, STEPHEN P.	5		O	2012-08-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	16 072	2.5300	16 072
			O	2012-08-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI	12 648	2.5300	12 648
Cardiome Pharma Corp.									
<i>Options</i>									
Roberts, Peter W	4		O	2012-08-22	D	52 - Expiration d'options	(15 000)	13.9300	185 000*
Shlevin, Harold	4		O	2012-08-22	D	52 - Expiration d'options	(15 000)	13.9300	185 000*
Cathedral Energy Services Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Cathedral Energy Services Ltd.	1		O	2012-08-28	D	38 - Rachat ou annulation	(66 966)	5.6943	0
Celestica Inc.									
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>									
Smith, Scott	7		O	2012-08-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(13 000)	7.7200USD	15 817
Celtic Exploration Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Franks, Alan G.	5								
Employee Stock Savings Plan	PI		O	2012-08-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	84	17.3100	13 962
Wilson, David John	4, 5, 3								
Employee Stock Savings Plan	PI		O	2012-08-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	105	17.3100	16 562
Sequence Energy Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Crone, Howard James	4, 5								
lauren crone tfsa	PI		O	2009-07-30	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI	7 800	1.2600	7 800
lyndon crone tfsa	PI		O	2012-08-24	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 800	1.2600	7 800
			O	2009-07-30	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI	7 800	1.2600	7 800
			O	2012-08-24	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 800	1.2600	7 800
Cerro Grande Mining Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Thomson, David Robert Stanley	4, 5								
Ian Thomson	PI		O	2012-08-23	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(293 984)		0
Matthew Thomson	PI		O	2012-08-23	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(828 632)		0
Minera Auromin Ltd.	PI		O	2012-08-23	I	90 - Changements relatifs à la propriété	293 984		4 022 582
			O	2012-08-23	I	90 - Changements relatifs à la propriété	828 632		4 851 214
		R	O	2012-08-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	0.3480	3 728 598
<i>Bons de souscription</i>									
Hernandez, Mario	4, 5, 3								
Minera Chanar Blanco Limitada	PI		O	2012-08-23	I	52 - Expiration d'options	(300 000)		0
Thomson, David Robert Stanley	4, 5		O	2012-08-23	D	53 - Attribution de bons de souscription	(3 000 000)		0
Chartwell Seniors Housing Real Estate Investment Trust									

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
<i>Parts de fiducie</i>									
Schwartz, Thomas	4		O	2012-07-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	39	9.1302	33 096
			O	2012-08-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	37	9.7789	33 133
Megaview Diversified Holdings Inc.	PI		O	2012-07-16	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	20	9.1302	4 228
			O	2012-08-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	19	9.7789	4 247
Chesswood Group Limited									
<i>Actions ordinaires</i>									
Obront, David Mitchell Aaron	4		O	2012-08-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(11 500)	8.3100	101 239
			O	2012-08-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	8.2500	100 239
			O	2012-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 200)	8.3000	91 039
CI Financial Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Pauli, David C.	5		O	2012-08-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	22.5063	600 200
Clarke Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Cull, Dean Maxwell	7		O	2012-07-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	304	4.0047	25 142*
Claude Resources Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
McMillan, Neil	4, 5		O	2012-08-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	0.6500	857 000
ClubLink Enterprises Limited									
<i>Actions ordinaires</i>									
ClubLink Enterprises Limited	1		O	2012-08-24	D	38 - Rachat ou annulation	800	7.0000	800
			O	2012-08-24	D	38 - Rachat ou annulation	(800)	7.0000	0
CML HealthCare Inc.									
<i>Deferred Share Units</i>									
Barry, Gery J.	4		O	2012-08-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	83		11 603
Chepa, Steven	4		O	2012-08-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	83		11 603
Fairbrother, Joseph	4		O	2012-08-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	83		11 603
Fisher Jr., Robert P.	4		O	2012-08-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	128		17 948
Merrin, Patrice	4		O	2012-08-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	231		32 650
Wiseman, Stephen R.	4		O	2012-08-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	83		11 603
<i>Performance Share Units</i>									
Crawford, Cameron	5		O	2012-08-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	41		11 045
			O	2012-08-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	37		11 082
Weber, Thomas S.	5		O	2012-08-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	93		23 863
			O	2012-08-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	77		23 940
Wellner, Thomas Gordon	5		O	2012-08-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	135		19 068
Wentzell, Kent	5		O	2012-08-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	7		7 244
			O	2012-08-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	44		7 288
<i>Restricted Share Units</i>									
Wellner, Thomas Gordon	5		O	2012-08-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	73		10 389
Coastal Contacts Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bozikis, Nicholas	5		O	2012-08-24	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	158	3.6100	22 255
Collins, Gary	5		O	2012-08-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Cogeco Inc									
<i>Actions à droit de vote subalterne actions subalternes à droit de vote</i>									
Doré, Paule	4								
FIDUCIE PAULE DORÉ	PI		O	2012-08-24	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	34.4700	6 500
Corporation Financière Power									

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
<i>Actions ordinaires</i>									
Gratton, Robert	4		O	2012-08-23 D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 100)	25.0866	3 171 052	
			O	2012-08-24 D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(17 000)	25.1259	3 154 052	
Corporation Groupe Mercator Transport									
<i>Actions ordinaires</i>									
Gagnon, Robert	5		O	2012-08-27 D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	0.0700	3 000	
			O	2012-08-27 D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 000	0.0900	9 000	
			O	2012-08-27 D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.0950	10 000	
Corporation Minière Golden Share									
<i>Actions ordinaires</i>									
Baril, Florent	4		O	2012-08-28 D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	19 000	0.0550	73 975	
			O	2012-08-28 D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	131 000	0.0600	204 975	
Corporation Minière Inmet									
<i>Actions ordinaires</i>									
Wojnicki, Jan (Jon)	5		O	2012-08-24 D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	45.6900	2 000	
<i>Options d'achat négociées en bourse</i>									
Wojnicki, Jan (Jon)	5		O	2012-01-16 D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				
			O	2012-08-24 D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	10	9.7500	10	
Corporation Minière Osisko									
<i>Actions ordinaires</i>									
Burzynski, John Feliks	5		O	2012-08-21 D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	9.4600	509 600	
			O	2012-08-21 D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	9.4700	499 600	
			O	2012-08-22 D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	9.4900	489 600	
			O	2012-08-22 D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 300)	9.4400	485 300	
			O	2012-08-23 D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(28 200)	9.6300	457 100	
			O	2012-08-23 D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	9.5700	447 100	
			O	2012-08-23 D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	9.6000	437 100	
Le Bel, André	5		O	2012-08-21 D	51 - Exercice d'options	31 700	5.4600	53 414	
			O	2012-08-21 D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 700)	9.5600	46 714	
			O	2012-08-21 D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	9.5300	21 714	
			O	2012-08-22 D	51 - Exercice d'options	36 000	5.4600	57 714	
			O	2012-08-22 D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(36 000)	9.5300	21 714	
Lessard, Luc	5		O	2012-08-21 D	51 - Exercice d'options	500 000	5.4600	547 024	
			O	2012-08-21 D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500 000)	9.3701	47 024	
Roosen, Sean	4		O	2012-08-23 D	51 - Exercice d'options	93 700	2.2000	969 714	
			O	2012-08-23 D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(93 700)	9.5800	876 014	
Wares, Robert	4, 5		O	2012-08-29 D	51 - Exercice d'options	100 000	2.2000	1 409 000	
			O	2012-08-29 D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	9.4700	1 359 000	
			O	2012-08-29 D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	9.5500	1 309 000*	
Thérèse Wares	PI		O	2012-08-15 I	97 - Autre	210 000			
			M	2012-08-15 I	97 - Autre	197 000			197 000
<i>Options</i>									
Le Bel, André	5		O	2012-08-21 D	51 - Exercice d'options	(31 700)	5.4600	431 300	
			O	2012-08-22 D	51 - Exercice d'options	(36 000)	5.4600	395 300	
Lessard, Luc	5		O	2012-08-21 D	51 - Exercice d'options	(500 000)	5.4600	1 760 400	
Roosen, Sean	4		O	2012-08-23 D	51 - Exercice d'options	(93 700)	2.2000	1 852 200	
Wares, Robert	4, 5		O	2012-08-29 D	51 - Exercice d'options	(50 000)		1 360 400	
			O	2012-08-29 D	51 - Exercice d'options	(50 000)		1 310 400	
Crescent Point Energy Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Colborne, Paul	4		O	2011-04-11 D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 000)	45.5100		
			M	2011-04-11 D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000	45.5100		
			M'	2011-04-11 D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 000)	45.5100	235 428	
			O	2011-07-01 D	97 - Autre	(974)			
			M	2011-07-01 D	97 - Autre	(86)			99 562

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2011-12-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 000)	42.7000	
			M	2011-12-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000	42.7000	47 112
			O	2012-08-29	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	37 000	41.0000	127 953
Janice & Paul Colborne	PI		O	2012-08-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	41.0000	3 000
Spousal RRSP	PI		O	2012-08-15	I	35 - Dividende en actions	607	38.6700	102 843
			O	2012-07-16	I	35 - Dividende en actions	580	36.2900	
			M	2012-07-16	I	35 - Dividende en actions	489	36.2900	102 236
Cyberplex Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Lobo, Vernon	4, 6								
Vernon Lobo	PI		O	2012-08-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	12 000	0.0500	87 500
Diadem Resources Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Dupuy, Andre Jacques	4	R	O	2012-08-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	196 000	0.0100	3 790 240
Diagnos Inc.									
<i>Options</i>									
Baxter, Richard	4		O	2012-08-28	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.1600	200 000
Larente, André	4, 5		O	2012-08-28	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.1600	1 799 684
			O	2012-06-24	D	52 - Expiration d'options	(150 000)	0.2600	1 699 684
Ierolle, olivier	4		O	2012-08-28	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.1600	600 000
Maruzzo, Bruno	4		O	2012-08-28	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.1600	329 000
Massue, Marc-André	5		O	2012-08-28	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.1600	335 000
Nowacki, Piotr	5		O	2012-08-28	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.1600	260 000
Dundee Precious Metals Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Hristov, Nikolay	7		O	2012-08-21	D	51 - Exercice d'options	13 000	4.0000	13 000
			O	2012-08-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 000)	8.5200	6 000
			O	2012-08-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 300)	8.5800	2 700
			O	2012-08-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 700)	8.5400	0
<i>Options</i>									
Hristov, Nikolay	7		O	2012-08-21	D	51 - Exercice d'options	(13 000)	4.0000	67 500
Eacom Timber Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Masson, Gilles	4		O	2012-08-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	150 000	0.1200	150 000
Eastmain Resources Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Hansuld, John Alexander	4		O	2012-08-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	0.9500	103 000*
Edleun Group, Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Goodman, Gary Michael	4		O	2012-08-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 500	0.6900	209 500
<i>Options</i>									
Michaels, Dean	5		O	2012-08-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-08-24	D	50 - Attribution d'options	300 000		300 000
Element Financial Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Campbell, Paul Michael Troy	7		O	2012-08-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 300	5.9000	7 090
<i>Options</i>									
Barcellos, Mary Patricia	5		O	2012-08-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			25 000
Bridge, Harold Dixon	4		O	2012-08-17	D	50 - Attribution d'options	2 943		40 680
Clarke, Herbert Fraser	4		O	2012-08-17	D	50 - Attribution d'options	5 885		109 464
Harris, Michael Deane	4		O	2012-08-17	D	50 - Attribution d'options	5 000		107 573
LOWDEN, STEPHENS BAIN	4		O	2012-08-17	D	50 - Attribution d'options	6 406		103 301
Martin, Leslie Edward	4		O	2012-08-17	D	50 - Attribution d'options	5 260		109 549
Small, Steven Charles	4		O	2012-08-17	D	50 - Attribution d'options	13 542		220 921
Stoyan, Paul James	4		O	2012-08-17	D	50 - Attribution d'options	6 510		112 218
Emera Incorporated									

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
<i>Options de vente négociées en bourse</i>									
Huskilson, Christopher	4, 5		O	2004-11-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-08-22	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	(200)	1.0000	(200)
Emgold Mining Corporation									
<i>Options</i>									
Watkinson, David George	4, 7, 5	R	O	2012-05-07	D	50 - Attribution d'options	750 000	0.1500	1 608 333
EnerCare Inc. (formerly The Consumers' Waterheater Income Fund)									
<i>Actions ordinaires</i>									
Octavian Advisors, LP	3								
Octavian Special Master Fund, LP	PI		O	2012-08-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 200	8.8429	6 788 165
			O	2012-08-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 500	8.8109	6 791 665
			O	2012-08-24	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	30 000	8.9286	6 821 665
<i>Swap sur actions - Position acheteur</i>									
Octavian Advisors, LP	3								
Octavian Special Master Fund, LP	PI		M	2011-05-19	C	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	22 943		
			M'	2011-05-19	C	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	(22 943)		
			M''	2011-05-19	C	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	22 943		553 856
			O	2011-05-24	C	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	(22 943)		530 913
Octavian Special Master Fund, LP and Tiberius OC Fund, Ltd	PI		O	2011-05-19	C	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	26 700		
Tiberius OC Fund, Ltd	PI		O	2011-05-19	C	99 - Correction d'information	3 757		
			M	2011-05-19	C	99 - Correction d'information	(3 757)		
			M'	2011-05-19	C	99 - Correction d'information	3 757		101 744
			O	2011-05-24	C	99 - Correction d'information	(3 757)		93 316
Energy Fuels Inc.									
<i>Options</i>									
Carroll, Paul Aylward	4		O	2012-08-27	D	50 - Attribution d'options	1 000 000	0.2300	1 710 000
Dengler, W. Robert	4		O	2012-06-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-08-27	D	50 - Attribution d'options	1 000 000		1 000 000
GOODMAN, Mark	4		O	2012-08-27	D	50 - Attribution d'options	1 000 000		1 610 000
Hochstein, Ronald F.	4		O	2012-06-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-08-27	D	50 - Attribution d'options	1 000 000	0.2300	1 000 000
Inwentash, Sheldon	4		O	2012-08-27	D	50 - Attribution d'options	1 000 000	0.2300	1 700 000
Patricio, Richard J	4		O	2012-08-27	D	50 - Attribution d'options	1 000 000	0.2300	1 666 000
ENERGY INDEXPLUS Dividend Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Energy Indexplus Dividend Fund	1		O	2012-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	400	8.3000	452 300
Energy Leaders Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Energy Leaders Income Fund	1		O	2012-08-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500		500
			O	2012-08-22	D	38 - Rachat ou annulation	(500)		0
Kovacs, Michael	4, 5		O	2012-08-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	11.5000	1 200
Enerplus Corporation									
<i>Actions ordinaires (Performance Share Unit Plan ("PSU"))</i>									
Politeski, Michael	7		O	2012-08-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			5 285
<i>Actions ordinaires (Restricted Share Unit Plan ("RSU"))</i>									
Politeski, Michael	7		O	2012-08-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2012-08-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 200
<i>Droits (Rights Incentive Plan)</i>									
Politeski, Michael	7		O	2012-08-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			20 473
<i>Options (Stock Option Plan)</i>									

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Politeski, Michael	7		O	2012-08-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2012-08-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			45 877
Entreprises Minières Globex Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
STOCH, JACK	4, 5, 3								
Jack Stoch Geoconsultant Services	PI		O	2012-08-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	12 000	0.9700	2 117 162*
			O	2012-08-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	13 500	0.9900	2 130 662*
			O	2012-08-24	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	0.9500	2 132 162*
Epic Data International Inc.									
<i>Débiteures convertibles</i>									
Nygren, Robert Carl	5		O	2008-06-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2012-08-09	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	\$ 400 000.00	0.2000	\$ 400 000.00
Equitable Group Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Edmunds, William Reid	7	R	O	2012-08-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	30.5000	4 800
Fryer, Scott Allan	5		O	2012-08-23	D	51 - Exercice d'options	500	28.7900	2 797
			O	2012-08-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	30.4500	2 297
<i>Options Options granted</i>									
Fryer, Scott Allan	5		O	2012-08-23	D	51 - Exercice d'options	(500)	28.7900	18 130
Erdene Resource Development Corporation									
<i>Options</i>									
Akerley, Peter	4, 5		O	2012-08-27	D	50 - Attribution d'options	200 000	0.3000	1 190 000
BURTON, WILLIAM B.	4		O	2012-08-27	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.3000	500 000
Byrne, John Philip	4		O	2012-08-27	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.3000	500 000
Carnell, David	4		O	2012-08-27	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.3000	500 000
Cowan, John Christopher	4		O	2012-08-27	D	50 - Attribution d'options	150 000	0.3000	985 000
MacDonald, Kenneth	4		O	2012-08-27	D	50 - Attribution d'options	150 000	0.3000	875 000
Rath, Stuart P.	4		O	2012-08-27	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.3000	500 000
Webster, Philip L.	4		O	2012-08-27	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.3000	500 000
Esperanza Resources Corp.									
<i>Options</i>									
Dickson, Kylie Joanne	5		O	2012-08-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			150 000
<i>Parts Restricted Share Units</i>									
Dickson, Kylie Joanne	5		O	2012-08-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			75 000
Essential Energy Services Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Webster, Donald	5		O	2012-08-23	D	51 - Exercice d'options	40 000	1.0900	42 802
			O	2012-08-23	D	51 - Exercice d'options	60 000	1.1500	102 802
			O	2012-08-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(40 000)	2.3500	62 802
			O	2012-08-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(60 000)	2.3300	2 802
<i>Options</i>									
Webster, Donald	5		O	2012-08-23	D	51 - Exercice d'options	(40 000)	1.0900	615 000
			O	2012-08-23	D	51 - Exercice d'options	(60 000)	1.1500	555 000
Everton Resources Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Audet, André	4		O	2012-08-24	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	1 250 000	0.0800	3 062 350
Exploration Creso Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Tchakmakian, Vatché	5		O	2012-08-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 000)	0.0500	170 000
			O	2012-08-29	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	700 000	0.0500	870 000
Gestions Vatche Tchakmakian Inc.	PI		O	2012-08-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400 000)	0.0500	0
<i>Options</i>									
Tchakmakian, Vatché	5		O	2012-08-27	D	52 - Expiration d'options	(50 000)		450 000
Exploration Khalkos Inc.									

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
<i>Actions ordinaires</i>									
Doucet, Dominique	4, 6, 5		O	2012-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	0.0700	71 281
			O	2012-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	0.0750	74 281
			O	2012-08-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	0.0750	76 281
Exploration Knick inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Thivierge, Alain	4		O	2012-08-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.0850	198 782
Exploration Typhon Inc.									
<i>Actions ordinaires catégorie "A"</i>									
The K2 Principal Fund L.P.	3		O	2012-08-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	0.2400	2 978 100
Faircourt Gold Income Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Faircourt Asset Management Inc.	8		O	2012-08-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	7.5966	1 900
			O	2012-08-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	7.8400	2 100
			O	2012-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	7.6800	2 400
Faircourt Split Trust									
<i>Parts de fiducie</i>									
Faircourt Asset Management Inc.	8		O	2012-08-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	5.0900	8 000
			O	2012-08-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	5.1200	8 300
			O	2012-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600	5.0450	8 900
Financial 15 Split Corp. II									
<i>Class A Shares</i>									
Periscope Capital Inc. managed funds and accounts	3 PI		O	2012-08-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	3.1500	653 200
Finning International Inc.									
<i>Options</i>									
Marchese, Marchello	5		O	2012-08-17	D	50 - Attribution d'options	7 330		122 420
<i>Parts Deferred Share Units</i>									
Carter, James Edward Clark	4		O	2012-08-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	178	25.2373	29 328
O'Neill, Kathleen M.	4		O	2012-08-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	188	25.2373	22 117
<i>Performance Share Units</i>									
Marchese, Marchello	5		O	2012-08-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 680	24.5000	15 800
First Capital Realty Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Chouinard, Roger	7		O	2012-08-08	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	469	18.3548	
			M	2012-08-08	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	468	18.3548	2 085
Weaver, Karen H.	5		O	2012-08-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 182)	19.5900	36 180
			O	2012-08-23	D	51 - Exercice d'options	27 661	9.8062	63 841
<i>Options</i>									
Weaver, Karen H.	5		O	2012-08-23	D	51 - Exercice d'options	(27 661)	9.8062	
			M	2012-08-23	D	51 - Exercice d'options	(27 661)	9.8062	492 624
First Majestic Silver Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Davila, Ramon	4, 5		O	2012-08-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(16 798)	17.8750	275 000
McCallum, Robert A.	4		O	2012-08-27	D	51 - Exercice d'options	40 000	4.3400	110 000
Pezzotti, Tony	4		O	2012-08-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	18.5000	238 956
			O	2012-08-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	18.5200	228 956
			O	2012-08-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	18.5500	218 956
			O	2012-08-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	18.5600	198 956
			O	2012-08-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	18.5700	178 956
			O	2012-08-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	18.6200	168 956
			O	2012-08-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	18.6400	158 956
			O	2012-08-28	D	51 - Exercice d'options	100 000	4.3400	258 956
SHAW, DAVID ANDREW	4		O	2012-08-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	18.9000	133 000

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2012-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 200)	19.4200	131 800
			O	2012-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	19.4100	131 400
			O	2012-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	19.3940	131 000
			O	2012-08-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	19.2300	130 000
		R	O	2011-04-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 800)	20.1000	88 700
			O	2011-04-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 200)	20.1100	87 500
			O	2011-04-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	20.0000	85 500
			O	2011-04-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	20.0200	82 500
<i>Options</i>									
McCallum, Robert A.	4		O	2012-08-27	D	51 - Exercice d'options	(40 000)	4.3400	62 400
Pezzotti, Tony	4		O	2012-08-28	D	51 - Exercice d'options	(100 000)	4.3400	162 400
First National Financial Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
PITKIN, WILLIAM	5								
Andrew Pitkin RESP	PI		O	2012-08-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	15.1100	2 677
Fonds de placement immobilier Cominar									
<i>Options</i>									
Fuoco, Dino	5		O	2012-08-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			150 000
Fonds de placement immobilier d'immeubles résidentiels Canadien									
<i>Parts de fiducie</i>									
Schwartz, Thomas	4, 5		O	2012-07-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	119	23.1524	412 334
			O	2012-07-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	509	23.1524	412 843
			O	2012-08-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	116	23.6762	412 959
			O	2012-08-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	499	23.6762	413 458
			O	2012-08-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	25.8700	411 958
1115915 Ontario Inc.	PI		O	2012-07-16	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	248	23.1524	64 048
			O	2012-08-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	243	23.6762	64 291
806638 Ontario Limited	PI		O	2012-07-16	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 028	23.1524	265 602
			O	2012-08-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 009	23.6762	266 611
Jasland Developments Ltd.	PI		O	2012-07-16	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 120	23.1524	289 297
			O	2012-08-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 099	23.6762	290 396
Megaview Diversified Holdings Inc.	PI		O	2012-07-16	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 104	23.1524	288 960
			O	2012-07-16	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	14	23.1524	288 974
			O	2012-08-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 083	23.6762	290 057
			O	2012-08-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	14	23.6762	290 071
Stein, Michael	4, 5		O	2012-08-22	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	40 000		161 400
1227301 Ontario Limited	PI		O	2012-08-22	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(40 000)		350 606
Fonds de Placement Immobilier H&R									
<i>Options</i>									
Dickson, Robert Earl	4		O	2012-08-21	D	51 - Exercice d'options	(16 666)	9.3000	88 580
Lebovic, Laurence A.	6		O	2012-08-21	D	51 - Exercice d'options	(7 500)	15.4200	187 746
			O	2012-08-21	D	51 - Exercice d'options	(6 666)	9.3000	181 080

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
<i>Parts</i>									
Dickson, Robert Earl	4		O	2012-08-21	D	51 - Exercice d'options	16 666	9.3000	24 166
Lebovic, Laurence A.	6		O	2012-08-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 500)	26.1500	40 642
			O	2012-08-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	26.1510	40 042
			O	2012-08-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	26.1550	39 142
			O	2012-08-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	26.1610	39 042
			O	2012-08-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 400)	26.1700	37 642
			O	2012-08-21	D	51 - Exercice d'options	7 500	15.4200	45 142
Aryah and Faige Lebovic Charitable Trust	PI		O	2012-08-21	C	51 - Exercice d'options	6 666	9.3000	8 666
Fortune Minerals Limited									
<i>Actions ordinaires</i>									
Clouter, Carl Lester	4	R	O	2012-08-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(37 500)	0.5900	898 869
			O	2012-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(109 000)	0.5900	789 869
Franco-Nevada Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Alfers, Stephen Douglas	7		O	2012-08-22	D	51 - Exercice d'options	50 000	15.2000	52 424
			O	2012-08-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	47.2355USD	2 424
Lassonde, Pierre	4								
Lassonde Family Foundation	PI		O	2012-08-24	I	47 - Acquisition ou aliénation par don	(10 047)		11 523
Waterman, Geoffrey	5		O	2012-08-23	D	51 - Exercice d'options	50 000	15.2000	162 462
			O	2012-08-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(35 000)	49.0100	127 462
<i>Options</i>									
Alfers, Stephen Douglas	7		O	2012-08-22	D	51 - Exercice d'options	(50 000)		75 000
Waterman, Geoffrey	5		O	2012-08-23	D	51 - Exercice d'options	(50 000)		250 000
Genworth MI Canada Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Noonan, Susan Ellen	7		O	2012-08-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	19.5000	1 205
<i>Restricted Share Units</i>									
Noonan, Susan Ellen	7		O	2012-08-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(414)	19.5000	1 306
GeoGlobal Resources Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Kent, Allan John	4, 5		O	2012-08-22	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	4 075 000		4 075 000*
Roy, Jean Paul Joseph	4, 3		O	2012-08-28	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(4 075 000)		18 344 991
Glacier Media Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Grippe, Sam	4								
RRSP	PI		O	2005-05-16	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-06-25	I	36 - Conversion ou échange	646 667		646 667
Madison Venture Corporation	3								
0789951 BC Ltd.	PI		O	2002-12-31	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-08-24	C	99 - Correction d'information	5 886 619		5 886 619
1970 Investments Limited Partnership	PI		O	2012-06-25	C	36 - Conversion ou échange	(712 609)		11 060 629
			O	2012-08-17	C	36 - Conversion ou échange	(6 865 814)		
			M	2012-08-17	C	36 - Conversion ou échange	(5 690 714)		5 369 915
			O	2012-08-24	C	99 - Correction d'information	(5 369 915)		0
GLV Inc.									
<i>Actions à droit de vote subalterne GLV.A</i>									
Bélanger, Chantal	4		O	2012-08-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 800	1.8500	20 000
Courtois, Marc Alain	4		O	2012-08-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	1.8300	23 000
			O	2012-08-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	14 000	1.8500	37 000
Granite Real Estate Inc. (Formerly MI Developments Inc.)									
<i>Actions ordinaires</i>									
Forsayeth, Michael Peter	5		O	2011-08-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-08-22	D	57 - Exercice de droits de souscription	8 304	36.2100	8 304
			O	2012-08-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 000)	36.2100	4 304
Miller, Gerald	4		O	2012-08-23	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	200	36.1200	1 200

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2012-08-23	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	800	36.1800	2 000
Tindale, Jennifer Sara	5		O	2011-06-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-08-22	D	57 - Exercice de droits de souscription	6 228	36.2100	6 228
			O	2012-08-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	36.2100	3 228
<i>Restricted Share Units</i>									
Forsayeth, Michael Peter	5		O	2012-08-22	D	57 - Exercice de droits de souscription	(8 304)	36.2100	0
Tindale, Jennifer Sara	5		O	2012-08-22	D	57 - Exercice de droits de souscription	(6 228)	36.2100	0
Great Canadian Gaming Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
McLeod, Ross John	4, 6, 5, 3		O	2012-08-17	D	51 - Exercice d'options	66 666	7.9400	100 366
			O	2012-08-17	D	51 - Exercice d'options	66 666	7.1400	167 032
			O	2012-08-17	D	51 - Exercice d'options	266 666	7.6200	433 698
			O	2012-08-17	D	51 - Exercice d'options	560 000	2.6200	993 698
		R	O	2012-08-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 100)	9.4800	991 598
			O	2012-08-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(733 700)	9.5100	257 898
			O	2012-08-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	9.5200	257 798
			O	2012-08-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 100)	9.5500	247 698
			O	2012-08-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 300)	9.5600	246 398
			O	2012-08-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 600)	9.5800	243 798
			O	2012-08-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	9.5900	243 698
Soo, Walter	5		O	2012-08-24	D	38 - Rachat ou annulation	(26 100)	10.0000	179 900
<i>Options</i>									
McLeod, Ross John	4, 6, 5, 3		O	2012-08-17	D	51 - Exercice d'options	(66 666)	7.9400	893 332
			O	2012-08-17	D	51 - Exercice d'options	(66 666)	7.1400	826 666
			O	2012-08-17	D	51 - Exercice d'options	(266 666)	7.6200	560 000
			O	2012-08-17	D	51 - Exercice d'options	(560 000)	2.6200	0
Prupas, David Lewis	4		O	2011-06-30	D	52 - Expiration d'options	(37 500)		
			M	2011-06-30	D	52 - Expiration d'options	(37 500)	11.5600	90 000
			O	2012-03-26	D	52 - Expiration d'options	(30 000)		
			M	2012-03-26	D	52 - Expiration d'options	(30 000)	11.8600	60 000
<i>Parts Restricted Shares</i>									
Meredith, Peter	4		O	2012-08-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 602		15 059
Groupe Aecon Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Beutel, Austin Cecil	4		O	2012-08-22	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(25 000)		0
Pastirik, Paul Douglas	5		O	2012-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 991	12.5400	
			M	2012-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	4 085	12.5400	27 504
			O	2012-08-23	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(13 000)	12.8900	414
Groupe CGI inc.									
<i>Actions à droit de vote subalterne Classe A</i>									
Boyajian, Mark	5								
Sun Life SPP	PI		O	2012-08-22	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	502	22.3104USD	1 514
			O	2012-08-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	25.3661USD	1 114
			O	2012-08-24	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(390)	25.8994USD	724
Groupe Hélicoptères Canadiens Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Morton, Simon William	5		O	2012-08-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	26.2467	14 440
			O	2012-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 300)	26.2000	13 140
Groupe SNC-Lavalin Inc.									
<i>Options</i>									

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
DI LILLO, Pasquale	5		O	2012-05-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 800	37.0400	
			M	2012-05-10	D	50 - Attribution d'options	7 800	37.0400	43 800
IOFFREDI, Michael	5		O	2012-05-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 100	37.0600	
			M	2012-05-10	D	50 - Attribution d'options	5 100	37.0600	28 975
Guide Exploration Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Errico, Jeffery Ernest	4		O	2012-08-24	D	38 - Rachat ou annulation	(50 000)	3.1300	0
<i>Options</i>									
Carley, Glenn Robert	4		O	2012-08-24	D	38 - Rachat ou annulation	(50 000)		0
Crabtree, Shivon Maureen	5		O	2012-08-24	D	52 - Expiration d'options	(350 000)		0
Iverson, James Douglas	5		O	2012-08-24	D	52 - Expiration d'options	(36 000)		353 500
			O	2012-08-24	D	52 - Expiration d'options	(21 000)	5.4000	332 500
			O	2012-08-24	D	52 - Expiration d'options	(60 000)	3.9000	272 500
			O	2012-08-24	D	52 - Expiration d'options	(175 000)	2.2300	97 500
			O	2012-08-24	D	52 - Expiration d'options	(60 000)	2.3000	37 500
MUNRO, BRADLEY R.	4		O	2012-08-24	D	38 - Rachat ou annulation	(50 000)	3.1300	0
Orton, Dale John	5		O	2012-08-24	D	52 - Expiration d'options	(367 000)		0
Sundstrom, Devin Kent	5		O	2012-08-24	D	52 - Expiration d'options	(352 000)		0
Guyana Goldfields Inc.									
<i>Options</i>									
Ferry, Alan	4		O	2012-08-26	D	52 - Expiration d'options	(200 000)		290 000*
Harry Winston Diamond Corporation									
<i>Restricted Share Units</i>									
de Narp, Frederic	7		O	2010-01-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-08-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	101 449		101 449
Hemisphere GPS Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Whitehead, Michael Lloyd	5		O	2012-08-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.6000	60 337
Héroux-Devtek Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Meshay, Michael	5		O	2012-08-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(11 400)	11.2038	41 463
			O	2012-08-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 400)	11.1515	46 463
			O	2012-08-20	D	51 - Exercice d'options	11 400	5.9400	52 863
			O	2012-08-21	D	51 - Exercice d'options	6 400	7.6400	52 863
Rosenjack, Rick	5		O	2012-08-21	D	51 - Exercice d'options	6 666	4.5600	137 323
			O	2012-08-21	D	51 - Exercice d'options	6 800	7.6400	144 123
<i>Options</i>									
Meshay, Michael	5		O	2012-08-20	D	51 - Exercice d'options	(11 400)	5.9400	94 600
			O	2012-08-21	D	51 - Exercice d'options	(6 400)	7.6400	88 200
Rosenjack, Rick	5		O	2012-08-21	D	51 - Exercice d'options	(6 666)	4.5600	47 000
			O	2012-08-21	D	51 - Exercice d'options	(6 800)	7.6400	40 200
Holloway Lodging Real Estate Investment Trust									
<i>Options</i>									
Armoyan, George	4		O	2010-12-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-08-22	D	50 - Attribution d'options	50 000	3.7000	50 000
Geosam Capital Inc.	PI		O	2012-04-02	C	37 - Division ou regroupement d'actions	(117 000)		3 000
Griffin, John Allan	5		O	2012-08-22	D	50 - Attribution d'options	5 000	3.7000	5 500
Griffin, John Wayne	8		O	2012-08-22	D	50 - Attribution d'options	20 000	3.7000	22 156
Grimaldi, Richard	4		O	2012-08-22	D	50 - Attribution d'options	50 000	3.7000	51 500
Howe, James Brian	4		O	2012-08-22	D	50 - Attribution d'options	50 000	3.7000	53 125*
Pecoskie, Helen Maria	5		O	2012-02-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-08-22	D	50 - Attribution d'options	5 000	3.7000	5 000
Rafuse, Jane Catherine	5		O	2012-08-22	D	50 - Attribution d'options	50 000	3.7000	53 320
Rapps, Michael	4, 6		O	2010-12-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-08-22	D	50 - Attribution d'options	100 000	3.7000	100 000
Sampson McLeod, Diane R	5		O	2012-04-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2012-08-22	D	50 - Attribution d'options	5 000	3.7000	5 000
Seiler, Felix Andreas	5		O	2012-02-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-08-22	D	50 - Attribution d'options	62 500	3.7000	62 500
Staniloff, Marc Leslie	4		O	2012-08-22	D	50 - Attribution d'options	50 000	3.7000	53 125
Wood, David Allison	4		O	2012-08-22	D	50 - Attribution d'options	50 000	3.7000	51 500
<i>Parts de fiducie</i>									
Armoyan, George	4								
Geosam Capital Inc.	PI		O	2012-04-02	C	37 - Division ou regroupement d'actions	(156 583 213)		4 014 954
Rapps, Michael	4, 6		O	2012-04-02	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(487 988)		12 512
Home Capital Group Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Decina, Pino	5		O	2012-08-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2	50.8605	544
Pino Decina RSP	PI		O	2012-08-17	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1	50.8605	238
Holland, Marie	5		O	2012-08-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	26	50.8605	385
Home Capital Group Inc.	1		O	2012-08-21	D	38 - Rachat ou annulation	2 100	51.0000	2 100
			O	2012-08-21	D	38 - Rachat ou annulation	(2 100)	51.0000	0
			O	2012-08-21	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	51.1600	2 000
			O	2012-08-21	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)	51.1600	0
			O	2012-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	300	51.8000	300
			O	2012-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	(300)	51.8000	0
			O	2012-08-24	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	52.1500	2 000
			O	2012-08-24	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)	52.1500	0
			O	2012-08-24	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	52.2500	2 000
			O	2012-08-24	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)	52.2500	0
			O	2012-08-27	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	50.9500	2 000
			O	2012-08-27	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)	50.9500	0
Hong, John	5								
John Hong RSP	PI		O	2012-08-17	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	11	50.8605	226
Reid, Martin	5		O	2012-08-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	54	50.8605	5 599
Soloway, Gerald M.	4, 5		O	2012-08-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	65	50.8605	266 493
Huntingdon Capital Corp.									
<i>Deferred Share Units</i>									
Doyle, Donald Gregory	4	R	O	2012-08-08	D	46 - Contrepartie de services	82	12.1500	59 517
			O	2012-08-22	D	46 - Contrepartie de services	79	12.6500	59 596
Evans, Steve	4		O	2012-08-22	D	46 - Contrepartie de services	79	12.6500	18 626
George, Zachary R.	4, 5	R	O	2012-08-08	D	46 - Contrepartie de services	82	12.1500	170 983
			O	2012-08-22	D	46 - Contrepartie de services	79	12.6500	171 062
Goodman, Gary Michael	4		O	2012-08-08	D	46 - Contrepartie de services	82	12.6500	
		R	M	2012-08-08	D	46 - Contrepartie de services	82	12.1500	69 752
			O	2012-08-22	D	46 - Contrepartie de services	79	12.6500	69 831
Hutcheson, Robert Scott	4	R	O	2012-08-08	D	46 - Contrepartie de services	82	12.1500	54 129
			O	2012-08-22	D	46 - Contrepartie de services	79	12.6500	54 208
Lorber, David	4	R	O	2012-08-08	D	46 - Contrepartie de services	82	12.1500	18 283
			O	2012-08-22	D	46 - Contrepartie de services	79	12.6500	18 362
Indexplus Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
IndexPlus Income Fund	1		O	2012-08-22	D	38 - Rachat ou annulation	400	12.4500	30 702 745
Industrielle Alliance, Assurance et services financiers inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Boulet, Jean-François	5		O	2012-08-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	75	25.3800	583

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Inter Pipeline Fund									
<i>Deferred Unit Right</i>									
Arsenych, Stephen James	5		O	2011-08-08	D	57 - Exercice de droits de souscription	12 000	15.4740	
			M	2011-08-08	D	57 - Exercice de droits de souscription	(12 000)	15.4740	77 691
Roberge, Jeremy Allan	5		O	2011-08-08	D	57 - Exercice de droits de souscription	4 500	15.4740	
			M	2011-08-08	D	57 - Exercice de droits de souscription	(4 500)	15.4740	59 001
			O	2012-08-27	D	57 - Exercice de droits de souscription	(6 000)	21.5520	51 366
van Yzerloo, William Arnold	5		O	2012-08-29	D	57 - Exercice de droits de souscription	(30 558)	21.4080	162 669
International Datacasting Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Ata, Georges	4		O	2012-06-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-08-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	0.1950	2 500*
			O	2012-08-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	0.1950	4 000*
Lippert, Delbert	4		O	2012-06-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2012-06-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-08-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	136 000	0.2080	
			M	2012-08-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	136 000	0.2080	136 000*
Ruffolo, Francesco	3								
1108131 Ontario Ltd.	PI		O	2012-08-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(75 000)	0.2000	5 929 592*
IROC Energy Services Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Troob Capital Management LLC	3								
Cougar Long Short Equity Fund Ltd.	PI		O	2012-08-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 500	2.4767	940 400
			O	2012-08-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	2.5300	941 400
			O	2012-08-24	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	12 000	2.5058	953 400
			O	2012-08-28	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	12 100	2.5133	965 500
TCM MPS Ltd. SPC - Distressed Segregated Portfolio	PI		O	2012-08-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 316	2.5013	2 883 256
			O	2012-08-28	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 201	2.5297	2 884 457
TCM MPS Series Fund LP - Distressed Series	PI		O	2012-08-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 184	2.5013	3 540 299
			O	2012-08-24	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	2.5100	3 542 299
			O	2012-08-28	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 699	2.5297	3 543 998
TCM MPS Series Fund LP - Lincoln Series	PI		O	2012-08-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	2.4900	352 300
			O	2012-08-24	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 100	2.5138	359 400
ISEE3D Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Don, Stevenson	4								
Don Stevenson RRSP	PI		O	2012-08-29	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			25 200
Don StevensonTFSA	PI		O	2012-08-29	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			900
VickerageAdvisors Inc	PI		O	2012-08-29	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			900
Mitchell, Thomas Norman	4, 5		O	2012-08-22	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(72 687)		12 326
Jayden Resources Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Wan, Thomas Chuen Fai	3								
Luxury Rich International Ltd.	PI		O	2012-08-17	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(7 000 000)	0.0800	
			M	2012-08-17	I	97 - Autre	(7 000 000)		14 236 346
Keyera Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Davies, Michael Bruce Cook	4		O	2012-08-24	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(500)	46.5000	11 031
Killam Properties Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Fraser, Philip	4, 5		O	2012-08-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	5.3200	15 500*
<i>Options</i>									
Fraser, Philip	4, 5		O	2012-08-20	D	51 - Exercice d'options	(3 000)	5.3200	180 750*
Kinross Gold Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Fowler, James Keith	5		O	2012-08-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	4 471	8.0000	5 318
			O	2012-08-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 390)	8.0000	3 928
Masterman, Glen	5		O	2012-08-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	389	8.2500	24 464
		R	O	2012-08-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(389)	8.2500	24 075
Naidoo, Erwyn Mark	5		O	2012-08-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	972	8.2500	22 739
			O	2012-08-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(478)	8.2500	22 261
<i>Restricted Shares</i>									
Fowler, James Keith	5	R	O	2012-08-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(4 471)	8.0000	15 613
Masterman, Glen	5		O	2012-08-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	(389)	8.2500	81 150
Naidoo, Erwyn Mark	5	R	O	2012-08-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	(972)	8.2500	32 075
La Banque Toronto-Dominion									
<i>Actions ordinaires CUSIP 891160 50 9</i>									
Hockey, Timothy	5								
TD Waterhouse Canada Inc - ASDP	PI		O	2012-08-21	I	51 - Exercice d'options	15 620	60.0200	15 620
			O	2012-08-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 620)	81.2900	0
<i>Options</i>									
Hockey, Timothy	5								
TD Waterhouse Canada Inc - ASDP	PI		O	2012-08-21	I	51 - Exercice d'options	(15 620)	60.0200	0
La Societe Canadian Tire Limitee									
<i>Actions sans droit de vote Class A</i>									
Collver, Robyn Anne	7, 5, 3								
Trustees of Deferred Profit Sharing Plan	PI		O	2012-08-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	69.9500	971 088
			O	2012-08-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	69.9500	970 288
			O	2012-08-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	70.0000	970 188
			O	2012-08-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	70.0000	970 088
			O	2012-08-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	70.0000	969 988
			O	2012-08-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 700)	70.0000	967 288
			O	2012-08-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	70.0000	967 188
			O	2012-08-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	70.0000	967 088
			O	2012-08-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	70.0000	966 988
			O	2012-08-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	70.0000	966 888
			O	2012-08-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	70.0000	966 788
			O	2012-08-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	70.0000	966 688
			O	2012-08-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(354)	69.9900	966 334
			O	2012-08-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	70.0000	966 234
			O	2012-08-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	70.0000	966 134
			O	2012-08-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	70.0000	966 034
			O	2012-08-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	70.0000	965 934
			O	2012-08-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	70.0000	965 834
			O	2012-08-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	70.0000	965 734
			O	2012-08-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	70.0000	965 634
			O	2012-08-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	70.0000	965 534
			O	2012-08-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	70.0000	965 434
			O	2012-08-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	70.0000	965 334
			O	2012-08-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	70.0000	965 234
			O	2012-08-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	70.0000	965 134
			O	2012-08-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	70.0000	965 034
			O	2012-08-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	70.0000	964 934
			O	2012-08-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(46)	70.2000	964 888
			O	2012-08-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	70.2200	964 788
			O	2012-08-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	70.2200	964 688
			O	2012-08-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	70.2200	964 588
			O	2012-08-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	70.0000	964 488
			O	2012-08-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	70.2200	964 288
			O	2012-08-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	70.1100	964 188
			O	2012-08-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	70.6000	964 088

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2012-08-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	70.6000	963 688
			O	2012-08-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	70.4500	963 588
			O	2012-08-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	70.4500	963 388
			O	2012-08-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	70.1700	963 288
			O	2012-08-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	70.1700	963 188
			O	2012-08-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	70.1700	963 088
			O	2012-08-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	70.4500	962 988
			O	2012-08-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	70.4500	962 888
			O	2012-08-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	70.4500	962 788
			O	2012-08-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	70.1800	962 688
			O	2012-08-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	70.1800	962 588
			O	2012-08-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	70.1800	962 488
			O	2012-08-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	70.2000	962 388
			O	2012-08-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	70.1300	962 288
			O	2012-08-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	70.1300	962 088
			O	2012-08-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	70.0800	961 088
			O	2012-08-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.7400	960 988
			O	2012-08-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.7000	960 888
			O	2012-08-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.7000	960 788
			O	2012-08-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.6500	960 688
			O	2012-08-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.6500	960 588
			O	2012-08-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.6600	960 488
			O	2012-08-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.6600	960 388
			O	2012-08-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.6600	960 288
			O	2012-08-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	69.7000	959 788
			O	2012-08-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.7000	959 688
			O	2012-08-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.8200	959 588
			O	2012-08-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.8000	959 488
			O	2012-08-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.8000	959 388
			O	2012-08-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.8000	959 288
			O	2012-08-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.8000	959 188
			O	2012-08-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.8600	959 088
			O	2012-08-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.8600	958 988
			O	2012-08-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.8600	958 888
			O	2012-08-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	69.8600	958 688
			O	2012-08-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	69.8600	958 488
			O	2012-08-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	69.8600	958 188
			O	2012-08-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	70.0000	958 088
			O	2012-08-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	70.0000	957 888
			O	2012-08-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	70.0000	957 788
			O	2012-08-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	70.0000	957 688
			O	2012-08-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	70.0000	957 588
			O	2012-08-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	70.0000	957 488
			O	2012-08-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	70.0000	957 388
			O	2012-08-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	70.0000	957 288
			O	2012-08-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	70.0000	957 188
			O	2012-08-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	70.0000	957 088
Lynar, Hugh	3								
Trustees of Deferred Profit Sharing Plan	PI		O	2012-08-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	69.9500	971 088
			O	2012-08-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	69.9500	970 288
			O	2012-08-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	70.0000	970 188
			O	2012-08-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	70.0000	970 088
			O	2012-08-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	70.0000	969 988
			O	2012-08-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 700)	70.0000	967 288
			O	2012-08-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	70.0000	967 188
			O	2012-08-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	70.0000	967 088

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2012-08-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	70.0000	966 988
			O	2012-08-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	70.0000	966 888
			O	2012-08-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	70.0000	966 788
			O	2012-08-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	70.0000	966 688
			O	2012-08-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(354)	69.9900	966 334
			O	2012-08-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	70.0000	966 234
			O	2012-08-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	70.0000	966 134
			O	2012-08-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	70.0000	966 034
			O	2012-08-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	70.0000	965 934
			O	2012-08-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	70.0000	965 834
			O	2012-08-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	70.0000	965 734
			O	2012-08-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	70.0000	965 634
			O	2012-08-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	70.0000	965 534
			O	2012-08-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	70.0000	965 434
			O	2012-08-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	70.0000	965 334
			O	2012-08-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	70.0000	965 234
			O	2012-08-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	70.0000	965 134
			O	2012-08-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	70.0000	965 034
			O	2012-08-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	70.0000	964 934
			O	2012-08-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(46)	70.2000	964 888
			O	2012-08-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	70.2200	964 788
			O	2012-08-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	70.2200	964 688
			O	2012-08-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	70.2200	964 588
			O	2012-08-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	70.2200	964 488
			O	2012-08-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	70.2200	964 288
			O	2012-08-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	70.1100	964 188
McCann, Dean Charles	5								
Trustees of Deferred Profit Sharing Plan	PI		O	2012-08-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	69.9500	971 088
			O	2012-08-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	69.9500	970 288
			O	2012-08-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	70.0000	970 188
			O	2012-08-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	70.0000	970 088
			O	2012-08-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	70.0000	969 988
			O	2012-08-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 700)	70.0000	967 288
			O	2012-08-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	70.0000	967 188
			O	2012-08-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	70.0000	967 088
			O	2012-08-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	70.0000	966 988
			O	2012-08-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	70.0000	966 888
			O	2012-08-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	70.0000	966 788
			O	2012-08-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	70.0000	966 688
			O	2012-08-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(354)	69.9900	966 334
			O	2012-08-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	70.0000	966 234
			O	2012-08-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	70.0000	966 134
			O	2012-08-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	70.0000	966 034
			O	2012-08-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	70.0000	965 934
			O	2012-08-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	70.0000	965 834
			O	2012-08-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	70.0000	965 734
			O	2012-08-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	70.0000	965 634
			O	2012-08-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	70.0000	965 534
			O	2012-08-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	70.0000	965 434
			O	2012-08-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	70.0000	965 334
			O	2012-08-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	70.0000	965 234
			O	2012-08-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	70.0000	965 134
			O	2012-08-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	70.0000	965 034
			O	2012-08-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	70.0000	964 934
			O	2012-08-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(46)	70.2000	964 888
			O	2012-08-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	70.2200	964 788

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2012-08-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	70.2200	964 688
			O	2012-08-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	70.2200	964 588
			O	2012-08-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	70.2200	964 488
			O	2012-08-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	70.2200	964 288
			O	2012-08-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	70.1100	964 188
			O	2012-08-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	70.6000	964 088
			O	2012-08-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	70.6000	963 688
			O	2012-08-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	70.4500	963 588
			O	2012-08-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	70.4500	963 388
			O	2012-08-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	70.1700	963 288
			O	2012-08-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	70.1700	963 188
			O	2012-08-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	70.1700	963 088
			O	2012-08-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	70.4500	962 988
			O	2012-08-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	70.4500	962 888
			O	2012-08-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	70.4500	962 788
			O	2012-08-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	70.1800	962 688
			O	2012-08-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	70.1800	962 588
			O	2012-08-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	70.1800	962 488
			O	2012-08-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	70.2000	962 388
			O	2012-08-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	70.1300	962 288
			O	2012-08-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	70.1300	962 088
			O	2012-08-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	70.0800	961 088
			O	2012-08-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.7400	960 988
			O	2012-08-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.7000	960 888
			O	2012-08-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.7000	960 788
			O	2012-08-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.6500	960 688
			O	2012-08-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.6500	960 588
			O	2012-08-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.6600	960 488
			O	2012-08-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.6600	960 388
			O	2012-08-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.6600	960 288
			O	2012-08-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	69.7000	959 788
			O	2012-08-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.7000	959 688
			O	2012-08-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.8200	959 588
			O	2012-08-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.8000	959 488
			O	2012-08-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.8000	959 388
			O	2012-08-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.8000	959 288
			O	2012-08-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.8000	959 188
			O	2012-08-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.8600	959 088
			O	2012-08-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.8600	958 988
			O	2012-08-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.8600	958 888
<i>Options</i>									
Turner, Mary Louise	7, 5		O	2012-08-24	D	59 - Exercice au comptant	(4 766)		26 964
Lanesborough Real Estate Investment Trust									
<i>Débtures Series G</i>									
Thorsteinson, Arni Clayton	4, 5, 8		O	2012-08-24	D	99 - Correction d'information	(\$ 25 000.00)		\$ 0.00
			O	2003-04-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-08-24	D	99 - Correction d'information	\$ 25 000.00		\$ 25 000.00
<i>Droits Deferred Units</i>									
Barker, Cheryl	4		O	2006-06-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			228 229
Coleman, Earl	7		O	2002-09-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			207 106
Loewen, Charles	4		O	2002-09-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			231 059
<i>Obligations Mortgage Bond - A</i>									
Thorsteinson, Arni Clayton	4, 5, 8								
2668921 Manitoba Ltd.	PI		O	2012-08-24	I	99 - Correction d'information	(\$ 20 000.00)		\$ 0.00
<i>Obligations Mortgage Bonds - A</i>									
Thorsteinson, Arni Clayton	4, 5, 8								

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
2668921 Manitoba Ltd.	PI		O	2003-04-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-08-24	I	99 - Correction d'information	\$ 20 000.00		\$ 20 000.00
<i>Options</i>									
Barker, Cheryl	4		O	2012-06-07	D	52 - Expiration d'options	(30 000)	5.3000	30 000
Coleman, Earl	7		O	2012-06-07	D	52 - Expiration d'options	(30 000)	5.3000	30 000
Loewen, Charles	4		O	2012-06-07	D	52 - Expiration d'options	(30 000)	5.3000	30 000
LE CHATEAU INC.									
<i>Actions à droit de vote subalterne Class A shares</i>									
Gruman, Barry	3		O	2012-08-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	2.2000	2 765 227
			O	2012-08-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	2.0000	2 785 227
Le Groupe Intertape Polymer Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bunze, George J.	4		O	2012-08-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	7.4125	35 250
Yull, Gregory	4, 5								
Lara V Yull C/F Maxwell Yull UTMA FL	PI		O	2012-08-28	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 789	6.9000USD	16 109
			O	2012-08-28	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	6.8930USD	16 609
Yull, Melbourne F.	4		O	2012-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000	7.0754	798 134
Legacy Oil + Gas Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Colborne, Paul	4		O	2012-08-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(230 000)	6.8300	
			M	2012-08-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(225 000)	6.8300	239 300
Joint Account	PI		O	2012-06-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	7.3400	
			O	2012-06-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	6.4900	
			O	2012-07-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	6.0700	
RRSP - Janice	PI		M	2012-06-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	7.3400	5 000
			M	2012-06-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	6.4900	10 000
			M	2012-07-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	6.0700	28 500
Leisureworld Senior Care Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Cutler, David	4, 5		O	2012-05-23	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	12 265	11.8805	147 265
			O	2012-08-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	12.1420	147 065
			O	2012-08-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 250)	12.1400	145 815
			O	2012-08-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 300)	12.1300	136 515
Les Explosies Nordex Ltee									
<i>Actions ordinaires</i>									
LEVESQUE, JACQUES	6								
JACQUES LEVESQUE and PHYLLIS LEVESQUE	PI		O	2012-08-28	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	12 000	0.3250	1 301 700*
Les Industries Dorel Inc.									
<i>Actions à droit de vote subalterne Class B</i>									
Basile, Hani	5		O	2012-08-23	D	51 - Exercice d'options	10 000	19.4700	15 404
			O	2012-08-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)		5 404
Braunstein, Norman	4		O	2012-08-20	D	51 - Exercice d'options	10 000	19.4700	
			M	2012-08-20	D	51 - Exercice d'options	10 000	19.4700	11 044
			O	2012-08-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)		
			M	2012-08-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)		1 044
Rana, Franco	5		O	2012-08-22	D	51 - Exercice d'options	7 500	19.4700	12 341
			O	2012-08-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 500)		4 841
Warren, Barry	4		O	2012-08-27	D	51 - Exercice d'options	6 000	19.4700	6 200
			O	2012-08-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 000)		200
<i>Options</i>									
Basile, Hani	5		O	2012-08-23	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	19.4700	
			M	2012-08-23	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	19.4700	30 000
Braunstein, Norman	4		O	2012-08-20	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	19.4700	25 000
Rana, Franco	5		O	2012-08-22	D	51 - Exercice d'options	(7 500)	19.4700	22 500
Warren, Barry	4		O	2012-08-27	D	51 - Exercice d'options	(6 000)	19.4700	14 000

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Les Ressources Yorbeau Inc.									
<i>Actions ordinaires Class A</i>									
Anglo Pacific Group Plc	3		O	2012-08-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	0.1210	22 639 357
Les Vêtements de Sport Gildan Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Brito, Luis Alonso	5		O	2012-08-20	D	51 - Exercice d'options	200		5 800
			O	2012-08-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	31.9300	5 600
			O	2012-08-20	D	51 - Exercice d'options	90		5 690
			O	2012-08-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(90)	31.9100	5 600
			O	2012-08-20	D	51 - Exercice d'options	400		6 000
			O	2012-08-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	31.9500	5 600
			O	2012-08-20	D	51 - Exercice d'options	100		5 700
			O	2012-08-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	31.9400	5 600
			O	2012-08-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(33)	31.9300	5 567
			O	2012-08-20	D	51 - Exercice d'options	33		5 600
<i>Options</i>									
Brito, Luis Alonso	5		O	2012-08-20	D	51 - Exercice d'options	(200)		
			M	2012-08-20	D	51 - Exercice d'options	(200)	27.1700	2 420
			O	2012-08-20	D	51 - Exercice d'options	(90)		
			M	2012-08-20	D	51 - Exercice d'options	(90)	27.1700	2 330
			O	2012-08-20	D	51 - Exercice d'options	(400)		
			M	2012-08-20	D	51 - Exercice d'options	(400)	23.4900	1 930
			O	2012-08-20	D	51 - Exercice d'options	(100)		
			M	2012-08-20	D	51 - Exercice d'options	(100)	23.4900	1 830
			O	2012-08-20	D	51 - Exercice d'options	(33)		
			M	2012-08-20	D	51 - Exercice d'options	(33)	23.4900	1 797
Liquor Stores N.A. Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
de Grace, Patrick John	5								
Laurie de Grace (RRSP)	PI		O	2012-08-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(414)	19.5000	2 640
Pat and Laurie DeGrace (Spouse)	PI		O	2012-08-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 852)	19.5000	0
Logan International Inc. (formerly Destiny Resource Services Corp.)									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bruce, Ian	4		O	2012-08-28	D	36 - Conversion ou échange	5 674	3.8000	255 674
Jones, David	5, 1		O	2012-08-28	D	36 - Conversion ou échange	14 801	3.8000	143 816
Keister, Lawrence	5		O	2012-08-27	D	36 - Conversion ou échange	10 814	3.8000	35 569
<i>Droits Restricted Stock Units</i>									
Bruce, Ian	4		O	2012-08-28	D	36 - Conversion ou échange	(5 674)		0
Jones, David	5, 1		O	2012-08-28	D	36 - Conversion ou échange	(14 801)		67 379
Keister, Lawrence	5		O	2012-08-28	D	36 - Conversion ou échange	(10 814)		48 220
Logistec Corporation									
<i>Actions à droit de vote subalterne Class B</i>									
LOGISTEC CORPORATION	1		O	2012-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	300	22.0000	2 400
Lunetterie New Look Inc.									
<i>Actions ordinaires Class A</i>									
Pearson, Charles Emmett	4								
Norjem Capital Inc.	PI		O	2012-08-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 000)		105 000*
MacDonald, Dettwiler and Associates Ltd.									
<i>(DSUs, DRSUs, SARs)</i>									
Friedmann, Daniel	5		O	2012-08-21	D	59 - Exercice au comptant	(90 000)	43.7100	460 167
Vanturennot, Karel	5		O	2012-08-21	D	59 - Exercice au comptant	(26 666)	40.4300	71 334
Wirasekara, Anil	5		O	2012-08-21	D	57 - Exercice de droits de souscription	(5 000)	33.7800	138 667
<i>Actions ordinaires</i>									
Wirasekara, Anil	5		O	2012-08-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 632)	59.4300	26 643
			O	2012-08-21	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 679	33.7800	28 322
Madison Pacific Properties Inc.									

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
<i>Actions ordinaires Class B Voting</i>									
Bonner, Peter John	4								
RRSP	PI		O	2008-02-13	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-08-17	I	36 - Conversion ou échange	4 569		4 569
Grippio, Sam	4								
RRSP	PI		O	1998-04-30	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-06-25	I	36 - Conversion ou échange	26 880		26 880
<i>Actions sans droit de vote Class C</i>									
Bonner, Peter John	4								
RRSP	PI		O	2008-02-13	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-08-17	I	36 - Conversion ou échange	60 854		60 854
Grippio, Sam	4								
RRSP	PI		O	1998-04-30	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-06-25	I	36 - Conversion ou échange	358 001		358 001
Martinrea International Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Di Tosto, Alfred	5		O	2010-06-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-08-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	8.0380	100
			O	2012-08-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	900	8.0400	1 000
Matamec Explorations Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
St-Gelais, Laval	4		O	2011-01-27	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	75 000	0.2000	
			M	2011-01-27	D	51 - Exercice d'options	70 000	0.1850	70 000
			O	2011-01-27	D	51 - Exercice d'options	5 000	0.2200	75 000
Club Allure enr.	PI		O	2011-01-27	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	25 000	0.2000	
			M	2011-01-27	I	51 - Exercice d'options	25 000	0.2200	25 000
<i>Options</i>									
Gauthier, André	4, 5		O	2012-03-02	D	52 - Expiration d'options	(400 000)		
			M	2012-02-26	D	52 - Expiration d'options	(400 000)		800 000
			O	2012-07-17	D	52 - Expiration d'options	(200 000)		600 000
		R	O	2012-08-07	D	50 - Attribution d'options	600 000		1 200 000
Leclerc, Aline	4, 5		O	2012-03-02	D	52 - Expiration d'options	(400 000)		
			M	2012-02-26	D	52 - Expiration d'options	(400 000)		800 000
			O	2012-07-17	D	52 - Expiration d'options	(200 000)		600 000
		R	O	2012-08-07	D	50 - Attribution d'options	600 000		1 200 000
St-Gelais, Laval	4		O	2011-01-27	D	51 - Exercice d'options	(25 000)	0.2200	555 000
			O	2011-01-27	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	0.2200	550 000
			O	2011-01-27	D	51 - Exercice d'options	(70 000)	0.1850	480 000
MAYA OR & ARGENT INC.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Goulet, Guy	4		O	2012-08-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	0.2160	952 900
			O	2012-08-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	0.2000	942 900
			O	2012-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	0.2100	944 400
MCAN Mortgage Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bowers, Paul Edward	5		O	2012-08-22	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 041	11.8500	22 341
			O	2012-08-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	250	11.8500	22 591
Cruise, Brydon	4								
BMO InvestorLine (Joint Holding)	PI		O	2012-08-22	I	57 - Exercice de droits de souscription	2 618	11.8500	28 802
			O	2012-08-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	412	11.8500	29 214
BMO InvestorLine (RRSP - Spouse)	PI		O	2012-08-22	I	57 - Exercice de droits de souscription	365	11.8500	4 015
BMO InvestorLine (RRSP)	PI		O	2012-08-22	I	57 - Exercice de droits de souscription	4 406	11.8500	48 474
BMO InvestorLine (TFSA)	PI		O	2012-08-22	I	57 - Exercice de droits de souscription	40	11.8500	440
Jandrisits, William John	4, 7, 5		O	2012-08-22	D	57 - Exercice de droits de souscription	4 781	11.8500	51 822

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2012-08-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	586	11.8500	52 408
RBC Action Direct	PI		O	2012-08-22	I	57 - Exercice de droits de souscription	290	11.8500	3 190
RBC Action Direct (RSP)	PI		O	2012-08-22	I	57 - Exercice de droits de souscription	290	11.8500	3 190
Johnson, Brian A.	4								
ESBC Investment Corp.	PI		O	2001-01-10	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-08-22	I	57 - Exercice de droits de souscription	5 536	11.8500	5 536
			O	2012-08-28	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 287	11.8500	6 823
TD Greenline RRSP	PI		O	2012-08-22	I	57 - Exercice de droits de souscription	3 982	11.8500	43 807
			O	2012-08-28	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	926	11.8500	44 733
TD Waterhouse (Cameron Johnson's RRSP)	PI		O	2012-08-22	I	57 - Exercice de droits de souscription	94	11.8500	1 039
			O	2012-08-28	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	21	11.8500	1 060
TD Waterhouse (Marie Johnson)	PI		O	2012-08-22	I	57 - Exercice de droits de souscription	110	11.8500	1 210
			O	2012-08-28	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25	11.8500	1 235
TD Waterhouse (RESP - Chris & Thomas Johnson)	PI		O	2012-08-22	I	57 - Exercice de droits de souscription	82	11.8500	908
			O	2012-08-28	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	18	11.8500	926
Lai, Paco	5		O	2012-08-22	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 425	11.8500	12 750
			O	2012-08-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	174	11.8500	12 924
Misener, Michael	5		O	2012-08-22	D	57 - Exercice de droits de souscription	3 679	11.8500	39 440
			O	2012-08-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	451	11.8500	39 891
CIBC Wood Gundy (Joint)	PI		O	2012-08-22	I	57 - Exercice de droits de souscription	248	11.8500	2 737
CIBC Wood Gundy (Spousal RRSP - Elizabeth Misener)	PI		O	2012-08-22	I	57 - Exercice de droits de souscription	566	11.8500	6 226
Norton, Derek	4		O	2012-08-22	D	57 - Exercice de droits de souscription	514	11.8500	5 657
Focus Capital Pacific Corporation	PI		O	2012-08-22	I	57 - Exercice de droits de souscription	19 917	11.8500	219 095
Joanne Norton	PI		O	2012-08-22	I	57 - Exercice de droits de souscription	4 749	11.8500	52 239
The Norton Family Trust	PI		O	2012-08-22	I	57 - Exercice de droits de souscription	2 589	11.8500	29 128
Oldenburg, Tammy	5		O	2012-08-22	D	57 - Exercice de droits de souscription	3 711	11.8500	40 823
			O	2012-08-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	455	11.8500	41 278
			O	2012-08-22	D	57 - Exercice de droits de souscription	848	11.8500	42 126
Pinto, Sylvia	5		O	2012-08-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 425	11.8500	
			M	2012-08-22	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 425	11.8500	13 963
			O	2012-08-22	D	57 - Exercice de droits de souscription	176	11.8500	14 139
			O	2012-08-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	174	11.8500	14 313
Shaikh, Hassan	5								
Canadian Stock Transfer Company	PI		O	2012-08-22	I	57 - Exercice de droits de souscription	26	11.8500	417
RBC Direct Investing Inc.	PI		O	2012-08-22	I	57 - Exercice de droits de souscription	50	11.8500	550
Stuebing, Robert A.	4								
HSBC Securities Inc. - Eileen Stuebing	PI		O	2012-08-22	I	57 - Exercice de droits de souscription	11 768	11.8500	27 177
			O	2012-08-28	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 763	11.8500	30 940
HSBC Securities Inc. - Eileen Stuebing RRSP	PI		O	2012-08-22	I	57 - Exercice de droits de souscription	4 834	11.8500	37 758
HSBC Securities Inc. - Eileen Stuebing Spousal RRSP	PI		O	2012-08-22	I	57 - Exercice de droits de souscription	21 172	11.8500	67 854
HSBC Securities Inc. - Robert Stuebing	PI		O	2012-08-22	I	57 - Exercice de droits de souscription	4 848	11.8500	53 336
HSBC Securities Inc. - Robert Stuebing RRSP	PI		O	2012-08-22	I	57 - Exercice de droits de souscription	14 918	11.8500	128 694
Sutherland, Derek	5		O	2012-08-22	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 221	11.8500	23 316
			O	2012-08-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	272	11.8500	23 588
BMO Investorline (Deb Sutherland)	PI		O	2012-08-22	I	57 - Exercice de droits de souscription	78	11.8500	865
			O	2012-08-28	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	12	11.8500	877
HSBC InvestDirect	PI		O	2012-08-22	I	56 - Attribution de droits de souscription	4 375	11.8500	
			M	2012-08-22	I	57 - Exercice de droits de souscription	4 375	11.8500	48 125
			O	2012-08-28	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 398	11.8500	49 523
Sutherland, Ian	4, 3		O	2012-08-27	D	57 - Exercice de droits de souscription	44 000	11.8500	484 000
			O	2012-08-27	D	57 - Exercice de droits de souscription	8 732	11.8500	492 732
Capital Tachane Inc.	PI		O	2012-08-27	C	57 - Exercice de droits de souscription	134 000	11.8500	1 474 000
			O	2012-08-27	C	57 - Exercice de droits de souscription	21 041	11.8500	1 495 041
Judy Sutherland	PI		O	2012-08-27	I	57 - Exercice de droits de souscription	20 900	11.8500	109 700
			O	2012-08-27	I	57 - Exercice de droits de souscription	3 282	11.8500	112 982
Tachane Foundation Inc	PI		O	2012-08-27	C	57 - Exercice de droits de souscription	70 000	11.8500	270 000

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2012-08-27	C	57 - Exercice de droits de souscription	10 992	11.8500	280 992
Tyas, John	5		O	2012-08-22	I	57 - Exercice de droits de souscription	2 039	11.8500	9 989
CIBC (RRSP)	PI		O	2012-08-22	I	57 - Exercice de droits de souscription			
Droits									
Bowers, Paul Edward	5		O	2012-08-22	D	90 - Changements relatifs à la propriété	166		
			M	2012-08-22	D	90 - Changements relatifs à la propriété	110		20 410
			O	2012-08-22	D	57 - Exercice de droits de souscription	(20 410)		0
Canadian Stock Transfer Company	PI		O	2012-07-24	I	56 - Attribution de droits de souscription	166		
			M	2012-07-24	I	56 - Attribution de droits de souscription	110		110
			O	2012-08-22	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(166)		
			M	2012-08-22	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(110)		0
Cruise, Brydon	4								
BMO InvestorLine (Joint Holding)	PI		O	2012-08-22	I	57 - Exercice de droits de souscription	(26 180)		4
			O	2012-08-22	I	58 - Expiration de droits de souscription	(4)		0
BMO InvestorLine (RRSP - Spouse)	PI		O	2012-08-22	I	57 - Exercice de droits de souscription	(3 650)		0
BMO InvestorLine (RRSP)	PI		O	2012-08-22	I	57 - Exercice de droits de souscription	(44 060)		8
			O	2012-08-22	I	58 - Expiration de droits de souscription	(8)		0
BMO InvestorLine (TFSA)	PI		O	2012-08-22	I	57 - Exercice de droits de souscription	(400)		0
Jadavji, Sal	7, 5		O	2012-08-22	D	58 - Expiration de droits de souscription	(7 840)		0
CIBC Mellon Trust Company	PI		O	2012-08-22	I	58 - Expiration de droits de souscription	(117)		0
Jandrisits, William John	4, 7, 5		O	2012-07-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	47 071		
			M	2012-07-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	47 041		47 041
			O	2012-08-22	D	90 - Changements relatifs à la propriété	748		
			M	2012-08-22	D	90 - Changements relatifs à la propriété	778		47 819
			O	2012-08-22	D	57 - Exercice de droits de souscription	(47 819)		0
Canadian Stock Transfer Company	PI		O	2012-07-24	I	56 - Attribution de droits de souscription	1 138		
			M	2012-07-24	I	56 - Attribution de droits de souscription	778		778
			O	2012-08-22	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(748)		
			M	2012-08-22	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(778)		0
RBC Action Direct	PI		O	2012-08-22	I	57 - Exercice de droits de souscription	(2 900)		0
RBC Action Direct (RSP)	PI		O	2012-08-22	I	57 - Exercice de droits de souscription	(2 900)		0
Johnson, Brian A.	4								
ESBC Investment Corp.	PI		O	2012-08-22	I	57 - Exercice de droits de souscription	(55 362)		
			M	2012-08-22	I	57 - Exercice de droits de souscription	(55 360)		2
			O	2012-08-22	I	58 - Expiration de droits de souscription	(2)		0
TD Greenline RRSP	PI		O	2012-08-22	I	57 - Exercice de droits de souscription	(39 820)		5
			O	2012-08-22	I	58 - Expiration de droits de souscription	(5)		0
TD Waterhouse (Cameron Johnson's RRSP)	PI		O	2012-08-22	I	57 - Exercice de droits de souscription	(940)		5
			O	2012-08-22	I	58 - Expiration de droits de souscription	(5)		0
TD Waterhouse (Marie Johnson)	PI		O	2012-08-22	I	57 - Exercice de droits de souscription	(1 100)		0
TD Waterhouse (RESP - Chris & Thomas Johnson)	PI		O	2012-08-22	I	57 - Exercice de droits de souscription	(820)		6
			O	2012-08-22	I	58 - Expiration de droits de souscription	(6)		0
Lai, Paco	5		O	2012-08-22	D	90 - Changements relatifs à la propriété	2 932		14 257
			O	2012-08-22	D	57 - Exercice de droits de souscription	(14 257)		0
Canadian Stock Transfer Company	PI		O	2012-07-24	I	56 - Attribution de droits de souscription	3 074		
			M	2012-07-24	I	56 - Attribution de droits de souscription	2 932		2 932
			O	2012-08-22	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(2 932)		0
CIBC Investor's Edge (RRSP)	PI		O	2012-08-22	I	58 - Expiration de droits de souscription	(500)		0
Misener, Michael	5		O	2012-08-22	D	90 - Changements relatifs à la propriété	1 032		36 793
			O	2012-08-22	D	57 - Exercice de droits de souscription	(36 793)		0
Canadian Stock Transfer Company	PI		O	2012-07-24	I	56 - Attribution de droits de souscription	1 273		
			M	2012-07-24	I	56 - Attribution de droits de souscription	1 032		1 032
			O	2012-08-22	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(1 032)		0
CIBC Wood Gundy (Joint)	PI		O	2012-08-22	I	57 - Exercice de droits de souscription	(2 480)		9
			O	2012-08-22	I	58 - Expiration de droits de souscription	(9)		0
CIBC Wood Gundy (Spousal RRSP - Elizabeth Misener)	PI		O	2012-08-22	I	57 - Exercice de droits de souscription	(5 660)		0

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Norton, Derek	4		O	2012-08-22	D	57 - Exercice de droits de souscription	(5 143)		
			M	2012-08-22	D	57 - Exercice de droits de souscription	(5 140)		3
			O	2012-08-22	D	58 - Expiration de droits de souscription	(3)		0
Focus Capital Pacific Corporation	PI		O	2012-08-22	I	57 - Exercice de droits de souscription	(199 177)		
			M	2012-08-22	I	57 - Exercice de droits de souscription	(199 170)		8
			O	2012-08-22	I	58 - Expiration de droits de souscription	(1)		
			M	2012-08-22	I	58 - Expiration de droits de souscription	(8)		0
Joanne Norton	PI		O	2012-08-22	I	57 - Exercice de droits de souscription	(47 490)		0
The Norton Family Trust	PI		O	2012-08-22	I	57 - Exercice de droits de souscription	(25 897)		
			M	2012-08-22	I	57 - Exercice de droits de souscription	(25 890)		649
			O	2012-08-22	I	58 - Expiration de droits de souscription	(642)		
			M	2012-08-22	I	58 - Expiration de droits de souscription	(649)		0
Oldenburg, Tammy	5		O	2012-08-22	D	57 - Exercice de droits de souscription	(37 112)		0
			O	2012-08-22	D	90 - Changements relatifs à la propriété	8 481		8 481
			O	2012-08-22	D	57 - Exercice de droits de souscription	(8 481)		0
Canadian Stock Transfer Company	PI		O	2012-07-24	I	56 - Attribution de droits de souscription	8 724		
			M	2012-07-24	I	56 - Attribution de droits de souscription	8 481		8 481
			O	2012-08-22	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(8 481)		0
Patel, Dipti	5								
Canadian Stock Transfer Company	PI		O	2012-08-22	I	58 - Expiration de droits de souscription	(159)		0
Pinto, Sylvia	5		O	2012-08-22	D	90 - Changements relatifs à la propriété	1 720		16 021
			O	2012-08-22	D	57 - Exercice de droits de souscription	(14 258)		1 763
			O	2012-08-22	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 760)		3
			O	2012-08-22	D	58 - Expiration de droits de souscription	(3)		0
Canadian Stock Transfer Company	PI		O	2012-07-24	I	56 - Attribution de droits de souscription	1 790		
			M	2012-07-24	I	56 - Attribution de droits de souscription	1 720		1 720
			O	2012-08-22	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(1 720)		65
			O	2012-08-22	I	58 - Expiration de droits de souscription	(65)		0
Shaikh, Hassan	5								
Canadian Stock Transfer Company	PI		O	2012-07-24	I	56 - Attribution de droits de souscription	391		
			M	2012-07-24	I	56 - Attribution de droits de souscription	260		260
			O	2012-08-22	I	57 - Exercice de droits de souscription	(260)		0
RBC Direct Investing Inc.	PI		O	2012-08-22	I	57 - Exercice de droits de souscription	(500)		0
Stuebing, Robert A.	4								
HSBC Securities Inc. - Eileen Stuebing	PI		O	2012-08-22	I	57 - Exercice de droits de souscription	(117 680)		3
			O	2012-08-22	I	58 - Expiration de droits de souscription	(3)		0
HSBC Securities Inc. - Eileen Stuebing RRSP	PI		O	2012-08-22	I	57 - Exercice de droits de souscription	(48 340)		0
HSBC Securities Inc. - Eileen Stuebing Spousal RRSP	PI		O	2012-08-22	I	57 - Exercice de droits de souscription	(211 720)		0
HSBC Securities Inc. - Robert Stuebing	PI		O	2012-08-22	I	57 - Exercice de droits de souscription	(48 480)		8
			O	2012-08-22	I	58 - Expiration de droits de souscription	(8)		0
HSBC Securities Inc. - Robert Stuebing RRSP	PI		O	2012-08-22	I	57 - Exercice de droits de souscription	(149 180)		0
Sutherland, Derek	5		O	2012-08-22	D	90 - Changements relatifs à la propriété	1 118		22 213
			O	2012-08-22	D	57 - Exercice de droits de souscription	(22 213)		0
BMO Investorline (Deb Sutherland)	PI		O	2012-08-22	I	57 - Exercice de droits de souscription	(780)		7
			O	2012-08-22	I	58 - Expiration de droits de souscription	(7)		0
Canadian Stock Transfer Company	PI		O	2012-07-24	I	56 - Attribution de droits de souscription	1 291		
			M	2012-07-24	I	56 - Attribution de droits de souscription	1 118		1 118
			O	2012-08-22	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(1 118)		0
HSBC InvestDirect	PI		O	2012-08-22	I	57 - Exercice de droits de souscription	(43 750)		0
Sutherland, Ian	4, 3		O	2012-08-27	D	58 - Expiration de droits de souscription	(440 000)		0
Capital Tachane Inc.	PI		O	2012-08-27	C	58 - Expiration de droits de souscription	(1 340 000)		0
Judy Sutherland	PI		O	2012-08-27	I	58 - Expiration de droits de souscription	(209 000)		0
Tachane Foundation Inc	PI		O	2012-08-27	C	58 - Expiration de droits de souscription	(700 000)		0
Tyas, John	5								
Canadian Stock Transfer Company	PI		O	2012-08-22	I	58 - Expiration de droits de souscription	(157)		0
CIBC (RRSP)	PI		O	2012-08-22	I	57 - Exercice de droits de souscription	(20 390)		7

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2012-08-22	I	58 - Expiration de droits de souscription	(7)		0
MDC Partners Inc.									
<i>Actions ordinaires Class A Subordinate Voting Shares</i>									
Kamerschen, Robert	4		O	2012-08-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	9.2500USD	345 961
Swartzman, Gavin	4, 5		O	2012-08-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 505)	9.5000USD	50 944
			O	2012-08-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 240)	9.5000USD	44 704
<i>Financial Performance-Based Restricted Stock -Class A Shares</i>									
Sabatino, Michael	5		O	2012-08-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	750	9.2600USD	62 074
Medicure Inc									
<i>Actions ordinaires</i>									
Friesen, Albert David	4, 5		O	2012-08-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300 000	0.0350	8 843 500
			O	2012-08-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200 000	0.0350	9 043 500
			O	2012-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	0.0350	9 063 500
MEG Energy Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
McCAFFREY, William Joseph	4, 5		O	2012-08-23	D	51 - Exercice d'options	5 000	7.0000	1 158 145
			O	2012-08-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	38.1900	1 158 045
			O	2012-08-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 300)	38.2500	1 154 745
			O	2012-08-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	38.2550	1 154 645
			O	2012-08-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	38.2600	1 154 145
			O	2012-08-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	38.2640	1 154 045
			O	2012-08-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	38.2650	1 153 745
			O	2012-08-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	38.2700	1 153 645
			O	2012-08-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	38.2800	1 153 345
			O	2012-08-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	38.2850	1 153 245
			O	2012-08-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	38.3100	1 153 145
			O	2012-08-24	D	51 - Exercice d'options	10 000	7.0000	1 163 145
			O	2012-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	38.8500	1 162 245
			O	2012-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	38.8550	1 162 045
			O	2012-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	38.8580	1 161 945
			O	2012-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 100)	38.8600	1 158 845
			O	2012-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	38.8640	1 158 545
			O	2012-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	38.8700	1 158 345
			O	2012-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	38.8760	
		M	O	2012-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	38.8750	1 158 045
			O	2012-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	38.8760	1 157 845
			O	2012-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 200)	38.8800	1 156 645
			O	2012-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	38.8950	1 156 545
			O	2012-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	38.8900	1 156 445
			O	2012-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	38.9000	1 155 945
			O	2012-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	38.9050	1 155 845
			O	2012-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	38.9180	1 155 445
			O	2012-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	38.9200	1 155 345
			O	2012-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	38.9300	1 155 245
			O	2012-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	38.9400	1 154 545
			O	2012-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	38.9460	1 154 345
			O	2012-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	38.9550	1 153 945
			O	2012-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	38.9600	1 153 545
			O	2012-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	38.9700	1 153 145
			O	2012-08-27	D	51 - Exercice d'options	5 000	7.0000	1 158 145
			O	2012-08-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	38.7300	1 158 045
			O	2012-08-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	38.7500	1 157 945
			O	2012-08-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	38.7600	1 157 745
			O	2012-08-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	38.8000	1 156 845
			O	2012-08-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	38.8100	1 156 545
			O	2012-08-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	38.8200	1 156 045

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2012-08-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	38.8300	1 155 945
			O	2012-08-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	38.8450	1 155 845
			O	2012-08-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 100)	38.8500	1 154 745
			O	2012-08-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	38.8600	1 154 445
			O	2012-08-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	38.8700	1 154 045
			O	2012-08-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	38.8800	1 153 645
			O	2012-08-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	39.1500	1 153 245
			O	2012-08-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	39.1650	1 153 145
			O	2012-08-28	D	51 - Exercice d'options	300	7.0000	1 153 445
			O	2012-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	39.0000	1 153 245
			O	2012-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	39.0200	1 153 145
<i>Options</i>									
McCAFFREY, William Joseph	4, 5		O	2012-08-23	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	7.0000	639 300
			O	2012-08-24	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	7.0000	629 300
			O	2012-08-27	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	7.0000	624 300
			O	2012-08-28	D	51 - Exercice d'options	(300)	7.0000	624 000
Merus Labs International Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
DiCapo, Pasquale	3								
Powerone Capital Markets Limited	PI		O	2012-08-27	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(261 875)	1.6600	261 875
Methanex Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
AITKEN, BRUCE	4, 5		O	2012-08-22	D	51 - Exercice d'options	300	20.7600USD	133 709
			O	2012-08-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	28.8500	133 409
			O	2012-08-22	D	51 - Exercice d'options	4 700	20.7600USD	138 109
			O	2012-08-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 700)	28.8000	133 409
			O	2012-08-23	D	51 - Exercice d'options	5 000	20.7600USD	138 409
			O	2012-08-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	29.3400	133 409
			O	2012-08-24	D	51 - Exercice d'options	1 600	20.7600USD	135 009
			O	2012-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 600)	28.8000	133 409
			O	2012-08-24	D	51 - Exercice d'options	1 700	20.7600USD	135 109
			O	2012-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 700)	28.7600	133 409
			O	2012-08-24	D	51 - Exercice d'options	1 700	20.7600USD	135 109
			O	2012-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 700)	28.7400	133 409
			O	2012-08-27	D	51 - Exercice d'options	1 500	20.7600USD	134 909
			O	2012-08-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	28.8400	133 409
			O	2012-08-27	D	51 - Exercice d'options	100	20.7600USD	133 509
			O	2012-08-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	28.8100	133 409
			O	2012-08-27	D	51 - Exercice d'options	3 400	20.7600USD	136 809
			O	2012-08-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 400)	28.8000	133 409
			O	2012-08-28	D	51 - Exercice d'options	100	20.7600USD	133 509
			O	2012-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	29.3300	133 409
			O	2012-08-28	D	51 - Exercice d'options	1 300	20.7600USD	134 709
			O	2012-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 300)	29.3200	133 409
			O	2012-08-28	D	51 - Exercice d'options	3 600	20.7600USD	137 009
			O	2012-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 600)	29.2500	133 409
Cameron, Ian Peter	5		O	2012-08-23	D	51 - Exercice d'options	1 800	20.7600USD	18 790
			O	2012-08-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 800)	29.3000	16 990
			O	2012-08-23	D	51 - Exercice d'options	300	20.7600USD	17 290
			O	2012-08-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	29.3500	16 990
			O	2012-08-23	D	51 - Exercice d'options	3 000	20.7600USD	19 990
			O	2012-08-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	29.3600	16 990
			O	2012-08-23	D	51 - Exercice d'options	2 500	20.7600USD	19 490
			O	2012-08-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	29.4200	16 990
			O	2012-08-23	D	51 - Exercice d'options	100	20.7600USD	17 090
			O	2012-08-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	29.4300	16 990

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2012-08-23	D	51 - Exercice d'options	400	20.7600USD	17 390
			O	2012-08-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	29.4100	16 990
			O	2012-08-23	D	51 - Exercice d'options	1 900	20.7600USD	18 890
			O	2012-08-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 900)	29.4000	16 990
			O	2012-08-24	D	51 - Exercice d'options	2 200	20.7600USD	19 190
			O	2012-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 200)	29.0000	16 990
Milner, Randall M.	5		O	2012-08-23	D	51 - Exercice d'options	5 000	20.7600USD	15 474
			O	2012-08-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	29.2600	10 474
			O	2012-08-28	D	51 - Exercice d'options	100	20.7600USD	10 574
			O	2012-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	29.2300	10 474
			O	2012-08-28	D	51 - Exercice d'options	4 900	20.7600USD	15 374
			O	2012-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 900)	29.2200	10 474
<i>Droits Share Appreciation Rights</i>									
Boyd, Bradley	5		O	2012-08-26	D	56 - Attribution de droits de souscription	10 000		41 005
<i>Options</i>									
AITKEN, BRUCE	4, 5		O	2012-08-22	D	51 - Exercice d'options	(300)		784 900
			O	2012-08-22	D	51 - Exercice d'options	(4 700)		780 200
			O	2012-08-23	D	51 - Exercice d'options	(5 000)		775 200
			O	2012-08-24	D	51 - Exercice d'options	(1 600)		773 600
			O	2012-08-24	D	51 - Exercice d'options	(1 700)		771 900
			O	2012-08-24	D	51 - Exercice d'options	(1 700)		770 200
			O	2012-08-27	D	51 - Exercice d'options	(1 500)		768 700
			O	2012-08-27	D	51 - Exercice d'options	(100)		768 600
			O	2012-08-27	D	51 - Exercice d'options	(3 400)		765 200
			O	2012-08-28	D	51 - Exercice d'options	(100)		765 100
			O	2012-08-28	D	51 - Exercice d'options	(1 300)		763 800
			O	2012-08-28	D	51 - Exercice d'options	(3 600)		760 200
Cameron, Ian Peter	5		O	2012-08-23	D	51 - Exercice d'options	(1 800)		151 200
			O	2012-08-23	D	51 - Exercice d'options	(300)		150 900
			O	2012-08-23	D	51 - Exercice d'options	(3 000)		147 900
			O	2012-08-23	D	51 - Exercice d'options	(2 500)		145 400
			O	2012-08-23	D	51 - Exercice d'options	(100)		145 300
			O	2012-08-23	D	51 - Exercice d'options	(400)		144 900
			O	2012-08-23	D	51 - Exercice d'options	(1 900)		143 000
			O	2012-08-24	D	51 - Exercice d'options	(2 200)		140 800
Milner, Randall M.	5		O	2012-08-23	D	51 - Exercice d'options	(5 000)		148 000
			O	2012-08-28	D	51 - Exercice d'options	(100)		147 900
			O	2012-08-28	D	51 - Exercice d'options	(4 900)		143 000
Middlefield Income Plus II Corp.									
<i>Actions sans droit de vote equity shares</i>									
Income Plus II	1		O	2012-08-21	D	38 - Rachat ou annulation	3 300	11.4900	3 300
			O	2012-08-22	D	38 - Rachat ou annulation	400	11.5000	400
			O	2012-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	2 200	11.5000	2 200
			O	2012-08-21	D	38 - Rachat ou annulation	(3 300)		0
			O	2012-08-22	D	38 - Rachat ou annulation	(400)		0
			O	2012-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	(2 200)		0
Minéraux rares Quest Ltée									
<i>Actions ordinaires</i>									
Pesner, Michael	4		O	2012-08-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	1.1750	0
Micheal Pesner (RRSP)	PI		O	2012-08-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	1.1760	83 200
MINT Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
MINT Income Fund	1		O	2012-08-22	D	38 - Rachat ou annulation	800	10.0800	42 122 563
MONETA PORCUPINE MINES INC.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Henry, Alexander David	4								

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
RRSP Account	PI		O	2012-08-24	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	0.1500	909 250
Mood Media Corporation (formerly Fluid Music Canada, Inc.)									
<i>Actions ordinaires</i>									
Beckett, Justin F.	4, 5		O	2012-08-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 104	1.5450GBP	60 104
Lanthier, James Andre Charles	4, 5		O	2012-08-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	32 500	1.5450GBP	32 500
Plotkine, Anatoli	4		O	2009-07-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-08-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 104	1.5450GBP	5 104
			O	2010-07-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Solursh, Harvey	4		O	2012-08-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	2.4800	50 000
		R	O	2012-08-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 146	1.5450GBP	57 146
von Stauffenberg, Philippe Graf Schenk	4								
Raycrown Limited	PI		O	2012-08-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	203 000	1.5450GBP	1 183 598
Weil, Richard Marshal	4		O	2008-11-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-08-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 146	1.5450GBP	7 146
Naturally Advanced Technologies Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Barker, Kenneth	4, 5		O	2012-08-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	2.6000USD	799
Finnis, Jason	4, 5	R	O	2012-08-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	2.6600	1 404 164
Harrison, Larisa	4, 5	R	O	2012-08-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	2.6600	1 376 365
Nevsun Resources Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Nevsun Resources Ltd	1		O	2012-08-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	3.4200	500
			O	2012-08-17	D	38 - Rachat ou annulation	(500)		0
			O	2012-08-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	40 000	3.7800	40 000
New Klondike Exploration Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Supol, George	5		O	2012-08-17	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(87 000)		13 000
<i>Bons de souscription</i>									
Supol, George	5		O	2012-08-17	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(87 000)		13 000
<i>Options</i>									
Supol, George	5		O	2012-08-17	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(350 000)		50 000
NGEx Resources Inc.									
<i>Options</i>									
Mir, Pablo	7	R	O	2012-08-10	D	50 - Attribution d'options	50 000	1.6500	82 500
Vitalier, Alfredo Omar	2	R	O	2012-08-10	D	50 - Attribution d'options	70 000	1.6500	295 000
Norbord Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Black, James L.	5		O	2012-08-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	14 000	6.5000	14 000
			O	2012-08-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	110	8.4000	14 110
			O	2012-08-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(14 000)	16.1500	110
			O	2012-08-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(110)	16.1700	0
<i>Options</i>									
Black, James L.	5		O	2012-08-23	D	51 - Exercice d'options	(14 000)	6.5000	81 670
			O	2012-08-23	D	51 - Exercice d'options	(110)	8.4000	81 560
North American Energy Partners Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Ferron, Martin Robert	4, 5		O	2012-08-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	860		287 860
			O	2012-08-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	19 540		307 400
			O	2012-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 166		314 566
Hawkins, John D.	4		O	2012-08-20	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	14 434		30 642
JDH Investments, L.P.	PI		O	2006-11-22	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-08-20	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	7 719		7 719
Oehmig, William C.	4		O	2012-08-20	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	14 264		308 018
Oehmig Investments L.P.	PI		O	2006-11-22	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-08-20	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	113 495		113 495
Sterling Group Partners I, L.P.	3		O	2012-08-20	D	97 - Autre	(4 626 265)		0

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant	
Titre										
Initié										
Porteur inscrit										
Northern Superior Resources Inc.										
Options										
Booth, Brian	4		O	2012-08-15	D	52 - Expiration d'options	(50 000)	0.3800	475 000	
Northland Power Inc.										
Actions ordinaires										
Temerty, James C.	3									
Louise Temerty	PI		O	2012-08-15	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 151	17.9195	230 570	
Melissa Temerty	PI		O	2012-08-15	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	41	17.9195	8 312	
Northland Power Holding Inc.	PI		O	2012-08-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 414	17.9195	282 967	
			O	2012-08-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	42 934	17.9195	325 901	
NovaGold Resources Inc.										
Actions ordinaires										
HENNESSEY, MELANIE	5		O	2012-07-18	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	137	5.7000	12 009	
			O	2012-08-08	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	201	3.8800	12 210	
Open Text Corporation										
Actions ordinaires OTEX Common										
Koehler, Walter	7		O	2009-02-08	D	51 - Exercice d'options	10 000	26.2400USD	10 000	
			O	2009-02-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	35.1254USD	0	
			O	2009-02-08	D	51 - Exercice d'options	5 000	16.9200USD	5 000	
			O	2009-02-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	35.1254USD	0	
			O	2009-02-08	D	51 - Exercice d'options	7 500	14.9400USD	7 500	
			O	2009-02-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 500)	35.1254USD	0	
			O	2009-02-08	D	51 - Exercice d'options	7 500	18.0700USD	7 500	
			O	2009-02-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 500)	35.1254USD	0	
			O	2009-02-08	D	51 - Exercice d'options	5 000	15.4700USD	5 000	
		R	O	2009-02-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	35.1254USD	0	
			O	2011-02-14	D	51 - Exercice d'options	2 500	14.9400USD	2 500	
			O	2011-02-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	58.6500USD	0	
			O	2011-02-14	D	51 - Exercice d'options	2 500	18.0700USD	2 500	
			O	2011-02-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	58.6500USD	0	
			O	2011-02-14	D	51 - Exercice d'options	5 000	15.4700USD	5 000	
		R	O	2011-02-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	58.6500USD	0	
Options All OTEX Option Plans										
Koehler, Walter	7		R	O	2005-11-07	D	50 - Attribution d'options	10 000		25 000
			R	O	2006-02-03	D	50 - Attribution d'options	10 000		35 000
			R	O	2006-05-08	D	50 - Attribution d'options	10 000		45 000
			O	2009-02-08	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	26.2400USD	35 000	
			O	2009-02-08	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	16.9200USD	30 000	
			O	2009-02-08	D	51 - Exercice d'options	(7 500)	14.9400USD	22 500	
			O	2009-02-08	D	51 - Exercice d'options	(7 500)	18.0700USD	15 000	
			O	2009-02-08	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	15.4700USD	10 000	
			O	2011-02-14	D	51 - Exercice d'options	(2 500)	14.9400USD	7 500	
			O	2011-02-14	D	51 - Exercice d'options	(2 500)	18.0700USD	5 000	
			O	2011-02-14	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	15.4700USD	0	
Pan American Silver Corp.										
Actions ordinaires										
Burns, Geoffrey Alan	5		O	2012-08-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 700	17.3500	48 570	
Press, David Clement	4		O	2012-08-27	D	46 - Contrepartie de services	3 894	17.0200	5 391	
Segsworth, Walter Thomas	4		O	2012-08-27	D	46 - Contrepartie de services	3 759	17.0200	7 944	
Options										

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
de Gelder, Neil	4		O	2012-07-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-08-27	D	46 - Contrepartie de services	12 245		12 245
Press, David Clement	4		O	2008-06-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Parallel Energy Trust									
<i>Parts de fiducie</i>									
Feuchuk, Dennis	4, 5, 1		O	2012-08-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	5.6700	83 000
			O	2012-08-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	5.9090	85 000
Paramount Resources Ltd.									
<i>Actions ordinaires Class A</i>									
Claugus, Thomas Eugene	4		O	2012-08-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	25.8300USD	183 700
Bay	PI		O	2012-08-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 200)	25.8300USD	1 462 100
Bay II	PI		O	2012-08-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 400)	25.8300USD	1 707 800
Bay Offshore	PI		O	2012-08-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	25.8300	4 088 000
GMT Exploration LLC	PI		O	2012-08-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	25.8300USD	24 600
Lyxor	PI		O	2012-08-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	25.8300USD	304 300
Pembina Pipeline Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
D'Orazio, Claudia	5								
RSP	PI		O	2012-02-15	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-08-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	360	27.6300	360
Pengrowth Energy Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
McDougall, Marlon John	5		O	2012-08-22	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(2 685)		
			M	2012-08-22	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(3 157)		62 941
			O	2012-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	7.0000	62 341
RBC RRSP	PI		O	2011-08-08	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-08-22	I	90 - Changements relatifs à la propriété	2 685		
			M	2012-08-22	I	90 - Changements relatifs à la propriété	3 157		3 157
Penn West Petroleum Ltd.									
<i>Options</i>									
Fitzgerald, Mark	5		O	2012-08-24	D	38 - Rachat ou annulation	(31 666)		400 000
<i>Restricted Share Rights</i>									
Fitzgerald, Mark	5		O	2012-08-24	D	57 - Exercice de droits de souscription	(31 666)		125 000
Perpetual Energy Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Jackson, Gary C.	5		O	2012-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	1.2300	20 000
Riddell, Clayton H.	4, 3								
Estate of Spouse	PI		O	2012-08-28	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(545 484)	1.2000	0
Warner Investment Holdings Ltd.	PI		O	2012-08-28	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	545 484	1.2000	2 430 784
PetroBakken Energy Ltd.									
<i>Droits Incentive</i>									
Gervais, George Edward	5		O	2012-08-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	20 000		
			M	2012-08-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	20 000		20 000
<i>Options</i>									
Gervais, George Edward	5		O	2012-08-13	D	50 - Attribution d'options	120 000		
			M	2012-08-20	D	50 - Attribution d'options	120 000		120 000
Petrobank Energy and Resources Ltd.									
<i>Options</i>									
Bloomer, Christopher John Charles	4, 5		O	2012-08-23	D	50 - Attribution d'options	82 665	12.9600	515 851
Cheung, Peter	5		O	2012-08-23	D	50 - Attribution d'options	58 335	12.9600	222 721
Magus, Chad William	5		O	2012-08-23	D	50 - Attribution d'options	26 665		114 475
Mervold, Dwight Bernard	5		O	2012-08-23	D	50 - Attribution d'options	49 000	12.9600	197 400
WRIGHT, JOHN DAVID	4, 5		O	2012-08-23	D	50 - Attribution d'options	33 750	12.9600	444 727
Petrolympic Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Ekstein, Brocha	3		O	2012-08-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	14 000	0.0880	13 736 707

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2012-08-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	0.0880	13 740 707
			O	2012-08-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 000	0.0880	13 748 707
Petrominerales Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Ytreland, Geir Kristian	4		O	2012-08-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 375		63 375
<i>Common Shares Deferred</i>									
Ytreland, Geir Kristian	4		O	2012-08-27	D	57 - Exercice de droits de souscription	(3 375)		7 403
Plazacorp Retail Properties Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Babineau, Edouard	4								
GMP Securities RRSP	PI		O	2012-08-22	I	36 - Conversion ou échange	117 647	3.4000	195 279
Brewer, Earl	4, 5, 3								
Sandra Kitchen	PI		O	2012-08-21	C	36 - Conversion ou échange	4 411	3.4000	16 222
<i>Débetures convertibles 8 , Series # 5</i>									
Babineau, Edouard	4								
GMP Securities RRSP	PI		O	2012-08-22	I	36 - Conversion ou échange	(\$ 400 000.00)	3.4000	\$ 0.00
Brewer, Earl	4, 5, 3								
Sandra Kitchen	PI		O	2012-08-21	C	36 - Conversion ou échange	(\$ 15 000.00)		\$ 0.00
Posera-HDX Limited									
<i>Actions ordinaires</i>									
Cote, Michel	5		O	2012-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	0.2350	2 012 482*
Shulman, Allen	5		O	2012-08-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	0.2500	1 679 258*
			O	2012-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	0.2500	1 679 758*
Primaris Retail Real Estate Investment Trust									
<i>Parts de fiducie</i>									
Cardy, Roland	4								
RRSP TD Waterhouse	PI		O	2003-07-17	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-08-28	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	190	24.1100	190*
Hollister, Brenton Vaughn	4		O	2012-08-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	24.0900	19 221*
			O	2012-08-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 500	24.0500	24 721*
Primeline Energy Holdings Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Hwang, Victor Yiou Hwa	4, 5, 3		O	2012-08-23	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	170 000	0.5000	5 424 200
ProSep Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Minville, Dominique	5	R	O	2012-05-22	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(2 250)	0.0700	
			M	2012-05-22	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(2 250)	0.0700	131 137
Pure Industrial Real Estate Trust									
<i>Restricted Units</i>									
Bogusz, James K	4		O	2012-08-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 156		9 072
King, Robert William	4		O	2012-08-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	454		9 072*
Scott, Douglas R.	4		O	2012-05-29	D	57 - Exercice de droits de souscription	(18 279)		2 763
			O	2012-08-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 122		10 885
Tam, Francis	5		O	2011-06-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2012-08-14	D	46 - Contrepartie de services	40 373		40 373
Turner, Thomas Richard	4	R	O	2011-08-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(14 883)		21 553
			O	2012-08-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 689		10 885
<i>Trust Units</i>									
Turner, Thomas Richard	4		O	2011-11-15	D	36 - Conversion ou échange	14 883	3.9300	19 883
Queenston Mining Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Cudney, Robert Douglas	3								
Northfield Capital Corporation	PI		O	2012-08-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	3.4000	8 094 850
		R	O	2012-08-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	3.3605	7 994 850
Inwentash, Sheldon	3		O	2012-08-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	29 700	3.3692	5 114 400

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2012-08-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	22 500	3.4000	5 136 900
			O	2012-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	3.4000	5 186 900
			O	2012-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 900	3.2900	5 192 800
Pinetree Capital Ltd.	PI		O	2012-08-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	3.4000	5 550 000
Quincaillerie Richelieu Ltée									
<i>Actions ordinaires</i>									
Auclair, Antoine	5		O	2012-08-09	D	35 - Dividende en actions	3	34.5000	972
Dion, Christian	5		O	2012-08-09	D	35 - Dividende en actions	8	34.5000	2 186
Grenier, Guy	5		O	2012-08-09	D	35 - Dividende en actions	7	34.5000	30 197
Ladouceur, Christian	5		O	2012-08-09	D	35 - Dividende en actions	5	34.5000	538
Lord, Richard	4, 5		O	2012-08-09	D	35 - Dividende en actions	158	34.5000	1 410 972
Quevillon, Geneviève	5		O	2012-08-09	D	35 - Dividende en actions	16	34.5000	1 001
Quincaillerie Richelieu Ltée	1		O	2012-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	49 900	33.5000	49 900
			O	2012-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	(49 900)	33.5000	0
RDM Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Nally, Robert	4								
Ethos Software Co.	PI		O	2012-08-21	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 700)	1.3000	552 600
			O	2012-08-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	1.3000	547 600
Redline Communications Group Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Kramer, David	3								
David Kramer (TFSA)	PI		O	2012-08-24	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	4.9000	17 175
Thomas Kramer (RRIF)	PI		O	2012-08-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 600)	4.3700	182 625
			O	2012-08-24	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 000)	4.7667	176 625
			O	2012-08-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 600)	4.8223	170 025
REIT INDEXPLUS Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
REIT Indexplus Income Fund	1		O	2012-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	400	12.1500	799 000
Response Biomedical Corp									
<i>Actions ordinaires</i>									
Shannon, Timothy Patrick	5		O	2012-07-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	130 000	0.0750	130 000
Ressources KWG inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Ressources KWG inc.	1		O	2012-08-17	D	38 - Rachat ou annulation	(400 000)		0
Ressources Minières Radisson Inc.									
<i>Options</i>									
Cregheur, Paul	4		O	2012-07-31	D	52 - Expiration d'options	(300 000)		615 000
Dupont, Jean-Marie	4		O	2012-07-31	D	52 - Expiration d'options	(250 000)		715 000
Lacasse, Donald	4, 5		O	2012-07-31	D	52 - Expiration d'options	(250 000)		865 000
Simoneau, Luc	4		O	2012-07-31	D	52 - Expiration d'options	(250 000)		590 000
Ressources Sirios Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Doucet, Dominique	4, 5		O	2012-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000	0.0250	655 622
Ressources Strateco inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Hebert, Guy	4, 5								
BBH Geo-Management inc.	PI		O	2012-08-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	0.2450	5 607 614
			O	2012-08-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	0.2400	5 609 614
			O	2012-08-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	0.2350	5 611 614
			O	2012-08-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.2250	5 616 614
			O	2012-08-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	0.2300	5 618 614
			O	2012-08-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.2350	5 628 614
			O	2012-08-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	0.2400	5 630 114
Ressources Threegold Inc.									

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
<i>Actions ordinaires</i>									
Goncalves, Victor	5		O	2012-08-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	700 000	0.0600	2 827 000
Resverlogix Corp.									
<i>Bons de souscription</i>									
Eastern Capital Limited	3		O	2011-11-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-08-27	D	53 - Attribution de bons de souscription	1 320 000		1 320 000
Ritchie Bros. Auctioneers Incorporated									
<i>Actions ordinaires</i>									
Piekaar, Oliver	5		O	2012-07-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 269
Watt, Darren	5		O	2012-07-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			484
<i>Options</i>									
Piekaar, Oliver	5		O	2012-07-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			4 100
Sgro, Anna	5		O	2012-07-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			17 136
Watt, Darren	5		O	2012-07-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			7 800
Royal Host Inc.									
<i>Débtentures convertibles 6.25 unsecured subordinated, Series C, due Sept 30, 2013</i>									
Armoyan, George	3								
Geosam Capital Inc.	PI		O	2012-08-20	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(\$ 289 000.00)	95.1000	\$ 861 000.00
			O	2012-08-20	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(\$ 12 000.00)	95.1100	\$ 849 000.00
			O	2012-08-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(\$ 8 000.00)	95.2600	\$ 841 000.00
			O	2012-08-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(\$ 160 000.00)	95.2500	\$ 681 000.00
			O	2012-08-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(\$ 180 000.00)	95.1083	\$ 501 000.00
			O	2012-08-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(\$ 1 000.00)	95.1100	\$ 500 000.00
			O	2012-08-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(\$ 20 000.00)	95.2600	\$ 480 000.00
			O	2012-08-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(\$ 480 000.00)	95.2500	\$ 0.00
Royal Nickel Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Goudie, Peter James	4		O	2012-08-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	0.0570	
			M	2012-08-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	0.5700	463 850
			O	2012-08-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	12 000	0.6600	475 850
Hand, Scott McKee	4, 5	R	O	2012-08-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	66 500	0.4250	1 315 265
		R	O	2012-08-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	17 000	0.4350	1 384 765
			O	2012-08-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	0.6600	1 468 765
			O	2012-08-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	31 235	0.6500	1 500 000
Masson, Gilles	4		O	2012-08-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	19 750	0.5000	81 000
			O	2012-08-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	18 000	0.4900	99 000
			O	2012-08-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.4950	100 000
Selby, Mark Thomas Henry	5		O	2012-08-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.4400	
			M	2012-08-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.4400	255 000*
			O	2012-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	0.6600	267 000*
			O	2012-08-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 000	0.6330	275 000*
Sinclair, George Fraser Bruce	5		O	2012-08-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	0.5300	32 000
			O	2012-08-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 000	0.5400	40 000
J. Sinclair (Spouse)	PI		O	2010-12-10	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-08-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.5400	10 000
Rubicon Minerals Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Tognetti, John	3		O	2012-08-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	62 000	0.6952	6 582 983
			O	2012-08-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	0.7200	6 583 483
Rusoro Mining Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Agapov, Andre Vladimir	4, 5, 3		O	2012-08-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500 000	0.0200	73 200 667
			O	2012-08-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 350 000	0.0200	76 550 667
Agapov, Vladimir Pavlovich	4		O	2012-08-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 740 000	0.0200	1 740 000
Hediger, Peter	4								
Wagner and Partner	PI		O	2006-11-07	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2012-06-25	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000 000	0.0300	1 000 000
		R	O	2012-08-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000 000	0.0200	4 000 000
			O	2012-08-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 000 000	0.0200	12 000 000
			O	2012-08-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	800 000	0.0300	12 800 000
			O	2012-08-28	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400 000	0.0300	13 200 000
Rutter Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Clarke, Donald	4, 3								
Gunite Investments Inc.	PI	R	O	2012-08-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	68 000	0.0600	13 467 258*
Salida Wealth Preservation (Listed) Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Trenholm, Brian	7								
NBCN Inc.	PI		O	2012-08-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	7.0200	21 700
			O	2012-08-24	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	6.9950	23 700
			O	2012-08-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	7.0000	24 700
Sandvine Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Caputo, David	4		O	2012-08-22	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 290	1.1600	56 661
Donnelly, Tom	5		O	2012-08-22	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	323	1.1600	7 584
Hamilton, Scott	4		O	2012-08-22	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	113	1.1600	16 887
Siim, Brad	5		O	2012-08-22	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	673	1.1600	5 145
Saputo Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Dello Sbarba, Dino	5		O	2012-08-20	D	51 - Exercice d'options	51 508	18.0750	81 863
			O	2012-08-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(13 400)	43.9100	68 463
			O	2012-08-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(38 108)	43.5900	30 355
<i>Options</i>									
Dello Sbarba, Dino	5		O	2012-08-20	D	51 - Exercice d'options	(51 508)	18.0750	421 034
Score Media Inc.									
<i>Actions à droit de vote subalterne Class A</i>									
BURGUNDY ASSET MANAGEMENT LTD.	3								
Bank of Montreal	PI		O	2012-08-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(52 900)	1.7100	174 400
RBC Dexia	PI		O	2012-08-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 435 000)	1.7100	6 463 500
State Street	PI		O	2012-08-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(512 100)	1.7100	2 382 300
Secure Energy Services Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Myrheim, Karen Margaret	5		O	2012-08-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	9.1500	648 000
			O	2012-08-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	9.2000	643 000
			O	2012-08-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	9.2100	641 000
Silver Standard Resources Inc.									
<i>Options</i>									
Hohol, Keenan Harry	5		O	2012-08-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-08-27	D	50 - Attribution d'options	100 000	14.1700	100 000

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Slam Exploration Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Hosford, Brenda Marie	5		O	2012-08-17	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(18 000)		2 000*
Taylor, Michael R.	4, 5		O	2012-08-17	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(2 240 100)		248 900*
			O	2012-08-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 500	0.1500	256 400*
			O	2012-08-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	0.1500	257 900*
			O	2012-08-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.1500	258 900*
<i>Bons de souscription</i>									
Taylor, Michael R.	4, 5		O	2012-08-17	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(135 000)		15 000*
<i>Options</i>									
Taylor, Michael R.	4, 5		O	2012-08-17	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(495 000)		55 000*
Sprott Resource Lending Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Sinclair, Alistair Murray Family Trust	4, 5 PI		O	2010-08-10	I	99 - Correction d'information	(3 000 000)	1.6100	0
Stella-Jones Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Poirier, Martin computershare Trust Company of Canada	5 PI		O	2012-08-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	57.6100	214
Student Transportation Inc. (formerly, Student Transportation of America Ltd.)									
<i>Actions ordinaires</i>									
SNCF Participations, S.A.	3		O	2012-08-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	88 431	6.1300	11 777 456
Style de Vie Amica Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Halliwell, Colin	5		O	2012-08-20	D	51 - Exercice d'options	2 500	3.9200	2 500
			O	2012-08-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	9.8340	0
			O	2012-08-21	D	51 - Exercice d'options	5 000	3.9200	5 000
			O	2012-08-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 400)	9.8000	600
			O	2012-08-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	9.8100	0
			O	2012-08-22	D	51 - Exercice d'options	7 500	5.2000	7 500
			O	2012-08-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	9.9900	5 000
			O	2012-08-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	9.9500	2 500
			O	2012-08-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 200)	10.0100	1 300
			O	2012-08-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 300)	10.0000	0
			O	2012-08-23	D	51 - Exercice d'options	2 500	5.2000	2 500
			O	2012-08-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	9.6500	1 500
			O	2012-08-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	9.7300	0
			O	2012-08-27	D	51 - Exercice d'options	4 500	5.2000	4 500
			O	2012-08-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 500)	9.8500	0
Manji, Samir Aziz	4, 5, 3		O	2012-08-20	D	51 - Exercice d'options	10 000	3.9200	155 019
			O	2012-08-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	9.8500	150 019
			O	2012-08-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	9.9000	145 019
			O	2012-08-21	D	51 - Exercice d'options	5 000	3.9200	150 019
			O	2012-08-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	9.8000	147 519
			O	2012-08-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	9.8500	145 019
			O	2012-08-22	D	51 - Exercice d'options	15 000	5.2000	160 019
			O	2012-08-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	10.0000	
			M	2012-08-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 000)	10.0000	145 019
<i>Options</i>									
Allen, Brenda	5		O	2012-08-21	D	50 - Attribution d'options	7 500	9.6700	13 000
Ayres, Arthur John	5		O	2012-08-21	D	50 - Attribution d'options	50 000	9.6700	143 500
Halliwell, Colin	5		O	2012-08-20	D	51 - Exercice d'options	(2 500)	3.9200	220 750
			O	2012-08-21	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	3.9200	215 750
			O	2012-08-21	D	50 - Attribution d'options	50 000	9.6700	265 750

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2012-08-22	D	51 - Exercice d'options	(7 500)	5.2000	258 250
			O	2012-08-23	D	51 - Exercice d'options	(2 500)	5.2000	255 750
			O	2012-08-27	D	51 - Exercice d'options	(4 500)	5.2000	251 250
Hamilton, Karen	5		O	2012-08-21	D	50 - Attribution d'options	2 500	9.6700	3 000
MacCallum, James Mckenzie	5		O	2012-08-21	D	50 - Attribution d'options	5 000	9.6700	15 000
Manji, Samir Aziz	4, 5, 3		O	2012-08-20	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	3.9200	589 750
			O	2012-08-21	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	3.9200	584 750
			O	2012-08-21	D	50 - Attribution d'options	150 000	9.6700	734 750
			O	2012-08-22	D	51 - Exercice d'options	(15 000)	5.2000	719 750
Salgado, Claudia	5		O	2012-08-21	D	50 - Attribution d'options	7 500	9.6700	44 250
Suncor Energie Inc.									
<i>Sunshare 2012 Restricted Share Units</i>									
Axford, Eric Charles	5		O	2012-08-23	D	59 - Exercice au comptant	(960)	30.1100	0
Demosky, Barton Wade	5		O	2012-08-23	D	59 - Exercice au comptant	(1 800)	30.1100	0
Gardner, Paul Douglas	5		O	2012-08-23	D	59 - Exercice au comptant	(800)	30.1100	0
Little, Mark Stephen	5		O	2012-08-23	D	59 - Exercice au comptant	(2 300)	30.1100	0
MacSween, Michael Roderick	5		O	2012-08-23	D	59 - Exercice au comptant	(800)	30.1100	0
Odegaard, Janice	5		O	2012-08-23	D	59 - Exercice au comptant	(800)	30.1100	0
Smith, Kristopher Peter	5		O	2012-08-23	D	59 - Exercice au comptant	(960)	30.1100	0
Williams, Steven Walter	5		O	2012-08-23	D	59 - Exercice au comptant	(3 800)	30.1100	0
Supremex Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Supremex Inc	1		O	2012-08-24	D	38 - Rachat ou annulation	10 400	1.6200	10 400
Surge Energy Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Adams, Malcolm	5		O	2012-08-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	17 000	8.4100	
			M	2012-08-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(17 000)	8.4100	144 461
Colborne, Paul	4		O	2011-05-19	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(60 674)	9.0400	
			M	2011-05-19	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(50 674)	9.0400	573 720
			M	2012-06-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	7.4250	42 652
			M	2012-08-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 500	7.7300	101 152
			O	2012-08-29	D	90 - Changements relatifs à la propriété	52 848	9.7300	82 500
Janice RRSP	PI		O	2012-08-29	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(52 848)	9.7300	73 000
Joint Account	PI		O	2012-06-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	7.4250	
			O	2012-08-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 500	7.7300	
Taseko Mines Limited									
<i>Actions ordinaires</i>									
Taseko Mines Limited	1		O	2012-08-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	101 900	101900.0000	
			M	2012-08-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	101 900	2.5480	6 272 380
			O	2012-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	34 000	2.9000	6 399 780
Technologies 20-20 Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Labelle, Christine	5		O	2009-10-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	62	3.2274	
			M	2009-10-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	67	2.9917	1 556
			O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	105	3.0028	
			M	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	100	3.0028	1 656
			O	2010-01-28	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	200	2.9000	
			M	2010-01-28	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	69	2.9000	1 725
			O	2010-02-26	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	97	3.2000	

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			M	2010-02-26	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	42	3.2000	1 767
			O	2010-03-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	300	3.5144	
			M	2010-03-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	85	3.5144	1 852
			O	2010-04-22	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	300	3.5000	
			M	2010-04-22	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	300	3.5000	2 152
			O	2010-04-22	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	300	3.5000	
			M	2010-04-22	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	86	3.5000	2 238
			O	2010-05-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	300	3.0013	
			M	2010-05-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	100	3.0013	2 938
			O	2010-06-18	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	300	3.4413	
			M	2010-06-18	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	87	3.4413	3 025
			O	2010-08-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	450	3.2680	
			M	2010-08-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	138	3.2680	3 163
			O	2010-10-06	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	300	3.1885	
			M	2010-10-06	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	94	3.1885	
			M'	2010-10-06	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	181	3.1885	3 344
			O	2010-10-21	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	300	3.9585	
			M	2010-10-21	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	76	3.9585	3 420
			O	2010-11-25	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	300	3.5075	
			M	2010-11-25	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	86	3.5075	3 506
			O	2010-12-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	450	3.3006	
			M	2010-12-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	136	3.3006	3 642
			O	2011-01-27	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	300	3.3859	
			M	2011-01-27	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	89	3.3859	3 731
			O	2011-02-28	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	300	3.8680	
			M	2011-02-28	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	78	3.8680	3 809
			O	2011-03-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	300	3.2500	
			M	2011-03-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	92	3.2500	3 901

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2011-04-27	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	300	3.1003	
			M	2011-04-27	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	98	3.1003	3 999
			O	2011-05-19	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	300	3.3009	
			M	2011-05-19	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	91	3.3009	4 090
Technologies D-Box inc									
<i>Options</i>									
Brunel, Louis	4		O	2012-08-24	D	50 - Attribution d'options	40 000		
			M	2012-08-24	D	50 - Attribution d'options	80 000		310 000
Colbert, Jean	4		O	2012-08-24	D	50 - Attribution d'options	40 000		152 000
Goodship, Lawrence Strath	4		O	2012-08-24	D	50 - Attribution d'options	40 000		170 000
PHÉNIX, ÉLAINE C.	4		O	2012-08-24	D	50 - Attribution d'options	40 000		200 000
Soly, Richard	4		O	2012-08-24	D	50 - Attribution d'options	40 000		140 000
Trottier, Sylvain	5		O	2012-08-24	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.3300	690 000
Technologies Interactives Mediagrif Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Les Services de gestion Claude Roy Inc.	3		O	2012-08-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 400	17.9000	2 704 400
			O	2012-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 900	17.9000	2 714 300
Moquin, Suzanne	5								
Gestion Lilipot Inc.	PI		O	2012-08-24	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 300	17.8500	9 400
Roy, Claude	4, 5, 3								
Les Services de gestion Claude Roy Inc.	PI		O	2012-08-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 400	17.9000	2 704 400
			O	2012-08-28	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 900	17.9000	2 714 300
Saunders, Paul	7		O	2012-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	17.9000	58 862
Tekmira Pharmaceuticals Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Growth Works Capital Ltd. & Affiliates (venture capital unit Working Opportunity Fund (EVCC) Ltd.	3								
	PI		O	2012-08-17	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(30 000)	3.6575	1 658 567
			O	2012-08-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 000)	3.2518	1 558 567
WORKING OPPORTUNITY FUND (EVCC) LTD.	3		O	2012-08-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(30 000)	3.6575	1 641 514
			O	2012-08-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 000)	3.2518	1 541 514
TerraVest Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Casey, Paul	5		O	2012-08-28	D	38 - Rachat ou annulation	(6 300)	2.7500	0
RRSP	PI		O	2012-08-28	I	38 - Rachat ou annulation	(5 150)	2.7500	0
Hawkins, Cecil	3								
Marshall-Barwick Inc.	PI		O	2012-08-20	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	(2 983 600)	2.7500	0
TerraVest Income Fund	1		O	2012-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	7 191 063	2.7500	7 191 063
			O	2012-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	(7 191 063)		0
Vinet, Darryl Albert	4, 8		O	2012-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	(22 400)	2.7500	0
Albertine Vinet (RRSP)	PI		O	2012-08-23	I	38 - Rachat ou annulation	(2 700)	2.7500	0
Darvi Investments Inc.	PI		O	2012-08-23	I	38 - Rachat ou annulation	(2 700)	2.7500	0
The Brick Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Geisbauer, John-Paul	4		O	2012-08-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	3.8815	7 000
Hodgson, Christopher Douglas	4		O	2012-08-24	D	54 - Exercice de bons de souscription	5 200	1.0000	7 200
Marie Hodgson	PI		O	2012-08-24	C	54 - Exercice de bons de souscription	8 200	1.0000	12 200
Ieraci, Domenic	4, 7								
Alexandra Ieraci	PI		O	2012-08-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 700)	3.9600	300
			O	2012-08-24	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	3.8500	0
Michael Ieraci	PI		O	2012-08-21	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 000)	3.9700	0
The 2006 Ieraci Family Trust	PI		O	2010-12-30	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2012-08-21	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	3.9600	5 000
			O	2012-08-21	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 300	3.9700	8 300
			O	2012-08-21	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	700	3.9800	9 000
<i>Bons de souscription</i>									
Hodgson, Christopher Douglas	4		O	2010-12-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			5 200
Marie Hodgson	PI		O	2012-08-24	C	54 - Exercice de bons de souscription	(8 200)		0
Theratechnologies Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Ingalls & Snyder, LLC	3								
various managed accounts	PI		O	2012-08-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	0.6565USD	6 805 585
Tim Hortons Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Hollis, Glenn O.	7		O	2012-08-23	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(791)	50.6088	9
Toromont Industries Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Wetherald, David	5		O	2012-08-24	D	51 - Exercice d'options	300	16.2700	21 500
			O	2012-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	20.8000	21 200
			O	2012-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 800)	20.7000	17 400
			O	2012-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	20.7100	17 200
			O	2012-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	20.7200	16 900
			O	2012-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	20.7300	16 800
			O	2012-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	20.7400	16 500
			O	2012-08-28	D	51 - Exercice d'options	4 700	16.2700	21 200
<i>Options</i>									
Wetherald, David	5		O	2012-08-24	D	51 - Exercice d'options	(300)	16.2700	82 700
			O	2012-08-28	D	51 - Exercice d'options	(4 700)	16.2700	78 000
Total Energy Services Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Kwasnacia, Randy	4		O	2012-08-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 600	13.7600	82 000*
Strilchuk, Russell Peter	5		O	2012-08-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	14.1500	66 079
Total Energy Services Inc	1		O	2012-08-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 500	14.2058	38 600
			O	2012-08-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 700	14.2295	42 300
			O	2012-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000	14.2427	57 300
			O	2012-08-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 600	13.8300	61 900
			O	2012-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 200	13.9385	72 100
TransForce Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Saputo, Emanuele	6								
Jolina Capital inc.	PI		O	2012-08-23	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(8 000 000)	18.5500	7 972 943
<i>Options</i>									
Bédard, Alain	4	R	O	2012-07-26	D	50 - Attribution d'options	418 620		2 220 520
Tree Island Wire Income Fund									
<i>Débtures convertibles - 10^e second lien convertible debentures</i>									
Bull, Peter Morris	3								
Arbutus Distributors Ltd.	PI		O	2012-08-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	\$ 100 000.00	98.0000	\$ 4 014 400.00*
MacLean, Dale Robert	5		O	2011-07-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			\$ 120 000.00
			O	2012-08-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	\$ 120 000.00	97.0000	\$ 120 000.00
<i>Parts de fiducie</i>									
Davies, Nancy Adriana	5		O	2012-08-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.5400	5 000
Doman, Amardeip Singh	4, 3								
The Futura Corporation	PI		O	2012-08-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.4900	4 505 400
			O	2012-08-24	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.4900	4 506 400

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
<i>Parts de fiducie Phantom Units (trust units)</i>									
Ogden, Stephen Frank	5		O	2012-08-20	D	38 - Rachat ou annulation	(6 013)	0.4900	0
<i>Phantom Units</i>									
MacLean, Dale Robert	5		O	2012-08-20	D	38 - Rachat ou annulation	(200 000)	0.4900	0
Tricon Capital Group Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Berman, David	4, 6, 5, 3								
Althurst Holdings Corp.	PI		O	2012-08-28	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	5.4500	3 761 263
			O	2012-08-28	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	99 800	5.5000	3 861 063
Trilogy Energy Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Riddell, Clayton H.	4, 6, 3								
Dreamworks Investment Holdings Ltd.	PI		O	2012-08-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	23.5300	8 814 705
			O	2012-08-28	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	253 276	22.4100	9 067 981
Estate of Spouse	PI		O	2012-08-28	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(253 276)	22.4100	1
Riddell Family Charitable Foundation	PI		O	2012-08-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	23.5300	1 631 761
Trimac Transportation Ltd.									
<i>Actions ordinaires Class A</i>									
McCaig, Jeffrey James	4								
Trimac Holdings Ltd. (THL) (control or direction over security exercised by shareholders of THL other than J.J. McCaig)	PI		O	2012-08-24	C	36 - Conversion ou échange	202 970		3 659 926
<i>Class B Convertible Voting Shares</i>									
McCaig, Jeffrey James	4								
Trimac Holdings Ltd. (THL) (control or direction over security exercised by shareholders of THL other than J.J. McCaig)	PI		O	2012-08-24	C	36 - Conversion ou échange	(202 970)		43 479
Tucows Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Ralls, Rawleigh Hazen	4								
Lacuna Hedge Fund LLLP	PI		O	2012-08-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	1.1259USD	4 000 000
Tuscany Energy Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
TUSCANY ENERGY LTD., TUSCANY ENERGY LTD.	1		O	2012-08-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	0.0900	500
			O	2012-08-23	D	38 - Rachat ou annulation	(500)	0.0900	0
			O	2012-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	199 500	0.0900	199 500
			O	2012-08-24	D	38 - Rachat ou annulation	(199 500)	0.0900	0
Tuscany International Drilling Inc.									
<i>Options</i>									
Echavarria, Sara	5		O	2012-01-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2012-04-03	D	50 - Attribution d'options	100 000		100 000
Unigold Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Inwentash, Sheldon	6, 3								
Self Directed RRSP of Sheldon Inwentash	PI		O	2012-08-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	0.4600	3 155 000
			O	2012-08-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300 000	0.4500	3 455 000
United Corporations Limited									
<i>Actions ordinaires</i>									
United-Connected Holdings Corp.	3		O	2012-08-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	47.9200	2 885 942
			O	2012-08-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 800	48.4000	2 889 742
			O	2012-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	47.9200	2 889 842
			O	2012-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	800	47.9200	2 890 642
Uragold Bay Resources Inc. (formerly Uranium Bay Resources Inc.)									
<i>Actions ordinaires</i>									
Drapeau, Noëlle	4, 5								
6710018 Canada inc.	PI		O	2012-08-22	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	333 333	0.0600	414 583

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Levasseur, Patrick	4		O	2012-08-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	75 000	0.0400	190 000*
<i>Bons de souscription</i>									
Drapeau, Noëlle	4, 5								
6710018 Canada inc.	PI		O	2009-06-18	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-08-22	I	53 - Attribution de bons de souscription	333 333	0.1000	333 333
Valencia Ventures Inc.									
<i>Options</i>									
Moreau, Benoît	4		O	2012-08-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-08-23	D	50 - Attribution d'options	85 000	0.1200	85 000
Veresen Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Hinrichs, James Melvyn	5								
Charles Schwab IRA	PI		O	2009-11-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2012-07-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 600	12.2500USD	3 600
King, Kevan Scott	5								
BMO Nesbitt Burns	PI		O	2012-08-24	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	19	12.0894	2 819
BMO Nesbitt Burns RRSP	PI		O	2012-08-24	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	15	12.0894	2 322
White, Stephen	4, 5								
CIBC RRSP	PI		O	2012-08-23	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	239	12.0894	34 949
Liane White CIBC RRSP	PI		O	2012-08-23	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	239	12.0894	34 949
Victoria Gold Corp. (formerly Victoria Resource Corporation)									
<i>Actions ordinaires</i>									
Hill, Christopher Thomas	4		O	2012-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	0.2100	125 000
McConnell, John Charles	4, 5		O	2012-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	36 500	0.2300	1 674 000
			O	2012-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	11 000	0.2300	1 685 000
			O	2012-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	52 500	0.2300	1 737 500
Rendall, Marty	5		O	2012-08-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	0.2600	450 000
Volta Resources Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bogden, Gordon Jack	4		O	2008-03-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2008-03-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M'	2008-03-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			66 667
			O	2011-01-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(66 999)	2.1100	
			M	2011-01-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200 000)		0
		R	O	2012-02-21	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	33 333		45 333*
			O	2012-08-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	130 000		175 333*
<i>Options</i>									
Bogden, Gordon Jack	4		O	2008-03-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2008-03-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M'	2008-03-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			103 333
			O	2010-04-06	D	51 - Exercice d'options	100 000	0.1300	
			M	2010-04-06	D	51 - Exercice d'options	(100 000)	0.1300	398 335*
			O	2010-04-06	D	51 - Exercice d'options	33 333	0.9000	
			M	2010-04-06	D	51 - Exercice d'options	(33 333)	0.9000	365 002
			O	2012-08-10	D	50 - Attribution d'options	195 000	0.7300	
			M	2012-08-10	D	50 - Attribution d'options	195 000	0.7300	826 669*
			O	2008-10-08	D	52 - Expiration d'options	20 000		
			M	2008-10-08	D	52 - Expiration d'options	(20 000)		330 001
			O	2009-04-14	D	52 - Expiration d'options	16 666		
			M	2009-04-14	D	52 - Expiration d'options	(16 666)		313 335*
FRANCESCHI, GUY A.C.	5		O	2012-08-23	D	52 - Expiration d'options	(50 000)		893 335
Western Forest Products Inc.									

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
<i>Options</i>									
St John, Bruce	5		O	2012-07-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			300 000
White Tiger Gold Ltd.									
<i>Bons de souscription</i>									
Yanchukov, Sergey	3								
Unique Goals International	PI		O	2011-11-02	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-08-22	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	204 010 013	0.1000	204 010 013
Williams Creek Gold Limited									
<i>Actions ordinaires</i>									
Interinvest Corporation	3								
Interinvest US	PI	R	O	2012-08-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	12 000	0.2700USD	11 376 879
			O	2012-08-24	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.2800USD	11 386 879
			O	2012-08-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 000	0.3100USD	11 394 879
			O	2012-08-28	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	0.3100USD	11 396 879
Yamana Gold Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Costa, Ludovico Sebastiao	5		O	2012-08-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(16 000)	16.8000	53 983
			O	2012-08-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(30 000)	16.1000	81 783
			O	2012-08-24	D	51 - Exercice d'options	30 000	9.9100	83 983
			O	2012-08-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(11 800)	15.9000	69 983
<i>Options</i>									
Costa, Ludovico Sebastiao	5		O	2012-08-24	D	51 - Exercice d'options	(30 000)		50 000
Yieldplus Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Yieldplus Income Fund	1		O	2012-08-22	D	38 - Rachat ou annulation	400	7.3000	82 483 458
Zargon Oil & Gas Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Lee, Kevin Chin Yu	5								
T Lee - Registered	PI		O	2012-08-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	9.4200	8 989

ANNEXE 3 LISTE DES OPÉRATIONS D'INITIÉS DÉCLARÉES HORS DÉLAI (FORMAT ÉLECTRONIQUE - SEDI)

À partir du 1^{er} novembre 2010, le délai de dépôt d'une déclaration d'initié passera donc à cinq jours civils (sauf pour les déclarations initiales)

Vous trouverez, sous la présente annexe, une liste des opérations d'initiés déclarées hors délai dans le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI). Il s'agit de la liste des initiés qui n'ont pas déclaré leur emprise ou une modification à leur emprise à l'intérieur des délais prescrits par la Loi. Cette liste est publiée chaque semaine, mais les opérations déclarées hors délai n'y apparaissent qu'une seule fois.

Le détail des opérations déposées en retard est publié à l'Annexe B1 (Déclarations d'initiés SEDI). Ces opérations sont codifiées « R ».

L'information publiée dans cette annexe est tirée du rapport hebdomadaire produit par le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI).

Les initiés ou leurs agents autorisés sont responsables des informations entrées dans le système et, par conséquent, de celles contenues dans le présent rapport. L'information entrée directement dans SEDI prévaut toutefois sur celle présentée ci-dessous. Certaines informations entrées par les initiés ou leurs agents, qui ne sont pas automatiquement traduites par le système, peuvent être publiées en français ou en anglais.

Le personnel rappelle aux initiés qu'ils doivent, en vertu de la Loi sur les valeurs mobilières (LVM), déclarer leur emprise ou une modification à leur emprise sur les titres d'un émetteur assujetti au Québec de façon exacte et claire et ce, dans un délai de dix jours, sauf dans certains cas précis.

L'initié qui ne déclare pas, dans les délais requis, toute modification à son emprise sur les titres de l'émetteur à l'égard duquel il est initié peut être tenu au paiement d'une sanction administrative pécuniaire ou être passible d'une amende à la suite d'une poursuite pénale.

La sanction administrative pécuniaire est prévue à l'article 274.1 LVM et à l'article 271.14 du Règlement sur les valeurs mobilières (RVM). Cette sanction administrative pécuniaire est imposée aux initiés des émetteurs assujettis pour lesquels le Québec agit à titre d'autorité principale. Afin de bien les identifier, les opérations de ces initiés apparaissent en caractère gras dans la présente Annexe. Cette sanction administrative pécuniaire est de 100 \$ par omission de déclarer pour chaque jour au cours duquel il est en défaut, jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 5 000 \$.

L'infraction pouvant faire l'objet d'une poursuite pénale est prévue à l'article 202 LVM. Sauf disposition particulière, toute personne qui contrevient à une disposition de la LVM commet une infraction et est passible d'une amende minimale, selon le plus élevé des montants, de 2 000 \$ dans le cas d'une personne physique et de 3 000 \$ dans le cas d'autres personnes, ou du double du bénéfice réalisé. Le montant maximal de l'amende est, selon le plus élevé des montants, de 150 000 \$ dans le cas d'une personne physique et de 200 000 \$ dans le cas d'autres personnes, ou du quadruple du bénéfice réalisé. Pour informations, veuillez communiquer avec l'Autorité des marchés financiers.

Opérations d'initiés déclarées hors délai				
Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
Bédard, Alain	TransForce Inc.	2012-07-26	2012-08-23	QC
Bogden, Gordon Jack	Volta Resources Inc.	2012-02-21	2012-08-23	ON
Christie-Burns, Heather Lynn	Angle Energy Inc.	2012-07-25	2012-08-27	AB
Clarke, Donald	Rutter Inc.	2012-08-17	2012-08-24	ON
Clouter, Carl Lester	Fortune Minerals Limited	2012-08-23	2012-08-29	ON
Cormack, George Graham	Angle Energy Inc.	2012-07-25	2012-08-27	AB
Cudney, Robert Douglas	Canada Lithium Corp.	2012-08-21	2012-08-29	ON
	Queenston Mining Inc.	2012-08-21	2012-08-29	ON
Doyle, Donald Gregory	Huntingdon Capital Corp.	2012-08-08	2012-08-27	BC
Dupuy, Andre Jacques	Diadem Resources Ltd.	2012-08-22	2012-08-28	QC
Echavarria, Sara	Tuscany International Drilling Inc.	2012-04-03	2012-08-28	AB
Edmunds, William Reid	Equitable Group Inc.	2012-08-20	2012-08-27	ON
Finnis, Jason	Naturally Advanced Technologies Inc.	2012-08-20	2012-08-27	BC
Fischbuch, Douglas Gregg	Angle Energy Inc.	2012-07-25	2012-08-27	AB
Fowler, James Keith	Kinross Gold Corporation	2012-08-15	2012-08-23	ON
Gauthier, André	Matamec Explorations Inc.	2012-08-07	2012-08-27	QC
George, Zachary R.	Huntingdon Capital Corp.	2012-08-08	2012-08-27	BC
Goodman, Gary Michael	Huntingdon Capital Corp.	2012-08-08	2012-08-27	BC
Hand, Scott McKee	Royal Nickel Corporation	2012-08-14	2012-08-24	ON

Opérations d'initiés déclarées hors délai				
Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
	Royal Nickel Corporation	2012-08-15	2012-08-24	ON
Harrison, Larisa	Naturally Advanced Technologies Inc.	2012-08-20	2012-08-27	BC
Hediger, Peter	Rusoro Mining Ltd.	2012-06-25	2012-08-28	BC
	Rusoro Mining Ltd.	2012-08-22	2012-08-28	BC
Hinrichs, James Melvyn	Veresen Inc.	2012-07-16	2012-08-28	AB
Hutcheson, Robert Scott	Huntingdon Capital Corp.	2012-08-08	2012-08-27	BC
Interinvest Corporation	Williams Creek Gold Limited	2012-08-23	2012-08-29	BC
Koehler, Walter	Open Text Corporation	2005-11-07	2012-08-27	ON
	Open Text Corporation	2006-02-03	2012-08-27	ON
	Open Text Corporation	2006-05-08	2012-08-27	ON
	Open Text Corporation	2009-02-08	2012-08-27	ON
	Open Text Corporation	2011-02-14	2012-08-27	ON
Kuntz, Roderick Pius	Calfrac Well Services Ltd.	2012-08-17	2012-08-24	AB
Leclerc, Aline	Matamec Explorations Inc.	2012-08-07	2012-08-27	QC
Lorber, David	Huntingdon Capital Corp.	2012-08-08	2012-08-27	BC
Masterman, Glen	Kinross Gold Corporation	2012-08-17	2012-08-23	ON
McLeod, Ross John	Great Canadian Gaming Corporation	2012-08-17	2012-08-23	BC
Mir, Pablo	NGEx Resources Inc.	2012-08-10	2012-08-27	BC
Morris, Timothy Randolph	Baytex Energy Corp.	2012-07-27	2012-08-23	AB
Naidoo, Erwyn Mark	Kinross Gold Corporation	2012-08-17	2012-08-23	ON
Nygren, Robert Carl	Epic Data International Inc.	2012-08-09	2012-08-27	BC
Post, Heather Colleen	Angle Energy Inc.	2012-07-25	2012-08-27	AB
Richardson, Glen Russell	Angle Energy Inc.	2012-07-25	2012-08-27	AB
SHAW, DAVID ANDREW	First Majestic Silver Corp.	2011-04-29	2012-08-28	BC
Solursh, Harvey	Mood Media Corporation (formerly Fluid Music Canada, Inc.)	2012-08-15	2012-08-24	ON

Opérations d'initiés déclarées hors délai				
Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
Symon, Stuart	Angle Energy Inc.	2012-07-25	2012-08-27	AB
Tam, Francis	Pure Industrial Real Estate Trust	2012-08-14	2012-08-27	BC
Thomson, David Robert Stanley	Cerro Grande Mining Corporation	2012-08-17	2012-08-23	ON
Turner, Thomas Richard	Pure Industrial Real Estate Trust	2011-08-15	2012-08-28	BC
Vitaller, Alfredo Omar	NGEx Resources Inc.	2012-08-10	2012-08-27	BC
Watkinson, David George	Emgold Mining Corporation	2012-05-07	2012-08-24	BC

ANNEXE 4 - LISTE DES SOCIÉTÉS ADMISSIBLES AU RÉGIME D'ÉPARGNE-ACTIONS II

Dénomination	Mode de placement	Date du placement ou de la décision anticipée	Titres	Date maximale d'admissibilité
AEterna Zentaris Inc.	Actions inscrites	2009-08-05	Actions ordinaires	2012-12-31
CO ₂ Solution inc.	Actions inscrites	2011-08-12	Actions ordinaires	2014-12-31
Corporation Groupe Mercator Transport	Actions inscrites	2010-07-14	Actions ordinaires	2013-12-31
Corporation Technologies Wanted	Actions inscrites	2009-07-22	Actions ordinaires	2012-12-31
DEQ Systèmes Corp.	Actions inscrites	2010-03-26	Actions ordinaires	2013-12-31
Diagnocure Inc.	Actions inscrites	2010-11-23	Actions ordinaires	2013-12-31
Gastem Inc.	Actions inscrites	2010-07-05	Actions ordinaires	2013-12-31
Groupe Bikini Village inc.	Actions inscrites	2009-08-18	Actions ordinaires	2012-12-31
Groupe CVTech inc	Placement privé	2009-06-16	Actions ordinaires	2012-12-31
Groupe d'Alimentation MTY Inc.	Actions inscrites	2009-11-12	Actions ordinaires	2012-12-31
Groupe de Jeux Amaya Inc.	Actions inscrites	2012-07-05	Actions ordinaires	2015-12-31
Groupe GDG Environnement ltée	Actions inscrites	2009-07-24	Actions ordinaires	2012-12-31
Groupe Opmedic Inc.	Actions inscrites	2009-07-20	Actions ordinaires	2012-12-31
H ₂ O Innovation inc.	Placement privé	2009-06-16	Actions ordinaires	2012-12-31
Innoventé inc.	Actions inscrites	2011-10-25	Actions ordinaires	2014-12-31
Intema Solutions Inc.	Actions inscrites	2009-10-22	Actions ordinaires	2012-12-31
Labopharm inc.	Actions inscrites	2009-08-05	Actions ordinaires	2012-12-31
Laboratoires Paladin	Actions inscrites	2009-09-03	Actions ordinaires	2012-12-31
Medicago Inc.	Actions inscrites	2011-07-12	Actions ordinaires	2014-12-31
Mines Richmont Inc.	Actions inscrites	2010-02-28	Actions ordinaires	2013-12-31
Nemaska Lithium Inc.	Actions inscrites	2011-12-16	Actions ordinaires	2014-12-31

Dénomination	Mode de placement	Date du placement ou de la décision anticipée	Titres	Date maximale d'admissibilité
Neptune Technologies & Bioressources Inc.	Actions inscrites	2010-03-01	Actions ordinaires	2013-12-31
Noveko International inc.	Actions inscrites	2009-10-20	Actions ordinaires	2012-12-31
Novik inc.	Actions inscrites	2010-01-14	Actions ordinaires	2013-12-31
Opsens Inc.	Actions inscrites	2009-12-22	Actions ordinaires	2012-12-31
Parta Dialogue Inc.	Actions inscrites	2012-03-28	Actions ordinaires	2015-12-31
Pétrolia Inc.	Actions inscrites	2012-04-27	Actions ordinaires	2015-12-31
Prosep Inc.	Actions inscrites	2010-04-06	Actions ordinaires	2013-12-31
PyroGenèse Canada Inc.	Actions inscrites	2011-11-08	Actions ordinaires	2014-12-31
Ressources Méтанor Inc.	Actions inscrites	2012-01-16	Actions ordinaires	2015-12-31
Roctest Ltée	Actions inscrites	2009-07-20	Actions ordinaires	2012-12-31
Sherbrook SBK Corp.	Actions inscrites	2011-06-17	Actions ordinaires	2014-12-31
Sofame Technologies Inc.	Placement privé	2009-03-24	Actions ordinaires	2012-12-31
Solutions Extenway Inc.	Actions inscrites	2011-07-18	Actions ordinaires	2014-12-31
Technologies 20-20 Inc.	Actions inscrites	2009-12-11	Actions ordinaires	2012-12-31
Technologies D-Box inc.	Placement privé	2010-09-28	Actions ordinaires	2013-12-31
Technologies SENSIO inc.	Actions inscrites	2010-06-08	Actions ordinaires	2013-12-31
Technologies Sonomax Inc.	Actions inscrites	2011-08-17	Actions ordinaires	2014-12-31
Theratechnologies inc.	Actions inscrites	2009-07-22	Actions ordinaires	2012-12-31
TSO ₃ inc.	Actions inscrites	2012-04-17	Actions ordinaires	2015-12-31
Warnex Inc.	Actions inscrites	2009-07-20	Actions ordinaires	2012-12-31
Xebec Adsorption Inc.	Actions inscrites	2010-09-13	Actions ordinaires	2013-12-31
Zoommed Inc.	Actions inscrites	2010-05-10	Actions ordinaires	2013-12-31

7.

Bourses, chambres de compensation, organismes d'autoréglementation et autres entités réglementées

- 7.1 Avis et communiqués
 - 7.2 Réglementation de l'Autorité
 - 7.3 Réglementation des bourses, des chambres de compensation, des OAR et d'autres entités réglementées
 - 7.4 Autres consultations
 - 7.5 Autres décisions
-

7.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

7.2 RÉGLEMENTATION DE L'AUTORITÉ

Aucune information.

7.3 RÉGLEMENTATION DES BOURSES, DES CHAMBRES DE COMPENSATION, DES OAR ET D'AUTRES ENTITÉS RÉGLEMENTÉES

Aucune information.

7.4 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

7.5 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.